This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GENERAL LIBRARY
UNIVERSITY OF MICHIGAN.

THE

Hagerman Collection

OF BOOKS RELATING TO

HISTORY AND POLITICAL SCIENCE

BOUGHT WITH MONEY PLACED BY

JAMES J. HAGERMAN OF CLASS OF '61

IN THE HANDS OF

Professor Charles Kendall Adams

IN THE YEAR

1883.

~~B 10~~ DC
3
.C67
v.27

COLLECTION

DES CHRONIQUES

NATIONALES FRANÇOISES.

Y. 27

CHRONIQUES

D'ENGUERRAND

DE MONSTRELET,

NOUVELLE ÉDITION,

ENTIÈREMENT REFONDUE SUR LES MANUSCRITS,
AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

PAR J. A. BUCHON.

TOME II.

PARIS.

VERDIÈRE, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N° 25.
J. CAREZ, RUE HAUTEFEUILLE, N° 18.

M DCCC XXVI.

CHRONIQUES

D'ENGUERRAND

DE MONSTRELET.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE L.

Comment le duc Jean de Bourgogne vint en l'aide de Jean de Bavière, évêque de Liége, son beau-frère, où il se combattit contre les Liégeois, lesquels il vainquit en bataille.

Or est ainsi qu'en ce temps le duc Jean de Bourgogne étoit moult ententif et curieux d'assembler gens de guerre, pour secourir son beau-frère l'évêque de Liége, lequel, comme dit est ailleur, les Liégeois avoient débouté de son pays et icelui assiégé en la ville de Trect (Maestricht). Et pour tant, pour lui faire secours, manda de tous ses pays le plus de gens qu'il put finer, et aussi en autres lieux voisins ses amis et alliés, c'est à savoir, ceux de la duché et comté de Bourgogne, de Flandre, d'Artois et des marches de Picardie,

lesquels y vinrent en très grand nombre et noble appareil. Vinrent aussi plusieurs Savoyens ; et avec ce manda le comte de Mareuse (Mar), Écossois, lequel étoit à Bruges atout (avec) quatre-vingts combattants prêts pour retourner en Écosse, lequel y vint ; et s'assemblèrent tous environ le Tournésis ; auquel lieu ledit duc vint devers eux, et eut aucun parlement avecque ses plus féables capitaines en la ville de Tournai. Et de là, le onzième jour du mois de septembre, se tira atout (avec) ses gens d'armes et grand nombre de charrois chargés de vivres et d'artillerie, vers Enguien, auquel lieu il fut reçu par le seigneur dudit lieu très joyeusement ; et lendemain alla à Nivelle en Brabant, à une lieue près de Piéruels, appartenant héréditablement au seigneur de Piéruels dessus nommé, gouverneur du pays de Liége ; et de là se tira en la ville de Florines, auquel lieu vinrent devers lui envoyés de par le roi de France, comme ambassadeurs, messire Guichard Dauphin, et sire Guillaume de Tignonville, naguères prévôt de Paris, avec lesquels étoit maître Guillaume Bourratier, secrétaire dudit roi. Lesquels, après qu'ils eurent audience de parler audit duc, lui remontrèrent comment ils étoient là envoyés de par le roi et son grand conseil pour deux choses : la première afin que les Liégeois dessusdits et leur évêque se voulsissent (voulussent) soumettre du discord qu'ils avoient l'un contre l'autre sur le roi et sur son grand conseil. Secondement, le roi signi-

fioit au duc de Bourgogne, par ses lettres-royaux, la poursuite que la duchesse d'Orléans douagière et ses enfants faisoient contre lui pour la mort du duc d'Orléans, défunt, et les réponses que faisoient iceux ses adversaires contre les accusations que autrefois il avoit faites à l'encontre d'icelui duc d'Orléans, et comment elle requéroit très instamment justice, et ses conclusions lui être adjugées contre ledit duc de Bourgogne, en disant que de droit lui devoit être fait, et par nulles raisons le roi ne se devoit ni pouvoit excuser qu'il n'en fît justice. A quoi fut répondu en bref par ledit duc de Bourgogne, quant à la première requête, qu'il vouloit, tant qu'il lui touchoit, obéir au roi et à ses commandements; mais son beau-frère, Jean de Bavière, duquel il avoit épousé la sœur, lui avoit requis à grand'instance, qu'il lui fît et donnât secours à l'encontre des communes, et ses sujets du pays de Liége, qui contre lui s'étoient rebellés et de fait l'avoient assiégé; et avoit eu pareillement requête du duc Guillaume, comte de Hainaut, son beau-frère, et aussi frère audit Jean de Bavière. Pourquoi, quant à ce, ne pouvoit dissimuler ni rompre son armée, parce que entre-temps (pendant) que ambassadeurs iroient d'un côté et d'autre, icelles communes pourroient mettre ledit Jean de Bavière, leur évêque et seigneur, en trop grand danger ou nécessité, qui pourroit, en conclusion, être exemple à telles manières de gens que sont communautés, commencement de rébellion

universelle ; et qu'avecque ce que le roi et messeigneurs de son grand conseil se pourroient bien déporter (dispenser) légèrement, et sans préjudice, de telles ou pareilles requêtes, attendu que nulles des parties dessusdites n'étoient sujets au royaume de France.

Et quant au second point, icelui Jean de Bourgogne fit réponse que lui retourné de ce voyage et entreprise, il iroit devers le roi, et feroit envers lui et tous autres, tout ce que à bon sujet et si prochain parent, comme il étoit du roi, appartiendroit.

Après lesquelles réponses, iceux ambassadeurs, non voyant qu'ils pussent avoir pour lors autre provision sur le contenu de leurdite ambassade, furent assez contents : et enfin se conclurent les deux chevaliers dessusdits, d'être à la journée qu'attendoit ledit duc de Bourgogne d'avoir à l'encontre d'iceux Liégeois. Durant lequel temps vint devers ledit duc de Bourgogne, du pays de Hainaut, le duc Guillaume, son serourge (beau-frère), accompagné des comtes de Conversan, de Namur et de Salm en Ardennes, avecques plusieurs notables seigneurs, tant chevaliers comme écuyers, de ses pays de Hainaut, Hollande, Zélande, Ostrevant et autres lieux, jusqu'au nombre de douze cents bassinets ou environ, et deux mille piétons bien habillés avec lui, et de cinq à six cents que chars que charrettes, chargées de vivres et habillements de guerre. Et après qu'audit lieu de Flourines, et

en la marche d'environ ils eurent eu plusieurs conseils l'un avec l'autre, pour savoir comment ils s'auroient à gouverner et conduire en icelle exercite, se conclurent enfin, qu'ils se tireroient chacun atout (avec) sa puissance par deux divers chemins en approchant leurs ennemis, et que certain jour se trouveroient tous ensemble pour iceux combattre s'ils le vouloient attendre. Et fut ordonné que ledit duc Guillaume iroit par-devers lui, en dégâtant le pays par feu et par épée; et le duc de Bourgogne, et avec lui le comte de Mareuse (Mar) et toute sa puissance, chevaucheroient par aucuns jours tout le chemin de la chaussée Brunehault, laquelle mène tout droit à Tongres et à Trect (Maestricht) : auquel lieu de Trect, le seigneur de Piéruels et les Liégeois avoient, comme dit est, assiégé leur évêque et seigneur, Jean de Bavière. Et ainsi les deux ducs dessusdits cheminant par divers chemins en dégâtant pays, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi; vinrent le samedi aux vêpres loger en la ville de Montenay, assise sur ladite chaussée; et en icelle à l'environ se logèrent tous ensemble, faisant un seul et singulier ost (armée), pour lequel conduire et loger étoient ordonnés deux maréchaux : c'est à savoir, de par le duc de Bourgogne, le seigneur de Vergy, et de par le duc Guillaume, le seigneur de Jumont. En laquelle compagnie étoient bien cinq mille bassinets, sept cents arbalêtriers, et quinze cents archers, toutes gens de bonne étoffe, avec bien seize cents que chars que charrettes

d'armures et artilleries, vivres et plusieurs autres choses nécessaires à guerre, comme dessus est dit.

En lequel jour de samedi, le dessusdit seigneur de Piéruels et son fils, qui étoit nouvel évêque par l'accord de ceux du pays tenant leur siége devant ladite ville de Trect, ouïrent certaines nouvelles par leurs espies et autres gens, qu'ils avoient à ce commis, que les ducs dessusdits, très puissamment accompagnés, les approchoient en détruisant leur pays. Et pource, tantôt et hâtivement se départirent de leurdit siége, et s'en retournèrent bien quarante mille combattants en la cité de Liége, et là se logèrent : laquelle cité est à cinq lieues ou environ d'icelle ville de Trect ; et eux là venus tinrent moult grand parlement avec les autres Liégeois, qui pas n'avoient été audit siége. Après lequel il fut crié audit siége publiquement par toute la ville en plusieurs lieux de par ledit seigneur de Piéruels, leur maibourg (patron) et gouverneur, et de par son fils, leur évêque, que touts homme qui pourroient armes porter, le lendemain bien matin au son de la cloche fussent prêts et appareillés pour issir d'icelle ville avec les dessusdits, et aller où ils les voudroient mener et conduire. Laquelle chose fut ainsi faite : car le lendemain, vingt-troisième jour de septembre 1408, issirent hors de la cité, comme on pouvoit estimer à la vue du monde, bien cinquante mille ou environ, entre lesquels étoient de cinq à six cents hommes de cheval, bien

armés selon la coutume des François; et si avoient de cent à six vingts archers d'Angleterre, qui étoient venus les servir à leur souldées; et avec ce très grand multitude de chars et charrettes, ribaudequins,[1] et coulevrines chargées, et troussées de plusieurs et divers habillements à eux duisables (convenables) et nécessaires. Et ainsi, comme il leur avoit mandé, au son de la cloche, dès le point du jour s'en issirent tous ensemble en belle ordonnance, ayant grand désir d'assembler à bataille avec leurs adversaires, et en suivant leur maimbourg et évêque dessusdits, lesquels pour vrai y allèrent très enuis (avec peine) et en partie comme contraints. Et leur avoit le damoisel de Piéruels en plusieurs de leur conseils remontré moult de fois, que d'assembler (attaquer) à bataille avecque leurs adversaires, ce leur pouvoit être grand péril, parce qu'ils étoient en la plus grand' partie tous nobles hommes, usités et éprouvés en fait de guerre, et d'une même et seule volonté concordée sans diverses opinions l'un avec l'autre, ce que point n'étoient lesdits Liégeois, comme il leur disoit; et leur valoit mieux demeurer en leurs villes et forteresses, en gardant icelles, et travailler leursdits adversaires par diverses manières en les rencontrant à leur avantage, et iceux par longue continuation débouter de leurs pays.

---

1. Sorte de machine de siège avec laquelle on lançoit des javelots.

Lesquelles remontrances ne furent pas agréables aux dessusdites communes ; et sembloit que, vu le grand nombre qu'ils étoient, leurs ennemis ne pourroient résister contre eux ; et ne prenoient pas en gré icelles remontrances. Et pourtant icelui maimbourg voyant iceux Liégeois par signes et par paroles ardemment désirer ladite bataille, les mena aux pleins champs et les mit en bonne ordonnance, eux enhortant et admonestant moult souvent et amiablement qu'ils voulsissent à ce jour être d'une même volonté à eux entretenir tous ensemble pour mourir, en défendant leurs vies et leur pays contre leursdits adversaires qui les venoient assaillir.

Et en ce faisant et remontrant furent conduits et menés jusques à assez près de Tongres, à cinq lieues de ladite cité de Liége : auprès de laquelle ville de Tongres étoient arrivés et venus, le samedi au soir, les deux ducs dessusnommés avecque toute leur puissance, qui déjà étoient avertis que lesdits Liégeois avoient levé leur siége pour les venir rencontrer et combattre. Et pour ce, après qu'ils eussent eu plusieurs conseils avecques leurs capitaines, et autres des plus experts de leur compagnie, envoyèrent le dimanche très matin environ deux cents chevaucheurs, que conduisoit Robert le Roux, et autres nobles de la marche, environ, pour enquerre la vérité d'iceux adversaires. Lesquels assez tôt après retournant, rapportèrent pour vrai à iceux deux ducs qu'ils avoient vu lesdits Lié-

geois en très grand nombre venant en ordonnance de bataille. Lesquels oyant icelles nouvelles, firent diligemment et hâtivement préparer toutes leurs gens et les mettre en belle ordonnance pour aller contre iceux et les rencontrer.

Et quand ils eurent chevauché comme demi-lieue, ils les commencèrent à voir tout à plein; et aussi les pouvoient voir lesdits Liégeois étant assez près de Tongres. Et adonc s'approchèrent assez près les uns des autres, et se mirent les ducs atout (avec) leurs gens à pied en une place assez avantageuse, pensant que lesdits Liégeois venroient vers eux pour les envahir; et ne firent qu'une seule bataille, afin de soutenir mieux le faix de leurs adversaires, laissant derrière eux leurs chevaux, chars, et charrettes; et mirent par manière d'ailes grand' partie d'archers et d'arbalêtriers, lesquels archers conduisit en ce même jour très sagement, de par le duc de Bourgogne, le seigneur de Miraumont. Lequel duc de Bourgogne étoit à dextre de la bataille, et le duc Guillaume à sénestre, chacun d'iceux ducs accompagné de ses gens. Et là, après qu'ils eurent fait leurs ordonnances, et mis leurs gens en conduite selon l'opinion des plus experts de la compagnie, furent faits de cette partie très grand' quantité de chevaliers nouveaux.

Et assez tôt après les dessusdits Liégois enflés et remplis d'orgueil, réputant lesdit ducs et leurs gens pour peu de chose, s'approchèrent d'iceux assez près, et eux trayant vers le droit lez (côté)

sur une haute place nommée communément le Champ du Comble de Hasebain, là s'arrêtèrent en moult belle ordonnance, ayant avecques eux l'étendard Saint-Lambert, et plusieurs bannières de leurs métiers. Et la cause pourquoi là ils s'arrêtèrent, si fut, pource que les plus anciens de leurs gens disoient qu'en ce même lieu autrefois leurs devanciers avoient eu victoire; et pour tant présentement derechef créoient l'avoir. Et de là incontinent commencèrent à eux mettre en très belle ordonnance de bataille, et jetèrent plusieurs canons contre leurs adversaires, desquels grandement les travaillèrent.

Est à savoir qu'entre iceux deux batailles étoit une petite vallée, et au fond et au milieu d'icelle avoit un petit fossé, par lequel couroient les eaux en temps de pluies; et quand lesdits ducs et leurs gens eurent un petit attendu, véant que dudit lieu et place lesdits Liégois ne se partoient pour approcher, prirent brief conseil, avecque aucuns de leurs chevaliers experts et sachants armes, pensant que plus hardis sont en bataille les envahissants que ne sont les attendants: si conclurent et délibérèrent tous d'un commun accord, que prestement ils iroient assaillir lesdits Liégois tous ensemble en bonne ordonnance, par pauses et reposements, pour le faix de leurs armures; et iceux combattroient en leurdite place, avant ce qu'ils se fortifiassent, ni accrussent plus par nombre de combattants.

Toutefois, en cette même heure, ordonnèrent, pour rompre l'ost desdits Liégeois, et iceux envahir par derrière, cinq cents hommes d'armes à cheval ou environ, avec mille autres combattants, desquels furent conducteurs et capitaines, de par le duc de Bourgogne, les seigneurs de Croy, de Helly, de Neuville et de Rasse, chevaliers; avec eux Enguerrand de Bournonville, écuyer. Et de par le duc Guillaume, furent commis et ordonnés avec les dessusdits, les seigneurs de la Hamede et de Ligne, chevaliers; avecques eux Robert le Roux, écuyer, qui tous ensemble se tirèrent aux pleins champs, ainsi comme il leur avoit été ordonné; et adonc iceux Liégeois voyant la compagnie dessusdite départir de l'ost des deux ducs et aller au loin, comme dit est, cuidèrent (crurent) pour vrai qu'ils s'enfuissent, pour doute de ce qu'ils les véoient en si grand nombre. Si commencèrent de toutes parts à crier de haute voix en leur langage, fuyo! fuyo! en répétant par plusieurs fois ladite parole. Mais continuellement le seigneur de Piéruels, leur chef fait et conducteur, comme sage et bien enseigné en de guerre, les retrahit(rappela)benignement et doucement de leur cri, noise et violence, disant à iceux: « Mes très chers amis, icelle compagnie à cheval » que véez devant vous, ne s'enfuit pas comme » vous cuidez: mais quand icelle autre compagnie » à pied moult plus grande, comme vous pouvez » voir, sera ententive à vous envahir et combattre » prestement, iceux que vous véez à cheval sur-

» viendront de travers par bataille instruite et
» ordonnée, et s'efforceront de vous séparer et
» diviser par derrière, entre-temps que les autres
» vous assaudrons par devant. Et pourtant, très
» chers amis, nous avons la bataille par-devant nos
» yeux que je vous avois toujours désenhorté et
» déconseillé ; laquelle de tout votre cœur vous dé-
» sirez avoir, comme si déjà fussiez sûrs de la vic-
» toire. Néanmoins comme autrefois vous ai dit,
» pource que n'êtes pas si bien usités en armes, ni
» ainsi armés que sont vos adversaires, lesquels sont
» à peu près tous faits et appris de la guerre, vous
» avois conseillé que tarder la bataille vous étoit
» profitable, et qu'eussiez gardé votre pays, villes
» et forteresses, et iceux vos ennemis envahis et
» diminués petit à petit. Peut être iceux vos enne-
» mis envahis, ou diminués petit à petit se fussent
» tannés (fatigués) et retraits dans leur pays, villes
» et forteresses, et on eût pu trouver aucun bon
» appointement. Toutefois le jour est venu que
» vous avez tant désiré ; si veuillez d'une même vo-
» onté mettre toute votre espérance en Dieu, et en-
» vahir hardiment et courageusement vosdits ad-
» versaires pour votre pays défendre. »

Après lesquelles paroles par lui dites et remontrées, il voulut mettre une compagnie à cheval de ses meilleurs gens pour aller contre les autres pardessus nommés ; mais à vérité dire lesdites communes ne le voulurent pas souffrir monter à cheval : ainçois (mais) lui dirent moult de laidenges

(injures) et de reproches, icelui réputant pour traître. Lequel souffrant patiemment leur sotte et rigoureuse rudesse, il ordonna brièvement son ost en quarrure, et par-devant étoit en triangle; c'est à savoir en trois côtés. Après ordonna au dos, au dextre et sénestre côté dudit ost, ses chars et charrettes très bien établis par belle ordonnance; et étoient leurs chevaux sur le derrière par un des côtés, et par dedans étoient leurs archers et arbalêtriers, desquels le trait étoit de petite valeur, excepté les archers anglois, qui furent mis ès lieux plus convenables et nécessaires. Et ledit seigneur de Piéruels, accompagné de son fils l'évêque, et d'aucuns les plus excellents de sa compagnie en armes, en manière de bon meneur se mit au front devant contre ses adversaires. Durant lequel temps, en ce même dimanche, environ une heure après midi, les deux ducs dessusnommés, semblablement en marchant avant pour aller à l'encontre de leursdits adversaires, enhortèrent leurs gens chacun en droit soi moult amiablement, disant qu'ils envahissent vigoureusement et hardiment iceux, et qu'ils combattissent par courage ferme et stable cette sotte gent, qui étoient rebelles à leur seigneur et moult rude, eux confiants en leur grand nombre et multitude, disant que si ainsi le faisoient ils auroient victoire, et emporteroient sans faillir honneur perdurable.

Après lesquelles choses et autres semblables, dites et remontrées par lesdits ducs chacun à sa gent, ils se retrahirent (retirèrent) chacun en leurs lieux

ordonnés, auprès de leurs bannières et tantôt ; par reposées, comme dit est, approchèrent moult fort de leurs ennemis, lesquels commencèrent très fort à jeter de canons. Si portoit la bannière du duc de Bourgogne un très vaillant chevalier, nommé messire Jacques de Courtejambe, lequel à l'approcher chut à genoux, dont aucuns eurent grand'déplaisance, doutant que ce ne fut signe d'aucuns maux advenir; mais il fut tantôt relevé à l'aide de ceux qui étoient auprès de lui pour la garde, et se porta, et maintint ce jour très prudentement; et étoit icelui chevalier natif des pays du duc de Bourgogne; et la bannière du duc Guillaume fut portée en cette besogne par un gentil chevalier, nommé messire Ohte d'Escaussines, qui bien se maintint.

En après, les deux osts joignant l'un contre l'autre, y eut très âprement horrible et épouvantable bataille, commencée d'une partie et d'autre, laquelle dura par d'une heure ou environ, en frappant coups merveilleusement, et souvent les uns sur les autres. Et entre temps, la compagnie à cheval desdits ducs, comme il leur avoit été commandé et enjoint prestement que les dessusdites batailles furent assemblées, vinrent et envahirent au dos lesdits Liégeois, lesquels par empêchement de chars et des charrettes, à très grand'peine entrèrent en eux; mais en la fin, par force et vaillance firent tant qu'ils eurent entrée, et par moult grand entente, commencèrent à séparer, diviser, abattre, et occire. Et ainsi qu'ils étoient à ce faire

très ententifs, les aucuns d'iceux, élevant leurs yeux, virent bien six mille Liégeois partant de leur ost et bataille, lesquels atout (avec) leurs engins et bannières de leurs métiers, s'en alloient moult légèrement, fuyant vers une ville champêtre, étant à demi-lieue près ou environ de la bataille. Et cependant ladite compagnie de cheval, voyant iceux ainsi fuir, délaissèrent ce qu'ils avoient encommencé, et tantôt après iceux allèrent, et les envahirent très âprement, non mie tant seulement une fois, mais plusieurs, iceux abattant et occisant très terriblement, sans en avoir merci. Et adonc furent faites si grands douleurs et gémissements d'iceux ainsi abattus, que ce seroit longue chose à raconter, et finablement furent mis en si grand desroi (déroute) et déconfiture, que pour la crémeur (crainte) de mort, aucuns fuirent au bois, et les autres ès autres lieux, où ils se pouvoient musser (cacher) et sauver.

Ainsi donc icelle compagnie du tout déconfite, occis, navrés, pris, et dévêtus par ceux de cheval, comme dit est, retournèrent derechef en la grosse bataille pour secourir leurs gens qui combattoient par merveilleuse vertu et puissance, contre leurs ennemis qui se défendoient et les assailloient très puissamment. Et pour vérité, cette bataille fut moult douteuse, car par l'espace de demi-heure on ne pouvoit pas connoître ni apercevoir laquelle compagnie étoit la plus puissante en combattant. Si étoit lors grand' cruauté d'ouïr le grand bruit que

faisoient les deux parties contre l'autre ; et crioient à haut cri les Bourguignons et Hainuyiers, chacun sous sa bannière : Notre-Dame Bourgogne ! Notre-Dame Hainaut ! et lesdits Liégeois crioient : Saint-Lambert, Piéruels. Et peut être qu'iceux Liégeois eussent eu la victoire, si icelle compagnie de cheval, retournée de l'occision des dessusdits fuyants, ne fût derechef survenue au dos desdits Liégeois ; laquelle compagnie se porta si vaillamment en cette besogne, que leurs adversaires furent incontinent par eux très percés, jaçoit-ce que chose (quoique) à leur pouvoir ils résistassent contre eux. Et adonc en assez brief terme fut faite d'iceux grande occision sans prendre nulli (personne) à finance.

Et là, pour vrai, par la forte diligence et vigueur des dessusdits de cheval, commencèrent à cheoir gens sans nombre l'un sur l'autre ; car avecque ce, le faix et la puissance de la bataille de pied tourna sur eux. Pourquoi ils y furent en assez brief terme tournés à déconfiture ; et churent par milliers morts et navrés en grand'confusion et désolation l'un sur l'autre, en telle manière, que les monts et multitude des morts et navrés, étoient en plusieurs lieux plus grands que ne sont les chaumes des moissons au mois d'août. Et de ce on ne doit point avoir trop grand' merveille, car assemblées de communes petitement armées et pleins de leurs volontés irraisonnables, nonobstant qu'ils soient grand nombre, à peine peuvent-ils résister contre

multitude de nobles hommes accoutumés et éprouvés en armes, mêmement quand Dieu le souffre ainsi être fait.

Et en icelle heure, assez près de la bannière du duc de Bourgogne, où étoit le plus grand fait de ladite bataille, churent le seigneur de Piéruels et ses deux fils : c'est à savoir celui qui étoit élu évêque, et un autre, lesquels présentement furent mis à mort. Le damoisel de Salmes, qni portoit l'étendard Saint-Lambert, c'est à savoir fils aîné du comte de Salmes dessusdit, qui se combattoit aux deux ducs, sire Jean Collet et plusieurs autres chevaliers et écuyers, jusqu'au nombre de cinq cents et plus, avec tous les archers anglois, et bien vingt et huit mille desdites communes, ou au-dessus, furent tous morts en icelle place, et plus par trait que par autre manière. Messire Baudouin de Montjardin, chevalier, pour sauver sa vie, se rendit au duc de Bourgogne, et fut mené et conduit hors de la bataille, et depuis donné par ledit duc à messire Guichart de Boves.

Tant qu'est à parler de la constance, hardiesse, et vaillance d'icelui duc de Bourgogne, et comment en sadite bataille, au commencement d'icelle, en décourant de lieu à autre sur un petit cheval, enhorta et bailla à ses gens grand courage, et comment il se maintint jusques en la fin, n'est besoin d'en faire grand' déclaration ; car pour vrai il fit là si grandement qu'il en fut loué et prisé de tous ses chevaliers et autres de ses gens, et oncques

de son corps sang ne fut trait pour icelui jour, combien qu'il fût plusieurs fois travaillé et atteint de trait et d'autres dards. Toutefois, quand il fut demandé après la déconfiture, si on cesseroit de plus occire iceux Liégeois, il fit réponse qu'ils mourroient tous ensemble, et que pas ne vouloit qu'on les prenst (prît) à rançon ni mît à finances.

Pareillement le duc Guillaume, et tous les autres princes, avec généralement toute la chevalerie et noblesse d'icelles deux parties, se portèrent très vaillamment, et furent morts de leurs gens à cette journée environ de cinq à six cents hommes, entre lesquels furent mort Jean de la Chapelle, chevalier, conieiller dudit duc, messire Florimont de Brimeu, Jean de la Trimouille, qui en ce jour avoit été fait chevalier, Hugotin de Nanton, Jean de Thouenne, vicomte de Bruniquel, natif d'Aquitaine, Daniel de Lampoule, natif de Hainaut, Rollant de la Mote, et aucuns autres, jusques au nombre de cent à six vingts gentils hommes, et le surplus varlets.

Et adonc, ainsi que les deux ducs dessusdits étoient demeurés victorieux, issirent de la ville de Tongres environ deux mille hommes, pour cuider aider à leurs gens; mais quand ils les virent de loin ainsi déconfits, si commencèrent à retraire vers leur ville, et furent poursuivis de la compagnie de cheval, dont dessus est faite mention, et derechef en tuèrent grand' quantité, et puis retournèrent devers lesdits ducs; lesquels, après qu'ils virent tout à plein, qu'ils étoient du tout demeurés victorieux sur la

place, et que leurs ennemis étoient du tout déconfits, s'assemblèrent ensemble ; et là, en regraciant leur créateur de leur glorieuse fortune, firent grand' liesse les uns avecque les autres, et tantôt se logèrent en leurs tentes, auprès dudit lieu, où ladite bataille avoit été, et là demeurèrent quatre jours et trois nuits.

Duquel lieu les ambassadeurs du roi, dessus-nommés, après qu'ils eurent pris congé du duc, se partirent, et par Tournay et autres lieux retournèrent à Paris devers le roi et son grand conseil. Mais paravant leur venue, ledit duc de Bourgogne avoit jà envoyé un sien chevaucheur portant ses lettres, et nouvelles de sa victoire devers le dessusdit roi, et autres ses bons amis; pour lesquelles nouvelles plusieurs grands seigneurs, et autres ses adversaires, qui étoient audit lieu de Paris, à intention de faire poursuite devers le roi, contre icelui duc, pour la mort de défunt Louis, duc d'Orléans, ne furent pas de ce grandement réjouis, mais eurent au cœur grand' tristesse; et pour le contraire ceux tenant son parti en eurent grand' liesse.

Or est ainsi, que le lundi, lendemain de ladite bataille, ainsi qu'à douze heures, Jean de Bavière, évêque de Liége, et avec lui le damoiseau de Hainsebergh, et plusieurs autres nobles et non nobles, jusques au nombre de six cents bassinets ou environ, vinrent de la ville de Trect (Maëstrecht), où ils avoient été assiégés, à l'ost des deux ducs dessusdits, lesquels il remercia très humblement du secours qu'ils lui

avoient fait; et fut d'iceux et de leur chevalerie reçu à très grand' liesse. Si lui fut à sa venue fait présent de la tête dudit sire de Piéruels, lequel avoit été trouvé mort avec les autres, avec ses deux fils dessusdits; et fut mise au bout d'une lance, pour icelle montrer à tous ceux qui la vouloient voir; et le mardi ensuivant, jour de saint Fremin, martyr, la cité de Liége, Huys, Dinant et Tongres, avec toutes les autres bonnes villes de la terre de l'évêché de Liége, excepté le châtel de Bouillon, voyant et oyant la grand' destruction de leurs gens, et la puissance de leurs ennemis, atteints de peur, non voyant espérance de quelque secours, se rendirent en l'obéissance desdits ducs de Bourgogne et de Hollande, par le rapport de leurs ambassadeurs; lesquels à ce faire ils envoyèrent par devers iceux, en suppliant aussi très humblement audit Jean de Bavière, leur seigneur et évêque, qu'il les voulsît recevoir à merci et miséricorde, requérant humblement sa grâce. Laquelle chose ledit évêque octroya par le moyen d'iceux ducs, pourvu toutefois que tous les coupables de la sédition mauvaise et perverse, desquels plusieurs étoient encore en vie, et qu'on leur dénommeroit, ils rendroient et délivreroient en la main desdits ducs, pour en faire ce que par eux en seroit appointé par justice; et pour ce chacune d'icelles bonnes villes bailla bons ôtages et bonne sûreté, telle qu'ils voulurent avoir selon leur bon plaisir.

Et le jeudi ensuivant, les deux ducs, avec eux

l'évêque et tout leur ost, partant dudit lieu, allèrent vers Liége; et se logea le duc de Bourgogne en une ville nommée Flavie, sur la rivière de Meuse, à une lieue près de ladite cité de Liége; et le duc Guillaume, et son frère, l'évêque, se logèrent assez près ès montagnes.

Le dimanche ensuivant, iceux ducs, et l'évêque, avec eux tous les conseillers d'icelles parties, se mirent ensemble; et y eut plusieurs conseils mis avant sur les besognes dessusdites, jusques au mardi ensuivant; auquel jour l'évêque dessus nommé alla en la cité de Liége, et fut reçu du remain (reste) des habitants en grand' humilité. Et déja étoient pris en icelle et en toutes les autres villes, et mis en prison les plus coupables de ladite conspiration. Si alla premièrement à l'église cathédrale de Saint-Lambert, faire son oraison et icelle réconcilier, et après ce alla à son palais, où il fut très humblement requis de tout son peuple généralement, qu'il eût d'eux miséricorde, laquelle requête il accorda, et brief ensuivant retourna aux champs devers les ducs. Lendemain, environ deux heures après midi, s'assemblèrent iceux ducs et évêques en un lieu assez haut, qui étoit auprès de leur ost, avec eux plusieurs nobles hommes de leur compagnie; et là, par messire Jean de Jumont, maréchal du duc Guillaume, comme dessus est dit, et selon le commandement et ordonnance desdits ducs, l'évêque fit amener de ladite cité le damoiseau de Rochefort, noble homme et riche, Jean de Sa-

raine, chevalier, et autres quinze bourgeois, lesquels par le bourel, les uns après les autres, eurent les têtes coupées. Et pareillement plusieurs hommes d'église, et aussi aucunes femmes, pour la cause de cette même conspiration, furent mortes et noyées en la rivière de Meuse.

Et le lendemain lesdits ducs et évêque, avec tout leur ost, tous ensemble retournèrent vers lui, et se logèrent à trois lieues, près une ville nommée Beaucloquet, auquel lieu ils eurent plusieurs parlements ensemble sur les affaires du pays. Et là vint le comte de Nevers, qui venoit à l'aide de son frère le duc de Bourgogne atout (avec) quatre cents combattants; auquel lieu pareillement furent amenés, par ledit seigneur de Jumont, dix-neuf bourgeois de ladite ville de Huys, qui furent, comme les autres et pour pareil cas, décapités : et comme devant furent derechef noyés plusieurs gens d'église et aucunes femmes.

Vint audit lieu dessusdit encore devers icelui duc de Bourgogne, pour le servir, Amé de Viry, Savoyen, noble homme et très expert en guerre, accompagné de trois cents bassinets des pays de Savoie.

En après, les ducs, l'évêque et tous leurs conseillers eurent plusieurs parlements, et par plusieurs journées, sur les affaires du pays de Liége; et enfin conclurent tous ensemble avec Jean de Bavière, lequel fut alors nommé *Jean-sans-Pitié*, qu'ils s'assembleroient tous ensemble en la cité

de Tournay, le jour saint Luc ensuivant, pour là conclure et délibérer sur toutes les besognes qu'ils avoient à faire touchant cette matière.

Et après qu'ils eurent fait faire au pays plusieurs justices de très grand nombre de gens accusés des conspirations dessusdites, et aussi fait abattre et démolir les fortifications de la ville de Huys, Dinant, et d'aucunes autres places, se départirent iceux ducs du pays pour retourner en leursdits lieux, et emmenèrent avecque eux très grand nombre de Liégeois, lesquels étoient baillés en ôtage de par bonnes villes, afin d'entretenir entièrement les traités, qui leur seroient appointés à faire. Desquels ôtages une partie furent envoyés en Hainaut, à Mons et en Valenciennes, de par le duc Guillaume, et l'autre partie furent menés à Lille, à Arras et autres places du duc de Bourgogne. Lequel duc s'en alla en son pays de Flandre, et le duc Guillaume en Hainaut, après qu'il eurent donné congé à leurs gens d'armes. Et la plus grand' partie retournèrent des lieux dont ils étoient partis, remplis et enrichis très abondamment des biens d'iceux Liégeois; lesquels Liégeois généralement demeurèrent en leur pays très dolents, et amatis (abattus) de la douleur qui leur étoit advenue. Si furent en cette exercite (armée), avecque ledit duc de Bourgogne, plusieurs grands seigneurs de ses pays : c'est à savoir des pays de Bourgogne, messire Jean de Châlon, messire Gaultier de Huzpes, le seigneur de Vergi, maréchal de

Bourgogne, le seigneur de Saint-George, messire Jean de la Balme, messire Guillaume de Champ-Divers, messire Jacques de Courtejambe, le seigneur de Montagu, et plusieurs autres. Et des marches de la Picardie, les seigneurs de Croy, de Heilly, de Fosseux, de Waurain, messire Boort Quieret et ses frères, le seigneur d'Ancy, le seigneur de Rasse, le seigneur de Brimeu, messire Régnault de Créqui, seigneur de Conches, Enguerrand de Bournonville, le seigneur de Ront, messire Raoul de Flandre, le seigneur de Poix, messire Guichart de Boves, le seigneur d'Auxi, le seigneur de Mailli, le seigneur de Thiennes, et le seigneur d'Azincourt; et des pays de Flandres, messire Jean et messire Louis de Guistelle, le seigneur de Ham, messire Jean de Bailleul, messire Collart de Fosseux, et en général toute la plus grand' partie de tous les nobles des dessusdites marches de Picardie; et pareillement y avoit icelui duc Guillaume assemblé tous les nobles et grands seigneurs de ses pays, avec plusieurs autres ses alliés; et si y fut aussi messire Jean de Béthune, frère au vicomte de Meaux.

A laquelle assemblée ne se voulurent pas trouver, comme il fut commune renommée, est à savoir, Antoine de Brabant, frère au duc Jean de Bourgogne, ni Waleran de Luxembourg, comte de saint Pol; pource qu'ils savoient aucunement les paroles et convenances qui avoient été entre ledit Jean de Bavière, d'une part, et le seigneur de

Piéruels et son fils, d'autre part, pour la résignation dudit évêché, comme en autres lieux est plus à plein déclaré, jaçoit ce qu'ils y missent aucunes autres excusations.

En après, les dessusdits ducs et tous leurs gens partis et retournés hors du pays de Liége, environ le jour qu'ils se devoient assembler en la ville de Tournay, avec eux Jean de Bavière, évêque, pour rendre leur sentence à l'encontre des communautés, bonnes villes et pays de Liége, leur furent envoyés ambassadeurs notables et solemnels d'icelle ville de Tournay; lesquels leur requirent instamment qu'il leur plût à eux assembler, et convenir en aucune autre bonne ville, disant, en eux excusant, que si grande et telle assemblée leur pourroit porter grand préjudice, pour la petite provision des vivres et autres choses nécessaires qu'ils avoient de présent : laquelle requête leur fut accordée desdits seigneurs assez bénignement. Et au lieu d'icelle s'assemblèrent en la ville de Lille, au jour qui étoit pris par eux comme dessus est dit; et là furent amenés en leur présence, c'est à savoir desdits ducs, évêque et leurs consaux, tous les Liégeois ou au moins la plus grand' partie, qui avoient été baillés en otage, et aussi plusieurs autres, lesquels étoient commis à y être pour ouïr ladite sentence, que devoient faire les dessusdits, laquelle fut telle que cy sera déclaré.

S'ensuit la sentence dite et prononcée par écrit aux otagiers et commis du pays de Liége : Selon

l'ordonnance des ducs de Bourgogne et de Hollande, laquelle ils veulent que selon la déclaration d'icelle elle soit du tout fermée et accomplie, sans quelque faute ou interdit, quant à présent, et le surplus retiennent en eux à déclarer, et faire détermination entière toutes et quantefois qu'il leur plaira.

Premièrement ils mettront en leurs mains toutes les franchises, coutumes et priviléges que avoient et ont les habitants de la cité de Liége et des villes et pays de l'évêché, situées en icelui pays de Liége, de la comté de Los, du pays de Hasebain, de Saint-Tron, de la terre de Bouillon, et des appartenances ayant priviléges, lois, franchises et coutumes. Et ordonnent que de présent les bourgeois de ladite cité de Liége, et les autres dessus nommés apportent en la ville de Mons en Hainaut, le lendemain de saint Martin prochain venant, au monastère des écoliers de ladite ville, toutes leurs lettres des priviléges, lois, libertés et franchises qu'ils ont: et icelles bailleront ès mains d'aucunes personnes qui auxdits lieu et jour seront commis de par lesdits seigneurs à icelles recevoir. Et ceux qui apporteront lesdites lettres, seront tenus de jurer sur les ames, et sur les ames d'iceux qui les envoieront, qu'ils n'ont point laissé aucunes lettres de leursdits priviléges, lois, libertés et franchises frauduleusement.

Item, veulent et ordonnent lesdits seigneurs, que si aucunes desdites lettres des priviléges, lois, franchises, et libertés étoient délaissées à

apporter devant les dessusdits commis par lesdits seigneurs et eussent ceux desdites cités, terres, villes et pays de Liége et des appartenances délaissés à les envoyer dès adoncques, en seront privés perdurablement.

Item, ordonnent et établissent lesdits seigneurs, que ès mains de leursdits commis, au jour et lieu dessusdit, toutes alliances et convenances pour eux touchants icelles villes, cités et pays seront apportées et baillées auxdits commis, sur peine et serments semblables, comme dessus est dit en deux articles touchant iceux priviléges et alliances.

Item, veulent qu'après la visitation desdites lettres de priviléges, et de là ensuivant celles dont sera appointé et ordonné, ne puissent donner nouvel privilége à iceux l'évêque de Liége et son chapitre aux habitants desdites cités, villes et pays, ni à aucune d'icelles, que ce ne soit par le consentement et conseil d'iceux ducs dessus nommés ou de leurs successeurs.

Item, ordonnent, que d'ores-en-avant en la cité, villes et pays dessusdits ne seront faits aucuns officiaux, nommés maîtres jurés, gouverneurs et docteurs des arts et métiers, ou autres offices quelconques crées et constituées par la communauté; mais d'ores-en-avant seront telles offices annulées et les exercices d'icelles.

Item, ordonnent et établissent, qu'en ladite cité et autres villes des pays dessusdits, les bailfis, pré-

vôts, majeurs et autres noms d'offices seront créés et institués par leur seigneur évêque, et comte de Los et des appartenances : et aussi échevins seront renouvelés chacun an en chacune ville, où il y a de coutume à avoir échevinage, jusques à certain nombre, selon l'exigence et grandeur des villes. Auquel échevinage étant en ville notable et fermée, ne seront pas mis ensemble le père et le fils, deux frères, deux serourges (beaux-frères), deux cousins germains, l'oncle et le neveu, ni celui qui a épousé la mère de l'un d'iceux, afin d'échever (éviter) les faveurs des ordonnances qui y pourroient être : et seront tenus les officiers et chacun d'iceux de jurer à leur création et constitution, solennellement, à maintenir et accomplir, chacun selon lui, tous les articles et points contenus ès ordonnances faites par iceux devant déclarés.

Item, veulent et ordonnent que ledit évêque ou seigneur de Liége, chacun an, en la fin de chacun échevinage, pourra créer et établir tels échevins qu'il lui plaira, ou ceux qui ont été échevins en l'an précédent, ou autres selon son bon plaisir, pourvu qu'ils ne soient de lignage ou affinité, comme dit est devant; par lesquels échevins seront jugées les causes déterminées, appartenant audit échevinage, et les biens communs appartenant aux villes où ils seront institués ; et que les échevins de ladite cité seront tenus rendre compte en la fin de chacun an de leur administration devant leur seigneur et évêque de Liége, ou ses com-

mis et députés, et devant un commis et député par chapitre, et un de par les autres églises; et les autres villes seront tenues de rendre compte devant leur seigneur de Liége tant seulement ou devant ses commis ou députés à ce.

Item, ordonnent et établissent que toutes les confrairies des métiers en la cité et ville dessusdite étant d'ores-en-avant cesseront, icelles ramenants à néant; et si ordonnent que les bannières d'icelles confrairies et métiers, c'est à savoir de celles de la cité seront apportées par les habitants d'icelle au palais du seigneur de Liége, et baillées à ses commis, à tel jour qu'ils leur feront savoir; et les bannières des métiers des autres villes seront apportées par les habitants d'icelle, à certain jour et lieu qu'ordonneront les commis pour ordonner desdites bannières, par iceux comme il leur semblera bon et expédient.

Item, ordonnent que de ladite cité et aucunes autres villes de ce même pays de Liége et des appartenances, aucun ne sera réputé bourgeois, s'il ne demeure sans fraude en ladite cité ou ès villes desquelles il voudra avoir la bourgeoisie; et si aucun a bourgeoisie pour le présent en ladite ville et cité ou ès autres dites villes, ils annulent icelles; et toutefois posé qu'ils fussent bourgeois des villes où ils seront demeurants, ils ne se pourront pas aider par ladite bourgeoisie de cas nouveaux, pour raison des héritages d'eux ou d'autres personnes, tant ès actions personnelles que ès héritages,

que la connoissance n'appartienne aux seigneurs, sous lesquels icelles personnes seront demeurants et lesdits héritages situés.

Item, ordonnent, que maintenant et en le temps avenir lesdites cités et villes de Huys et Dinant, et autres villes du pays de Liége, de la comté de Los, du pays de Hasebain et autres appartenant à la seigneurie de Liége, ne soient ou fassent assemblées ni conseils ensemble, ni aucune ville avec l'autre ne fasse aucunes congrégations ou assemblées, et aussi les habitants de ladite cité les aucuns avec les autres, et pareillement de chacune des autres villes, que ce ne soit de l'autorité et consentement de leurdit élu, ou évêque de Liége, ou du chapitre de Liége, quand le siége sera vacant.

Item, ordonnent et établissent que ledit évêque de Liége, ou autres du pays de Liége, de la comté de Los, du pays de Hasebain, ayant administration dudit évêché, ceux du chapitre de Saint-Lambert de Liége, ceux de ladite cité ou autres d'iceux pays, dès maintenant et à toujours, mais ensuivant, ne seront, ni se porteront en armes contre le roi ou rois de France, contre iceux ou l'un d'iceux, contre leurs successeurs ou aucuns d'iceux, contre les ducs ou comtes, ni contre les duchés ou comtés dessus nommés, ni aussi contre le comte de Namur, qui pour lors est, ni contre ses successeurs comtes de Namur, ni contre leurs pays, fors pour l'empereur en sa compagnie, et qu'icelui même empereur y fût en propre personne, si n'é-

toit que le roi de France, ou iceux dessus nommés ou l'un d'iceux envahissent comme ennemis les pays de Liége dessusdits

Item, ordonnent et établissent perdurablement, pour mémoire de ladite victoire perdurable, en signe de conquête desdits pays faite par iceux seigneurs, que quand iceux ducs ou seigneurs, ou l'un d'iceux ou de leurs successeurs voudront passer le fleuve de Meuse par aucune partie desdits pays de Liége et de la comté de Los, l'allée ou retour leur sera ouvert, soit par quelconques villes fermées ou autres lieux et passages tels qu'il leur plaira ou à l'un d'iceux, soit qu'ils viennent à passer atout (avec) gens d'armes, ou autrement, pourvu toutefois qu'ils ne souffriront aux gens desdites villes et passages par leurs gens faire aucun grief, et que vivres leurs soient administrées pour leur argent, sans qu'on leur vende plus cher qu'on a accoutumé pour cause de ce.

Item, ordonnent et établissent, que leurs monnoies et de l'un d'iceux ou de leurs successeurs ducs, ou comtes desdits duchés ou comtés desdits pays et seigneuries auront leur cours et seront alouées comme en leurs pays, ou de leurs successeurs, ou de l'un d'eux.

Item, ordonnent et établissent, que au lieu où ils obtinrent victoire, soit fondée et édifiée une église : en laquelle seront quatre chapelains et deux clercs : et sera garnie de chasubles, calices et autres orne-

ments à dire et célébrer audit lieu messes et autres tels services divins qu'il sera advisé, perdurablement, pour le salut des ames de ceux qui moururent en ladite bataille : desquels chapelains la collation appartiendra à eux successivement par ordonnance, et ainsi qu'il sera advisé; et feront faire à leurs dépens la collation de ladite église, et icelle pourvoir tant seulement pour une fois de chasubles, calices et autres ornements à ce appartenants; et l'évêque de Liége ordonne sur les constitutions à lui revenants deux cents écus d'or de rente annuelle pour lesdits chapelains et clercs; est à savoir pour chacun chapelain quarante écus, et pour chacun clerc dix écus, et pour entretenir ladite église vingt écus.

Item, feront nosdits seigneurs, que le vingt-troisième jour du mois de septembre, auquel jour fut faite ladite bataille, que à tel jour perdurablement une messe de la benoîte vierge Marie sera solemnellement célébrée ou chantée par le prévôt, ou doyen de l'église de Saint-Lambert de Liége, au chœur, et au plus grand autel de ladite église; et en ce même jour après vêpres seront dites et chantées vigiles des morts; et lendemain sera dite une messe de *Requiem* solennellement audit chœur et audit grand autel pour les ames des trépassés en ladite bataille et de tous autres. Et requerront nosdits seigneurs de ce faire aux autres églises collégiales et monastères de ladite ville et cité, et à tous autres

colléges et abbayes tant d'hommes comme de femmes dudit pays de ladite comté de Los, et des appartenances.

Item, requièrent nosdits seigneurs à l'évêque de Liége et à son chapitre dessus nommé, que sur eux et sur toutes autres églises ils enjoignent par statuts, commandement et ordonnance lesdits services être célébrés en chacune desdites églises collégiales et monastères, comme dessus est dit, pour perdurable mémoire; et que pour icelle victoire, toutes personnes d'église des pays dessusdits furent, et sont remis en leurs lieux paisiblement.

Item, ordonnent et établisent nosdits seigneurs que dorénavant l'évêque de Liége, qui maintenant est, et ses successeurs évêques de Liége, ou ayant l'administration dudit évêché quand le siége sera vacant, ceux du chapitre Saint-Lambert de Liége, institueront et mettront tel châtelain ou capitaine de telle nation qu'il leur plaira au châtel de Huys; auquel aussi mettront telle garnison de gens d'armes, et provision de vivres comme il leur semblera bon et expédient, et comme seigneur franc doit et peut faire; et auront franchement entrée et issue vers la ville de Huys, ni ceux dudit pays ne pourront ni devront mettre aucun empêchement, qu'ils n'aient ladite entrée et issue vers les champs. Pareillement et semblablement, ordonnent être fait du châtel d'Éstoquillon et de Bouillon, tant qu'à la constitution desdits châtelain et garnison.

Item, ordonnent nosdits seigneurs, que au cas

qu'aucuns, quelconques qu'ils soient, s'efforceroient ou viendroient par voie de fait ou de molestation au travail irraisonnable, aucunement contre les dons d'église ou autres dons d'offices, qui ont accoutumé être donnés à vie par ledit évêque de Liége et ses prédécesseurs; ceux du chapitre de ladite cité, et des pays de Liége seront tenus à résister et défendre de tout leur pouvoir, sans fraude aucune.

Item, et pource qu'encore sont vivants des mauvais et pervers conspirateurs et fugitifs hors desdits pays de Liége, et des comtés de Los, et se sont retraits et reçus ès pays voisins, ils ordonneront et commettront certaines personnes à ce habiles et idoines, par lesquelles diligemment il sera enquis où telles personnes seront, pour savoir les noms d'iceux, et sous quels seigneurs ils se sont transportés; et quand ce sera su, les seigneurs des lieux dessous qui tels conspirateurs se seront retirés, requis seront, afin qu'ils les prennent ou fassent prendre pour bailler à la justice dudit évêque de Liége, afin qu'ils soient punis ainsi qu'il appartiendra par raison, ou au moins qu'iceux seigneurs, chassent lesdits fugitifs hors de leur pays ou fassent chasser, et contraignent à issir tels conspirateurs. Et si on pouvoit obtenir vers iceux seigneurs, que des conspirateurs ils voulussent faire justice, tant vaudroit mieux, et que tous tels conspirateurs, comme contraires et rebelles à leur seigneur, et émouveurs et commoveurs de peuple soient bannis hors du pays de Liége, de la comté de Los, et des

appartenances. Et en outre sera crié par tous les pays de Liége et de la comté de Los et des appartenances, qu'aucuns ne reçoivent lesdits conspirateurs ou aucun d'iceux ; mais si aucun est, qui sache qu'ils soient èsdits pays, il sera tenu d'iceux prendre et amener à la plus prochaine justice, en requérant aide de par le seigneur, s'il est besoin. Et au cas qu'il ne pourroit iceux prendre, il sera tenu de le dénoncer à la justice du seigneur, le plus tôt qu'il pourra, sur peine d'être puni de semblable punition en corps et en biens, comme seroient et devroient être tels conspirateurs punis ; et au cas qu'en faisant leur devoir ou veuillant faire, mort s'en pourroit ensuivir, pour cette cause, rien ne leur en sera demandé du tout en tout.

Item, ordonnent que les murs du châtel de Renix, les portes et les tours seront abattues et détruites, tant en la ville comme en la montagne, et les fossés remplis ; et ne sera icelle ville plus réparée ni restaurée en temps à venir de murs, de tours ni de fossés.

Item, pareillement sera fait de la ville, châtel et forteresse de Commun ; tous les murs et portes seront abattus et détruits, tant en la ville comme en la montagne, et les fossés remplis, et ne sera icelle ville plus réparée ; et ainsi tous les murs des autres garnisons et défenses étant sur la rivière de Sambre, tous les fossés seront remplis ; et plus ne seront villes ni châteaux ni autres défenses, ou retraites aux habitants desdites villes,

ni autres quelconques ; par quelque manière ni en temps à venir ne seront plus forteresses, ni les fossés plus refaits.

Item, que les portes de Dinant, les murs et toutes les tours soient détruits et abattus, tant outre le fleuve de Meuse, que dedans ladite ville, et que par les habitants de ladite ville ou par autres quelconques ne pourront perdurablement être réédifiés par quelque manière.

Item, que ceux desdites villes de Renin, de Commun et de Dinant, ni autres quelconques des autres villes, cités et pays dès maintenant et perdurablement, ne pourront être réédifies par eux, ni par autre faire refaire réédifier les villes fermées, ou défenses et garnisons en montant de Namur en Hainaut entre les deux fleuves de Meuse et de Sambre.

Item, sera abattue et détruite une des portes de la ville de Tongres, c'est à savoir celle qui regarde vers la ville de Trect, avec quarante pieds de mur de chacun côté de ladite porte, sans ce que jamais puisse être réédifié. Et avec ce ceux de ladite ville de Tongres seront tenus de remplir ou faire remplir à leurs dépens leurs fossés par eux faits devant ladite ville, en laquelle ils assiégèrent leursdits seigneurs.

Item, pource que à moult grands dépens, coûts et mises, ils ont subjugué et mis en leur obéissance le pays de Liége dessusdit, et avec ce ont eu en leur pays grands pertes pour la cause de

faire ladite subjection, comme il est assez notoire, ils veulent que sur les habitants de ladite cité, des villes et pays dessus nommés, il sera imposé, cueilli et levé une aide de la somme de deux cents et vingt mille écus d'or, à lever icelle le plus tôt que faire se pourra, eu premièrement considération sur la faculté, et richesse d'un chacun desdits habitants.

Item, pour ce que plusieurs otages sont baillés en leurs mains à tenir leurs ordonnances faites et à faire, ils ordonnent que si aucuns desdits otages trépassoient devant ce que les choses dessusdites soient accomplies et ordonnées, en ce cas ceux de la ville ou villes, de laquelle, ou desquelles étoient les dessusdits otages morts, ils seront tenus de renvoyer et remettre personnes en tel nombre et en telle suffisance que celui ou ceux qui sont morts avoient été.

Item, ordonnent que quand les lettres seront faites contenant les promesses et obligations à tenir toutes choses que par eux seront ordonnées, l'évêque de Liége, son chapitre, et tous les habitants qui sont soumis viendront consentir, promettre et octroyer pour eux, et pour les autres desdits pays, que au cas que les choses ordonnées pour le temps à venir, ou aucune d'icelles, ne seront pas gardées, ains violées et trespassées (transgressées) que les dessusdits évêque de Liége ses successeurs évêques, ou élus de Liége, le chapitre dessus nommé, ou ceux desdites villes,

cités et pays autant de fois encherront, et pour chacune fois que ce feront, en la peine de deux cents mille écus d'or, du coin et forge du roi de France, ou d'autres florins d'or de France, à la valeur des dessusdits écus, c'est à savoir cinquante mille écus à l'empereur, ou au roi romain, qui sera pour le temps; au roi de France cinquante mille; et à chacun desdits ducs, ou à leurs successeurs ducs et comtes dessus nommés, cinquante mille; à prendre et lever lesdites sommes sur iceux Liégeois, par l'appréhension de leurs biens, et de leurs corps, en quelques lieux qu'ils pourroient être trouvés. Et avec ce consentiront, voudront et octroieront ceux du pays de Liége dessusdits, que s'il advenoit qu'on allât au contraire desdites ordonnances, ou d'aucunes d'icelles, comme dessus est dit, que dès maintenant et adonc l'évêque ou élu de Liége et l'archevêque de Cologne, qui sont pour le présent, ou seront pour le temps, et chacun d'iceux, puissent mettre entredit (interdit) généralement esdites cités, villes et pays de Liége et appartenances. En outre, aussitôt que sera en la sainte église de Dieu un seul, vrai, non douteux pape, que semblablement par icelui puissent être mis en interdit, lequel ne devra être ôté ni réparé, ainçois (avant) que ne soit réparé ce qui aura été fait au contraire desdites ordonnances, et ainçois que lesdites peines pécuniaires ne soient payées, comme dit est dessus. Et s'il advenoit qu'aucune partie

des dessus nommées aucunes villes, ou aucuns particuliers d'iceux pays, fissent au contraire desdites ordonnances ou d'aucunes d'icelles, et après que par iceux ducs ou par l'un d'iceux ou par leurs successeurs, l'évêque de Liége dessus nommé, ou son successeur évêque de Liége ou élu, ou son vicaire en son lieu, ceux du chapitre et les bourgeois de ladite cité, pour eux et pour tous les autres habitants desdits pays, auront été requis et sommés de faire contraindre lesdits empêcheurs, et allant au contraire desdites ordonnances, ou d'aucunes d'icelles, à réparer ce qu'ils auront forfait dedans un mois prochain ensuivant; et que si iceux ne se désistoient, ou réparoient le forfait dedans ledit mois ainsi passé après ladite sommation, les dessus nommés encourroient ès peines des amendes et des interdits par-dessus déclarés, et néanmoins seront réparés et remis au premier état et du ce qu'ils auront fait au contraire après l'intention de nosdits seigneurs. Et ainsi ils ordonnent et établissent que dorénavant leurs sentences et ordonnances seront faites et tenues entièrement et mises en écrit, et en seront lettres faites et scellées de leurs sceaux; et baillées au seigneur évêque de Liége et à son chapitre unes; à la cité de Liége unes; et pareillement à chacune desdites villes unes; lesquels dessusdit seigneur, et, son chapitre, ceux desdites cités et villes bailleront lettres chacunes d'icelles ainsi qu'il appartient auxdits ducs; c'est à savoir ledit évêque et chapitre sous

leurs grands sçeaux, d'avoir eu et reçu agréablement lesdites ordonnances, par lesquelles ils approuvent et promettent à tenir lesdites ordonnances; et ceux desdites cités et villes pareillement bailleront leurs lettres scellées des grands sceaux de ladite cité et de chacune desdites villes, en eux obligeant à iceux ducs ès sommes contenues èsdites ordonnances.

Item, pource que plusieurs, tant ecclésiastiques comme séculiers, personnes nobles et non nobles, ont baillé plusieurs requêtes et supplications, contenant que pour l'occasion desdites rébellions, lesquelles sont advenues audit pays, ils ont eu plusieurs dommages déclarés en leurs dites supplications; et pource que nosdits seigneurs n'ont point encore pu y entendre pour le présent, ils aviseront ou feront aviser sur les choses contenues en leursdites supplications, le plus tôt qu'il pourront.

Toutes les choses dessus déclarées et mises par écrit furent prononcées par le commandement desdits ducs et en leur présence, à Lille, en la grand' salle, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre, l'an de grâce 1408.

CHAPITRE LI.

Comment le roi de France fit grand' assemblée à Paris, pour avoir avis comment on procèderoit contre le duc de Bourgogne pour la mort du duc d'Orléans.

On est ainsi, que durant le voyage que fit le duc de Bourgogne au pays de Liége, comme dessus est dit, s'assemblèrent à Paris, au mandement du roi, très grand nombre de seigneurs : c'est à savoir Louis de Sicile, Charles, roi de Navarre, le duc de Bretagne, et le duc de Bourbon avec plusieurs autres, lesquels en la plus grand' partie étoient aidants et favorables avecque la duchesse d'Orléans douairière et ses enfants, pour la mort de feu Louis duc d'Orléans. Et furent tenus plusieurs conseils sur cette matière, pour savoir comment le roi se auroit à gouverner à l'encontre du duc Jean de Bourgogne, qui étoit principal facteur de cet homicide, comme en autres lieux est plus à plein déclaré. Esquels conseils finalement fut conclu qu'on procèderoit contre lui en toute rigueur selon les termes de justice ; et que s'il ne vouloit obéir le roi, tous ses vassaux et sujets se mettroient sus atout (avec) la plus grand' puissance qu'ils pourroient finer, et aller contre lui pour le subjuguer et faire obéir et tous ses aidants. Et mêmement en ces pro-

pres jours au pourchas de ladite duchesse d'Orléans et de ses enfants, en la présence de la reine, du duc d'Aquitaine et de tous les princes là étant avec le conseil royal, le roi renonça et annula du tout les lettres de pardon qu'il avoit autrefois données et octroyées à icelui duc de Bourgogne pour la mort dessusdite, et jugea icelles être de nulle valeur : de laquelle renonciation la dessusdite duchesse pour elle et sesdits enfants demanda lettres, lesquelles elle obtint. Et bref ensuivant se partit de Paris, avec icelle fille, femme au jeune duc d'Orléans, et retourna à Blois; et bref ensuivant vinrent certaines nouvelles devers le roi, et tous les seigneurs étant à Paris, comment le duc de Bourgogne avoit victorieusement déconfit les Liégeois; et retournèrent devers le dessusdit roi de France les ambassadeurs qu'il avoit envoyés devers lui, est à savoir messire Guichard Dauphin, et messire Guillaume de Tignonville, dont dessus est faite mention, lesquels avoient été, comme dit est, à cette besogne, et racontèrent de point en point toute la manière et conduite qui avoit été faite. Par lesquelles nouvelles plusieurs qui avoient été par avant icelles fort enclins et volontifs d'eux montrer être ennemis au dessusdit duc de Bourgogne, commencèrent à baisser les têtes et à être d'opinion contraire que par avant avoient été, doutant, la constance, hardiesse et puissance qu'avoit lors icelui duc; lequel, comme on leur disoit, étoit réconforté, à tous périls, fortunes et aventures qui

lui pouvoient advenir, de résister contre tous ceux généralement qui se voudroient trouver ses adversaires. Et à vérité dire, bref ensuivant, toutes les conclusions qui par avant avoient été prises contre lui furent mises à néant, et dérompues sans icelles poursuivre ni mettre à effet; et fut ordonné que toutes gens de guerre se retrahiroient ès pays dont ils étoient venus.

Et adonc les ambassadeurs du roi d'Angleterre, qui étoient venus à Paris devers le roi de France, pour impétrer trèves entre les deux royaumes un an entier, lesquelles ils obtinrent, s'en retournèrent dudit lieu de Paris par Amiens à Boulogne sur la mer, et à Calais; auquel chemin ouïrent derechef nouvelles de la victoire qu'avoit eue ledit duc de Bourgogne en Liége, comme dessus est dit, dont ils se donnèrent grands merveilles, et le nommèrent Jean-sans-Peur. Lequel duc de Bourgogne pour ce temps étoit moult ententif et curieux d'attraire de son parti plusieurs nobles hommes et gens de guerre de tous les pays afin de lui fortifier contre ses adversaires, desquels il entendoit à avoir plusieurs. Et avec ce, tint plusieurs conseils avec ses deux frères et ses deux serourges (beaux-frères); c'est à savoir le duc Guillaume, et Jean de Bavière, et plusieurs autres ses féables et conseillers, pour avoir avis et délibération, comment il se auroit à conduire et gouverner sur les grands affaires qu'il avoit touchant cette matière. Esquels conseils conclut finalement de résister à

toute puissance contre tous ceux qui nuire lui voudroient, réservé le roi en sa personne, et le duc d'Aquitaine. Et aussi lui promirent ses deux frères et ses deux serourges dessusdits, de lui faire toute l'aide et assistance qu'il pourroient, tant de leur personne comme de leurs sujets, en réservant seulement le roi et ses enfants.

CHAPITRE LII.

Comment le dessusdit roi de France fut mené par les seigneurs de son sang, à Tours en Touraine, et de la paix qui se fit en la ville de Chartres, et de la mort de la veuve d'Orléans.

Il est vérité, qu'en ce temps Charles, roi de France, partant de Paris accompagné des rois de Sicile, de Navarre, de la reine sa femme, du duc d'Aquitaine, des ducs de Berri et de Bourbon ses oncles, et de plusieurs autres seigneurs du sang royal, avec grand nombre de gens d'armes, fut conduit et mené en la ville de Tours en Touraine, pour y là faire sa résidence et demeure, laquelle départie moult déplut aux bourgeois et habitants de Paris; et en furent fort troublés et émus, et tant qu'ils tendirent les chaînes, et avec ce envoyèrent hâtivement devers le duc de Bourgogne, qui lors se tenoit à Lille, lui annoncer comment le roi dessusdit s'étoit départi, et qu'ils entendoient que la

plus grand' partie des seigneurs qui l'emmenoient ne l'eussent pas bien pour agréable : lesquelles nouvelles ouïes d'icelui duc ne lui furent pas plaisantes, doutant qu'on n'éloignât le roi de la ville de Paris, pour lui faire contraire ; pource que les seigneurs qui le gouvernoient, sentoient assez que les Parisiens aimoient très fort icelui duc de Bourgogne, et ne désiroient qu'autre eût le gouvernement du royaume ni du roi sinon lui, parce qu'ils entendoient, et leur avoit-on donné à entendre, que au cas qu'il auroit ledit gouvernement, il mettroit jus, partout le royaume, toutes gabelles, impositions, quatrièmes, et autres subsides, qui couroient au préjudice du menu peuple.

Lequel duc eut premier conseil avec les ducs de Brabant et Hollande, et autres ses féables, et remanda ses gens d'armes de Bourgogne, qui jà étoient en la voie pour retourner en leur pays, et avecque plusieurs autres qu'il avoit fait assembler de tous ses pays. Si tira à Roie en Vermandois, où il fit passer ses montres (revues) ; et après atous iceux, chevauchant devers Paris se logea le vingt-troisième jour de novembre en la ville de Saint-Denis en France, et ses gens au plat pays et là environ. Et le lendemain, chevauchant vers ladite ville de Paris, tous ses gens d'armes en très belle ordonnance de bataille, issirent d'icelle et vinrent au-devant de lui bien deux mille combattants ou environ, lesquels le conduirent et accompagnèrent très honorablement jusques en

son hôtel d'Artois en Paris; si crièrent plusieurs Parisiens en sa venue en plusieurs carrefours à haute voix : Noël! Toutefois en aucuns lieux il leur fut défendu qu'ils ne criassent plus ainsi pour la cause de l'envie des seigneurs du sang royal. Et furent aucuns serviteurs du roi qui dirent à aucuns d'iceux criant Noël : « Vous lui pouvez démontrer » et faire bonne chère et lie, mais pour lui ou à sa » venue vous ne devez point ainsi crier. » Mais ce nonobstant, lui fut de tous notables hommes et gens d'autorité fait aussi grand honneur et réception, comme ils eussent dû ou pu faire au roi leur souverain seigneur. Et aucuns brefs jours ensuivant, le duc Guillaume comte de Hainaut qui étoit venu audit lieu de Paris bien accompagné de gens, sans demeure, à la requête et instance du duc de Bourgogne, alla audit lieu de Tours, accompagné des seigneurs de Saint-George, de Croy, de la Vieuville et de Dolhain, avec aucuns autres du conseil du duc de Bourgogne, sur intention de traiter sa paix envers le roi et les seigneurs là étant. Lequel comte de Hainaut venu audit lieu de Tours, fut par le roi, la reine et autres grands seigneurs très honorablement reçu et festoyé, car déjà le mariage étoit fait de Jean, duc de Touraine, second fils du roi, et de la fille dudit duc; et aussi il étoit prochain parent de ladite reine. Après laquelle réception, en assez brefs jours ensuivant, icelui comte de Hainaut, et avec lui ceux qu'il y avoit amenés, ouvrirent les matières en plein con-

seil, pour lesquelles ils étoient venus, c'est à savoir pour faire la paix du duc de Bourgogne, comme dit est dessus. Et après que plusieurs offres et traités eurent été mis avant devant le grand conseil du roi, finalement fut ordonné que le roi envoieroit certains ambassadeurs à Paris, institués de sa volonté pour parler à icelui duc de Bourgogne, et lui dire la fin par laquelle il pourroit retourner en la grâce du roi. Et furent à ce commis le duc Louis de Bavière, frère de la reine, Montagu, grand maître d'hôtel du roi, et aucuns autres experts conseillers, lesquels avec le duc Guillaume comte de Hainaut, et les autres qui étoient venus avec lui, retournèrent audit lieu de Paris; et furent iceux traités, montrés, et déclarés au duc de Bourgogne.

Et pource que du tout ne lui étoient pas agréables, et qu'il avoit en soupçon ledit Montagu, ne fut pas content de les passer ni accorder par la manière qu'ils lui avoient été envoyés; et mêmement dit de sa personne plusieurs injures et reproches audit Montagu, lequel les reçut assez patiemment en lui excusant; et depuis fut icelui Traité aucunement corrigé, et reporté audit lieu de Tours devers le roi, et enfin fut accordé par la manière que ci-après sera déclaré. Car durant le temps que lesdits traités se pourparloient, et devant qu'ils fussent paraccordés, la duchesse d'Orléans douagière, femme du duc Louis d'Orléans défunt, et fille à Galiasce (Galéas) duc de Milan, trépassa

en la ville de Blois, comme on dit, de courroux et de déplaisance de ce qu'elle ne pouvoit avoir justice de la mort de son feu bon seigneur et mari, envers le roi frère dudit défunt, ni son conseil contre le duc Jean de Bourgogne[1]. De laquelle mort icelui duc fut assez joyeux, pour tant qu'icelle duchesse continuoit moult âprement et diligemment la poursuite à l'encontre de lui. Et fut enterré son cœur à Paris, avec le duc d'Orléans son mari, et son corps à Blois. Après la mort de laquelle, Charles, son premier fils demeura franchement duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, seigneur de Coucy et d'Ast, avecque plusieurs autres seigneuries; et Philippe, le second fils, fut comte de Vertus; et Jean, qui étoit mains-né (plus jeune), fut nommé comte d'Angoulême.

Lesquels trois frères dessusdits, avec une sœur qu'ils avoient, demeurèrent moult jeunes, orphelins de père et de mère: toutefois ils avoient été jusques à ce temps moult notablement conduits et endoctrinés. Mais, à vérité dire, tant pour la mort du dessusdit duc d'Orléans leur père, et de la duchesse leur mère, ils assemblèrent gens de conseil et d'aide; et par espécial y furent plusieurs seigneurs, tant du sang royal comme du grand con-

---

1. Valentine de Milan mourut le 4 décembre 1408, dans son château de Blois.

seil du roi, lesquels ne furent pas si obstinés ni enclins à poursuivre contre le duc de Bourgogne qu'ils étoient par avant ; et ce apparut assez clairement, en assez bref temps ensuivant, tant par les traités qui se firent entre iceux enfants d'Orléans et ledit duc, comme autrement : car nonobstant qu'iceux traités ne fussent pas du tout à la plaisance du duc de Bourgogne, comme dit est devant, néanmoins ils furent corrigés par telle manière qu'icelles parties vinrent à conclusion, selon la teneur et les points ci-après déclarés.

Premier, fut ordonné par le roi et son grand conseil, que ledit duc de Bourgogne se partiroit de Paris atout (avec) ses gens d'armes, et retourneroit en son pays jusqu'à certain jour ; c'est à savoir le premier mercredi de février, qu'il retourneroit devers le roi en la ville de Chartres, accompagné tant seulement de cent gentilshommes d'armes, et les enfants d'Orléans en amèneroient cinquante. Auquel jour fut ordonné que le duc Guillaume, comte de Hainaut, auroit quatre cents hommes d'armes de par le roi pour la sûreté du lieu.

En outre fut ordonné, qu'icelui duc de Bourgogne, quand il viendra devant le roi, aura un homme de son conseil qui dira les paroles que devroit dire ledit duc ; et pour icelles confirmer, icelui duc répondra : *Nous le voulons ainsi et accordons.*

Et après, selon la teneur dudit traité, le roi dira audit duc de Bourgogne : « Nous voulons que le « comte de Vertus, notre neveu, ait l'une de vos

filles en mariage. » Et par ce traité le duc de Bourgogne lui doit assigner trois mille livres parisis de rente, et pour une fois doit payer cent et cinquante mille francs d'or.

Après ce traité accordé, le duc Guillaume se partit de Paris, et alla en Hainaut; et bien peu après le duc de Bourgogne donna congé à ses gens d'armes, et se partit de Paris pour aller en la ville de Lille; auquel lieu il manda le duc de Brabant, son frère, le duc Guillaume, et l'évêque de Liège, ses serourges (beaux-frères), avec plusieurs autres grands seigneurs.

Et étoit lors grand discord entre ledit duc de Brabant et le duc Guillaume, pour tant que le père d'icelui duc de Guillaume avoit emprunté, au temps passé, à la duchesse de Brabant, défunte, cent cinquante mille florins, pour mener guerre à aucuns qui lui avoient été rebelles au pays de Hollande; laquelle somme ledit Brabant disoit à lui appartenir; et pour cette cause, par l'enhort de ses Brabançons, avoit pris un châtel, nommé Houdain, séant entre Brabant et Hollande. Lequel discord ledit duc de Bourgogne apaisa entre les princes dessusdits; et mit grand' peine à ce faire, afin que d'eux il se pût mieux aider ès affaires, qu'il avoit moult grands. Après lesquels traités finés, et qu'ils furent départis l'un d'avec l'autre, ledit duc Guillaume assembla en Hainaut, selon l'ordonnance du roi, quatre cents bassinets, et autant d'archers, entre lesquels étoient principaux les comtes de

Namur, de Conversan et de Salme. Le duc de Bourgogne pareillement, le comte de Penthièvre, son beau-fils, en sa compagnie se partit de Lille.

Le lendemain du jour des cendres vinrent au gîte, à Bapaumes; et de là à Paris ensemble le duc Guillaume, et autres dessus nommés, le comte de Saint-Pol, le comte de Waudemont, et plusieurs autres grands seigneurs. Après ce, le samedi, second jour de mars, vinrent tous ensemble en la ville de Gallardon, séant à quatre lieues, près de Chartres. Le mercredi en suivant, Guillaume, duc de Hollande, alla atout (avec) ses quatre cents bassinets devers le roi, qui pour lors étoit en ladite ville de Chartres. Le samedi ensuivant, ledit duc de Bourgogne se partit de Galardon, pour aller devers le roi, accompagné de six cents hommes d'armes; et quand ils vinrent assez près de Chartres, il envoya tous ses gens d'armes en ladite ville, excepté cent chevaucheurs qu'il retint en sa compagnie, selon le traité fait par-avant, et entra en Chartres environ deux heures devant midi, chevauchant vers l'église jusques au cloître des chanoines, auquel il se logea.

Or est ainsi que ledit duc d'Orléans, et le comte de Vertus, son frère, accompagnés tant seulement de cinquante chevaucheurs, selon le contenu du traité dessusdit, entrèrent en l'église Notre-Dame de Chartres, avec le roi leur oncle, la reine, le duc d'Aquitaine leur fils, et plusieurs autres princes. En laquelle église, pour icelles besognes accomplir, fut fait et charpenté un haut plancher d'ais; et là

étoit le roi assis emprès le crucifix, et entour lui étoient assistants la reine, le dauphin et sa femme, fille au duc de Bourgogne, les rois de Sicile, de Navarre, les ducs de Berri, de Bourbon, le cardinal de Bar, le marquis du Pont son frère, l'archevêque de Sens, l'évêque dudit lieu de Chartres; et aucuns autres comtes et prélats étoient derrière le roi, avec lesdits d'Orléans; et à l'entrée de l'église étoient ordonnés de par le roi plusieurs hommes d'armes étant comme en bataille. Et fut fait ledit sollier (plancher) afin, que le peuple, là venant, ne travaillât point lesdits seigneurs, et aussi, afin qu'on ne pût voir appertement ce qu'on devoit là besogner. Tantôt après, ledit duc de Bourgogne venant devers le roi, prestement tous se levèrent à l'encontre de lui les seigneurs devant dits, réservé le roi, la reine et le dauphin. Incontinent ledit duc et le seigneur de Lohaing, son avocat, approchant le roi, s'agenouillèrent; et là, par ledit de Lohaing, furent dites au roi les paroles qui s'ensuivent :

« Sire, voici monseigneur le duc de Bourgogne, » votre serviteur et cousin, venu par devers vous, » pource qu'on lui a dit que vous étiez indigné sur » lui, pour le fait qu'il a commis et fait faire en la » personne de monseigneur d'Orléans votre frère, » pour le bien de votre royaume et de votre per- » sonne, comme il est prêt de vous dire et faire véri- » tablement savoir quand il vous plaira; et pour tant » mondit seigneur vous prie, tant et si humblement » comme il peut, qu'il vous plaise à ôter votre ire

» et indignation de votre cœur, et le tenir en « votre bonne grâce. »

Après ces choses dites par ledit seigneur de Lohaing, icelui duc de Bourgogne dit de sa bouche au roi : « *Sire, de ce je vous prie.* » Et prestement après ces paroles, le duc de Berri dit au duc de Bourgogne, ainçois (avant) que le roi lui répondît oncques mot, qu'il se partît un peu arrière, et ainsi il fit. Derechef ledit duc de Berri s'agenouilla devant la reine, et lui dit en bref aucunes paroles en bas; et prestement icelui son fils le dauphin, et les autres deux rois, de Sicile et de Navarre, et le duc de Berri, s'agenouillèrent devant le roi en disant : « Sire, nous vous prions » qu'il vous plaise à passer la prière et requête de » votre cousin le duc de Bourgogne. » Auxquels le roi répondit : « Nous le voulons et accordons » pour l'amour de vous. »

Adonc ledit duc de Bourgogne approcha le roi, lequel lui dit : « Beau cousin, nous vous accordons » votre requête, et vous pardonnons tout. » Après, ledit duc de Bourgogne et ledit de Lohaing vinrent devers les deux enfants d'Orléans dessus nommés, étant derrière le roi moult fort pleurants, auxquels » dit le seigneur de Lohaing : « Messeigneurs, » voici le duc de Bourgogne, qui vous prie qu'il » vous plaise à ôter de vos cœurs, si vous avez au- » cune vengeance ou haine contre lui, pour le fait » qui fut fait et perpétré en la personne de monsei- » gneur d'Orléans votre père, et que dorénavant

» vous demeuriez et soyez bons amis ensemble. »
Après lesquelles paroles dites, ledit duc de Bourgogne parla de sa bouche, disant : « *Et de ce je* » *vous prie.* » Iceux rien ne répondirent. Adonc leur commanda le roi, leur oncle, qu'ils accordassent la requête de son beau cousin de Bourgogne, et ils répondirent : « Sire, puisqu'il vous plaît à » commander, nous lui accordons sa requête, » et lui pardonnons la malveillance qu'avions con- » tre lui ; car en rien ne voulons désobéir à chose » qui soit à votre plaisir. »

Et là, tantôt par le commandement du roi, le cardinal de Bar apporta un missel ouvert, sur lequel jurèrent les deux parties, c'est à savoir les deux enfants d'Orléans, d'une part, et le duc de Bourgogne d'autre part, sur les saintes évangiles ; et icelles attouchant promirent tenir perdurablement et garder ferme paix et entière l'une envers l'autre, sans en rien aller au contraire en appert n'en couvert ; et là fut dit par la bouche du roi à icelles parties : « Nous voulons que dès or ès-mais en avant, » vous demeuriez et soyez bons amis ensemble ; » et vous défendons étroitement, par notre au- » torité royale, que vous ne fassiez ni pour- » chassiez dommage ni grief l'un à l'autre, ni » aussi à autres quelconques personnes qui à » vous deux ont été favorables, porté et donné » conseil ou aide ; et ne les haïez, ni montrez » aucune haine, sur tant que vous pourriez mé- » prendre et forfaire envers nous, excepté les

faisant l'homicide devant dit, qui à toujours sont et seront bannis de notre royaume. »

Après les paroles du roi dites en la forme que vous oyez, iceux princes promirent et jurèrent féablement et véritablement entretenir ledit traité. Et lors le duc de Bourgogne alla baiser sa fille, femme du duc d'Aquitaine, dauphin, et environ une heure après que lesdites besognes furent traitées, ainsi que dit est, icelui duc de Bourgogne prit congé au roi et à la reine et à tous les seigneurs la étant présents, et puis se partit de ladite ville de Chartres, et s'en alla dîner à Galardon. Et furent plusieurs là étant très joyeux de la chose ainsi faite; et les aucuns en furent déplaisants et murmurèrent, disant que dorénavant on avoit bon marché de meurtrir et tuer les seigneurs du sang royal, puisqu'on en étoit quitte ainsi sans en faire autre réparation. En outre les deux enfants dessus nommés et tous leurs gens, après qu'ils eurent pris congé au roi et à la reine, au dauphin et aux autres seigneurs, s'en retournèrent à Blois, dont ils étoient venus; et n'étoient pas bien contents, ni aussi ceux de leur conseil, d'icelle paix.

Le marquis du Pont, fils au duc de Bar, cousin au duc de Bourgogne, qui par devant ce jour de lui n'étoit point aimé, pour la cause du duc d'Orléans trépassé, vint après lui audit lieu de Galardon, et là dinèrent en grand' concorde et union ensemble, comme on pouvoit voir. Environ deux heures après midi, le duc Guillaume, le comte de

Saint-Pol et aucuns autres grands seigneurs vinrent devers ledit duc de Bourgogne à son logis de Galardon, et puis tous ensemble retournèrent devers Paris. En après, le roi, la reine et leur fils le dauphin, les rois, princes et cardinaux dessus nommés, vinrent audit lieu de Paris, le jour de mi-carême. A l'encontre desquels vinrent au-dehors d'icelle ville, les ducs de Bourgogne et de Hollande, le cardinal de Bordeaux[1], qui pour ce temps étoit à Paris pour aller au concile à Pise; et pareillement ceux de Paris jusques au nombre de deux cent mille, tant hommes comme femmes, vinrent à l'encontre de leur roi, criant en l'entrée de la porte: Noël! et menant très grand' joie pour le retour du roi en Paris, et avecque ce pour la paix faite, comme dit est, sur la mort de monseigneur le duc d'Orléans; et leur sembloit que Dieu y avoit grandement étendu sa grâce et sa miséricorde, d'avoir consenti qu'une si grand' besogne et apparence de guerre étoit sitôt éteinte et apaisée; mais ils n'avoient pas regard ni considération à ce que depuis il en advint. Toutefois la plus grand' partie des Parisiens étoient obstinés, et du tout affectés avecque ledit duc de Bourgogne, et espé-

1. Ce cardinal étoit natif d'Urbin, en Italie, et non d'Angleterre; il s'appeloit Franciscus Hugocionius. Il ne fut pas déposé en l'an 1408; car en 1409 il prenoit encore la qualité de cardinal de Bordeaux.

roient que par ses moyens toutes tailles et autres subsides seroient mis jus; mais ils ne véoient pas clairement tous les méchefs et adversités qui depuis en advinrent audit royaume, et à eux-mêmes, pour les besognes dessusdites; car en assez bref terme ensuivant, la guerre s'émut contre icelles parties, très cruelle, comme ci-après sera déclaré.

CHAPITRE LIII.

Comment la reine d'Espagne mourut durant le concile de Pise, qui lors se tenoit, et du mariage du roi de Danemarck, de Norwège et de Suède.

En cet an mourut la reine d'Espagne, sœur à Henri, roi d'Angleterre, mère du jeune roi d'Espagne et de la reine de Portugal [1]; après la mort de laquelle les Espagnols congédièrent tous les Anglois, hommes et femmes, serviteurs de ladite reine; et retournèrent au pays d'Angleterre, tristes et ennuyés de cœur.

---

1. Catherine de Lancastre, sœur d'Henri IV d'Angleterre, et épouse d'Henri III, roi de Castille et de Léon, mourut, suivant l'*Art de vérifier les dates*, le 1er juin 1410. Elle avoit eu de son mariage avec Henri III, Jean II, qui succéda à son père; Marie, qui épousa le roi d'Arragon (Al-

En autre partie, en cette même saison, très grand nombre de prélats, archevêques, évêques et abbés se partirent de plusieurs et divers lieux de chrétienté pour aller au concile de Pise, sur intention de mettre paix et union universelle en l'église, laquelle par très long-temps avoit été en grand' perversité et division ; dont les princes de plusieurs royaumes, et aussi les prélats et autres gens d'autorité étoient déplaisants.

En après, en ce même temps, Henri, roi de Danemarck, de Norwège et de Suède [1], prit à femme, la fille de Henri d'Angleterre ; lesquels royaumes avoient été mis en la main du dessusdit roi de Danemarck, par la reine d'iceux pays [2], laquelle se démit de sa propre volonté du tout de l'honneur

---

phonse V), et non pas le roi de Portugal, et Catherine, mariée au marquis de Villenine Philippa de Lancastre, épouse de Jean Ier de Portugal, étoit sœur d'une fille de Catherine de Lancastre.

1. Éric VII, et non Henri IV, comme le dit Monstrelet, ou Jean, comme le dit Johnes, dans ses notes sur Monstrelet, et Ducange, d'après Brooks, dans ses corrections, avoit épousé en 1406 Philippine, fille d'Henri IV ; elle le quitta en 1408, à cause de ses mauvais traitements, et alla finir ses jours au monastère de Waldstena, en Suède.

2. Marguerite, dite la Sémiramis du Nord, fit en effet couronner Éric, son petit-neveu, roi des royaume de Danemarck, de Suède et de Norwège, réunis sur sa tête par la convention de Clamar, en 1397.

et profit d'iceux royaumes, en en revêtant ledit Henri (Eric).

CHAPITRE LIV.

Comment le roi de France en ce temps fut fort oppressé de maladie, et des noces du comte de Nevers à la damoiselle de Coucy, et de la guerre d'Amé de Viry, Savoyen.

Au commencement de cet an, Charles, roi de France, fut fort oppressé de sa maladie accoutumée; et pour ce les rois de Sicile et de Navarre, et le duc de Berri, et avec eux le duc de Bourgogne, après ce qu'ils eurent pourvu, à l'état et garde de roi, ils se départirent de Paris, et s'en allèrent chacun en son pays pour iceux visiter; et pareillement se partit icelui duc de Bourgogne, et s'en alla aux noces de Philippe, comte de Nevers, son frère, lequel prit à femme la demoiselle de Couci, fille de messire Enguerrand de Couci, jadis seigneur et comte de Soissons, et nièce de par la mère du duc de Lorraine et du comte de Vaudemont. Lesquelles noces se firent en la ville de Soissons; et y étoient la duchesse de Lorraine, la comtesse de Vaudemont, venues de leur pays pour accompagner et honorer la dame de Couci, et sa fille. Si furent ces mariages faits, et la fête solennisée moult solennellement par un jour de Saint-George, et dura trois jours ensuivant.

Et après iceux jours passés, ledit duc de Bourgogne se partit, et s'en alla en son pays de Bourgogne, le comte de Penthièvre, son beau-fils, en sa compagnie ; et bref ensuivant ledit comte de Nevers, avecque ladite duchesse de Lorraine et la comtesse de Vaudemont, emmena sa femme en sa comté de Rethel, où elle fut reçue très joyeusement.

Durant lequel temps, le duc de Bourbon fut défié d'Amé de Viry, Savoyen, lequel étoit un pauvre chevalier au regard dudit duc; mais ce nonobstant si lui fit plusieurs dommages par feu et par épée au pays de Bresse et de Beaujolois; pour lesquels dommages icelui duc le prit en très grand' indignation, et assembla très grand nombre de gens d'armes, et de gens de trait pour le punir et subjuguer. Si envoya devant, le comte de Clermont son fils, et assez tôt après le suivit. En sa compagnie étoient les comtes de la Marche et de Vendôme, le seigneur d'Albret, connétable de France, Louis de Bavière, frère de la reine, Montagu, grand-maître de l'hôtel du roi, le seigneur de la Heuse, et plusieurs autres grands seigneurs, qui tous ensemble tirèrent au pays de Beaujolois atout (avec) très grand' puissance. Mais devant la venue dudit duc de Bourbon, icelui Amé de Viry son adversaire, fut averti de ladite puissance qui venoit contre lui, et n'osa attendre la venue; car il n'eut pas fiance de pouvoir tenir les forteresses qu'il avoit prises. Et pour tant se départit et s'en alla en une ville nommée le Bourg en Bresse, appartenant au

comte de Savoie, son seigneur; lequel comte de Savoie ne le voulut pas garantir contre ledit duc de Bourbon, son grand-oncle; ainçois (mais) en fit présent à icelui duc, par telle condition que ledit Amé lui amenderoit à son pouvoir ce qu'il lui avoit méfait, et se rendroit en ses prisons tant qu'il seroit content de tous les frais et dommages qu'il avoit eus à l'occasion devant dite; sauf qu'il ne lui feroit déplaisir en corps ni en membres. Et ainsi grandement ledit duc de Bourbon le reçut, et remercia sondit neveu, et pour cette cause, une dissension qui étoit émue entre eux fut apaisée; car ledit duc de Savoie disoit que son grand-oncle lui devoit faire hommage à cause de sa terre de Beaujolois, lequel il ne vouloit pas faire; mais la question fut mise par eux deux ensemble en la volonté et ordonnance du duc de Berri.

Après lesquelles besognes conclues, ledit duc de Bourbon s'en retourna en France, et donna congé à tous ses gens d'armes, et depuis, par certain moyen que ledit de Viry eut avec ledit duc, il fut délivré. A laquelle assemblée, et pour y aller, Waleran, comte de Saint-Pol, mit sus très grosse armée; mais en passant parmi Paris lui fut ordonné de par le roi qu'il n'allât plus avant, mais s'en retournât ès frontières du Boulenois, où il étoit espécialement commis de par le roi.

CHAPITRE LV.

Comment deux champs de bataille furent promus lors à faire à Paris, présent le roi. De l'archevêque de Reims, qui fut mort, et du concile de Pise.

Item. Environ l'ascension, Charles, roi de France, qui avoit été longue espace malade, revint en santé. Et tantôt après les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon retournèrent à Paris, et plusieurs autres grands seigneurs. En lequel temps furent faits deux champs de bataille, en la place derrière Saint-Martin-des-Champs, présents le roi et les seigneurs dessusdits; est à savoir le premier d'un gentilhomme, chevalier breton, nommé sire Guillaume Bariller, contre un Anglois nommé messire Jean Carrington; et fut pour cause de foi mentie l'un à l'autre. Et après qu'ils furent mis ensemble, et que Montjoie, roi d'armes, eut fait et publié les cris et défense accoutumées, et aussi qu'il eut déclaré qu'ils fissent leur devoir, ledit messire Guillaume, qui étoit appelant, issit premier de son pavillon, et commença à marcher moult fièrement contre son adversaire, lequel pareillement vint contre lui; et quand ils eurent jeté leurs lances l'une contre l'autre sans eux atteindre, ils commencèrent de leurs épées. Et en ce faisant, fut ledit Anglois un petit navré par-dessous

ses lames; et tantôt le roi les fit cesser, et depuis furent remenés à leurs hôtels très honnorablement, et issirent du champ aussi tôt l'un comme l'autre.

L'autre champ si fut du sénéchal de Hainaut, à l'encontre de messire Jean de Cornouaille, Anglois, chevalier de grand renom, lequel avoit lors épousé la sœur du roi d'Angleterre; et étoient lors icelles armes entreprises à faire par iceux deux chevaliers devant le duc de Bourgogne à Lille, tant seulement à montrer leur prouesse, à courre certains coups de lance l'un contre l'autre, et aussi à faire aucuns coups de haches et d'épées: mais quand ledit duc de Bourgogne eut fait préparer le camp où ce se devoit accomplir, les deux champions dessusdits furent mandés à aller à Paris devers le roi pour parfaire leur entreprise. Et là, après les ordonnances faites et le jour venu, ledit Cornouaille entra premier au champ, moult pompeusement chevauchant son dextrier, jusqu'à tant qu'il vint devant le roi, lequel il inclina et salua très humblement et étoient après lui six pages sur autres six dextriers, desquels les deux plus prochains de lui étoient couverts d'hermines, et les autres quatre ensuivant avoient couvertures de drap dor. Et après ce qu'il fut entré ès lices, les pages dessusdits se partirent du camp: et bref ensuivant vint ledit sénéchal, accompagné du duc Antoine de Brabant, et de Philippe comte de Nevers, frères, étant à pied, et tenant le frein de son

cheval, l'un à dextre l'autre à sénestre : et le comte de Clermont portoit sa hache, et le comte de Penthièvre portoit sa lance. Et après ce qu'il fut entré au champ, et qu'il eut fait la révérence au roi, comme avoit fait ledit Cornouaille, ils se préparèrent tous deux pour aller jouter de fers émoulus l'un contre l'autre : mais devant qu'ils s'émussent à courre, fut crié de par le roi Charles, qu'il cessassent et n'allassent plus avant en faisant icelles armes. Pour lequel cri ils furent tous deux très déplaisants ; si retournèrent tous deux en leurs hôtels. Et derechef fut crié et défendu de par le roi, qu'ils cessassent et n'allassent plus avant en faisant icelles armes, et que nul, sur peine capitale, dorénavant en tout son royaume n'appelât autrui en champ sans cause raisonnable. Et depuis, quand le roi eut grandement festoyé et honoré à sa cour les deux chevaliers dessusdits, ils se départirent et s'en allèrent eux deux, comme on disoit, en Angleterre, sur intention de poursuivre et accomplir leurs armes.

Durant lequel temps, le cardinal de Bar, fils au duc de Bar, et Guy de Roie, archevêque de Reims, avec eux maître Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, et plusieurs autres prélats et notables gens d'église, allant au concile général, qui lors se tenoit à Pise, furent logés en une ville sur la mer, nommée Voutre (Voltri), séant à quatre lieues de Gènes ou environ ; en laquelle ville le maréchal dudit archevêque, qui eut noise et con-

test (débat) contre un autre maréchal de ladite ville, pour le salaire de ferrer un cheval, et tant multiplia le discord, que le maréchal de l'archevêque tua icelui de la ville, et prestement il s'enfuit à sauveté en l'hôtel de son maître. Auquel lieu ceux de ladite ville soudainement en grand nombre tous émus vinrent pour venger ledit maréchal occis. Et quand ledit archevêque ouït la noise, lui étant en grand ennui pour ladite besogne, descendit de sa chambre en parlant à eux doucement, et promettant que prestement il feroit amender ladite offense à leur volonté; et pour iceux mieux apaiser mit sondit maréchal en la main du juge de ladite ville, lequel étoit lieutenant de Boucicaut, maréchal de France, adonc gouverneur de Gênes: mais ce rien n'y valut; car ainsi qu'icelui archevêque parloit à eux hors de l'huis de son hôtel, l'un d'iceux lui lança un javelot parmi le corps droit au cœur, si douloureusement qu'il chut là présentement tout mort, sans parler depuis aucune parole, dont ce fut piteuse chose: car il étoit très notable prélat bien conditionné et de noble lignée; et après que ce fut fait, ne leur suffit pas à tant (alors); ainçois incontinent mirent à mort le juge dessusdit de leur ville, et ledit maréchal.

Et avec ce vouloient enforcer l'hôtel dudit cardinal de Bar, où la plus grand' partie des autres s'étoient retraits, pour tout mettre à mort. Toutefois il furent rapaisés aucunement par aucuns des

plus notables d'icelle ; et tant fut traité, qu'enfin ledit cardinal leur bâilla pardon de tout ce qu'ils avoient fait à l'encontre de lui ; et fut à ce conseillé par ses gens, pour doute qu'ils ne fussent là tous détruits ; et aussi on ne lui dit point la mort de l'archevêque jusques à tant qu'il fût bien deux lieues arrière d'icelle ville. Pour laquelle mort, quand elle fut venue à sa connoissance, il en fut tant déplaisant et ennuyé au cœur, qu'à grand'peine se pouvoit-il tenir sur sa mule. Néanmoins ses gens le firent hâter le plus qu'ils purent ; car ils étoient en grand' doutance de leurs vies pour l'exemple qu'ils avoient vu, et aussi qu'ils véoient de plusieurs lieux descendre gens, par les signes qu'ils ont au pays accoutumé de faire quand il y a effroi en ville, tant par clochettes qu'ils sonnent, qu'autrement. Lequel signe étoit jà tout public parmi le pays et véoient de plusieurs lieux descendre paysans des montagnes pour courre après eux. Mais quand ils vinrent à une lieue de Gênes, le maréchal Boucicaut vint au-devant dudit cardinal, à très belle compagnie ; lequel cardinal fit à lui très grand' plainte de l'outrage qui avoit été fait contre ses gens par ceux de la ville de Voultre (Voltri), en lui requérant que par justice il y voulist pourvoir. Lequel Boucicault fit réponse qu'il en feroit si bonne justice, que tous autres y devroient prendre exemple ; et après emmena icelui cardinal dedans la ville de Gênes, où il fut grandement reçu, tant des gens d'église comme des bourgeois ; et en ce

même jour fut porté le corps dudit archevêque de Rheims audit lieu de Gênes, et là fut enterré honorablement, et son service fait dedans la maîtresse église de la dessusdite ville. Et bref ensuivant fut prise très grand' punition par le maréchal Boucicaut de tous ceux qu'on put prendre et appréhender, et aussi de leurs complices qui avoient fait cette cruauté; et furent mis à mort et justiciés par diverses manières; et avecques ce furent leurs maisons démolies et abattues de fond en comble, afin de donner exemple aux autres, que jamais ne fissent si cruel et horrible meurtre. Et adonc le cardinal de Bar atout (avec) ses gens se partit de Gênes, et alla, par plusieurs journées, jusques en la ville de Pise; auquel lieu étoient assemblés très grand' multitude de cardinaux de l'obédience des deux papes, de maîtres en théologie, de gradués, tant en décrets comme en autres sciences; les ambassadeurs de divers royaumes et pays, et très grand nombre de prélats de toutes les parties de chrétienté; lesquels, après que plusieurs conseils eurent été tenus sur la division de l'église universelle, vinrent enfin en une conclusion; et tous ensemble, et d'une même volonté, condamnèrent les deux contendants à la papalité, comme hérétiques, schismatiques, obstinés en mal, et troubleurs de la paix notre mère sainte église. Cette condamnation fut faite présent vingt et quatre cardinaux, ès portes de la cité de Pise, en la présence de tout le peuple; et le quinzième jour de juin, l'an dessus-

dit, les cardinaux dessus nommés invoquant et appelant la grâce du Saint-Esprit, entrèrent en conclave, et là furent demeurant jusques au seizieme jour dudit mois, qu'ils vinrent à conclusion, et élurent Pierre de Candie, natif de Grèce, de l'ordre des Frères-Mineurs, docteur en théologie fait à Paris, archevêque de Milan et cardinal, à vrai et souverain évêque catholique de notre mère sainte église, lequel, en consacrant, appelèrent pape Alexandre, cinquième de ce nom.

O Dieu tout puissant, comme grand' joie et liesse fut adonc par la très grand' provision de ta grâce! Car à peine pourroit-on raconter la grand' voix et ébaudissement que faisoient ceux qui venoient et étoient entour ladite cité par l'espace d'une lieue ou environ. Mais que pourrons-nous dire de la cité de Paris? Certainement, quand ils ouïrent les nouvelles de ce, le huitième jour de juillet, ils furent remplis de si grand' joie, qu'ils ne cessoient de crier nuit et jour parmi les places et par les rues à haute voix: Vive Alexandre cinquième, notre pape! buvants et mangeants ensemble par manière de grand' solennité. Et après, les solennités, procès et ordonnances dudit concile peuvent apparoir par plusieurs lettres ci-après écrites; et premièrement par les lettres de l'abbé de Saint-Maxence envoyées à l'évêque de Poitiers, desquelles la teneur s'ensuit.

Lettre de l'Abbé saint Maxence à l'évêque de Poitiers.

Révérend père, et mon redouté seigneur humble recommandation prémise, moi sachant que votre révérente paternité désire aucunement être informée du procès et ordonnance de ce saint concile général, qui, pour le présent, est tenu en la cité de Pise, et des nouvelles là étant, pourquoi j'ai délibéré de notifier par lettres à votredite paternité les choses qui s'ensuivent. Et premièrement, le vingt-cinquième jour de mars, tous les seigneurs cardinaux de l'un et l'autre collége, et tous les prélats qui pour lors étoient à Pise, s'assemblèrent en l'église Saint-Martin, qui est outre la rivière, vers les parties de Florence et de ladite abbaye. Tous vêtus d'aubes et de chappes et ornés de mitres, firent procession grande et notable jusques à l'église cathédrale; lesquelles églises sont autant loin l'une de l'autre, qu'il y a de l'église Notre-Dame de Paris jusques à l'église Saint-Martin-des-Champs; en laquelle église cathédrale est célébrée messe continuellement durant ledit concile général. Et au jour dessusdit fut la messe célébrée moult solennellement, et fit le sermon monseigneur le cardinal de Milan, de l'ordre des Frères-Mineurs, qui est un grand théologien; et après la solennité faite, la journée fut continuée le lendemain, pour commencer ledit concile; auquel jour furent appelés les deux contendants de la papalité, aux portes de ladite église, par deux cardinaux; mais nul ne comparut, ni aucuns pour eux.

Item, en ce jour fut faite continuation jusques au pénultième de mars, et en ce jour furent évoqués lesdits contendants comme dessus, et nul ne comparut. Et pour ce ledit concile général, lesdits contendants légitimement requis, appelés et évoqués en cause de schisme et de la foi, non venants, ni comparants par eux ni par autres audit concile général, ni faisants satisfaction dedans le terme ordonné et établi, jaçoit-ce chose que (quoique) ils fussent attendus après le terme par deux siéges, réputa, jugea et déclara en ladite cause de schisme et de foi contumace, et les mit en contumace et défaut; et ordonna ledit concile à procéder en outre contre iceux à l'autre siége ordonné le lundi après la Quasimodo, quinzième jour d'avril; lequel temps pendant messeigneurs célébrèrent ensemble l'office de la sainte semaine péneuse. Et le jour du saint vendredi monseigneur le cardinal des Ursins célébra l'office divin en l'église Saint-Martin; et là prêcha un maître en théologie séculier de Boulogne-la-Grasse, moult notablement. *Item*, le jour de Pâques, je fus présent à la solennité de messeigneurs les cardinaux. *Item*, en la semaine ensuivant s'assemblèrent lesdits cardinaux en concile, aucunes fois tout seuls, aucunes fois appelant les prélats qui là étoient présents, pour délibérer des choses à faire; et moult agréablement et honnêtement se maintenoient entre eux, et entre tous autres prélats. *Item*, en cette semaine arrivèrent à Pise les ambassadeurs de Rupert (Robert), roi des Romains.

Item, le dimanche de Quasimodo, un évêque d'Italie célébra messe devant les cardinaux. Là fit le sermon un cordelier de Languedoc, maître en théologie, et prêcha moult solennellement à la louange des seigneurs cardinaux, du roi de France, et des prélats quérant la paix de l'église, et très durement contre les deux contendants, en réputant iceux schismatiques et hérétiques, traîtres, ennemis de Dieu et de l'église, faisant plusieurs conclusions; et prît son thème: *Jesus dixit pax vobis*, lequel il démena moult bien.

Item, le lundi ensuivant, lesdits cardinaux, tous les prélats, ambassadeurs et procureurs là étant présents, jurèrent et promirent tenir ledit concile général, qui est moult solennellement et continuellement célébré; car premièrement la messe chantée, et là sont faites plusieurs oraisons, et la grand' litanie chantée, auquel tousdis (toujours) sont présents lesdits cardinaux et tous les prélats, vêtus d'aubes, de chappes, et de mitres, tant comme dure la célébration dudit concile, laquelle est dévote et honnête à regarder.

Item, en ce même jour, audit concile, fut donnée audience auxdits ambassadeurs dudit Rupert, roi des Romains; et l'évêque de Verdun, natif de la province de Mayence, de par le roi Rupert, favorable à la partie d'icelui Grégoire, en tant qu'il pouvoit, commença son thème: *Pax vobis;* et proposa moult de mauvaises choses pour rompre et troubler ledit concile général, à l'intention de son maître

et d'icelui faux pape Grégoire ; et étoient avec icelui évêque, un archevêque d'étrange ordre, tant qu'à nous, un autre évêque, et plusieurs autres honnêtes personnes, comme il apparoît. Après les choses proposées par ledit évêque, lesdits ambassadeurs furent requis qu'ils bâillassent en écrit ce qu'ils avoient proposé, et enseignassent la procuration de leur maître, et jour leur seroit assigné à ouïr réponse, par le saint concile, sur ce qu'ils avoient proposé, laquelle chose ainsi ils firent ; mais devant que le jour fût venu auquel devoient avoir réponse, lesdits ambassadeurs se partirent sans prendre congé de leur hôte. En celle semaine de la Quasimodo, vinrent à Pise le seigneur de Male-Tête, en très grand état, qui avoit bâillé à icelui Grégoire un sien châtel nommé Riémule ; et fit certaine requête aux cardinaux ensemble, tant de par ledit Grégoire, comme de par lui : c'est à savoir, qu'il plût à eux tous, que ledit concile fût prolongé et le lieu mué; et s'ils vouloient ainsi faire, ledit Grégoire viendroit audit concile, pourvu que lieu le fût sûr, et qu'il eût sûreté d'aller et de venir. Après lesquelles requêtes lesdits cardinaux mandèrent les prélats, et à iceux notifièrent lesdites requêtes. Les prélats, tous ensemble, répondirent que nullement ne se consentiroient que le temps fût prolongé, ni que le lieu fût mué : laquelle ré ponse moult fut plaisante auxdits cardinaux ; et en et en manière ledit seigneur de Male-Tête se partit sans rien besogner ; toutefois il fut assez

bien apaisé par aucuns cardinaux ses amis et de sa connoissance.

Item, depuis le quinzième jour d'avril dessusdit, fut continué l'autre siége, jusques au vingt-quatrième jour dudit mois d'avril; auquel siége, après la solennité de la messe et de litanie, il fut requis par l'avocat fiscal, que le saint (Synode) concile général voulsît décerner et déclarer l'union et conjonction faite des deux colléges des cardinaux de sainte église romaine, avoir été, et être légitime et canonique.

Item, qu'il voulsît déclarer que ce saint senne (Synode) est duement convoqué par les cardinaux de l'un et de l'autre collége, assemblés pour si grand bien.

Item, que ledit senne est assemblé et convoqué en temps convenable et idoine.

Item, qu'il voulsît déclarer qu'à ce saint senne (Synode) présentant de l'église de Dieu universelles, affert (convient) et appartient à avoir connoissance de la cause des deux contendants à la papalité.

Item, en ce même jour fut lue toute la narration du procès, du commencement et introduction du schisme, après la mort de Grégoire, dixième de ce nom, jusques à la convocation du saint concile général. Auquel procès furent racontés tous les maux, cautelles, refus, déceptions et qu'on fait ensemble et particulièrement, les dessusdits contendants à la

papalité. Après la lecture dudit procès, l'avocat fiscal fit plusieurs conclusions contre lesdits contendants, et plusieurs requêtes, et finablement qu'ils fussent déboutés et punis corporellement, et qu'on procédât à l'élection d'un vrai et seul pape.

Item, l'autre siége fut continué jusques au samedi vingt-septième jour dudit mois; auquel jour les ambassadeurs du roi d'Angleterre entrèrent tous ensemble en saint concile général, en très grand état et honnêteté; et là proposa l'évêque de Salsebérich (Salisbury) de la province de Cantorbie, bien et notablement, en émouvant tous à la paix et union de l'église; et après sa proposition, l'avocat fiscal fit sa requête de par le procureur du saint concile général, en très grand état et honnêteté, qu'il plût audit saint concile ordonner certains hommes prudents, honnêtes et experts en science, pour examiner témoins sur les péchés notoires proposés contre les deux dessusdits contendants, laquelle pétition fut exaucée.

Item, le deuxième dimanche après Pâques, fut célébrée la messe solennellement devant les cardineux, et fit le sermon l'évêque de Digne (1), de la province de Bredenne (Aberdeen), de l'ordre des Frères-Mineurs, grand docteur en théologie, qui tousdis (toujours) avoit été des principaux amis de Pierre de la Lune, et qui moult savoit des cavilla-

(1) Je ne puis retrouver le nom exacte de cet ancien évêché catholique d'Ecosse.

tions et déceptions de l'un et de l'autre. Icelui évêque prêcha moult notablement. Son thême fut : *Mercenarius fugit*, en déclarant plusieurs déceptions desdits contendants, en la prosécution de sondit thême.

Item, ce dit dimanche, vingt-septième jour, l'autre siége fut prolongé jusques au second jour de mai; et le dimanche étant en ce temps, fut la messe célébrée devant les cardinaux solennellement; et fit le sermon le cardinal Prénestin, qu'on appeloit communément le cardinal de Poitiers; et prêcha moult notablement. Et fut son thême : *Libera Deus, Israel ex omnibus tribulationibus suis*. C'est-à-dire, O tu, Dieu, délivre Israël, ton peuple chrétien, de toutes tribulations. Et en la distinction de son dit sermon, fit onze conclusions, concluantes contre les deuxdits contendants de la papalité, et refusant donner paix à l'église. Et pour ce attendu leur contumace et obstination, le concile général devoit procéder contre eux, et pourvoir à l'église d'un pasteur.

Item, le second jour du mois de mai, fut le siége du conseil général, auquel, après les solennités accoutumées, un très renommé docteur de Boulogne fit réponse à icelle mauvaise proposition qu'avoit faite l'évêque de Bredenne (Aberdeen), de par le dessusdit Rupert, roi Romain; et condamna, icelui excellent docteur de Boulogne, moult notablement audit concile, par allégations de droit divin, canonique et civil, tout ce que par ledit évêque avoit été proposé, en répondant moult évidemment et clai-

rement à toutes choses, par raison de droit; dont ledit concile fut moult réconforté.

Item, le dimanche ensuivant fut célébrée la messe devant les cardinaux, et fit le sermon un frère général des Augustins, grand docteur en théologie, natif d'Italie, et fut son thême : *Cum venerit ille, arguet mundum de peccato, et de justitiâ et de judicio;* c'est-à-dire, quand Dieu Saint-Esprit viendra, il arguera le monde de péché, de justice, et de jugement. Moult bien demena ledit thême, en tendant à bonne fin.

Item, du second jour de mai fut prolongé l'autre siége jusques au dixième jour dudit mois, et ce temps pendant fut la messe célébrée devant les cardinaux, par le patriarche d'Alexandrie, le jour de la révélation Saint-Michel, huitième jour de mai; et fit icelui même patriarche le sermon; et fut son thême : *Congregata est ecclesia ex filiis Israel, et omnes qui fugiebant à malis additi sunt illis ad firmamentum.* Ces paroles sont écrites au premier livre de Macchabées, au second et cinquième chapitre; et est autant à dire que l'église est assemblée des fils d'Israël, et tous ceux qui faisoient mal vinrent avecques eux pour les conforter et aider. Et en démenant ledit thème, fit six conclusions contre lesdits contendants à la papalité.

Item, le vendredi, dixième jour de mai, fut le siége audit concile, auquel, après les solennités accoutumée, certaines requêtes furent faites par l'avocat fiscal, c'est à savoir que le saint senne (Sy-

node) voulîst prononcer, discerner, déclarer, approuver, et confirmer les requêtes par eux autrefois faites audit saint senne : c'est à savoir, que l'union et conjonction faites de deux colléges des cardinaux, a été et est légitime; et autres requêtes par-dessus déclarées. Auxquelles requêtes ledit saint senne obtempéra, et prononça, et discerna être fait par la manière qu'ils le requéroient.

Item, en ce même siége, à la requête du procureur fiscal, furent donnés huit jours d'induces (trèves) pour trouver et produire témoins, et fut ledit siége prolongé, jusques au vendredi seizième jour de mai.

Item, le dimanche étant audit temps, fut célébrée la messe devant les cardinaux par un évêque nommé Fassinquant (Facino Cane), et fit le sermon l'évêque de Sistoransce, natif d'Arragon, très grand parti de docteur en théologie, qui tousdit (toujours) avoit été pour le Pierre la Lune, commença son thême : *Expurgate vetus fermentum, ut sitis nova conspersio.* Ces paroles sont écrites en l'épître de monseigneur saint Paul, lue en la sainte église le jour de Pâques comuniaux, et vaut autant à dire en moralité : Expurgez la vieille corruption : c'est le vieil et horrible péché, afin que vous ayez nouvelle conspersion : c'est-à-dire, renouvelez-vous par bonnes œuvres et vertus. Lequel thême il demena si profond, que tous les prélats et docteurs grandement s'en émerveillèrent, mettant certaines conclusions; et dit que les deux contendants étoient aussi bien

papes, comme ses vils souliers, appelant iceux et nommant pires que Annas et Cayphas; et les appela diables, et les compara aux diables d'enfer.

Ce sont les choses en brief racontées qui furent faites en ce présent concile général du commencement jusques au vingt-troisième jour de ce présent mois de mai; auquel jour devoient appliquer et venir à Pise les ambassadeurs du roi d'Espagne. Tant qu'est du nombre des prélats là étant, ne peut pas être justement estimé, car tous les jours viennnent nouveaux prélats de diverses parties du monde: mais par espoir, au derrain siége dudit concile, tant de cardinaux qu'évêques, archevêques et abbés, furent cent cinquante prélats ornés de chappes et de mitres, sans les autres abbés qui n'étoient point mitrés. Là étoient aussi les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Jérusalem, de Sicile, Chypre, et Poulaine (Pologne); les ambassadeurs des ducs de Brabant, de Ostrice, de Etienne de Bavière, de Guillaume de Bavière; les ambassadeurs des comtes de Clèves, de Blanquenheim, du marquis de Brandebourg et de Moravie; les ambassadeurs des archevêques de Cologne, de Mayence, Salseburg, et de l'évêque de Trect; les ambassadeurs du grand maître de l'ordre de Prusse, du patriarche d'Aquilée, et de plusieurs grands seigneurs d'Italie. Là étoit grand nombre de maîtres en théologie, de docteurs en droit canon et civil, tant de France que d'Italie; grand nombre de procureurs de diverses parties du monde, qui par la grâce de Dieu ont eu

et ont bonne et charitable conversation ensemble du commencement jusques à maintenant. En laquelle cité est grand' abondance de vivres, lesquels sont vendus par prix assez raisonnable, et encore seroient à meilleur marché si n'étoient les gabelles et tribus qui sont èsdites parties. Et selon ma considération, ladite cité de Pise est une des notables cités qui soient en ce monde ; en laquelle est un fleuve courant et descendant en la mer étant à une lieue près de ladite cité; par lequel fleuve viennent en ladite ville grands navires amenant plusieurs biens; et entour de ladite ville sont vignes, blés et grand' abondance de prés. Nous sommes bien honnêtement logés, jaçoit-ce chose que (quoique) en ladite ville sont grand' multitude de gens d'armes pour la conservation de ladite ville, laquelle ont conquesté les Florentins par force d'armes contre ceux de Pise. Car les dessusdits Florentins ont fait partir grand nombre de ceux de Pise hors de ladite ville, afin qu'ils ne fissent aucune trahison; et sont allés à Florence jusqu'au nombre de deux mille, et se doivent montrer deux fois le jour aux gouverneurs de ladite ville de Florence, sur peine de la tête, en certain lieu nommé.

Item, de quatre à cinq mille de ceux de Pise sont allés par-devers le roi Lancelot (Ladislas), pour avoir secours de lui et aide, lequel roi, atout (avec) le nombre de vingt-quatre mille de combattants, tant de pied comme de cheval, est jà venu à cinq lieues près de cette dite ville de Pise; mais

les Florentins, par la grâce de Dieu, purent bien résister contre lui et toute sa puissance en nous conservant. Et est vérité que celui roi Lancelot douta à perdre son royaume par l'union de sainte église : car par tyrannie il occupe et empêche en moult grand' quantité le patrimoine de ladite sainte église. Et avec ce on disoit que certains ambassadeurs de Pierre de la Lune venoient audit concile, non mie pour le bien de l'union, mais pour y bailler empêchement à leur pouvoir. Et est le nombre des cardinaux étant pour le présent à Pise, tant d'une partie comme d'autre, dix-neuf. Et est à savoir que les serviteurs du cardinal de Chalant sont jà venus audit concile, et ledit cardinal venra brièvement avec les ambassadeurs du comte de Savoie. Messeigneurs les cardinaux sont malcontents des évêques, abbés et chapitres des églises cathédrales, qui n'ont point envoyé leur procureur audit concile général. Autre chose ne vous sais qu'écrire pour le présent.

Ecrit à Pise, le quatrième jour du mois de mai. Votre humble religieux et sujet l'abbé de Saint-Maxence. La superscription étoit : A révérend père en Jésus-Christ et seigneur, par la grâce de Dieu, évêque de Poitiers, et chancelier de monseigneur le duc de Berri.

CHAPITRE LVI.

Comment les ambassadeurs de l'université de Paris envoyèrent leurs lettres à leurs seigneurs et maîtres, de ce qui avoit été fait au dessusdit concile de Pise.

S'ensuit la teneur des lettres des ambassadeurs de l'université de Paris, concordables aux lettres dessusdites, envoyées par iceux de ladite université.

« Révérends pères, seigneurs et maîtres honorables, humble recommandation prémise; plaise vous savoir que nous écrivons par-devers vous les faits, et copies des traités faits au concile général assis par treize fois, depuis le treizième jour d'avril jusqu'à ce présent jour, auquel en effet ont été faites les choses qui s'ensuivent. Les deux contendants à la papalité, attendus par plusieurs jours, furent déclarés contumaces en fait de schisme et de la foi. En leur contumace furent donnés plusieurs articles contre eux, contenant grands écritures, et le libelle de la contumace. Si furent ordonnés commissaires à examiner les témoins contre lesdits contendants.

» *Item*, par ledit concile général fut approuvée l'union des colléges des cardinaux, la citation desdits contendants, et la convocation dudit concile par les cardinaux, comme en temps et en lieu convenables, sûrs et stables. Et que ledit concile étoit juge souverain en terre pour connoître sur lesdits articles proposés contre lesdits conten-

dants. Il fut aussi prononcé par le saint senne (synode), que ce avoit été chose licite de se départir de l'obéissance d'iceux, depuis le temps qu'ils avoient promis d'eux démettre de la papalité, et que les procès, constitutions et sentences faites par lesdits contendants contre ceux qui se sont soutraits de leur obéissance sont de nulle valeur. Après furent les attestations publiées, et sa sentence interlocutoire fut lue par le saint concile sur les notoires péchés desdits contendants. Et aujourd'hui maître Pierre-Paul, en plein concile, dit très solennellement votre opinion, et prit son thême : *Congregabuntur filii Judæ, et filii Israel, et facient sibimet caput unum;* c'est-à-dire, que les enfants de Judée, et les enfants d'Israël s'assembleront et feront à eux-mêmes un chef. Ce sont ceux proprement assemblés ait venus, et aussi ceux à venir à ce saint concile, qui feront un seul et vrai pape. Et par-devant avoit aussi parlé très solennellement maître Dominic le Petit en la présence de tous les cardinaux ; et fut son thême : *Principes populorum congregati sunt cum Deo Abraham ;* c'est-à-dire, les princes des peuples sont assemblés avec le Dieu d'Abraham. Les cardinaux et prélats de sainte église sont appelés les princes des peuples. Aujourd'hui pareillement les théologiens ont dit leur opinion, qui sont en nombre six vingts et trois, desquels les quatre-vingts sont vos sujets et soumis.

» *Item*, aujourd'hui a été ordonné, que les deux

contendants soient cités aux portes des églises, au mercredi cinquième jour de juillet, à ouïr sentence définitive. Ebron a envoyé une bulle aux Anglois, en leur priant qu'ils veuillent être de leur parti avec Ruppert, roi des Romains, second élu, pour muer le lieu du concile; et qu'il leur plaise à être à son concile; mais il labeure en vain, car les Anglois, Allemands, Bohémiens, ceux de Poulaine, de France, de Chypre, de Rhodes, d'Italie sont si très solennellement concordables, excepté Ruppert, duquel les ambassadeurs sont partis. Peu de prélats sont venus de la seigneurie et domination de Laudislay (Ladislas), roi de Hongrie, lequel a écrit qu'il a intention d'être audit concile; mais il a eu grand' occupation pour maintenir sa guerre contre les mécréants. Pierre Martin, dit de la Lune, a envoyé une bulle moult terrible, par laquelle il admoneste les cardinaux, qu'ils retournent par-devers lui; et s'ils ne veulent retourner il leur défend à traiter d'élection; et en cas qu'ils n'obéiront, il les excommunie et prononce moult d'autres choses contre lesdits cardinaux, et leurs consentants. Révérends pères, seigneurs, et maîtres redoutés, autres choses pour le présent ne vous écrivons, fors que toutes nations tendent à la réformation de l'église, à laquelle réformer sera obligé et tenu le nouveau pape, qui au plaisir de Dieu sera élu. S'il vous plaît aucune chose mander, prêts et appareillés sommes d'obéir selon notre pouvoir, comme tenus y sommes. En vous sup-

pliant humblement que toutes nos besognes il vous plaise nous avoir pour recommandées. Le très souverain vous ait en sa garde. Ecrit à Pise, le vingt-neuvième jour de mai, l'infrascription. Dominique-le-Petit, Pierre-Paul le Quesnoy, Jean, Pierre-Ponce, Vincent et Eustache de Fauquemberg, Arnoul Vibrant, Jean Bourlet, dit François; maître Pierre de Poingny, et maître Guillaume le Charpentier ne sont point ci-dessous écrits, pour ce qu'il sont absents. »

CHAPITRE LVII.

Comment les contendants, c'est à savoir de la Lune et Bénédict, furent privés de la papalité, et des défenses faites par le saint senne de non leur obéir en aucune manière.

S'ensuit la condamnation desdits contendants.

Ce présent saint senne général, assemblé au nom de Jésus-Christ, se soustrait et départ de l'obédience de Pierre de la Lune, appelé Benoît XIII de ce nom, et d'Ange[1] Corrario, nommé Grégoire XII de ce nom. Et prononce, et décerne ledit saint concile, qu'ainsi doivent faire tous loyaux catholiques.

Item, ledit saint senne représentant l'église universelle pour juge en cette église de Pise, après

1. Ange Corrario, vénitien, cardinal du titre de Saint-Marc, avoit été élu pape le 30 novembre 1404.

mûre délibération et examination de témoins sur les horribles péchés desdits contendants, prononce et décerne par sentence définitive iceux être privés et indignes de tout honneur et dignité, et mêmement de dignité de pape. Derechef, prononce iceux être séparés de sainte église, de fait, par les saints canons, par icelle sentence définitive en ces écrits : en défendant à iceux et à chacun d'eux, que jamais ne soient si hardis d'eux tenir pour pape : en déclarant ladite Eglise romaine vacante. Après, ledit saint senne déclare que nuls chrétiens n'obéissent à iceux, ou à l'un d'eux, ni donnent faveur et entendement aucunement, nonobstant quelque serment de loyauté autrefois promis à iceux, sur peine d'excommunication; et quiconque ne voudra obéir à cette présente ordonnance et sentence, il sera condamné et réputé chassé et bâillé ès mains de laie justice, comme favorable aux hérétiques, à punir selon les commandements divins, et disposition des saints canons. En après, ledit saint senne prononce et déclare que toutes les promotions desdits cardinaux faites par lesdits contendants de papalité, par ledit Ange Corrario, depuis le tiers jour de mai; et par ledit Pierre de la Lune, depuis le quinzième jour de juin en l'an dernier passé 1408, avoir été et être de nulle valeur, et du tout en sont tout annulées par cette sentence définitive. Et toutes les sentences et ordonnances faites par lesdits contendants, au préjudice de l'union de sainte église, contre les seigneurs, princes, rois, patriarches, évêques, archevêques

et autres prélats des églises, et personnes singulières, être de nulle valeur et de nul effet; et ledit saint senne a ordonné à procéder en outre au bien de l'église universelle, lundi prochain venant, qui sera le dixième jour de juin. Ces choses dessus dites ont été faites au concile général à Pise, l'an 1409, le cinquième jour de juin.

CHAPITRE LVIII.

Comment Pierre de Candie, cordélier, fut élu évêque de Rome par les cardinaux.

Le vingt-sixième jour de juin, l'an 1409, Pierre de Candie, cordélier, natif de Grèce, docteur en théologie, appelé communément le cardinal de Milan, fut élu à Pise, à bonne concorde, pape, par les cardinaux, du consentement et approbation du concile général, et l'appelèrent Alexandre V, duquel s'ensuit la teneur des bulles :

Alexandre, évêque, le serviteur des serviteurs de Dieu, à l'évêque de Paris, salut, et bénédiction apostolique. Louange et gloire soient à Dieu au ciel, qui donne aux hommes de bonne volonté, paix en terre, et qui, par sa bénigne grâce et miséricorde, a mis vraie union en son peuple chrétien, jusques à ce troublé par périlleuse division. Qui sera l'homme qui ne devra avoir grand' joie au

cœur, quand il considérera les grands dommages et périls des ames, qui toujours s'ensuivoient par le détestable et périlleux schisme, divisions et cavillations d'iceux, qui par hardiesse et sacrilége, vouloient nourrir et maintenir par leur malice ladite tribulation et division; et maintenant peuvent considérer cette réconciliation du peuple chrétien confirmée par si grand' concorde en une même volonté! Notre benoit Dieu ayant pitié de son peuple, qui si long temps par cette division avoit été en grand' angoisse, a ouvert et enluminé les courages (cœurs) et volontés de ceux du saint concile général, qui justement, selon les saints canons ont condamné lesdits contendants de la papalité, comme ennemis de Dieu et de sainte église, par leurs énormes, horribles et notoires péchés.

Et après ce que nos vénérables frères les cardinaux de sainte église romaine, du nombre desquels adonc nous étions, désirant de trouver pasteur idoine à sainte église, après les solennités et journées à ce requises et accoutumées, du consentement et approbation du concile général, entrèrent en conclave; et en la fin, après longs et divers titres, regardèrent de commun accord notre humble personne, pour lors étant prêtre cardinal de l'église des douze apôtres, et nous élurent évêque romain. Et jà soit chose que (quoique) nous fussions indignes à si grand' charge, considérant notre fragilité, toutefois nous confiant de l'aide de Dieu, avons reçu ladite charge. Vénérable frère, icelles choses nous te no-

tifions comme amant et désirant la paix de sainte église, si comme nous avons bien aperçu, en toi enhortant et les tiens, que tu vueilles à Dieu tout-puissant rendre grâces et louanges pour si grand don par lui envoyé ça, jus en terre. Derechef nous, qui avons grand'affection à ta digne personne, te mandons que nous sommes prêts et appareillés à toi et aux tiens faire plaisir selon le pouvoir que Dieu nous a donné. A ces présentes lettres, avons commis et bâillé, pour à toi envoyer, à notre aimé fils notable homme Paulin d'Arée, maître de la salle, écuyer d'honneur, et notre loyal familier. Donné à Pise, le huitième jour de juillet, et au premier an de notre papalité.

CHAPITRE LIX.

S'ensuivent aucunes constitutions faites par l'approbation du saint concile.

Il plaise à notre très saint seigneur Alexandre, par la divine providence, pape cinquième, que toutes les promotions, translations, confirmations, collations, et quelconques provisions faites à quelconques personnes consentant à ce présent concile, de prélacies, dignités, bénéfices et offices d'église, cures ou non cures, les consécrations des évêques et ordinations des clercs, par iceux contendants à la papalité ou par leur autorité ès temps et ès lieux à eux obéissants, soient et demeurent bien

faits; mais (pourvu) que ce ait été fait devant la sentence définitive, et que les choses aient été faites selon les règles de droit canon. *Item,* il plaît audit concile, que notredit seigneur ordonne sur le fait de l'archevêque de Gênes. *Item,* par l'approbation du saint concile, les bénéfices de sainte église donnés par les juges ordinaires, demeureront paisiblement à ceux à qui ils ont été donnés. *Item,* par l'approbation du saint concile, nous ordonnons et discernons à procéder contre les obéissant obstinément, ou bâillant faveur à Pierre de la Lune, ou à Ange Corrario, naguères contendants à la papalité, et de ce saint concile condamnés par sentence définitive de schisme et hérésie notoires, par la manière que les saints canons ont ordonné contre iceux est à procéder. *Item,* nous ordonnons que si le cardinal de Flist veut venir dedans deux mois, à nous en propre personne et obéir, qu'il soit reçu bénignement, et jouira des bénéfices et honneurs entièrement, qu'il obtenoit le quinzième jour de juin mille quatre cent huit. *Item,* toutes les dispensations faites par les évêques des diocèses ès parties non obéissant auxdits contendants sur le défaut d'âge pour la cause d'obtenir dignités, bénéfices et prélacies; *item,* toutes les absolutions et stabilitations, en fait de pénitence, faites par lesdits contendants comme par lesdits ordinaires pendant ledit schisme sur les réserves au siége apostolique, de notre certaine science par l'approbation du saint concile, nous les ratifions et approuvons.

CHAPITRE LX.

Comment l'évêque de Paris trépassa; des mariages du duc de Brabant à la nièce du roi de Bohème; de la fille du seigneur d'Albret à l'aîné fils de Montagu; et du roi de Chypre à Charlotte, fille du duc de Bourbon.

Sachez qu'en ces jours messire Jean d'Orgemont, évêque de Paris, trépassa en la maison épiscopale, en la fin du mois de juin; en laquelle évêché succéda messire Simon de Montagu, évêque de Poitiers et chancelier du duc de Berri, frère du grand maître-d'hôtel du roi, et de l'archevêque de Sens; et fut reçu après honorablement en l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris, le vingt-deuxième jour de septembre ensuivant. Et étoient présents Charles, roi de France, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, le roi de Navarre et plusieurs autres princes, prélats et autres gens sans nombre. Et fit la fête à l'aide dudit maître-d'hôtel, son frère, si abondamment et pompeusement, qu'il n'étoit mémoire par-avant que les fêtes et mangers faits en temps passé fussent pareils à cetuy, tant en vaisselles d'or et d'argent, en diversités et quantités de mets, de viandes et de boire, que chacun en étoit émerveillé. Pour lequel état grand' partie de princes là étant notèrent grande-

ment ledit maître-d'hôtel, qui, à son plaisir, gouvernoit les besognes du roi, et l'élevèrent pour ce en soupçon de mal.

Le seizième jour de juillet ensuivant la mort du dessusdit d'Orgemont, évêque de Paris, le duc Antoine de Brabant épousa à Bruxelles, en Brabant, la nièce du roi de Bohème, à laquelle appartenoit la duché de Luxembourg par la succession de son père [1]; lequel traité dudit mariage fut fait par le pourchas de l'évêque de Châlons et de messire Regnier Pot. Et étoient venus avec icelle dame aucuns chevaliers et écuyers, dames et damoiselles de noble état qui lui avoient été baillés de par ledit roi de Bohème son oncle. Si furent à la solennité desdites noces faire les deux frères dudit duc de Brabant, c'est à savoir le duc de Bourgogne et le comte de Nevers et leur sœur, femme au duc Guillaume, comte de Hainaut; le comte de Charrolois et la comtesse de Clèves, enfants dudit duc de Bourgogne; le marquis du Pont, Jean son frère et leur sœur, comtesse de Saint-Pol, tous trois

1. Antoine, second fils de Philippe-le-Hardi, et frère de Jean-sans-Peur, devint duc de Brabant et de Limbourg, marquis d'Anvers et comte de Rhetel à la mort de sa mère. Il épousa en premières noces Jeanne, fille unique de Waléran III de Luxembourg, comte de Saint-Pol; et en secondes noces, le 6 juillet 1409, Elisabeth, fille unique de Jean de Luxembourg, duc de Gorlitz et marquis de Brandebourg.

enfants dudit duc de Bar; les comtes de Namur et de Conversan et leurs femmes, avec plusieurs autres dames et grands seigneurs; et mêmement y fut le comte de Clermont, fils au duc de Bourbon, lequel joûta et fut servi du duc de Bourgogne et du comte de Nevers. Le duc porta l'écu et le comte la lance, dont plusieurs là étant s'émerveillèrent pour la haine que naguères avoit entr'eux pour la mort du duc d'Orléans trépassé; néanmoins ils furent là tous ensemble en grand' concorde et amour l'un avec l'autre. Et fut cette fête très plantureuse et abondamment servie de tous biens; après laquelle finée les seigneurs dessusdits se retrahirent en divers lieux.

Le pénultième jour dudit mois de juillet furent faites très solennellement les noces de la fille du seigneur d'Albret, connétable de France, et de l'aîné fils de Montagu, grand-maître-d'hôtel du roi; auxquelles noces furent présents la reine de France, et plusieurs autres grands seigneurs; et furent tous les dépens soutenus et payés de par le roi, dont en continuant, ledit Montagu encourut en grand' indignation et envie de plusieurs princes du sang royal.

Et en ces mêmes jours furent rompues les trèves d'entre les rois de France et d'Angleterre par mer tant seulement; et si s'émut très forte guerre, dont plusieurs marchands desdits royaumes soutinrent plusieurs dommages.

Le second jour d'août ensuivant, Jean de Lusignan,

roi de Chypre[1], épousa, par procuration, Charlotte de Bourbon, sœur germaine du comte de la Marche; auxquelles noces, qui furent faites dedans le châtel de Melun[2], étoit la dessusdite reine de France, le duc d'Aquitaine et autres ses enfants, le roi de Navarre, les ducs de Berri et de Bourbon, les comtes de la Marche et de Clermont, Louis de Bavière, frère de ladite reine, avecque plusieurs dames et damoiselles qui, tous ensemble, firent l'un avecque l'autre de très joyeux ébattements tant en joûtes et danses, comme en solennités, boires et mangers, et autres consolations. Si étoit ladite Charlotte, reine de Chypre, une très belle dame, bien ornée et conditionnée de toutes nobles et gracieuses mœurs; laquelle, après qu'icelle fête fut finie, s'en alla honorablement accompagnée d'aucuns grands seigneurs et notables dames, que lui bâilla son frère du pays de France, avec aucuns que lui avoit bâillés et envoyés ledit roi de Chypre, pour la conduire et mener jusques audit royaume de Chypre. Et arriva premier au port de Chermes[3], et la vint quérir le roi son

---

1. Jean II, fils de Jacques Ier, épousa Charlotte de Bourbon, fille de Jean de Bourbon, comte de la Marche.

2. Ce mariage se fit le 2 août 1409.

3. Je trouve dans la Géographie grecque de Meletius, tom. 3, pag. 230, une ville de Κερωνία, vulgairement Κερίνι sur la côte septentrionale de l'île de Chypre, qui semble

mari, qui de sa venue fut moult réjoui; et la mena, avec la plus grand'noblesse de son royaume, en la cité de Nicosie[1], où derechef il fit faire une très noble fête, selon la coutume du pays. Et puis se conduisirent et gouvernèrent l'un avecque l'autre par grand' espace de temps très honorablement; et issit d'eux génération[2], dont et desquels il sera ci-après faite plus à plein déclaration.

CHAPITRE LXI.

Comment le duc Jean de Bourgogne tint grand parlement en la ville de Lille en Flandre sur ses affaires; et de la mort de la duchesse d'Orléans.

Le cinquième jour d'août, et huit jours ensuivant, le duc Jean de Bourgogne tint grand parlement en sa ville de Lille en Flandres, sur plusieurs de ses affaires, et entre les autres pour accorder ses deux serourges (beaux-frères), c'est à savoir le duc de Brabant et le duc Guillaume, pour la cause

correspondre aux *Chermes* de Monstrelet; elle est à quelques lieues de Nicosie.

1. Elle n'arriva en Chypre que dans l'année 1411, suivant l'histoire de Chypre, écrite en grec par l'archimandrite Koprienos.

2. Il en eut deux fils; Jean, qui lui succéda; Jacques, sénéchal de Chypre, et deux filles.

dont en autre lieu par ci-devant est faite mention. Avec lesquels ducs furent présents leur sœur, femme dudit Guillaume, l'évêque de Liége, et le comte de Namur. Et en la fin ledit duc de Bourgogne parconfirma la paix, entre icelles parties, par telle condition qu'icelui duc Guillaume dut faire paiement pour toutes dettes audit duc de Brabant de la somme de soixante-dix mille florins d'or du coin de France, à payer à certains termes ensuivants. Et après ce parlement fini, ledit duc de Bourgogne, entour la mi-août, alla à Paris au mandement du roi et du conseil royal, et mena plusieurs gens de guerre, lesquels il fit loger ès-villages vers Paris. Et la cause pourquoi il les y avoit menés, si étoit pour ce que le duc de Bretagne avoit naguères amené d'Angleterre grand nombre d'Anglois, par lesquels, avec ses Bretons, il faisoit mener forte guerre à la vieille comtesse de Penthièvre et à ses pays, dont la reine de France et le grand conseil du roi n'étoient pas bien contents, pource que c'étoit au préjudice du royaume; et aussi le duc de Bretagne avoit battu et injurié sa femme, fille du roi de France, à cette occasion, pour ce qu'elle lui avoit blâmé les cas dessusdits. Si avoit en intention qu'icelui duc de Bourgogne, atout (avec) grand' puissance, et avec lui autres princes et capitaines, iroient au pays de Bretagne pour subjuguer ledit duc et mettre en obéissance du roi; et avoit ledit duc de Bourgogne grand désir d'y aller pour secourir la des-

susdite comtesse, et son beau-fils le comte de Penthièvre.

Mais entre temps que les préparations se firent pour ce faire par le conseil royal, icelui duc de Bretagne, sachant, par aucuns de ses féables, qu'il étoit en l'indignation de la reine de France sa belle-mère, et de ceux qui gouvernoient le roi, envoya, par le conseil de ses barons, certains ambassadeurs à Paris devers iceux; lesquels offrirent de par lui, que du discord qu'il avoit contre ladite duchesse de Penthièvre, il se vouloit soumettre sur le roi et son conseil, à quoi il fut reçu enfin par le moyen du roi de Navarre. Et fut mandée à venir à Paris icelle comtesse de Penthièvre et son fils; et depuis y vint ledit duc de Bretagne. Si fut la besogne pourparlée entre les deux parties, laquelle fut conclue; et demeurèrent l'un avec l'autre.

Et en ce même mois, Isabelle, aînée fille du roi de France, jadis reine d'Angleterre, et pour lors femme du duc Charles d'Orléans[1], gisant d'une fille, trépassa de cette gésine (couche) dedans les jours de sa purification. Pour la mort de laquelle ledit duc eut au cœur très grand' douleur, et depuis prit consolation pour l'amour de sadite fille, qui demeura en vie.

---

1. Isabelle, veuve de Richard II, avoit épousé, en 1406, à Senlis, Charles, fils de Louis duc d'Orléans; elle mourut en 1409, âgée de vingt-deux ans.

Auquel temps ledit patriarche d'Alexandrie, évêque de Carcassonne, succéda, après Guy de Roie, dont dessus est faite mention, en l'archevêché de Reims; et l'archevêque de Bourges succéda en ladite patriarchie; et maître Guillaume Bourratier, secrétaire du roi, fut fait archevêque de Bourges.

En ces propres jours mourut maître Pierre Paul, archevêque de Senlis; au lieu duquel fut mis maître Gilles des Champs, aumônier du roi; et Louis de Harcourt, frère du comte de Harcourt, fut constitué archevêque de Rouen.

CHAPITRE LXII.

Comment Boucicaut, maréchal de France, gouverneur de Gênes, fut débouté de ladite ville par les citoyens d'icelle, tandis qu'il étoit allé au mandement du duc de Milan.

En cet an, Boucicaut, maréchal de France, qui étoit gouverneur de Gênes de par le roi, et là se tenoit de par lui [1], fut évoqué et requis de par le duc de Milan et le comte de Pavie, son frère, pour aider et apaiser une question qui étoit promue entr'eux, ès parties de leurs dominations. A laquelle

---

1. Boucicaut avait pris possession du vicariat de Gênes, le 31 octobre 1401.

évocation il alla, cuidant faire agréable service au duc de Milan [1], non lui doutant d'aucun mal engin. Mais durant son voyage [2], ceux de ladite ville de Gênes se mirent du tout en rébellion contre leurdit gouverneur, et mandèrent à être à eux aucuns étrangers leurs alliés et complices; et de fait occirent cruellement le seigneur de Chelette, chevalier, seigneur de Collettrie[3], natif d'Auvergne, lequel étoit le lieutenant dudit maréchal.

Après laquelle mort, les autres François qui étoient parmi la ville, pour la doute de la mort, s'enfuirent ès châteaux d'icelle, ès quels, par ceux de Gênes ils furent préstement assiégés; et mandèrent en leur aide lesdits Génois, le marquis de Montferrant [4], avec grand' puissance de gens d'armes; lequel y vint hâtivement atout (avec) quatre mille combattants, parce qu'ils lui promirent à payer chacun an pour ses gages dix mille ducats et le firent sans délai duc de Gênes. Avec lesquels furent faits et constitués douze conseillers selon la

---

1. Jean Marie Visconti.

2. Boucicaut partit de Gênes le 31 juillet 1409.

3. Il est appelé le chevalier de Chazeron dans l'*Art de vérifier les dates*. Il fut massacré le 3 septembre 1409. Le Moine de Saint-Denis le nomme le sire de Choleton.

4. Théodore, marquis de Montferrat, se ligua avec Facino Cane, et marcha sur Gênes à la tête des bannis génois, qui parvinrent à s'en faire ouvrir les portes.

coutume du pays[1], pour gouverner la chose publique. Et brefs jours après, Fachinquant (Facino Cane), capitaine très renommé en Italie, moult cordial ami audit marquis, sans délai, avec tous ses gens, vint audit lieu de Gênes, sur intention d'être en aide d'icelui marquis; mais lesdits Génois ne voulurent point le recevoir, et fut par eux refusé; et en s'en retournant, ses gens, qui étoient huit mille, prirent une ville nommée Neufville, où il y avoit châtel qui se tint par les François, et fut assiégé hâtivement. Mais ledit Boucicaut, accompagné de ses gens et des gens desdits frères, c'est à savoir du duc de Milan et du comte de Pavie, après ce qu'il ent ouï les nouvelles de la rébellion desdits Génois (Gavi) vint hâtivement au châtel de Gaing, assis et situé entre Gênes et ladite ville de Neufville, et combattit contre ledit Fachinquant (Facino Cane) et ses gens : en laquelle bataille furent occis bien huit cents hommes, dont la plus grand' partie étoient à icelui Fachinquant; et en la fin, pour la nuit qui survint, l'une partie et l'autre laissèrent la bataille. Et Boucicault, par le conseil d'Enguerrand de Bournonville, qui étoit avec lui, et de Gadifer de la Salle, tous deux hommes d'ar-

1. Théodore, marquis de Montferrat, fut placé à la tête de ces douze conseillers, dont la moitié étoient Guelphes, et l'autre moitié Gibelins, avec le titre de capitaine-général, et les émoluments de doge.

mes et de grand' prouesse, retourna en cette même nuit audit châtel de Gaing (Gavi), lequel il garnit et pourvut grandement de vivres et autres choses nécessaires à guerre. Et le dessusdit Fachinquant demeura dedans la ville ; mais dedans brefs jours ensuivant, voyant qu'il ne pouvoit avoir ledit châtel, se départit atout (avec) ses gens, et retourna en ses forteresses.

Le maréchal Boucicaut commença à mener forte guerre aux Génois et eux à lui ; et avec ce envoya ses messagers devers le roi de France, pour lui signifier les besognes dessusdites, en lui requérant qu'il lui voulsît envoyer incontinent aide de gens d'armes. Lequel roi et son grand conseil, quand il sut les nouvelles, considérant la muableté et déloyauté desdits Génois, disposa à procéder mûrement contre iceux. Et depuis y envoya à ses dépens les seigneurs de Torcy, de Rambures, et de la Vieuville, atout (avec) certain nombre de gens d'armes jusques à la cité d'Ast, appartenant au duc d'Orléans, prochaine au territoire de Gênes, sur espérances de bâiller secours à icelui Boucicaut. Mais quand il furent venus jusques là, ils surent véritablemont que tout le pays étoit tourné en rébellion, réservé aucunes forteresses, que tenoient encore lesdits François au-dehors de ladite ville de Gênes, lesquels ne pouvoient pas faire grand dommage parce qu'ils ne pouvoient tenir grand nombre de gens pour les vivres qu'ils avoient à danger. Et par ainsi lesdits chevaliers

eurent considération l'un avec l'autre, qu'ils ne pouvoient faire chose qui fût de grand' valeur, et s'en retournèrent en France. Et adonc furent quis dedans Paris et ailleurs tous les marchands et autres gens dudit pays de Gênes; et ce qui en fut trouvé furent mis prisonniers, et leurs biens arrêtés et détenus sous la main du roi. Si avoient été iceux Génois par très long temps en l'obéissance du roi de France et l'avoient servi en plusieurs guerres assez diligemment.

CHAPITRE LXIII.

Comment les seigneurs du sang royal conclurent ensemble de faire réformer ceux qui avoient gouverné les finances du roi, et de la mort de Montagu.

En ces propres jours, les seigneurs du sang royal étant à Paris, c'est à savoir le roi Louis, le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, avec plusieurs autres grands seigneurs, sachant, et eux bien informés que Charles, roi de France, étoit de tout appauvri de ses finances par ses officiers et gouverneurs, et mêmement que sa vaisselle, et la plus grand' partie de ses joyaux étoient en gage, exposèrent un jour à la personne du roi l'état et pauvre gouvernement qui étoit en son hôtel et entre lesdits officiers, présents la

reine, le duc d'Aquitaine et autres du grand conseil, en requérant qu'il fût content qu'aucun d'eux pût avoir la puissance de réformer tous ceux généralement qui, depuis le commencement de son règne, avoient eu le gouvernement desdites finances et de ses offices, sans nuls en excepter, et qu'ils pussent iceux destituer, corriger, punir ou condamner, selon les cas qui seroient trouvés sur eux; laquelle requête fut par le roi accordée. Et pour y mieux besogner et entendre grand' partie de ces seigneurs dessusdits, laissèrent leurs hôtels, et s'en allèrent loger à l'hôtel du roi à Saint-Pol, dedans lequel, par le conseil d'aucuns des seigneurs du parlement et de l'université, continuèrent par plusieurs jours à ladite réformation. Et firent tant qu'à bref dire, ils aperçurent clairement que ceux qui avoient gouverné lesdites finances du royaume, depuis seize ou vingt ans par avant, s'étoient très mal acquittés, et avoient acquis pour eux et pour leurs amis ou prochains, innumérables finances au préjudice de sa seigneurie. Et par espécial, Montagu, qui avoit été un des principaux gouverneurs fut fort questionné, et tellement qu'il fut ordonné qu'on le prît et mît en prison en Châtelet avec aucuns autres.

Et pour parfaire cette exécution, fut commis messire Pierre des Essarts, prévôt de Paris, et avec lui plusieurs de ses sergents; et pour l'accompagner, lui furent bâillé, de par ledit duc de Bourgogne, les seigneurs de Heilly et de Rubais,

et messire Rolant de Hutequerque, lesquels tous ensemble, trouvèrent un certain jour, ledit Montagu, et avec lui maître Martin Gouge, évêque de Chartres, tous deux allant au moûtier de Saint-Victor, pour ouïr la messe. Lequel prévôt, accompagné des dessusdits, quand il les rencontra, mit la main à lui et audit évêque, en disant à iceux. « Je mets la main à vous de par l'autorité royale, » à moi commise en cette partie. »

Et adonc icelui Montagu, oyant les paroles dudit prévôt, fut fort émerveillé, et eut très grand' cremeur (crainte). Mais tantôt que le cœur lui fut revenu, il répondit audit prévôt. « Et tu, ribaut, » traître, comment es-tu si hardi de moi oser at- » toucher? » Lequel prévôt de Paris dit: « Il n'en » ira pas ainsi que vous cuidez (croyez); mais com- » parerez (paierez) les grands maux que vous avez » faits et perpétrés. »

Lequel non pouvant résister audit prévôt, fut mené lié très rudement et détroitement au petit Châtelet; et avec lui ledit évêque de Chartres, qui étoit président en la chambre des généraux; auquel lieu ledit Montagu fut mis par plusieurs fois en gehaine (torture). Et tant, que lui doutant à approcher sa fin, demanda à un sien confesseur quelle chose il avoit à faire. Et icelui lui répondit: « Je n'y vois autre remède fors que vous appe- » lez du prévôt de Paris. » Et ainsi il en fit. Pourquoi ledit prévôt alla devers les seigneurs, lesquels lui avoient ordonné de le prendre, et leur conta

l'état de ladite appellation. Et tantôt sur ce convoquèrent parlement, pour discuter et examiner cette matière, et en la fin fut déclaré par les seigneurs dudit parlement que ladite appellation étoit de nulle valeur. Et pour tant les dessusdits seigneurs, voyant ledit fait être examiné et jugé, dirent audit prévôt : « Va, et sans demeure, toi bien accompagné du » peuple de Paris bien armé, prends ton prison- » nier, et expédie la besogne selon justice, et lui » fais couper la tête d'une doloire, et puis la fais » ficher ès halles sur une lance. »

Après lesquelles paroles, prestement en accomplissant leur commandement, le dix-septième jour du mois d'octobre, disposa et ordonna ledit peuple bien armé en la place Maubert et en plusieurs autres carrefours ; et puis fut mené ledit Montagu ès halles, où étoit venu un grand peuple; et après ce, en un haut étage, fit devêtir jusques à sa chemise, et là lui fit trancher la tête et la mettre, comme dit est, sur le bout d'une lance, et le corps fut pendu par les aisselles au gibet de Mantfaucon, droit au plus haut étage.

Cette exécution fut faite principalement, comme il fut commune renommée, à l'instance et poursuite du duc de Bourgogne, lequel, pour la voir faire, manda très grand nombre de nobles hommes de ses pays de Bourgogne, de Flandre et d'Artois. Et un petit devant que ce advint, le duc de Bourbon et le comte de Clermont, son fils, se partirent de Paris, très indignés et courroucés pour la prise

du dessusdit Montagu. Et pareillement le duc d'Orléans et son frère, et tous ceux tenant cette bande, furent très déplaisants de sa mort; mais pour le présent ils n'en pouvoient avoir autre chose, car ils n'étoient point ouïs pour ce temps au conseil du roi.

Et le lendemain d'icelle exécution faite ainsi, comme dit est, le duc Guillaume, comte de Hainaut, qui par avant avoit été mandé par le duc de Bourgogne, vint à Paris. A l'encontre duquel allèrent plusieurs grands seigneurs; et fut reçu très honorablement par le roi, le duc d'Aquitaine, et plusieurs autres princes; et à sa venue lui fut donné et octroyé l'hôtel dudit Montagu, qu'il avoit dedans Paris comme confisqué, avec tous les biens meubles étant dans icelui.

Et d'autre part, fut mise la forteresse de Marcoussi en la main du roi, séante à sept lieues de Paris, sur le chemin de Chartres, laquelle ledit Montagu avoit fait fonder et édifier en son temps; et se logea prestement icelui duc Guillaume dedans ledit hôtel; et toutes ses autres terres et biens quelconques furent aussi mis en la main du roi au préjudice de ses enfants.

Ledit Montagu étoit né de la ville de Paris, et avoit été par avant secrétaire du roi, et fils de maître Girard de Montagu, jadis secrétaire du roi Charles-le-Riche, dernier trépassé. Si étoit gentilhomme de par sa mère [1], et avoit marié trois filles légitimes

1. Elle s'appeloit Biette de Cassinel.

qu'il avoit : l'une à sire Jean, comte de Roussy ; la seconde à Jean de Craon, seigneur de Maubuisson; et la tierce étoit en convenances fiancée à Jean de Melun fils du seigneur d'Antoing; mais le mariage ne se fit pas ; et son fils, comme dit est, étoit marié à la fille du seigneur d'Albret, connétable de France, et cousin du roi.

En après ces besognes passées par le dessudit prévôt de Paris, furent pris plusieurs gens du roi: et especialement ceux qui étoient ordonnés sur les tribus et revenus, et mêmement tous les généraux ; c'est à savoir, les seigneurs de la chambre des généraux, et les présidents, et les seigneurs de la chambre des comptes, Perrin, Pillot, Marchand, et autres, lesquels furent emprisonnés au Louvre et ailleurs.

Quand le Borgne de Foucaut, écuyer du roi, et garde de sa finance, nommé communément l'épargne, ouït dire que le grand maître-d'hôtel étoit pris et mis en prison, il fut grandement émerveillé, troublé et ému, pourquoi, en habit deguisé se partit de Paris sans délai, secrètement sur un moult léger cheval ; dont il fut en moult grand soupçon des seigneurs.

En ce temps, l'archevêque de Sens, frère audit maître d'hôtel, Guichart Dauphin, et Guillaume de Tignonville, chevaliers, et maître Gautier Col, secrétaire du roi, par le commandement dudit roi furent envoyés à Amiens à l'encontre des légaux (légats) du roi d'Angleterre. Lequel archevêque assez tôt ayant connoissance de la prise et empri-

sonnement de sondit frère, prit congé à ses compagnons et se partit d'Amiens; et ainsi qu'il alloit légèrement vers Paris, il fut rencontré d'un huissier du roi venant de Paris à Clermont, qui prestement le fit prisonnier du roi: car il avoit lettres et puissance de par ledit roi de prendre et enchartrer (emprisonner) ledit archevêque à Amiens, ou sur le chemin, si par aucune aventure il le rencontroit. Mais celui archevêque moult prudentement lui répondit promptement par fiction qu'il étoit tout prêt et appareillé d'aller avec lui en chartre (prison) ou en mort. Et en allant ensemble ils vinrent au fleuve d'Oise, enprès la prieuré de Saint-Leu de Serens; auquel fleuve il déçut ledit huissier subtilement: car quand il fut issu de la nef avec aucuns de ses gens, il monta sur le plus léger cheval, et s'enfuit en tandis que ledit huissier attendoit le retour de ladite nef, qui étoit à l'autre lez (côté) du fleuve; dont lui grandement confus et troublé, retourna à Paris sans son prisonnier.

Le seigneur de Tignonville qui étoit du nombre des seigneurs de la chambre des comptes, fut arrêté audit lieu d'Amiens par le bailli d'icelle ville, du commandement des princes dessusdits, et emprisonné en l'hôtel d'icelui bailli; mais après ce temps, lui et le dessusdit évêque de Chartres, et tous autres prisonniers à Paris, suspens et privés de l'exécution de leurs offices, furent cautionnés, et eurent grâce d'aller parmi Paris et ailleurs. Et pource que lesdits princes et seigneurs ne pouvoient en-

tendre au fait de la réformation des choses dessusdites, pour plus grands besognes et affaires qu'ils avoient, ils substituèrent trois comtes, c'est à savoir de la Marche, de Vendôme et de Saint-Paul, et aucuns de la chambre de parlement pour ladite réformation.

Les gens de guerre qui avoient été évoqués à venir autour de Paris, tant par le duc de Bourgogne comme par les autres seigneurs, furent licenciés, et retournèrent chacun ès lieux dont ils étoient venus, en mangeant le pauvre peuple, selon la coutume d'adonc. Messire Guichard Dauphin, dessus nommé, fut par les princes dessusdits constitué et ordonné souverain maître-d'hôtel du roi, au lieu dudit défunt Montagu, lequel roi étoit malade de sa maladie accoutumée.

Adonc l'évêque de Paris requit auxdits seigneurs qu'on lui laissât par miséricorde ôter le corps de son frère du gibet, en suppliant, et en pleurant piteusement, qu'il le pût ensevelir et enterrer; mais cette prière et supplication ne lui fut pas accordé par lesdits princes. Lequel évêque oyant lesdites réponses, rempli de grand' vergogne pour la honteuse mort de sondit frère, et pour la fuite de son autre frère archevêque de Sens, assez tôt après se partit de son siége épiscopal, menant avec lui sa belle-sœur, femme d'icelui Montagu, et aucuns de ses enfants; car le duc de Berri avoit jà pourvu un autre chancelier en l'office de sa chancellerie; et alla en la terre de sadite belle-sœur, assise en Sa-

voie. Icelle femme étoit fille de sire Etienne de la Grange, jadis président, au parlement et frère au cardinal d'Amiens.

Après, pource que le Borgne de Foucaut, appelé aux droits du roi, ne vint ni comparut, il fut banni par les carrefours de Paris, hors du royaume de France, au son de la trompette; et pareillement furent bannis l'archevêque de Sens, qui s'étoit rendu fugitif, et plusieurs autres. En outre, le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Hollande, les comtes de la Marche et de Vendôme, frères, et plusieurs autres grands seigneurs, allèrent par devers la reine de France et le duc d'Aquitaine son fils, et lui remontrèrent la cause pourquoi Montagu avoit été exécuté, et aussi quelle chose étoit à faire des inquisitions, des arrêts, et de la condamnation des péchants et déclinants, et avec ce, de toute la réformation du royaume, Laquelle reine enfin fut assez contente qu'ils poursuivissent ce qu'ils avoient encommencé, nonobstant qu'elle n'étoit pas bien du tout contente de son beau cousin le duc de Bourgogne, lequel avoit si grand gouvernement et puissance au royaume de France; et le doutoit plus que tous les autres, jaçoit-ce que (quoique) elle lui montrât assez bon semblant par paroles. Et derechef fut là traité le mariage de Louis de Bavière, frère de ladite reine, et de la fille du roi de Navarre; et lui fut donnée la possession du châtel de Marcoussi, avec toutes les appartenances, nouvellement confisqué au roi,

par la mort du dessusdit Montagu, laquelle besogne icelle reine eut grandement pour agréable.

Et après ce qu'iceux seigneurs eurent besogné, par aucuns jours, audit lieu de Melun, ils retournèrent à Paris tous ensemble, et prirent avec eux maître Pierre Bochet, président en parlement, et aucuns autres de la chambre des comptes, eux assemblant diligemment chacun jour, et enquérant soigneusement pour savoir comment et desquelles personnes en temps passé les finances du roi avoient été reçues et dépendues.

Durant lequel temps, le roi, qui avoit eté très fort malade, retourna en santé, et tant que le second jour de décembre, alla de son hôtel de Saint-Pol à cheval, un haubert vêtu dessous sa robe, jusques à l'église cathédrale de Notre-Dame, où il fit son oraison; et portoit derrière lui, un de ses pages, une moult belle salade d'acier et un archegaie (lance). Et quand il eut fait sadite oraison, retourna en sondit hôtel Saint-Pol; et le lendemain, en personne tint conseil royal, où étoient présents ledit roi de Navarre, les ducs de Berri et de Bourgogne, et le duc de Bourbon, qui étoit retourné nouvellement. Auquel conseil fut conclu que le dessusdit roi manderoit à venir devers lui, à la fête de Noël prochain ensuivant, tous en personne, les ducs d'Orléans, de Bretagne, de Brabant, de Bar et de Lorraine, les comtes de Savoie, d'Alençon, de Penthièvre, de Namur, de Harecourt, et d'Armiagnac, et généralement tous les grands seigneurs

de son royaume et de la Dauphiné, avec plusieurs prélats et autres nobles hommes. Et alors, après ledit mandement du roi, ledit duc de Bourgogne manda très grand nombre de gens d'armes et de gens de trait en ses pays de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, pour la sûreté de sa personne.

Auquel temps, le duc Guillaume, comte de Hainaut, alla devers la reine de France, à qui il étoit prochain parent, laquelle se tenoit à Melun ; et tant traita avec elle, qu'elle fut assez contente dudit duc de Bourgogne, lequel elle n'avoit pas bien à grâce ; et avoit fort soutenue par avant sa partie adverse, c'est à savoir la partie de monseigneur le duc d'Orléans.

CHAPITRE LXIV.

Comment le duc Louis de Bavière épousa la fille du roi de Navarre, et des seigneurs qui s'assemblèrent à Paris en grand' multitude par le mandement du roi ; et comment la reine rendit au roi le duc d'Aquitaine, son fils.

Louis de Bavière, frère de ladite reine, épousa en ces jours, audit lieu de Melun, la fille du roi de Navarre, dont dessus est faite mention, laquelle par avant avoit eu épousé le roi de Trinacle [1], aîné fils du roi d'Arragon, lequel avoit naguère été mort en bataille faite entre lui d'une part et le vicomte de Narbonne et les Sardiniens d'autre part; et fut icelle bataille faite en Sardanie (Sardaigne). Auxquelles noces furent faites très grands fêtes de plusieurs seigneurs, dames et damoiselles. Et environ le Noël ensuivant, grand'partie des seigneurs que le roi avoit mandés vinrent à Paris; toutefois le seigneur d'Orléans ni ses frères n'y furent pas. Et la veille dudit jour de Noël, le roi alla tenir son état au palais, et demeura là jusques au

1. Pour Trinacrie, de Trinacria, ancien nom de la Sicile. Comme les rois de Naples se prétendoient aussi rois de Sicile, ils donnoient aux rois d'Arragon le nom de rois de Trinacrie.

jour saint Thomas ensuivant, où il célébra moult solennellement la fête de la nativité de Notre-Seigneur. Et est à savoir que ledit jour séoient à la table du roi au dîner : premièrement, au côté droit, maître Guillaume Bourattier, archevêque de Bourges, qui avoit célébré la messe ; après lui séoit le cardinal de Bar. Et étoit le dessusdit roi assis au milieu de la table, moult notablement orné et vêtu d'habillements royaux. Au côté sénestre (gauche), séoient les ducs de Berri et de Bourgogne. Et servoient plusieurs princes à table pour ce jour. Et là furent apportés très grand nombre de vaisseaux d'or et d'argent, en quoi autrefois on avoit accoutumé de servir le roi aux hautes fêtes, lesquels vaisseaux long-temps par avant n'avoient été vus, pour tant qu'ils avoient été engagés par-devers Montagu, et les avoit-on retrouvés après sa mort en son châtel de Marcoussi, et ailleurs où il les avoit fait mettre; et par l'ordonnance des princes du sang royal, avoient été rapportés et remis en l'hôtel du roi, comme dit est; dont plusieurs, tant de nobles comme populaires, de la ville de Paris, avoient ce pour fort agréable, et en étoient bien joyeux de les là voir, principalement pour l'amour du roi et de sa très noble seigneurie.

Si étoient pour ce jour venus devers le roi, à son mandement, grand' quantité de princes : c'est à savoir, le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon et de Brabant; le duc Guillaume comte de Hainaut, le duc de Lorraine,

Louis duc de Bavière, frère de la reine, et bien dix-neuf comtes ; c'est à savoir, le comte de Mortaigne, frère du roi de Navarre, le comte de Nevers, le comte de Clermont, le marquis du Pont, fils au duc de Bar, le comte de Vaudemont, le comte d'Alençon, le comte de Vendôme, le comte de Penthièvre, le comte de Harcourt, le comte de la Marche, le comte de Saint-Pol, le comte de Clèves, le comte de Tancarville, le comte d'Angi, le comte de Namur, et plusieurs autres jusques au nombre dessusdit ; et si grand' chevalerie y avoit avec lesdits princes, que, par la relation des hérauts, furent trouvés jusques au nombre de dix-huit cents chevaliers, ou plus, sans les écuyers. Néanmoins en cette noble compagnie ne furent pas le duc d'Orléans, ni ses frères, ni le duc de Bretagne, le seigneur d'Albret, connétable de France, les comtes de Foix et d'Armagnac, et plusieurs autres grands seigneurs, jaçoit-ce que de par le roi y eussent été mandés comme les autres. Et le jour Saint-Thomas ensuivant, après que le roi eut tenu état royal au palais, comme dit est, et festoyé honorablement tous les seigneurs dessusdits, la reine, mandée par lui, vint en ce propre jour, du bois de Vincennes en la ville de Paris. A l'encontre de laquelle et de son fils le duc d'Aquitaine allèrent tous les princes et prélats, accompagnés de très grand' chevalerie, et grand nombre des bourgeois de Paris, qui tous ensemble les conduisirent et compagnèrent jusques au palais ; et là

rendit ladite reine au roi son seigneur, en la présence desdits princes, son fils dessusdit, lequel par avant avoit été en son gouvernement, afin qu'il aprît et fut instruit en armes, et autres besognes nécessaires pour mieux savoir en temps advenir gouverner sa seigneurie, quand besoin lui en seroit.

CHAPITRE LXV.

Comment le roi tint état royal en son palais, où étoient les seiseigneurs dessusdits, qui tinrent plusieurs grands conseils sur les affaires de son royaume.

Ensuivant les besognes dessusdites, le roi avec la reine, en sa compagnie le duc d'Aquitaine leur fils, après qu'il eut tenu plusieurs conseils sur les affaires et régime de son royaume, fit un certain jour ordonner en la salle de parlement dudit palais un siège royal de grand' magnificence, et là par lui mandés et appelés plusieurs grands seigneurs, prélats, clergé, et autres populaires, qui là furent assemblés, le roi, en habit royal, se sit audit siége. Et au plus près de lui étoient le roi de Navarre et le cardinal de Bar; et à l'autre côté étoient son fils le duc d'Aquitaine et le duc de Berri, avec les autres ducs et comtes, séant tous par ordonnance ès autres sièges, et pareillement les prélats, le clergé et la

chevalerie, avec grand' multitude d'autres gens qui étoient chacun séant selon son état.

Auquel lieu, fut là dit et remontré par la bouche du comte de Tancarville, homme de belle et notable faconde, par le commandement du roi, à haute et claire voix, comment Richard, naguères roi d'Angleterre, gendre du roi, fut occis frauduleusement par Henry de Lancastre, soi-disant roi d'Angleterre, et aussi par les siens et favorisant sa partie, en temps de trèves baillées, tant par ledit Henry adonc comte Derby, comme par autres gens Anglois de la lignée royale dudit roi Richard suffisamment approuvées.

Item, fut dit aussi comment le jeune roi d'Écosse, qui lors venoit en France, et lequel étoit allié au roi, fut pris par les Anglois en temps de trèves à lui baillées par icelui Henry, où il fut long-temps prisonnier; et aussi furent plusieurs Écossois en la compagnie du prince de Galles; c'est à savoir Yvain Grander (Owen Glendover), accompagné de plusieurs ses Gallois, aussi alliés au roi. Nonobstant lesdites trèves, plusieurs fois furent travaillés par guerre desdits Anglois; et tant que l'aîné fils dudit prince, semblablement fut pris et mené en Angleterre, devers et en la garde dudit Henry, où il fut détenu prisonnier long-temps.

Ces choses ainsi faites, ledit proposant ainsi concluant dit, qu'il sembloit au roi et lui apparoît, tout ce vu et considéré, qu'audit Henry il pouvoit justement et loyaument porter guerre et faire con-

traire à lui, et à ses Anglois, sans à lui plus donner ni prendre aucun répit ni différer. Nonobstant ce, dit le proposant, que le roi, quelque chose qu'il fît, il le vouloit faire pour l'utilité de la chose publique de son royaume, et selon ce qu'il lui loisoit (convenoit) à faire; pourquoi, chacun là étant mandé de par le roi, de quelque état qu'il soit, pense et advise en lui même ce qu'en sera bon de faire, si le révèle au roi; ou à son conseil, ou à l'un d'eux. Et toute la meilleure voie et plus honorable, et profitable qui se pourra trouver, le roi l'aura pour agréable.

Et adonc l'oncle dudit roi, le plus aîné des ducs, c'est à savoir le duc de Berri se leva tout droit, et s'approcha un peu du roi, devant son siége; et là, à genoux ployés, dit pour lui et pour tous ceux du sang royal, que toutes les aides qu'eux et chacun d'eux, chacun en ses terres, avoient et levoient annuellement, semblablement ils les quittoient. Ces choses par ledit duc ainsi dites et proférées, pareillement dit que pour cette cause, tous les gages et profits qu'eux et chacun d'eux pour les affaires du roi, et pour être à son conseil, ils prenoient et levoient annuellement, semblablement ils les quittoient.

Après ces choses ainsi dites et proférées par icelui duc de Berri, et par le roi reçues agréablement, ledit duc, du commandement du roi se r'assit. Après lesquelles choses ainsi faites et dites, ledit Tancarville reprit son propos, disant que le roi,

qui là étoit présent, révoquoit, et rappeloit tous gages royaux baillés ou donnés à tous, à quelque personne et de quelque état qu'il soit, et de fait les annuloit. Et quant à la réformation et gouvernement des finances de ce royaume, le roi déclaroit son intention être telle, que les réformations données de par lui, et par l'avis du comte de la Marche, qui étoit veuf de sa femme, fille du roi de Navarre, et son frère le comte de Vendôme, et le comte de Saint-Pol, avec aucuns des seigneurs de parlement adjoints avec eux, qui réformèrent tous ceux qui s'étoient mêlés des finances de ce royaume, fussent exécutées, sans en excepter personne, tant de la chambre des comptes des généraux sur le fait des finances de cedit royaume, et de l'hôtel dudit roi, et tous receveurs, tant du domaine comme des aides, grenetiers, contrôleurs, et généralement tous ceux qui se mêloient ou étoient entremis des finances de ce royaume, de quelque état, degré ou condition qu'ils soient, soit évêques, archevêques ou de quelque dignité.

En outre dit ledit proposant, que le roi vouloit et ordonnoit qu'en son absence et au lieu de lui, la reine sa compagne, et avec elle aucuns du sang royal, gouverneroit et disposeroit de la chose publique de ce royaume, selon ce qu'il lui seroit et verroit être bon à faire.

Item, dit en après, qu'en l'absence de ladite reine, le roi vouloit et ordonnoit que le duc d'Aquitaine son fils, là présent, auroit le gouvernement

en leur absence, par telle condition, qu'il feroit et useroit par le conseil des ducs de Berri et de Bourgogne.

Après lesquelles choses par ledit proposant plus pleinement ainsi dites et finées, chacun se départit, et le roi descendit de son siége royal, et à peu de compagnie entra en sa chambre pour dîner; et tous les autres seigneurs, princes, chevaliers, clergé et populaires s'en allèrent à leurs hôtels. Le dîner fini, la reine se partit, et laissa sondit fils avec le roi, et s'en alla cedit jour, veille de la Circoncision, au bois de Vincennes, elle et ses gens. Et le lendemain, qui fut le jour de ladite Circoncision, du matin, le duc de Bourgogne, qui tout seul avoit plus de princes, de chevaliers et d'autres gentilhommes, que tous les autres princes ensemble, donna cedit jour largement et plus de joyaux au regard des autres princes étant à Paris qu'ils ne firent; lesquels joyaux on a accoutumé de donner cedit jour; et les donna à tous ses chevaliers et nobles de son hôtel, qui, selon l'estimation et commune voix, se montoient bien à quatorze mille florins d'or, et les dits dons étoient en certaine signification; c'est à savoir faits à semblance de ligne, ou d'une règle qu'on appelle nivel de maçon, tant d'or comme d'argent doré, et à chacun bout de chacun nivel pendoit une petite chaînette dorée à la semblance d'un pommel d'or; laquelle chose étoit en signification, c'est à savoir, que ce qui étoit mis par âpre et indirecte voie seroit mis à plein et en son rieulle (règle), et le feroit

mettre, et mettroit à équité et droite ligne de raison, si comme onpouvoit croire et penser.

Item, et le jour des Rois ensuivant, Louis, roi de Sicile, aussi mandé de par le roi, entra à Paris; lequel venoit de la cité de Pise devers le pape Alexandre quint; et fit son entrée à grand' compagnie des princes et de clergé qui étoient allés au devant et à l'encontre de lui ; et un peu après entra à Paris le cardinal de Thurey, envoyé de par notre saint père devers le roi, lequel fut reçu à grand honneur; et aussi fut Philibert de Lignac, grand-maître de Rhodes, chef de la religion de Saint-Jean-de-Jérusalem, equel venoit d'Angleterre.

Et est vrai que ce temps pendant le roi donna congé à ceux qu'il avoit mandés, et pareillement le duc de Bourgogne à ses gens, excepté qu'il retint de sa chevalerie et compagnie de cent à six vingts gentilhommes d'armes avecque ceux de son hôtel, pour la sûreté de lui et garde de son corps, et les autres renvoya à leur maison. Le duc de Bavière aussi, et aucuns autres grands seigneurs avec leurs gens issirent hors de Paris, et s'en retournèrent dans leur pays. Mais ainçois (avant) qu'ils se partissent, il fut vrai que du vouloir et consentement du roi et de la reine sa compagne, le duc d'Aquitaine, leur fils, fut baillé à garder et endoctriner pour le garder de péril au duc de Bourgogne, lequel ne désiroit autre chose, et à ce avoit moult labouré et fait labourer par aucuns du sang et lignage du roi, et même-

ment par son oncle le duc de Berri, lequel s'étoit plusieurs fois et par moult de manières excusé d'avoir le gouvernement envers la reine, et avoit tant fait envers elle que le sire de Lohaing chevalier et son principal écuyer, conseiller et avocat, du propre consentement de la reine, fut fait chancelier du duc d'Aquitaine, et le seigneur de Saint-George, premier chambellan ; et les châteaux de Crotôy et de Beaurain sur Cauche lui furent baillés en garde, sa vie durant, moyennant une pension aux châtelains prédécesseurs, accoutumée à payer. Au-lieu desquels châtelains il mit et constitua deux de ses chevalliers ; c'est à savoir le seigneur de Croy au Crotoy, et le seigneur de Humbercourt à Beaurain ; et messire Regnier Pot fut fait, à sa prière, gouverneur pour monseigneur le duc d'Aquitaine, au pays du Dauphiné. Et après ces besognes ainsi faites, le roi rencheut (retomba) malade de sa maladie accoutumée, et fut mis en bonne garde.

Et d'autre part, ceux qui étoient commis à la réformation, besognoient soigneusement chacun jour ; et tant y continuèrent, qu'à plusieurs de ceux qui avoient gouverné les finances furent recouvrés grands deniers ; et adonc les princes et le conseil royal alloient souvent de Paris au bois de Vincennes devers la reine, où elle se tenoit, et sans laquelle nulles grands besognes ne se passoient. Durant lequel temps les ducs de Berri et de Bourbon se tinrent aucunement mal contents de ce qu'ils n'étoient point si souvent appelés au conseil

royal qu'ils avoient accoutumé, et avec ce, qu'ils n'avoient pas si grand' autorité; et pour ce, eux voyant ainsi comme exclus, prirent congé au roi, à la reine et aux princes, et s'en allèrent chacun en son pays. Et alors le cardinal de Thurey vint à Paris, et fit requête audit conseil et à l'université, qu'on voulsît faire aide à notre saint père le pape Alexandre, de deux dixièmes sur l'église françoise, pour les grands affaires qu'il avoit; laquelle requête ne lui fut pas accordée, pource que ceux de l'université s'opposèrent à l'encontre pour toute ladite église. Et pour y obvier plus amplement, requirent et obtinrent un mandement royal, par lequel il étoit commandé à tous officiers royaux, que toutes gens venant ès mectes (bornes) de leurs offices, faisant telles et pareilles requêtes, fussent expulsés et déboutés hors du royaume.

Les mendiants pareillement avoient impétré une bulle, laquelle ils apportèrent à Paris, contenant moult de nouvelletés, desquelles ils n'avoient pas accoutumé d'user; et étoit la conclusion telle, finablement, que les dixièmes et autres choses, comme les oblations des églises, leur devoient mieux appartenir qu'aux curés, et que proprement ils sont curés, parce que ceux qui se confessent à eux ne sont tenus d'eux confesser à leursdits curés; et ce prêchèrent publiquement parmi Paris. Et les autres de ladite université prêchoient le contraire. Et par ainsi fut audit lieu de Paris en temps de carême, grand discord et dissension entre icelle université

et lesdits mendiants, et tant qu'ils furent déboutés et privés de l'université. Mais assez bref après, les jacobins, comme les plus sages des autres, renoncèrent à ladite bulle, et jurèrent et promirent que jamais n'en useroient, ni aussi des autres priviléges à eux concédés, et par ainsi furent réconciliés avec ladite université. Et adonc le pape tenoit sa cour à grand' puissance en la ville de Bologne-la-Grasse.

CHAPITRE LXVI.

Comment grand' dissension s'émut en cet an entre le roi de Poulaine (Pologne) d'une part, et le grand-maître de Prusse et ses frères d'autre part.

En cet an s'émut une grand' discorde entre le roi de Poulaine (Pologne) [1] d'une part, et le grand maître de Prusse [2]; et assembla ledit roi très grand ost de diverses nations, lesquels il mena audit pays de Prusse pour icelui détruire; mais prestement le dessusdit maître et ses frères allèrent

---

1. Vladislas V du nom, roi de Pologne à cause de sa première femme Hedwige, et grand-duc de Lithuanie, de son chef. Il s'appeloit Jagellon avant sa conversion au christianisme.

2. Ulrich de Junginghen.

contre lui à grand' puissance, en montrant semblant de vouloir à icelui livrer bataille. Et quand ils furent l'un devant l'autre, par la volonté de Dieu, le roi de Poulaine (Pologne) se partit avec tout son ost; auquel étoient vingt mille Tartarins et plus, sans les Poullenois et autres chrétiens à lui alliés, dont il avoit grand nombre, et retourna en son pays; et depuis, par l'exhortation du roi de Poulaine, le roi de Lictuaire [1] et autres Sarrazins sans nombre entrèrent en Prusse en la partie devers la mer, laquelle à peu près fut toute détruite; et furent pris par ceux de Prusse bien mille Sarrazins et plusieurs occis.

Ce roi de Poulaine dessus nommé, avoit jadis été Sarrazin et fut fils du roi de Lictuaire [2], qui par grand' convoitise et ambition de régner, occit son-dit père [3], et pour cette cause fut déchassé du pays, et se retrahit à refuge vers le roi de Poulaine qui pour lors régnoit, lequel le reçut honorablement; et fut grandement privé et familier avec lui, et aussi acquit l'amour des princes et du royaume. Pourquoi après la mort dudit roi de Poulaine, les Poulenois de commun accord élurent icelui homicide en roi, et le firent baptiser et être chrétien; et puis épousa et prit à femme la veuve reine du

1. C'est-à-dire le grand-duc de Lithuanie, qui étoit le même Vladislas, roi de Pologne.

2. Lisez toujours grand-duc de Lithuanie.

3. Jagellon avoit tué son oncle.

roi naguère trépassé [1], et depuis ce temps gouverna le royaume assez heureusement.

Auquel temps Sagismont [2], germain du roi de Bohème, roi de Hongrie, prit à femme la sœur de la reine de Poulaine dessus nommée, lesquelles étoient filles d'un comte d'Allemagne, nommé le comte de Cilley, et de la lignée royale du royaume de Hongrie, auquel royaume ledit roi de Poulaine contendoit à cause de sadite femme; et pour ce, prit occasion de travailler ceux de Hongrie et de Prusse, en mandant secrètement, par ses lettres, au roi de Lictuaire (Lithuanie) son cousin-germain, à lui allié, qu'il entrât en Prusse vers la mer, et lui avec ses Poulenois et autres, viendroient à l'encontre de lui, par autres parties, en détruisant tout le pays. Mais son intention fut découverte, parce que lesdites lettres et son messager furent trouvés du roi de Hongrie; lequel, quand il fut averti des besognes dessusdites, mit si bonne provision avec le maître de Prusse, chacun en son pays, que les dessusdits ne leur portèrent guerre ni dommage.

---

1. Elle s'appeloit Hedwige, et étoit fille de Louis-le-Grand, roi de Hongrie et de Pologne, de la maison d'Anjou, et d'Élisabeth de Bosnie, sa seconde femme, et non pas veuve du roi de Pologne, comme l'écrit Monstrelet. Voyez l'*Art de vérifier les dates.*

2. Sigismond de Luxembourg, marquis de Brandebourg et de Moravie, depuis empereur, second fils de l'empereur

CHAPITRE LXVII.

Comment le duc de Berri retourna à Paris au mandement du roi; du mariage du fils au roi Louis, et de l'assemblée qui se fit à Meun-le-Châtel.

Au commencement de cet an, fut le duc de Berri remandé de par le roi à venir à Paris, lequel y revint, et fut envoyé avec le roi de Navarre, à Gien sur Loire, pour apaiser le discord d'entre le duc de Bretagne d'une part, et le comte de Penthièvre[1] et sa belle-mère, d'autre part. Lesquelles deux parties ja-soit-ce qu'ils eussent promis d'y comparoir en personne, n'y furent pas, mais y envoyèrent leurs procureurs pour eux. Lesquels de Navarre et de Berri, mirent et rendirent grand' peine par moult et diverses manières à iceux mettre d'accord; mais pource qu'ils ne purent besogner, mirent la dissention en la main du roi par le consentement des-

---

Charles IV, et frère germain de Jean, roi de Bohème, puis roi de Hongrie par le droit de sa femme, Marie, sœur d'Hedwige. Toutes deux étoient filles du roi Louis, et non point du comte de Cilley, comme l'écrit Monstrelet. C'est la seconde femme de Vladislas, nommée Anne, qui étoit fille du comte de Cilley, et petite-fille de Casimir-le-Grand, roi de Pologne. Vladislas l'épousa en 1401.

1. Olivier de Bretagne.

dites parties, de lors jusques à la fête de Toussaint ensuivant, et après s'en retournèrent à Paris.

En lequel temps fut fait et conclu le mariage de l'aîné fils du roi Louis de Sicile, et de Catherine, fille au duc Jean de Bourgogne, laquelle par messire Jean de Châlons, seigneur de Dorlai, et le seigneur de Saint-Georges, messire Jean de Champ-Divers, et messire Jacques de Courtramble, fut conduite et menée jusques à Angers, et là délivrée à la reine, femme dudit roi Louis; laquelle la reçut moult agréablement, et fit grand' chère et grand honneur aux chevaliers dessusdits, et à tous ceux qu'ils avoient amenés avec eux; et après aucuns peu de jours, s'en retournèrent à Paris devers leur seigneur ledit duc de Bourgogne.

En ce même temps, s'assemblèrent en la ville de Meun-le-Châtel, les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes de Clermont, d'Alençon, et d'Armagnac, messire Charles d'Albret, connétable, avec plusieurs autres seigneurs de grand' puissance et autorité; lesquels eurent par plusieurs journées grands conseils, l'un avec l'autre, sur leurs affaires, et par espécial sur la mort du duc d'Orléans défunt, pour savoir principalement comment ni par quelle manière on pourroit procéder contre lui pour avoir vengeance de sa personne, et comment on s'y auroit à conduire. Si furent mises avant plusieurs et diverses opinions; et étoit l'un d'avis que le duc d'Orléans lui fît guerre mortelle à l'aide de ses seigneurrs, parents, amis, alliés, et bien-

veillants par toutes les manières que faire se pourroit. Les autres disoient qu'il valoit mieux à tenir autres termes, c'est à savoir de remontrer au roi, leur souverain seigneur, qu'il fît justice et raison dudit duc de Bourgogne, et qu'à lui appartenoit, ce faire; car il lui touchoit, comme pour la mort de son propre frère germain. Et enfin, pour ce qu'ils ne purent être tous confirmés en une seule opinion, prirent une autre journée à être ensemble. Mais devant qu'ils se départissent, fut traité le mariage de Charles duc d'Orléans à la fille dudit comte d'Armagnac [1], laquelle étoit nièce au duc de Berri, de par sa mère, et aussi sœur au comte de Savoie. Et ce fait, les seigneurs dessusdits se départirent et retournèrent chacun en sa seigneurie. Et alors le duc de Bourgogne, étant à Paris, gouvernoit plus que tous les autres princes du royaume; et se conduisoient les besognes et affaires par lui et ses favorisants, dont il n'est point à douter qu'il avoit plusieurs envieux.

---

1. Anne d'Armagnac, fille de Bernard, comte d'Armagnac, et d'Anne de Berri, qui avoit épousé, en premières noces Amé VII, comte de Savoie, et en avoit eu Amé VIII, que Monstrelet fait frère de la duchesse d'Orléans.

CHAPITRE LXVIII.

Comment le roi Louis s'en alla en Provence et à Boulogne contre le roi Lancelot; et de la mort du pape Alexandre, et l'élection du pape Jean XXIII.

En ce temps le roi Louis se partit de Paris atout (avec) grand nombre de gens d'armes, et s'en alla en Provence et de là à Boulogne-la-Grasse, pour aller à l'encontre du roi Lancelot (Ladislas), son adversaire, défendre et garder son pays de Naples, où ledit roi continuellement faisoit de grands maux et invasions. Pourquoi, comme dit est, fut faite par ledit roi Louis très grand' assemblée de navires et de gens d'armes, pour y résister; et avec ce avoient espérance que le pape Alexandre leur feroit aide et assistance en tout ce qui leur seroit possible, tant d'argent comme d'armes. Mais la besogne, en brefs termes, tourna tout autrement qu'il ne pensoit, car lendemain de l'Invention Sainte-Croix, ledit pape Alexandre fut empoisonné en la ville de Boulogne-la-Grasse, comme il fut commune renommée, et mourut très piteusement. Et furent ses entrailles enterrées, et ses obsèques faites en l'église des Cordéliers; et célébra la messe le cardinal de Viviers [1]; les diacres et soudiacres furent les

1. Jean de Broniaco, évêque de Viviers et cardinal.

cardinaux d'Espagne et Thurey; et étoient tous ceux de la cour vêtus de noir, faisant très grand deuil.

En après, le sixième jour de mai, le corps dudit pape, qui étoit enbaumé de fines épices, fut mis en la salle où il tenoit son audience, et vêtu de vêtures sacerdotales, la face découverte et uns gants en ses mains, et nuds pieds découverts; et quiconque le vouloit baiser, faire le pouvoit. Et furent faits neuf services des morts en ce lieu même. Et y avoit vingt cardinaux, deux patriarches, quatre archevêques, vingt et quatre évêques, avecque plusieurs abbés, docteurs, et autres plusieurs gens d'église. Ses armes étoient mises aux quatre bouts du cercueil. Et furent dites et chantées par neuf jours messes et services, tout ainsi et par telle manière que le lendemain qu'il fut trépassé. Les messes furent célébrées l'une après l'autre par les cardinaux; et le neuvième jour dudit mois, fut le corps porté auxdits Cordéliers pour l'enterrer. Et le portèrent, c'est à savoir au devant, les cardinaux de Viviers et de Chalant[1], et par derrière le cardinal d'Espagne, et le cardinal de Thurey. Le cardinal Milot alloit devant, qui portoit une croix devant le corps. Les choristes furent les cardinaux de Bar, non pas celui qui étoit fils au duc de Bar, mais de Bar (Bari) en Pouille, et l'autre le cardinal des Ursins. Le cardinal de Vi-

1. Antoine de Chalant.

viers fit ce service comme il avoit fait à l'enterrement des entrailles. Ce fait, les cardinaux retournèrent chacun en son hôtel, tous vêtus de noir; et après dîner se rassemblèrent au palais, où ils furent en conclave depuis le mercredi jusques au samedi ensuivant. Et fut là nommé Balthazar, cardinal de Boulogne, lequel plusieurs desdits cardinaux ayant sur lui leur regard ensemble, l'élurent à souverain pasteur de toute l'universelle église. Les autres, qui n'étoient pas bien d'accord de ladite élection, quand ils virent qu'ils étoient en trop petit nombre, se consentirent avec les autres, et puis le prirent et le menèrent en l'église cathédrale de Saint-Pierre; et là, en le mitrant, prirent le sacrement de lui; et après le menèrent en l'hôtel de son prédécesseur, c'est à savoir au palais; et tantôt toute sa maison fut cherchée et fustée (pillée) et emporté tout ce qu'on y trouva; et mêmement n'y demeura huis ni fenêtres, que tout ne fût ôté.

Le lendemain, l'appelèrent Jean, de ce nom pape XXIII. Et là, furent faites ce dit jour tant de noblesses et de joyeusetés, qu'il seroit fort à l'estimer; et furent à la procession vingt-deux cardinaux, deux patriarches, trois archevêques, vingt-sept abbés, tant mitrés comme non mitrés, sans les autres gens d'église, qui étoient en très-grand nombre. Et porta ledit pape, pour ce jour, une mitre vermeille bordée de blanc. Et le samedi ensuivant, vingt-troisième jour de mai, icelui pape reçut, en la chapelle de son prédécesseur, les

saintes ordres de prêtre; et célébra la messe le cardinal de Viviers, et fut diacre le cardinal de Chalant; auquel service furent tous les prélats dessus nommés. Et le lendemain, qui fut dimanche, ledit pape célébra la messe en ladite église de Saint-Pierre; et avoit ledit cardinal de Viviers, auprès de lui, qui lui montroit son service; et là étoient le marquis de Ferrare et messire Charles de Male-teste, qui tenoient le bassin où le pape lavoit ses mains. Lequel de Ferrare avoit amené en sa compagnie cinquante-quatre chevaliers, tous vêtus de vermeil et d'azur, et avoit cinq trompettes et quatre paires de ménestriers, tous jouant chacun de son instrument.

Outre la dessusdite messe célébrée par ledit pape Jean, il fut porté hors de ladite église; et là, sur un échafaud bien et noblement ordonné, au parvis d'icelle église fut assis et posé; et là fut couronné, présents ceux qui là étoient, dont il y avoit vingt-six cardinaux, deux patriarches, cinq archevêques, vingt-six évêques, vingt-huit abbés mitrés, et vingt-deux non mitrés, avec grand' multitude de docteurs et autres gens d'église. Et lui étant en ladite chaire, qui étoit toute couverte de drap d'or, étoient autour et à l'environ de lui, les cardinaux de Viviers, de Chalant, de Milot, d'Espagne, de Thurey et de Bar dessus nommés, atout (avec) des étoupes et du feu; lesquels en mettant le feu èsdites étoupes, disoient au pape: « Père saint, ainsi se passe la gloire du monde. »

Et ce firent et dirent ainsi par trois fois, et à chacune fois éteignoient le feu et rallumoient.

En après, le cardinal de Viviers dit sur lui et sur la couronne aucunes oraisons, lesquelles finées ils mirent ladite couronne sur son chef; et étoit icelle couronne double de trois couronnes, c'est à savoir la première d'or, qui environnoit le front par dedans la mitre; la seconde d'argent et d'or, et n'étoit qu'au milieu d'icelle mitre; et la tierce étoit d'or très précieux et pur, et surmontoit ladite mitre. Et après, lui couronné et descendu dudit échafaud, fut mis sur un cheval qui étoit tout couvert de vermeil; et les chevaux des cardinaux, patriarches, évêques, archevêques étoient tout couverts de blanc. Et chevaucha en cet état de rue en rue par toute la cité, faisant le signe de la croix, jusques en la rue où demeuroient les Juifs, lesquels offrirent par écrit leur loi, laquelle de sa propre main il prit et reçut, et puis la regarda, et tantôt la jeta derrière lui en disant: « Votre loi est bonne, » mais d'icelle la nôtre est meilleure. » Et lui parti de là, les Juifs le suivoient le cuidant (croyant) atteindre; et fut toute la couverture de son cheval déchirée; et le pape jetoit, par toutes les rues où il passoit, monnoie: c'est à savoir deniers qu'on appelle quatrins et mailles de Florence, et autres monnoies. Et y avoit devant lui et derrière lui deux cents hommes d'armes; et avoit chacun en sa main une masse de cuir dont ils frappoient les Juifs, tellement que c'étoit grand' joie à voir.

Le lendemain s'en retourna en son palais le pape avec les vingt-huit cardinaux, vêtus de rouge, trois patriarches vêtus ainsi, dix archevêques et trente évêques aussi semblablement vêtus et mitrés de blanches mitres, quarante abbés, tant mitrés comme non mitrés, le marquis de Ferrare, le seigneur de Male-teste, le sire de Gaucourt, et des autres quarante-quatre tant ducs, comtes, comme chevaliers de la terre d'Italie, vêtus des parements de leurs livrées; et en chacune rue, deux et deux allants à pied et menant le pape par le frein de son cheval, l'un à dextre et l'autre à senestre. Et là étoient trente-six buccines ou trompettes et dix paires de ménestriers sonnant d'instruments musicaux, et en chacune couple avoient trois ménestriers; et si y avoit chantres; par espécial les chantres de la chapelle de son prédecesseur; aussi les chantres des cardinaux, et plusieurs d'Italie, qui tous chevauchoient devant le pape, qui chantoient motets et virelais et moult haut.

Et quand il fut venu en son palais, il donna sa paix à tous les cardinaux, lesquels, par ordre et de degré en degré, le baisèrent au pied, en la main et en la bouche. Et commença le cardinal de Viviers, en après les patriarches, archevêques, évêques et abbés, et conséquemment les autres gens d'église. Et par les quatre éléments donna sa bénisson à tous étant en état de grâce; et à ceux qui n'y étoient pas, il les dispensa jusques à quatre mois après ensuivant, afin que pendant ce temps ils s'y

missent, en priant que pour son prédecesseur, pape Alexandre, chacun dit trois fois *Pater noster*, et *Ave Maria*. Et de là s'en alla au dîner; et étoit environ l'heure de douze heures. Et quand ledit mystère fut commencé il étoit entre cinq et six heures du matin. Pour ladite solennité de lui, chacun fit fête par l'espace de huit jours par toute la cité de Boulogne; et en chacun collége de l'église cathédrale de Saint-Pierre, firent procession entour ladite église. Et étoit tout le collége vêtu de chapes vermeilles; et pareillement firent les Chartreux du mont Saint-Michel, qui est dehors les murs de Bonogne. Et le lendemain, c'est à savoir le vingt-cinquième jour dudit mois de mai, ledit pape Jean XXIII confirma sa cour; et aux cardinaux, patriarches, archevêques et évêques, au marquis de Ferrare et aux hérauts d'Italie donna plusieurs dons et divers. Et furent faites grands fêtes et danses en sonnant plusieurs et divers instruments musicaux; et le vingt-sixième jour ensuivant, révoqua tout ce que le pape Alexandre avoit fait, excepté ce qu'il avoit confirmé, et ce qui étoit accepté, et dont on avoit pris possession corporelle ou spirituelle.

Item, le vendredi après le couronnement dudit pape, le roi Louis vint à Boulogne. A l'encontre duquel allèrent en belle ordonnance hors la ville vingt-deux cardinaux, deux patriarches, six archevêques, vingt évêques et dix-huit abbés. Et lui, entrant en la cité, alla tout droit devers le pape; et étoit vêtu de vermeil, et son cheval étoit couvert

et paré de campanes (clochettes) dorées; et avoit environ en sa compagnie cinquante chevaliers vêtus de ses parures. Et le derrain (dernier) jour de mai que le roi arriva, fut très noblement reçu dudit pape. Et le lendemain les Florentins vinrent devers lui, et lui firent révérence papale; et étoient trois cents chevaux, entre lesquels avoit dix-huit chevaliers vêtus de vermeil à beaux plumets pailletés d'or, et avoient six trompettes, deux hérauts et dix hommes jouant d'instruments de musique.

Et après ce qu'ils eurent faite ladite révérence au pape, retournèrent en leurs hôtels, et le lendemain revinrent à cour : et pource qu'ils étoient alliés au roi Louis, supplièrent au pape, qu'il voulsît au roi bailler confort et aide contre son adversaire le roi Lancelot (Ladislas), disant qu'ils lui bailleroient et feroient toute l'aide et assistance qu'ils pourroient, tant d'argent comme d'hommes d'armes; et étoient iceux Florentins moult courroucés et troublés du dommage que les Génois avoient naguères fait au roi Louis sur la mer devant le port de Gênes. Car il est vrai qu'icelui roi passant par-devant la ville de Gênes, venant de Marseille atout (avec) cinq gallées, lesdits Génois qui étoient alliés au roi Lancelot furent déplaisants de ce qu'il passoit ainsi sans avoir empêchement; et pour ce, en la faveur de son adversaire, mirent sus bien en hâte quinze gallées ou environ, lesquelles ils fournirent d'arbalêtriers et de gens d'armes, lesquels ils envoyèrent à l'encontre de son autre navire qui le

suivoit : lesquels ils rencontrèrent, et ruèrent jus en amenant iceux prisonniers avecque toutes leurs bagues, audit lieu de Gênes, excepté une nave, laquelle par force de voiles recula tant qu'elle échappa toute seule, et retourna à Marseille dont elle étoit partie.

Néanmoins ledit pape, ouïe la requête des Florentins, prit aucunes dilations pour à eux répondre : et pour ce que bonnement ne pouvoit faire ce dont ils le requéroient, parce que par avant les Génois étoient alliés avec lui, et aussi qu'il avoit fait aucunes promesses à icelui roi Lancelot, fut la besogne prolongée. Et ce nonobstant fut, comme dit est, le dessusdit roi Louis très honorablement et agréablement festoyé du pape et de ses cardinaux : et après se partit assez content de toute la cour, et retourna en Provence. Et le premier jour de juin ensuivant, la cour dudit pape fut ouverte, et signa plusieurs supplications et bénéfices et de grâces expectatives. Et tout ce qu'on lui requéroit honorablement, si qu'il fût raisonnable, il le signoit; et dès lors commença à tenir audience publique, et fit tout ce qu'à son office de papalité appartenoit.

CHAPITRE LXIX.

Comment le grand-maître de Prusse alla à grand' puissance de chrétiens au royaume de Lictuaire (Lithuanie) pour le détruire et dépopuler de tous points.

Le seizième jour de juin de cet an 1410, le grand-maître de Prusse [1], accompagné de plusieurs ses chevaliers frères, et autres de diverses nations, jusqu'au nombre de trois cent mille chrétiens, entrèrent au royaume de Lictuaire (Lithuanie), pour le détruire et dépopuler. Au-devant desquels vint tantôt à l'encontre le roi d'icelui royaume, et avec ce le roi de Sarmat [2] : et étoient bien quatre cent mille Sarazins [3] ; et s'assemblèrent l'un contre l'autre en bataille. Et eux assemblés, les chrétiens eurent victoire ; et y demeura bien trente-six mille morts desdits Sarrasins, entre lesquels furent les principaux, l'amiral de Lic-

1. Ulrich de Junginghen.

2. Le roi de Sarmatie, c'est-à-dire le grand duc de Russie, qui étoit alors Basile II, fils de Démétrius, et qui avoit épousé Sophie, sœur de Vitolde, grand duc de Lithuanie.

3. Sarrazins signifie dans Monstrelet ceux qui ne sont pas chrétiens.

tuaire (Lithuanie), et le connétable de Sarmat (Russie) : et les autres, avec le remanant (reste), s'enfuirent. Et quant aux chrétiens, en demeura morts sur la place environ deux cents ; mais il y en eut moult de navrés.

Assez tôt après, le roi de Poulaine (Pologne)[1], qui étoit grand ennemi dudit grand-maître de Prusse, et lequel roi feintement n'avoit pas guère s'étoit fait chrétien, afin de parvenir audit royaume de Poulaine, vint avec ses Poulenois en l'aide des dessusdits Sarrasins, lesquels il enhorta moult de recommencer la guerre contre les Prussiens ; et tant que huit jours après ladite déconfiture, s'assemblèrent l'un contre l'autre : c'est à savoir ledit roi de Poulaine, et les deux rois dessus nommés d'une part, qui avoient bien six cent mille combattants, contre ledit maître de Prusse, et plusieurs autres grands seigneurs chrétiens[2], lesquels par iceux Sarrasins furent déconfits. Et y en eut de morts sur la place bien soixante mille ou plus. Entre lesquels fut mort ledit maître de Prusse et un gentilhomme chevalier de Normandie, nommé messire Jean de Ferrière, et fils du seigneur de Vieuville, et de Picardie le fils du seigneur Du-

1. Le célèbre Jagellon, Vladislas V.

2. Cette bataille eut lieu le 15 juillet 1410, dans les plaines de Taumenberg. Ulrich de Junginghen étoit à la tête de quatre-vingt-trois mille hommes.

bois d'Anequin. Et, comme il fut commune renommée, la besogne fut perdue par la coulpe du connétable du roi de Hongrie, lequel étoit en la seconde bataille des chrétiens, et se départit lui et tous les Hongrois.

Néanmoins lesdits Sarrazins n'emportèrent pas la gloire ni la victoire sans perte : car sans les Poulenois, dont il en mourut bien dix mille, moururent aussi bien outre le nombre de six vingt mille Sarrazins, comme tout ce fut rapporté par les hérauts, et aussi par le bâtard d'Ecosse, qui se nommoit comte de Hembe.

Y étoient aussi le seigneur de Kieurain, et Jean de Grez Hainuyers, et avec eux bien vingt-quatre gentilshommes de leur pays de Hainaut, qui échapèrent de ladite bataille, et le plus tôt qu'ils purent retournèrent en leur pays.

Laquelle bataille ainsi finée, lesdits Sarrazins entrèrent en Prusse, et la détruisirent en moult de lieux, et tant que douze villes fermées prirent en peu de temps et dégâtèrent. Et encore eussent persévéré de mal en pis, si n'eût été un vaillant chevalier, nommé Charles de Mouroufle, de l'ordre de Prusse, lequel rassembla derechef grand nombre de chétiens, à l'aide desquels, il prit force et vigueur, et par son bon gouvernement, recouvra plusieurs desdites bonnes villes, et enfin débouta dudit pays iceux Sarrazins.

CHAPITRE LXX.

Comment le duc de Berri s'en alla de Paris en son pays, et depuis à Angers, où il s'allia avec le duc d'Orléans et autres princes de son sang.

Il est vérité, qu'en ces propres jours le duc de Berri, pource qu'il n'avoit point si grand' audience et gouvernement autour du roi et du duc d'Aquitaine qu'il avoit accoutumé, en prit très grand' déplaisance et retourna en son pays, non content de ceux qui avoient le gouvernement, et par espécial de son neveu et filleul le duc de Bourgogne. Et bref ensuivant alla à Angers, où furent assemblés les ducs d'Orléans et de Bourbon, et tous les grands seigneurs de cette alliance. Lesquels tous ensemble, en l'église cathédrale, jurèrent et promirent par leur serment moult sollennelement de garder dorénavant l'honneur et profit l'un de l'autre, en promettant que tous ceux qui voudroient porter contraire ou dommage contre aucuns d'eux excepté le roi, ils le feroient savoir; et s'entretiendroient tous ensemble en bonne union et fraternité, sans jamais aller au contraire par quelque manière que ce fût. Desquelles alliances plusieurs grands seigneurs de France firent peu de joie; et bref ensuivant vinrent les nouvelles d'icelles à Paris devers le roi et son grand conseil,

qui en fut moult émerveillé, et non point content. Et pour ce, par l'enhort du duc Jean de Bourgogne et d'aucuns autres, issirent de Paris, accompagnés du duc de Brabant, et du comte de Mortaing avec grand' chevalerie; et s'en alla à Senlis, et de là en la ville de Creil, pour reprendre et remettre en sa main le châtel dudit lieu, que tenoit de lui le duc de Bourbon, qui pour la garde y avoit commis de ses gens; lesquels le tinrent au plus longuement qu'ils purent, et tant que par leur attargation (retard), le roi ni ceux qui étoient avec lui ne le prirent pas bien en gré. Et pource que de prime face n'avoient voulu obéir, furent pris prisonniers, et menés très détroitement liés au châtelet à Paris. Et depuis, à la requête de la comtesse de Clermont, cousine germaine du roi, furent délivrés.

Le lendemain, le roi commit autres gardes, et puis s'en retourna à Paris; pour lequel voyage les Orléanois furent très mal contents, et continuèrent chacun jour d'assembler gens à très grand' puissance; laquelle assemblée ne fut pas plaisante au duc de Bourgogne, doutant que le duc d'Orléans et ses frères n'eussent volonté d'enfreindre la paix, naguère faite par le roi en la cité de Chartres, ou que lui et ses alliés ne vinssent à main armée en la ville de Paris, pour avoir le gouvernement du roi et du duc d'Aquitaine. Et pour à ce obvier, tantôt et hâtivement fit faire et publier en plusieurs parties du royaume, certains mandements

royaux, afin d'assembler gens d'armes à venir à Paris, ou ès villages d'entour pour résister contre ceux qui mal lui voudroient; et se conclut et confirma avec ses frères, et aucuns autres comme le roi de Navarre, l'un de ses alliés, qu'il se défendroit tous contre ceux de sa partie adverse; et avec ce fut publié de par le roi, en plusieurs et divers lieux, que nul n'allât en armes en la compagnie desdits duc de Berri ni d'Orléans, ni leurs alliés, sur confiscation de corps et de biens.

Lesquels seigneurs, nonobstant lesdites défenses, continuèrent de faire leurs assemblées en très grand nombre; et mêmement contraignirent leurs sujets à les servir et accompagner, c'est à savoir, ceux qui étoient délayants d'y aller. Si fut pour ce temps faite très grand' assemblée au royaume de France, tant d'une partie comme d'autre, au préjudice du pauvre peuple. Et se tinrent, tous les seigneurs qui vinrent pour servir le roi, à Paris; et leurs gens se logèrent aur le plat pays en l'Ile de France; et l'autre partie fit son assemblée en la cité de Chartres, et au pays à l'environ. Et pouvoient être, comme il fut estimé par des gens à ce connoissants, bien six mille harnois de jambes, quatre mille arbalêtriers, et onze cents archers, sans les gros varlets, dont il y en avoit très grand nombre. Et quant à la compagnie qui étoit venue au mandement du roi et du duc de Bourgogne, on l'estimoit outre le nombre de seize mille combattants, tous gens de bonne étoffe.

Durant lequel temps, à la requête du duc de Bourgogne, le roi de Navarre et le comte de Mortagne son frère, traitèrent la paix du duc de Bretagne leur neveu, et du comte de Penthièvre, gendre dudit duc. Et ce fut fait sur l'espérance que ledit duc de Bretagne viendroit servir le roi avec ses Bretons, et délairoit (laisseroit) les Orléanois auxquels ils n'avoient promis de les servir. Et pour lui avolenter (disposer) et exhorter à ce que ladite paix fût accordée entre les parties dessusdites, lui furent envoyés vingt-mille écus d'or pour payer ses gens d'armes; et aussi furent baillées grands nombres de finances au seigneur d'Albret, connétable de France, afin qu'il assemblât gens d'armes pour amener à Paris au service du roi; de laquelle chose faire il n'avoit pas grand' volonté, mais étoit du tout affecté et allié au duc d'Orléans et à sa partie, comme en assez bref terme ensuivant ce fut assez notoire.

CHAPITRE LXXI.

Comment le duc de Bourbon mourut, et du mandement du roi, et des lettres que envoyèrent le duc d'Orléans et ses alliés aux bonnes villes.

En après, durant ces tribulations, Louis, duc de Bourbon, oncle du roi de France, de par sa mère, lequel avoit bien soixante-dix ans d'âge, pource qu'il se sentit aggravé d'âge et de maladie, se fit mener à Moulins en Bourbonnois en son hôtel, auquel lieu trépassa; et fut enterré en l'église des chanoines, laquelle il avoit fondée en son temps.

Auquel duc succéda son seul fils, le comte de Clermont, lequel, après qu'il eut par aucuns peu de jours été en grands lamentations, fit faire le service de son feu père, et ordonné ses besognes, s'en retourna devers le duc d'Orléans et les autres seigneurs à Chartres, et là du tout se rallia avec iceux, en ensuivant la promesse et la trace dudit duc de Bourbon son père, lequel duc avoit très long-temps tenu, et tenoit encore à sa mort de par le roi, l'office de grand chambellan de France; lequel office, à la prière du roi de Navarre, et du duc de Bourgogne fut donné par ledit roi au comte de Nevers, à en user selon la forme et manière accoutumée.

Auquel temps aussi la duchesse de Bretagne, fille du roi, accoucha d'un fils, pour lequel lever elle

envoya prier son frère le duc d'Aquitaine, mais pour ce faire, en son lieu y fut envoyé messire David de Brimeu, chevalier seigneur, de Humbercourt, atout (avec), certains nobles joyaux que lui fit donner et présenter ledit duc d'Aquitaine. Et entre temps (cependant), le roi et son grand conseil renvoyèrent encore une fois aucuns mandements par tous les baillages et sénéchaussées du royaume, contenant, que sans délai, tous ceux qui avoient accoutumé d'armer, tant fiéfés comme arrière-fiéfés, vinssent à Paris devers lui pour le servir contre les ducs d'Orléans, de Berri, de Bourbon; les comtes d'Alençon et d'Armagnac, et autres ses alliés, lesquels, outre ses défenses et commandements, s'étoient efforcés, et efforçoient chacun jour, de faire assemblées de gens d'armes, en dégâtant son royaume et ses sujets.

Et pareillement les dessusdits ducs et comtes écrivirent devers le roi et l'université de Paris et plusieurs autres bonnes villes et cités, lettres contenant leur intention, et la cause pourquoi ils faisoient ces assemblées, entre lesquelles ils en envoyèrent une à la cité d'Amiens, desquelles la teneur s'ensuit, et étoient signées de leurs seings manuels :

Les ducs de Berri, d'Orléans, de Bourbon et comtes d'Armagnac et d'Alençon, à nos très chers et bien amés citoyens, bourgeois et habitants de la ville d'Amiens, salut et dilection. Nous écrivons à notre très rédouté et souverain seigneur monsei-

gneur le roi de France en telle manière qui s'ensuit:

Nous, ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, comtes d'Alençon et d'Armagnac, vos humbles oncles, parents et sujets, pour nous et tous nos adhérents, et bien veillants à nous.

Comme il soit ainsi, que les droits de votre domination, couronne et majesté royale soient si notablement institués, vous en iceux, et iceux en vous fondés en justice, puissance et vraie obéissance de vos sujets, qu'en tous les royaumes et seigneuries du monde votre domination, état et autorité resplendent (brillent); et tant êtes dignement consacré et oin, que du saint siége romain et aussi de toutes autres nations des royaumes des chrétiens êtes tenu et appelé roi souverain, et singulier administrateur de justice, exerçant puissamment icelle, sans personne épargner, tant au pauvre comme au riche, et comme empereur en votre royaume, sans avoir autre connoissance d'aucun seigneur que de Dieu et de divine majesté, par laquelle ce vous est singulièrement donné et octroyé.

Soit aussi le corps de ceux de votre sang par vraie obédience, et vérité franche uni par l'autorité de votre domination et majesté royale à vous servir, soutenir, garder et défendre comme membre et sujet de vous, et à proprement parler et bien dire comme membre et partie de votre propre corps, exemple de tous les autres sujets, tant pour ce qu'ils sont plus tenus et obligés à la démonstrance

de votre révérence et vraie obéissance, que nuls autres de vos sujets ; et en outre observer et garder, ou faire observer et garder l'état et autorité de votre domination, tellement que sur tous autres à vous sujets, vous ayez telle puissance et domination, et telle liberté, autorité, faculté et exercice, que comme au roi et empereur appartient envers ses sujets. Par laquelle puissance de votre royale majesté, vous acceptez et révérez les bons, et au contraire vous corrigez et punissez les mauvais, en rendant et maintenant à chacun ce qui est à lui; et aussi afin qu'à un chacun vous rendez et administrez justice judiciaire par telle manière, que par icelle vous tenez votre royaume en paix, premier à la louange de Dieu, et en après à l'honneur de vous, et à l'exemple de vos bons amis et sujets; en ensuivant les voies et sentiers de vos prédécesseurs rois de France, qui par cette manière ce noble royaume ont toujours tenu et gouverné en paix et tranquillité, et tellement que toutes les nations chrétiennes, voisines et lointaines, voire aussi les mécréants, en leurs affaires et contents (débats), à vous et à votre conseil, comme fontaine de justice et toute loyauté, moult de fois ont eu recours.

Et comme il soit ainsi, très souverain seigneur, que votre honneur, justice et l'état de votre domination, à présent soit déboutée et blessée, et que à vous, sur votre royaume, n'est point permis ni souffert le gouvernement, ni aussi de la chose publique, au moins en telle liberté que raison donne,

comme il appert assez à tous ceux de bon et sain entendement; pourquoi, très redouté et souverain seigneur, nous, les dessus nommés, sommes assemblés tous ensemble, pour aller devers vous, vous humblement informer, et selon vérité vous démontrer l'état de votre personne, et aussi de monseigneur d'Aquitaine, votre ainé fils; et comment vous êtes détenu et traité de votre domination et gouvernement, justice et règne, et de la chose publique d'icelui, comme vous percevrez, nous ouïs en cette matière. Et si aucuns sont qui veuillent dire le contraire, faites que par le conseil, délibération et avis de ceux de votre lignée et sang, loyaux et prud'hommes, et autres de votre conseil, lesquels qu'il vous plaira mander et hucher (appeler), en tel et si grand nombre comme bon semblera, et que de fait et royaument vous pourvoyez à la sûreté et franchise de votre personne, et de monseigneur d'Aquitaine, votre aîné fils, aussi de votre état, domination et justice, et du bon régime et gouvernement de votre royaume, et de la chose publique, et de la domination de ce royaume; et l'autorité, exercice et puissance de régner, librement soient et demeurent en vous, comme raison est, et non à autre quelconque. Et à ces fins et conclusions obtenir et exercer réaument (réellement), et de fait imposer et exaucer, nous, les dessus nommés, nous voulons exposer en votre service, nous, nos biens, nos amis, nos sujets, et tout quant que Dieu nous a donné et prêté en ce monde, pour résister aussi

et débeller tous ceux qui voudroient le contraire, s'il en est aucun.

En outre, très redouté et souverain seigneur, nous n'entendons point à nous déjoindre, jusques adonc que vous nous ayez ouïs, et pourvu aux inconvénients devantdits; et que nous l'ayons vu ; et qu'il nous apperra clairement vous être réparé, et remis en l'honneur et l'obéissance de votre royale majesté, et en l'autorité et pleine puissance de votre domination. Et à ce, très redouté et souverain seigneur, sommes contraints, tenus et obligés, tant pour les choses dessusdites, comme pour la crémeur (crainte), honneur et révérence de notre créateur, duquel premier vient et procède la naissance de votre domination, et aussi à satisfaire à justice, et après à vous qui êtes souverain roi en terre ; et notre seul seigneur auquel, pour cette cause et aussi pour la prochaine consanguinité, sommes tant tenus et obligés que plus ne pouvons. Et en vérité, très redouté et souverain seigneur, il n'est rien en ce monde que tant doutons avoir offendu Dieu et courroucé, et vous conséquemment, et notre honneur avoir blessé, que si longuement les devantdits inconvénients avoir laissé passer sous dissimulation, et que toutes ces choses soient notoires et manisfestes à un chacun.

Semblablement que nous vous signifions les choses dessusdites, nous les signifions en effet aux prélats, seigneurs, universités, cités et bonnes villes, et à tous les bien veillants de votre royaume.

Très redouté seigneur, outre nous vous supplions tant humblement que nous pouvons, qu'il vous plaise à nous ouïr, et considérer et avertir à notre intention et propos, et aux fins où nous contendons, qui précisément, comme dit est, touchent l'honneur et réparation de vous et de votre état, et que vous veuilliez de tout votre pouvoir tellement disposer, que réaument et de fait pourvoyez à la réparation, conservation, liberté et franchise de vous, de votre domination, du bon gouvernement de votre peuple, de votre justice, de tout votre royaume, et de toute la chose publique, aussi à l'honneur et louange de Dieu premier, et en après de vous, et à l'exemple de tous vos bons sujets qui désirent votre bien. Et ce écrivons-nous à vous, afin que vous connoissiez notre intention et propos, qui sont tant seulement à l'état et réparation de monseigneur le roi, à la conservation de la franchise de sa personne et seigneurie, au bon gouvernement du peuple et de son royaume et de la chose publique; et avec ce, avons intention avec aucuns prud'hommes, par les meilleures manières et voies que Dieu nous enseignera, d'aviser et pourvoir au bon gouvernement de tout le peuple; et avons aussi empris de tant faire envers monseigneur le roi, que Dieu et le monde en seront contents. Et pour ce, très acertes vous prions qu'à cette œuvre, et aux fins dessusdites en vous adhérant avec nous, veuilliez aviser, jà-soit ce qu'à proprement parler, non mie à nous, mais à votre roi et le nôtre souverain

seigneur, comme par foi êtes et sommes tenus, sachant qu'en ce faisant, vous serez recommandés de prud'hommie et de loyauté.

Donné à Chartres, le second jour de décembre 1410.

Lesquelles lettres reçues par ceux de ladite cité d'Amiens, furent vues et visitées en la chambre du conseil; mais pour le contenu en icelles peu ou néant se muèrent de volonté. Et étoient tous, ou en plus grand' partie favorables au duc de Bourgogne. Dautre part icelles lettres, ou les pareilles, vues et visitées par le roi et son conseil, furent petitement mises à effet. Et ne fut aucunement conclu, qu'iceux seigneurs vinssent par-devers le roi; mais leur manda que tantôt et sans délai, ils donnassent congé à tous leurs gendarmes, sur peine d'encourir son indignation. A quoi ne voulurent pas obéir, mais dirent au messager pleinement qu'ils ne cesseroient pas jusques à tant qu'ils auroient eu audience devers le roi, et qu'ils les auroit ouïs.

Adonc en ces propres jours les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne allèrent visiter la reine de France, au châtel de Melun où elle étoit, et y laissèrent garnison de gens; et amenèrent ladite reine, ses enfants et sa famille, demeurer au bois de Vincennes.

Auquel temps se partit le duc de Brabant de Paris pour aller en son pays assembler ses Brabançons, pour venir servir le roi : et alors furent envoyés plusieurs notables ambassadeurs de par le roi devers lesdits seigneurs, entre lesquels étoit

le grand-maître de Rhodes [1] en la cité de Chartres, pour eux signifier, comme par-dessus, qu'ils rompissent leur armée et vinssent devers lui, s'il leur plaisoit avec leur simple état; laquelle chose ils ne voulurent pas faire, et désobéirent : et pour tant fit mettre le roi en sa main, les comtés de Boulogne, d'Étampes, Valois, Beaumont, Clermont, et autres terres desdits ducs et comtes, et de tous leurs serviteurs, de quelque état qu'ils fussent; et ses officiers et sergents fit mettre en garnison ès maisons et forteresses des dessusdits, lesquels il ordonna à gouverner d'iceux héritages aux dépens des dessusdites seigneuries.

Et est vrai qu'adonc vint si grand nombre de gens d'armes autour de Paris, au mandement du roi et du duc de Bourgogne, qu'il n'étoit mémoire que très long temps par avant eût été vue si grand' armée. Et entre les autres y étoit le duc de Brabant à très grosse compagnie; lequel fut logé dedans Saint-Denis en France. Et là se gouvernoient la plus grand'partie aux dépens des habitants comme s'ils eussent été logés ès villages du plat pays. Et y avoit aussi grand nombre de Bretons avec le comte de Penthièvre, beau-fils au duc de Bourgogne. Et d'autre part, les gens du comte Walleran de Saint-Pol, qui étoient bien deux mille combattants, furent logés à Ménil-au-Bois, et ès villages à l'environ.

---

1. Philibert de Naillac.

Et pource que ledit comte se tenoit en sa personne en la ville de Paris, fit un certain jour assembler tout ses gens dessusdits, sous la conduite et gouvernement du seigneur de Chin, lequel les mena audit lieu de Paris pour faire leur montre (revue) et passer à gages; mais il advint qu'en faisant leur chemin par emprès Saint-Denis, s'émut aucun discord entre les Brabançons et icelle compagnie, à l'occasion d'aucune entreprise que lesdits Brabançons avoient faite contre le seignenr de Carquand, chevalier, natif de Boulenois, et tant que les deux parties se mirent en armes, et en bataille pour combattre l'un contre l'autre. Durant lequel temps en fut averti le duc de Brabant, qui étoit à Paris; et pour cette cause vint devers ses gens hâtivement, et aussi devers l'autre partie, et fit tant que la besogne fut mise jus. Si fut très mal content de ceux qui avoient ému cette rigueur; car il avoit épousé la fille et héritière dudit comte Walleran.

Et après, iceux passant parmi ladite ville de Saint-Denis, allèrent à Paris devers leur seigneur et comte, lequel, après ce qu'ils les eut vus, et aussi qu'il eut fait très grand' révérence à ses capitaines, les envoya au gîte ès villes dont ils étoient partis. Et adonc, pour payer les gages et soldées d'iceux gens d'armes, qui étoient venus au mandement du roi et du duc de Bourgogne, comme dit est, et lesquels furent trouvés en nombre, par les papiers des montres, quinze mille bas-

sinets, et dix-sept mille que arbalêtriers que archers, furent levés partout le royaume très grands pécunes, tant par emprunts et tailles qu'autrement, et par espécial sur la ville de Paris. Et quant à parler des maux qui se faisoient par iceux gens de guerre, tant d'une partie comme d'autre, ils se pourroient écrire au long, mais pour vrai, les églises et les personnes avec le pauvre peuple furent pour ce temps fort oppressés.

En après lesdits Orléanois vinrent atout (avec) leur puissance, en dégâtant fort le pays dudit lieu, de Chartres jusques à Mont-le-Héry, et à sept lieues de Paris, et là et ès villes à l'environ se logèrent. Si portèrent tous les princes de leur alliance, et aussi tout leurs gens, de quelque état qu'ils fussent, tant d'église comme séculiers, pour enseigne, bandes étroites, qui étoient de linge, sur leurs épaules, pendant au sénestre bras, de travers, ainsi que porte un diacre une étole en faisant le service d'église.

Quand le roi et son conseil ouïrent nouvelles qu'ils étoient si approchés, tantôt hâtivement furent envoyés devers eux le comte de la Marche, l'archevêque de Reims, l'évêque de Beauveais, le grand-maître de Rhodes, et plusieurs autres pour traiter avecque eux ; c'est à savoir qu'ils dissipassent et envoyassent leur exercite et armée, et qu'ils venissent devers lui à son mandement à Paris, et sans armures comme vassaux doivent et sont tenus de faire et venir devers leur souverain seigneur, et

qu'il leur feroit raison et justice sans doutance ; et que si ce ne faisoient il leur feroit guerre brièvement. Lesquels dirent et répondirent qu'ils n'en feroient autre chose que ce qu'ils lui en avoient naguères par leurs-lettres patentes intimé et signifié. Et par ainsi lesdits ambassadeurs, comme néant faisant, et vuides de réponse comme autrefois, s'en retournèrent à Paris devers le roi.

Pareillement l'université de Paris envoya devers eux ses ambassadeurs, et gens de grand'solennité, et moult sages et enseignés, à savoir Amé l'abbé de Poigny, docteur en théologie, qui solennellement et moult notablement de par ladite université proposa devant eux. Et furent très grandement et honorablement d'iceux seigneurs reçus, par espécial du duc de Berri, duquel entre les autres leur fut dit, qu'il lui déplaisoit moult que le roi son neveu étoit tellement et ainsi gouverné de tels vilains come le prévôt de Paris et plusieurs autres, qui ont tout le gouvernement de son royaume qui est vilement gouverné, dont c'est pitié à voir : « Ainsi, dit-il, que nous le dirons et montrerons » d'article en article, quand nous serons devers » lui. » Et autre réponse ne rapportèrent, sinon qu'au plaisir de Dieu ils accompliroient, selon leur pouvoir, le contenu ès diteslettres patentes naguères envoyées par eux à ladite université.

Après, le roi et son conseil derechef misensemble, envoya la reine, le cardinal de Bar et le comte de Saint-Pol avec elle, et plusieurs autres

envers les dessusdits pour la cause devant dite. Et est vrai que ledit comte de Saint-Pol avoit accepté l'office du grand bouteillier de France, et du consentement du roi, lequel occupoit le prévôt de Paris, qui l'avoit tenu et eu du comte de Tancarville[1] par le don du roi. Et jà-soit-ce que la reine par les devantdits ducs et comtes fut honorablement reçue, toutefois elle ne demeura pas en leur exercite et assemblée, mais s'en alla au châtel de Marcoussy, qui n'est guère loin dudit Mont-le-Héry, avec ses gens, où elle fut par moult de jours à traiter avec eux ; et venoient chacun jour les dessusdits princes ou aucuns d'eux devers elle. Et jà-soit-ce que diligemment elle fît son devoir pour les mettre à conclusion, néanmoins elle ne put venir à son intention : car iceux seigneurs étoient du tout fermes et délibérés d'aller devers le roi à puissance, pour lui requérir et remontrer qu'il fît justice, et prensît (prît) autre gouvernement qu'il n'avoit.

Pour ce, voyant qu'elle perdoit son temps, s'en retourna à Paris, avec elle que ceux qui étoient allés en sa compagnie, et raconta ce qu'elle avoit trouvé, dont le roi fut très courroucé et troublé : et le lendemain vingt-quatrième jour du mois de septembre, fit évoquer et assembler tous les gens d'armes qui étoient venus pour le servir, et fit

---

1 Guillaume de Melun.

charger charrois et charrettes, sur l'intention d'issir hors de Paris avec lui, et en sa compagnie ses princes et ses chevaliers pour combattre iceux seigneurs.

Et après quand tout fut prêt, ainsi qu'il oyoit la messe, pour après icelle monter à cheval, vint devers lui le recteur de l'université, grandement accompagné avec lui des maîtres et suppôts d'icelle, lequel lui dit et remontra comment sa fille l'université de Paris étoit disposée de soi départir de Paris pour la grand' défaute de vivres, lesquels, à l'occasion des gens d'armes; tant d'une partie comme de l'autre, ne pouvoient venir en la ville de Paris, qu'ils ne fussent tous robés et détroussés; et avec ce, que tous les biens étoient dissipés et dégâtés sur le plat pays pour la grand' multitude d'iceux gens d'armes. Pour quoi très humblement requéroient et supplioient que sur ce lui plût à pourvoir de remède, et répondre ce que bon lui sembleroit. Et tantôt le chancelier, c'est à savoir maître Arnault de Corbie, prit la parole et dit : « Le roi appellera son » conseil, et après vous fera réponse. » Et ce dit, incontinent le roi de Navarre, étant présent supplia au roi qu'il leur assignât heure, et qu'après dîner les voulsît (voulût) ouïr; et le roi inclinant à sa requête, bailla aucune heure audit recteur à venir devers lui.

Après diner, le roi et ses princes, c'est à savoir les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Brabant, le marquis de Pont, le duc de Lorraine, les comtes de Mortagne, de Nevers et de Vaudemont, avec

plusieurs autres grands seigneurs, tant d'église comme séculiers, vinrent à Paris en la chambre verte, et le roi de Navarre fit en françois quatre supplications. La première, que les seigneurs du sang royal, tant d'un côté comme de l'autre, s'en retournassent chacun en leurs seigneuries, et que plus ne s'entremissent du gouvernement du roi, et aussi que désormais en avant ne reçussent nuls profits ni pensions tant des subsides qu'ils ont accoutumé de prendre sur leur terres, comme d'autres exactions, mais vivent de leur propre jusques tant que le roi et son royaume soient en meilleur état qu'ils ne sont à présent; toutefois, si le roi veut à aucuns d'eux donner quelque chose, ou les appeler vers lui, ils sont toujours prêts de le servir. La seconde supplication fut, qu'aucune diminution fût mise sur les subsides qui couroient sur le peuple. La tierce, qu'à aucuns bourgeois de Paris soit faite assignation de plusieurs grosses sommes de deniers, lesquels ils ont prêté au roi, et lesquelles on leur a promis à rendre. La quarte, que les besognes et affaires du roi et de son royaume fussent gouvernées et disposées par prud'hommes de trois états de sondit royaume. Aprés lesquelles requêtes et remontrances, le roi, de sa propre bouche, répondit au roi de Navarre, que sur icelles il auroit conseil, et après ce tellement répondroit que lui et tous les autres devroient être contents.

En après ces choses faites, le roi eut conseil, comme par avant ces choses faites avoit été proposé,

d'issir de Paris le matin à l'encontre des seigneurs et de leurs alliés, dont dessus est faite mention. Mais derechef fut conclu, qu'enverroit la reine sa compagne et ses autres ambassadeurs devers iceux pour traiter de paix; laquelle, quand elle fut là venue, s'y employa, comme l'on dit, très bien et loyaument, jà-soit-ce qu'il étoit commune renommée qu'elle étoit fort affectée audit parti d'Orléans.

Durant laquelle ambassade Amé, comte de Savoie, mandé de par le roi, vint à Paris atout (avec) cinq cents bassinets. A l'encontre duquel allèrent jusques à la porte saint Antoine, les trois frères, c'est à savoir les ducs de Bourgogne, de Brabant, et le comte de Nevers, ses serourges (beaux-frères), avec moult d'autres seigneurs; et de là le menèrent au palais, devers le roi, lequel le reçut très honorablement. Et aucuns jours après, ladite reine, non pouvant rien besogner de ladite ambassade où elle étoit allée, retourna devers le roi son seigneur, et rapporta comment iceux elle ne pouvoit rompre de leur propos, car en icelui étoient tous obstinés; et puis en alla au bois de Vincennes le plus tôt qu'elle put. Et le lendemain matin, les devant dits seigneurs se partirent de Mont-le-Héry et vinrent, le duc de Berri en son hôtel de Vicestre (Bicêtre), qu'il avoit aucunement réédifié, et le duc d'Orléans se logea à l'hôtel de l'évêque, à Gentilly; le comte d'Armagnac à Vitri, et les autres en autres lieux au plus près qu'ils purent; et aux vêpres, vinrent loger à Saint

Marcel et jusques à la porte de Bordelles. Pour lequel logis le roi, le duc de Bourgogne, et tous les autres princes eurent grands merveilles.

Incontinent les Parisiens, à leurs propres dépens, mirent sus mille bassinets cette nuit, pour faire le guet, et firent par toute la ville de Paris très grands feux. Et afin qu'ils ne passassent la rivière de Seine par un lieu assez près de Charenton, y envoyèrent deux cents hommes d'armes pour garder ledit passage. Et le troisième jour ensuivant, Artur, comte de Richemont, frère au duc de Bretagne, vint en la compagnie des ducs de Berri et d'Orléans atout (avec) six mille chevaux, dont moult déplut au roi, et par espécial au duc de Bourgogne, pource que le duc de Bretagne, qui naguères avoit été mandé par le roi avec ses Bretons pour le servir, avoit reçu du roi finances. Pour cette cause ledit duc, pource qu'il étoit occupé par aucunes autres besognes, avoit envoyé son frère en son lieu pour servir le roi et non autre. En lequel exercice le sire d'Albret, connétable de France, lesdites finances qu'il avoit reçues du roi, comme on disoit, il avoit jà exposées et dépendues en son service, c'est à savoir du duc de Berri.

En après allèrent plusieurs de ladite assemblée, à Saint-Cloud et autres villes à l'environ. Lesquelles ils pillèrent, et prirent tout ce qui bon leur étoit et dépouillèrent de tous biens à eux et à leur ost nécessaires. Et avec ce aucuns mauvais garnements violèrent et ravirent plusieurs femmes, lesquelles vin-

rent à Paris devers eux en eux complaignant, et faisant grands clameurs desdits ravisseurs, en requérant au roi vengeance d'iceux, et aussi être restitués de leurs biens si faire se pouvoit lors. Le roi, pour leur infortune, et aussi mu de pitié, lesdits princes et tous ceux qui étoient en leur compagnie et aide, nonobstant quelque aide ni excuse, les déclara par son décret et sentence, être exemptés de leurs biens et tous confisqués [1]. Et entre-temps (pendant) que les lettres s'écrivoient, le duc de Berri, oncle du roi, envoya ses ambassadeurs dedans Paris devers le roi moult en hâte, afin que la sentence ne sortît son effet pour cette fois; lesquels ambassadeurs requirent instamment de par leur seigneur, que la besogne fut atargée (retardée), et qu'au plaisir de Dieu aucun bon moyen s'y trouveroit. A la requête desquels fut cette besogne prolongée et l'on commença à traiter entre les parties.

Nonobstant toutes les avenues dessusdites, étoit le roi moult déplaisant de ce qu'il véoit que ceux de son sang étoient en dissention l'un contre l'autre, et qu'il convenoit qu'il procédât contre eux à grand' rigueur. Et afin que sans effusion de sang

---

1. Une ordonnance royale autorise même les habitants à défendre leurs biens et leurs personnes contre qui que ce soit, fût-il un prince du sang royal, en l'excusant d'avance de tout meurtre commis sur sa personne.

la chose passât, requit à son chancelier et à aucuns autres de son privé conseil, qu'ils se voulsissent employer diligemment que ledit traité se fît : et pareillement en parla bien acertes (sérieusement) au duc de Bourgogne, au comte de Saint-Pol et à aucuns autres princes, lesquels promirent, chacun endroit soi, d'eux y employer.

Durant lequel temps, est à savoir que le seigneur de Dampierre, l'évêque de Noyon, le seigneur de Tignonville, maître Gautier Col [1], et aucuns autres ambassadeurs du roi, furent envoyés de Paris à Boulogne, à l'encontre de l'ambassade du roi d'Angleterre; c'est à savoir le seigneur de Beaumont, l'évêque de Saint-David, et aucuns autres qui étoient venus à Calais pour traiter les trèves avec eux, lesquelles furent rallongées du jour de la Toussaints, qu'elles devoient faillir, jusques au jour de Pâques ensuivant.

---

1. Secrétaire du roi.

CHAPITRE LXXII.

Comment après les assemblées faites d'entre les princes d'un côté, et d'autre fut la paix faite entre eux, laquelle se nomma la paix de Vicestre, qui fut la seconde.

Après que les ambassadeurs des deux parties, c'est à savoir, ceux du roi et du duc de Bourgogne d'une part, et ceux des ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon d'autre, eurent, par plusieurs et diverses journées, communiqué l'un avec l'autre sur les traités d'entre icelles parties, finalement, le deuxième jour de novembre vinrent à conclusion. Et fut le traité fait, promis et confirmé par la manière qui s'ensuit : c'est à savoir, que les seigneurs du sang royal d'un côté et d'autre, excepté le comte de Mortaigne, retourneroient en leurs terres et seigneuries, chacun en son lieu, et ramèneroient leurs gens d'armes, en faisant le moins de dommage qu'ils pourroient sur le plat pays, sans fraude ou déception. Et pourra, ledit duc de Berri, s'il lui plaît, aller demeurer à Gien-sur-Loire, et le comte d'Armagnac avec lui l'espace de quinze jours; le roi de Navarre pourra aller en sa duché de Nemours; le duc de Brabant, s'il veut, pourra aller en Bourgogne voir sa sœur la duchesse.

Item, lesdits seigneurs d'un côté et d'autre,

eux et leurs gens ne passeront pas ni n'iront par les terres l'un de l'autre, ni souffriront aller, afin que par ce aucuns inconvénients ou dommages n'en viennent, dont aucun mal pût sourdre ou venir.

Item, en toutes garnisons où il y a plus de gens d'armes que le nombre qui y souloit (étoit accoutumé) être, n'y demeureront pas, sinon ceux qui y seront nécessaires à garder, pour la sûreté desdits lieux, et sans fraude ou déception aucune. Et afin que ces choses demeurent plus fermes, les devant dits seigneurs jureront et bailleront lettres de serment et promesses à aucuns princes commis de par le roi. Semblablement jureront les capitaines qui seront élus de chacune partie.

Item, s'il est métier, et qu'il plaise au roi, il commettra aucuns de ses chevaliers, qui voisent (aillent) avec les dessusdits capitaines à les conduire et mener, afin qu'eux et leurs gens d'armes ne fassent longue demeure, et qu'ils fassent le moins de dommage que faire se pourra.

Item, lesdits seigneurs, ni aucuns d'eux ne retourneront point devers le roi, sinon qu'il les mande par lettres patentes scellées de son grand scel, confirmées par son conseil, et pour cause nécessaire; et aussi ne pourchasseront pas lesdits seigneurs ni aucuns d'eux, de retourner devers le roi; et de ce jureront aussi et promettront en la main de celui espécialement à ce commis; et de ce baillera le roi ses lettres, comment ils auront juré et promis, et qu'ainsi l'aura ordonné. Et s'il adve-

noit que le roi mandât le duc de Berri, semblablement il manderoit le duc de Bourgogne; et semblablement s'il mandoit le duc de Bourgogne, il manderoit le duc de Berri. Et ainsi les manderoit, afin qu'ils soient tous deux ensemble au jour assigné jusques au jour de Pâques prochain venant.

Item, jureront lesdits seigneurs que de là jusques au jour de Pâques prochain venant, qui sera l'an mil quatre cent et onze, jusques à Pâques l'an mil quatre cent et douze, nuls d'eux, ni aucun d'eux ne procèderont de voie de fait ni de rigueur, soit en parole ni autrement, l'un contre l'autre; et de ce seront lettres faites de par le roi, contenant lesdits serments et promesses par l'ordonnance de son conseil royal, contenant aussi certaines peines si les enfreignoient.

Item, le roi élira certains notables et idoines, non suspects et non pensionnaires d'aucun d'eux, mais seulement ayant serment au roi, afin qu'ils soient au conseil du roi; desquels ainsi élus, les noms seront montrés aux seigneurs d'un côté et d'autre.

Item, les ducs de Berri et de Bourgogne, ayant le gouvernement du duc d'Aquitaine, commettront, d'un commun consentement, aucuns qui, en leur absence, auront le gouvernement du duc d'Aquitaine au lieu d'eux; et pour ce, seront faites lettres et écrites au duc de Berri, qui ne les a pas encore.

Item, le prévôt de Paris sera ôté de tous offices

royaux, et le roi y pourvoira d'un autre, selon que semblera être expédient.

Item, que nuls chevaliers ni autres, de quelconque condition qu'ils soient, eux ni leurs hoirs ou leurs biens n'aient aucun empêchement, maintenant ni en temps à venir, pour ladite cause et raison, s'ils venoient ou non venoient au mandement de l'une partie ni de l'autre; et si aucun empêchement leur fût fait d'aucunes desdites parties, la main du roi seroit ôtée et levée d'eux ou de leurs biens et hoirs; et de cela seront baillées lettres à tous ceux qui les voudront avoir du roi ou desdits seigneurs.

Lesquels traités furent faits le dimanche jour des ames, et le lundi ensuivant furent confirmées, et en quatre jours de tous points quelconques paraccomplis. Et est vrai que messire Jean de Neelle, chancelier du duc d'Aquitaine, de par le roi fut commis à recevoir les serments et promesses des seigneurs tant d'un côté comme d'autre, à ceux qui les vouloient avoir. Le roi déposa son prévôt de Paris, c'est à savoir messire Pierre des Essarts, chevalier, de tous offices royaux; et en son lieu, il établit en ladite prévôté messire Brunel de Saint-Cler, chevalier, et un de ses maîtres-d'hôtels, et envoya au duc de Berri, lettres du gouvernement de son fils le duc d'Aquitaine, scellées et garnies de son grand scel. Et conséquemment douze chevaliers, quatre évêques et quatre des seigneurs de parlement, au gouvernement du roi et de la reine

et de tout le royaume, furent pris et ordonnés, lesquels furent ceux ; c'est à savoir, l'archevêque de Reims [1], l'évêque de Noyon [2], l'évêque de Saint-Flour [3], et maître Jean de Thorsy, naguères maître de parlement, pour l'évêque de Tournai ; le grand maître-d'hôtel du roi, c'est à savoir, messire Guichard Daulphin, le grand-maître de Rhodes [4], les seigneurs de Montenay, de Thorsy, de Rambures et d'Offemont, de Louvroy [5], et de Remaucourt, Saquet, seigneur de Beau-Ru, et vidame d'Amiens, messire Jean de Thorsy, chevalier du duc de Berri, et grand-maître de son hôtel, le seigneur de Saint-George, lesdits seigneurs de Berri et de Bourgogne et chacun d'eux, et au nom d'eux, commirent au gouvernement du duc d'Aquitaine ; lesquelles deux parties se partirent de Paris et des châteaux et forteresses d'autour.

Le samedi après ensuivant, entre neuf et dix heures, le roi fut grièvement malade de sa maladie accoutumée, et fut en son hôtel de Saint-Pol en-

---

1. Simon de Cramaud.

2. Pierre Fresnel.

3. Hugues de Mensac, qui avoit été président de la cour des aides, de 1388 à 1400.

4. Philibert de Naillac.

5. Ducange, dans ses notes manuscrites, pense qu'il faut lire Rouvroy pour Louvroy, et qu'il s'agit de Gaucher de Rouvroy.

fermé ; mais la reine, avec son fils le duc d'Aquitaine, vint du bois de Vincennes, demeurer audit hôtel de Saint-Pol avec son seigneur; et le duc de Bourgogne s'en alla à Meaux, auquel lieu le roi de Navarre vint. Et de là s'en alla le duc de Bourgogne à Arras et en Flandre, et avec lui messire Pierre des Essarts, chevalier, naguères prévôt de Paris, son espécial conseil; et tousdis (toujours) ainsi que devant, le nommoit prévôt de Paris.

Après lequel traité tous gens de guerre, tant d'un côté comme d'autre, se retrahirent (retirèrent) chacun ès lieux dont ils étoient venus, en mangeant le pauvre peuple.

En outre étoient venus au mandement du duc d'Orléans, en cette armée, grand' quantité de Lombards et Gascons, lesquels avoient leurs chevaux terribles, et accoutumés de virer (tourner) en courant, ce que point n'avoient accoutumé les François, Picards, Flamands, ni les Brabançons à voir; et pour ce leur sembloit être grand' merveille.

Et d'autre part, pour tant que le comte d'Armagnac étoit venu à grand' compagnie, et qu'on nommoit ses gens Armagnacs, furent tous ceux tenant le parti du duc d'Orléans, de là en avant nommés, en commun langage, Armagnacs; et combien que depuis iceux fussent en la compagnie du roi et du duc d'Aquitaine, et aussi de plusieurs autres grands seigneurs du sang royal, sans comparaison plus grands que n'étoit ledit comte d'Armagnac, nonobstant que les seigneurs dessusdits en étoient très

mal contents, si ne les nommoit-on autrement; et dura ce nom par très grand espace de temps, à tous ceux tenant ce parti.

Et pource que le traité par-dessus déclaré fut en partie fait, et communiqué, en l'hôtel de Vicestre (Bicêtre), où se tenoient adonc le duc de Berri, le duc d'Orléans, et les autres princes, fut icelle paix nommée la paix de Vicestre.

Ainsi, et par cette manière, se départirent les grosses assemblées, qui pour ce étoient venues autour de Paris; et demeurèrent aucune espace les seigneurs, qui étoient commis au gouvernement, dont dessus est faite mention, devers le roi et le duc d'Aquitaine. Si entendoit le pauvre peuple, que par ce moyen, dorénavant dut, demeurer paisible, mais tout le contraire advint en assez brefs termes ensuivant, comme ci-après sera déclaré.

CHAPITRE LXXIII.

Comment une congrégation fut faite et assemblée par l'université de Paris, et demandes faites par le légat du pape, pour aucunes dîmes qu'il demandoit.

Après toutes les choses dessusdites, le vingt-troisième jour de novembre, fut à Saint-Bernard, à Paris, faite une congrégation générale de par l'université, à laquelle furent évoqués et appelés l'archevêque de Reims, l'évêque du Puy en Auvergne [1], et plusieurs autres prélats, et généralement tous les maîtres bacheliers et licenciés, tant en droit canon comme civil, jà-soit-ce qu'autrefois n'étoit point accoutumé d'appeler les licenciés ni les bacheliers, mais tant seulement les maîtres. Et fut faite ladite congrégation, sur les demandes et requêtes faites par l'archevêque de Pise, et autres légaux (légats), de notre saint père, qui furent pareillement sur le dixième, et vacance, et sur les procurations et dépouilles des trépassés; mais premier, en ladite congrégation fut levée une ordonnance solennelle, autrefois faite du temps Pierre de la Lune, par les conseils de l'église françoise, sur les libertés et franchises de ladite église, de par le roi,

1. Hélie de Lestrange.

et son grand conseil, et par parlement roborée, et confirmée l'an quatre cent et six ; laquelle contient en effet être telle, c'est à savoir que ladite église soit maintenue et confirmée en son ancienne franchise, et par ainsi quitte de tous dixièmes, procurations et autres actions et subsides quelconques ; et parce que lesdits légats, en demandant, vinrent contre lesdites constitutions et arrêts, fut conclu que ladite ordonnance seroit gardée sans enfreindre; et pour meilleure observance l'université mit et ordonna solennellement hommes devers le roi, son conseil, et devers parlement, auxquels appartient ledit arrêt, à défendre et eschever (éviter) les inconvénients qui s'en pourront ensuivre, par l'infraction de ladite ordonnance et constitution.

Item, fut conclu, que si le pape où les légaux veulent aucun compeller ou contraindre par censure eclésiastique, ou autrement, à payer lesdits tributs, qu'on appelle d'eux au concile général de ladite église.

Item, s'il y a aucuns collecteurs, ou sous collecteurs veuillant avoir ou exiger lesdits subsides, qu'ils soient punis par prise de leur temporalité, s'ils en ont point, et sinon qu'ils soient mis en prison.

En outre fut conclu qu'à poursuivre ledit fait, soit requis en aide le procureur du roi, et des autres seigneurs qui se veuillent adjoindre avec ladite université. Finablement, fut conclu qu'en cas que le pape allègueroit nécessité évidente en l'église, que le conseil de l'église françoise seroit évoqué, et là seroit avisée une manière de subvention, non mie

par manière de dû, mais par manière de subside charitable ; et seroient levées et recueillies lesdites pécunes par certains bons prud'hommes, élus par ledit conseil, qui les distribueront à ceux qui seront ordonnés par ledit conseil.

Item, le lundi ensuivant, fut fait un conseil royal où fut présent le duc d'Aquitaine, l'archevêque de Pise, et autres légats du pape, aussi le recteur de l'université, et plusieurs autres de ladite université ; et audit conseil proposa ledit archevêque, que ce qu'il demandoit étoit dû à la chambre apostolique, tant de droit divin, canon, et civil, comme naturel, et que c'étoit saint et juste, et quiconque dénieroit à le payer, il n'étoit mie chrétien. Desquelles paroles l'université mal contente dit, que lesdites paroles étoient proférées en la déshonneur et opprobre du roi et de l'université, et par conséquent de tout le royaume. Pour lesquelles choses fut derechef le dimanche ensuivant, vingt-neuvième jour du mois de novembre, faite une congrégation générale, où elle avoit été faite le dimanche devant, où il fut conclu que l'université enverroit devers le roi, certains légaux, pour lui exposer les paroles par les légaux du pape dites et proférées, en lui requérant que publiquement soient révoquées par eux et rappelées ; et en cas qu'ils ne les voudront révoquer et rappeler, la faculté de théologie écrira contre eux sur les articles de la foi ; et seront punis selon l'exigence du cas.

Item, fut conclu que ladite université de Paris

écriroit à toutes les autres universités, prélats, et chapelains, qu'ils s'adjoignissent à l'université de Paris en la poursuite dudit fait.

Moult d'autres choses furent touchées audit assemblement, lesquelles pour cause de brièveté, sont délaissées à ci écrire. Toutefois la conclusion fut telle, pour bailler réponse, que le pape n'aura point de subside, si n'est par la forme dessusdite.

Item, fut conclu que l'université de Paris requerra l'archevêque de Reims et les autres du grand conseil du roi, qui ont fait serment à l'université, qu'ils s'adjoignent en la poursuite devant dite, ou autrement ils seront privés.

Et est à savoir qu'après toutes ces choses, lesdits légats doutants s'en allèrent, et partirent de Paris sans dire adieu, comme on disoit communément à Paris; notre saint père le pape envoya ses ambassadeurs devers le roi, pour le paiement du dixième imposé sur l'église françoise. Et en contant de leur légation, dirent au conseil du roi, présent le duc d'Aquitaine, que non mie seulement l'église françoise étoit obligée. Et tenue à ladite solution dudit subside, mais toutes églises quelconques étoient de prime-face la volonté du pape; premier par le droit divin au *levitic*, où il dit en la sentence, que les diacres payoient au souverain prêtre le dixième; secondement de droit naturel et positif. Et quand ces choses se faisoient, l'université vint à eux, et le lendemain fut faite une congrégation au collége des Bernardins, et là fut délibéré, que

la manière de demander ce subside étoit à réprouver, comme inique et contraire à loi et à décret par le roi et son conseil, fait l'an quatre cent et six, de la conservation de liberté et franchise; et voulut l'université, que cette loi fut conservée et gardée sans être corrompue; et fut dit outre, que ou le pape, ou ses légats, voudroient ce demander, et contraindre aucun à le payer par censure d'église, que ladite université appelleroit au conseil général de l'église; et là où les nouveaux gouverneurs du roi et du royaume, voudroient ou présumeroient attenter aucunement contre ladite loi, icelle université appelleroit au roi et seigneurs de son conseil, et où il y auroit aucuns de l'université qui laboureroient pour la solution dudit dixième, ils seront privés. Et s'il en advenoit d'aucuns labourants, à ce qu'il eussent temporel, l'université requéroit au roi, que leur temporel fût mis en la main du roi; et au cas qu'ils n'en auroient point, fussent emprisonnés; et si par manière de voie caritative, notre saint père le pape élevoit subside, il plût à l'université et au roi, que les prélats soient huchés (appelés) par le royaume pour deux choses: premier pour aviser quelle choses seront traitées au conseil général de l'universelle église, prochainement à tenir; secondement à délibérer de ce, sur le contenu ès requêtes desdits ambassadeurs, sur ledit dixième. Et s'il étoit délibéré que notre saint père le pape ait ledit subside, l'université veut que soit député aucun prud'homme de ce

royaume, qui recevroit l'argent pour la paix et union des Grecs et Latins, et du royaume d'Angleterre, pour la quête de sainte terre, et prédication de l'évangile à toute créature; car ce sont les fins pour lesquelles notre saint père le pape élève cedit subside, comme disent ses légats. L'université, sur ce, requit à messeigneurs de parlement, qu'il s'adjoignissent avec eux, car cela est leur arrêt, et aussi le fait des procureurs du roi, à la prosécution desquels ladite loi fut faite.

Item, fut député maître Ursin [1] à proposer devant les seigneurs et à répondre aux raisons desdits ambassadeurs. Et enfin ledit archevêque de Pise, considérant qu'autrement ne pouvoit venir à son intention, s'humilia devers ladite université, et parla particulièrement à aucuns des principaux, afin qu'ils tinssent la main à sa besogne. Néanmoins le vingt-huitième jour de janvier ensuivant, fut par eux conclu, que de leur consentement ne seroit baillé au pape nul subside sans avoir premier l'accord, le conseil et octroi de l'église françoise: et sur ce furent prises nouvelles journées au dixième jour de février, à laquelle furent évoqués plusieurs prélats pour avoir leur avis sur cette matière. Mais finablement, par la diligence et sollicitude de l'université, ils ne purent venir à conclusion que nulles pécunes fussent données ni octroyées au

1. Juvenal des Ursins.

pape par quelque manière que ce fût : nonobstant que la plus grand' partie des seigneurs, et par espécial les princes, en étoient assez contents.

En tant que les choses dessusdites se traitoient, le pape envoya ses lettres devers le roi de France et l'université, contenant que les Florentins ne vouloient plus être de sa partie, pour la doute qu'ils avoient du roi Lancelot (Ladislas) : lequel roi Lancelot assembloit de jour en jour grand' puissance de gens d'armes, comme l'écrivoit ledit pape, pour envahir et prendre la ville de Rome et toutes les régions d'entour, afin d'avoir la domination et obéissance de la chaire saint Pierre et du siége apostolique, et y mettre un pape qui fût du tout à sa posté (pouvoir), laquelle chose si ainsi advenoit, pourroit être plus grand erreur que devant; et pour ce derechef requéroit au roi, à ses princes et à ladite université, que pour obvier à tels inconvénients il eût aide et confort d'eux. Laquelle aide, par la diligence et longue poursuite dudit archevêque de Pise, lui fut depuis accordée ainsi, et par la manière que ci-après sera déclaré.

CHAPITRE LXXIV.

Comment le seigneur de Croy fut pris en allant devers le duc de Berri en ambassade de par le duc de Bourgogne, dont moult déplut audit duc.

Après toutes ces besognes, le duc de Bourgogne envoya trois de ses conseillers ambassadeurs, c'est à savoir, les seigneurs de Croy [1], et de Dours [2] chevaliers, et maître Raoul Le Maistre, chanoine de Tournay et d'Amiens, licencié en lois à Paris, devers le roi et le duc de Berri son oncle et parrain à Bourges; mais quand ils furent entre Orléans et la ville de Bourges, ledit seigneur de Croy fut pris et détenu des gens dudit duc d'Orléans tout seul, le vendredi pénultième jour de janvier, et ne fut baillé nul empêchement à nuls des autres ni à leurs serviteurs; et de là fut mené en un châtel à trois lieues près de Blois. Et le lendemain fut interrogé et examiné très rigoureusement sur la mort du duc d'Orléans défunt, et

1. Jean de Croy, seigneur de Renty, premier chambellan de Jean, duc de Bourgogne, et qui depuis fut grand-maître de France.

2. De la maison de La Trémouille.

de fait fut gehainé [1] pour savoir s'il en avoit été complice ou consentant ; mais pour chose qu'on lui fît ne connut rien qui tournât à son préjudice. Et le dimanche ensuivant fut mené à Blois, et mis en une prison moult détroitement.

Les autres ambassadeurs devant nommés s'en allèrent devers le duc de Berri, et lui dirent et exposèrent leur légation, et ce qu'ils avoient en charge de par le duc de Bourgogne. Et après lui prièrent moult humblement qu'il lui plût à tant faire envers le duc d'Orléans, qu'icelui seigneur de Croy fût délivré de ses mains. Et lui racontèrent premier la manière de sa prise. Lequel duc de Berri, tantôt rempli de grand' fureur et courroux, envoya ses lettres signées de sa main devers le duc d'Orléans, contenant que tantôt et sans délai il renvoyât ledit prisonnier, lequel en allant devers lui avoit été pris déraisonnablement : et si ainsi ne faisoit, il le tenoit pour son ennemi. Auxquelles lettres le dessusdit duc d'Orléans, après ce qu'il les eut vues bien au long, récrivit à son oncle assez courtoisement en lui excusant de ladite prise, et aussi en prolongeant la besogne.

Aucun peu de jours ensuivant, le roi et le duc d'Aquitaine, auxquels ladite prise étoit déja apparue, pareillement écrivirent et mandèrent au duc

1. Mis à la torture.

d'Orléans, qu'incontinent délivrât ledit Croy sur tant qu'il doutoit à les courroucer. Néanmoins, pour quelques lettres ou mandements qui lui fussent envoyés, ne le voulut délivrer; mais, qui plus est, fut détenu prisonnier détroitement et en grand'rigueur, comme dit est, et par plusieurs et diverses fois examiné et questionné. Et entre-temps les autres ambassadeurs envoyèrent leurs messagers devers le duc de Bourgogne, et lui notifièrent la prise dessusdite, et les diligences qu'ils avoient faites pour sa délivrance; lequel duc ne le prit pas bien en gré, mais en fut moult fort troublé, car moult aimoit ledit seigneur de Croy.

Et pour ce, considérant cette entreprise et aucunes autres qui s'étoient faites sur ses gens et autres ses favorables, et afin d'y résister et pourvoir, si besoin lui étoit, se disposa d'assembler finances de tout son pouvoir; et tant qu'aux Gantois vendit ses confiscations, et à aucuns autres Flamands rendit leurs libertés pour argent; et mena son fils, comte de Charolois, en plusieurs villes de Flandre, pour eux montrer leur seigneur à venir, et, à cette occasion, en reçut plusieurs dons. Et après, tint un grand conseil en la ville de Tournai sur ses affaires avecque ses deux serourges (beaux-frères), c'est à savoir, le duc Guillaume et l'évêque de Liége; et si y étoit le comte de Namur et plusieurs autres grands seigneurs des marches de l'empire, auxquels il requit leur service et aide, si besoin lui étoit, contre tous ses adversaires, et par espécial

contre le duc d'Orléans, ses frères et leurs alliés; lequel service ils lui promirent à faire libéralement en tout ce qui leur seroit possible. Et de là, après lesdites promesses, vint à Lille; auquel lieu vint devers lui le maréchal Boucicaut, naguères gouverneur de Gênes, lequel il reçut très agréablement et le mena avecques lui en sa ville d'Arras, et là convoqua tous les seigneurs et autres nobles de ses pays d'Artois et de ses appendances; lesquels, en la salle de son hôtel assemblés, tant par sa bouche comme par la bouche de maître Guillaume Bouvier, chevalier, licencié en lois, exposa et fit exposer comment ses adversaires, tous les jours s'efforçoient de prendre et emprisonner ses gens; et de fait avoient pris et emprisonné ledit seigneur de Croy; pourquoi à tous ceux qui étoient venus et présents là à son mandement, il prioit qu'ils lui fussent loyaux; et que s'il lui étoit besoin, que pour leurs souldées avoir ils le voulsissent servir; et qu'ils sussent certainement que c'étoit pour la sûreté de lui et aussi du roi et de son fils le duc d'Aquitaine, et du sceptre royal, et en la conservation de la couronne de ce royaume, qu'il avoit fait occire ledit duc d'Orléans, père au duc présent. De laquelle mort la paix fut faite naguères par le roi en la cité de Chartres, et écrite en lettres royaux. « Et s'il y a aucunes conditions contenues èsdites » lettres, qui réservent encore à accomplir de » par moi, je suis tout prêt et appareillé par fait » et œuvre, à les paraccomplir, si avant et

» outre ce que raison donnera, jusques à pleine
» satisfaction. »

Ces choses ainsi dites et entendues, tous les chevaliers et nobles répondirent tous à une voix que de tout leur pouvoir ils le serviroient; et de là chacun s'en retourna en ses pays et hôtel. Ledit maréchal Boucicaut vint à Paris, et là, en plein conseil royal, où le duc d'Aquitaine, au lieu de son père, étoit présent, accusa les Génois en moult de manières, et s'excusa moult fort devers ledit duc d'Aquitaine et le grand conseil, en priant moult humblement que pour les combattre et subjuguer, finances et gens d'armes lui fussent baillés. A laquelle requête on différa de lui répondre; et lui fut jour assigné; pendant lequel jour, s'en alla vers les autres seigneurs du sang royal, lesquels il pria moult d'être ses moyens envers le roi et son conseil, afin qu'il fût expédié. Et adonc, ledit conseil et les trois états ordonnèrent que, dedans ledit jour de Pâques, lesdits Génois seroient évoqués et appelés à comparoir par-devant eux à Paris, où lors devoient être plusieurs nobles gens pour autres affaires; c'est à savoir, pour avoir leur consentement que ledit duc d'Aquitaine soit constitué et ordonné régent du royaume de France; car ceux de Paris le veulent et désirent sur toutes autres choses. Laquelle besogne, venue à la connoissance du duc de Berri, il n'en fut point content et pour y obvier, écrivit notablement audit duc d'Aquitaine, à la reine sa mère et au grand conseil royal, en re-

montrant plusieurs causes raisonnables, pourquoi ce ne devoit-on ou pouvoit faire, attendu la jeunesse d'icelui, disant et affirmant outre, que de tout son pouvoir et selon ce que pieça avec son frère, de bonne mémoire, Philippe, duc de Bourgogne, il avoit promis et juré sur le saint précieux corps de Notre-Seigneur, que son seigneur et neveu le roi il garderoit et défendroit envers et contre tous jusques à la mort. Et entre temps que ces besognes se traitoient, le roi, qui étoit malade, retourna en santé, et par ainsi, le duc d'Aquitaine ne fut pas régent, dont le duc de Berri fut moult joyeux, et eut son cœur apaisé.

En après, pour le grand content (débat) qui étoit apparent d'être entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, fut défendu de par le roi, par ses lettres-royaux scellées de son grand scel, par les bailliages, sénéchaussées, vicomtés et prévôtés de tout son royaume, et publiées par tous lesdits lieux, que nuls nobles, de quelque noblesse qu'ils fussent, ou de quelque prééminence ne voisent (aillent) au mandement de l'une partie ni de l'autre; ni qu'à l'un ni à l'autre, nul ne présume de le servir en armes, sur la confiscation de tous ses biens.

Et tantôt, en cette semaine péneuse, le mercredi, le duc de Bourbon et le comte de Vertus, frères au duc d'Orléans, atout (avec) cinq cents bassinets, vinrent à Clermont en Beauvoisis, et descendirent en Normandie; mais le comte de Vertus ne demeura mie longuement là; ains (mais) prit une

partie desdits gens d'armes, et se partit dudit duc et s'en alla ès parties de Soissonnois et de Valois, et en la baronnie de Coucy, qui étoit à son frère le duc d'Orléans; et là mit gens d'armes et garnisons.

Et est vrai que quand le duc de Bourgogne, qui étoit adonc à Arras, ouït ces nouvelles, il fut moult troublé; et le plus bref qu'il put, manda de toutes parts gens d'armes, et qu'ils fussent tous au Châtel-en-Cambrésis, le pénultième jour d'avril. Mais quand cela vint à la connoissance du roi et de son conseil, tantôt il envoya devers lesdits ducs notables et solennels ambassadeurs, et leur manda et fit faire défense, sur peine de confiscation de tous leurs biens et seigneuries, et avecque ce d'être tenus et réputés ennemis à lui et à tout son royaume, qu'ils gardassent qu'ils ne fissent nulles entreprises l'un contre l'autre; mais fissent retraire leurs gens d'armes. Auquel mandement ils obéirent pour cette fois tous deux assez humblement, et se abstinrent certaine espace de temps.

CHAPITRE LXXV.

Comment le duc d'Orléans envoya ses ambassadeurs devers le roi, et depuis lui écrivit ses lettres, lesquelles grandement chargeoient le duc de Bourgogne et ceux de sa partie.

Au commencement de cet an, le duc d'Orléans, non content de ce que les gouverneurs du roi, est à savoir ceux qui étoient de par le duc de Bourgogne, avoient plus grand' audience que les autres, et avec ce, que chacun jour on déboutoit et éloignoit dudit gouvernement et de leurs offices, ceux qui avoient été à leur feu père et qui étoient à lui, envoya devers le roi ses ambassadeurs, et lui fit remontrer les besognes dessusdites, et aussi requiert que les homicides qui avoient meurtri sondit père fussent punis selon les traités par avant passés, lesquels homicides se tenoient chacun jour au royaume; auxquels ambassadeurs fut promis, de par le roi et son conseil, qu'on y pourvoiroit ainsi qu'il appartiendroit. Et après leur partement, le roi envoya à Bourges devers le duc de Berri son oncle, et lui fit requerre bien acertes (sérieusement) que pour le bien de son royaume il se voulsît entremettre d'entretenir en paix ses deux neveux; est à savoir Orléans et Bourgogne; laquelle chose il promit faire. Et pour y besogner envoya l'arche-

vêque de Bourges [1], son chancelier, à Paris, instruit de par ledit duc de ce qu'il avoit à remontrer, et qui étoit à faire touchant cette matière. Et tantôt après fut ledit chancelier envoyé avecque le maréchal Boucicaut, et aucuns autres, devers le duc de Bourgogne, qui étoit à Saint-Omer; lequel, après qu'il eut ouï les points et articles de ladite ambassade, fit réponse qu'à lui ne tenoit pas ni tiendroit, que tous les traités par avant passés ne fussent entretenus, et que du tout il vouloit obéir au roi; et de ce firent leur rapport. Et pour ce que selon la volonté du duc d'Orléans et de son conseil, on ne procédoit point assez âprement contre les dessusdits homicides, et aussi pour plusieurs autres choses, récrivit ses lettres signées de sa main devers le roi, desquelles la teneur s'ensuit :

« Mon très redouté seigneur, humble recommandation prémise. Naguères, très redouté seigneur, vinrent à moi deux de vos conseillers, c'est à savoir, messire Collard de Charleville, chevalier, et messire Simon de Nanterre, président en votre parlement, lesquels il vous a plu à moi envoyer, pour moi exposer et signifier aucune chose de votre volonté et bon plaisir, si comme ils m'ont dit et affirmé; et ce m'ont-ils bien sagement et distinctement déclaré ès termes de leur légation sur trois points. Premièrement requirent et prièrent

1. Guillaume Boisratier.

à moi, de par vous, qui pouvez et devez commander comme à votre humble et loyal sujet et serviteur, que je me soumette du content (débat) qui est entre moi et le duc de Bourgogne, pour la cause et raison de la crueuse (cruelle) et inhumaine mort de mon très redouté seigneur et père, votre frère germain, duquel Dieu ait merci, en madame la reine, et en monseigneur mon oncle le duc de Berri; lequel en est aussi prié de par vous, par lesdits conseillers et ambassadeurs, afin qu'on labourât diligemment sur ce, pour le bien de la paix et de votre royaume: et que semblablement, vous aviez prié le duc de Bourgogne. Et disoient que pour ce accomplir et mener en bonne fin, j'envoyasse quatre de mes hommes, lesquels vous avez en propos d'envoyer devers mon devant dit oncle sur cette matière, qui aussi semblablement y envoieroit quatre des siens. Le second point étoit que me priez, que cessasse de mander et assembler gens d'armes. Le tiers étoit que je reçusse les lettres que vous m'envoyez sur la requête par moi à vous autrefois faite pour prendre les homicides, consentants, occiseurs et coupables de l'horrible mort de mondit seigneur et père, votre frère.

» En après, très redouté seigneur, attendu diligemment les points devant dits, et eue délibération sur les choses devant dites, répondis à eux que je vous regraciois (remerciois), et regracie à présent à vous tant humblement comme je

puis, de ce qu'il vous a plu envoyer à moi, car plus grand' joie avoir ne puis que quand j'ai souvent nouvelles de vous et de votre noble état, et que j'étois et suis celui qui en votre service et obédience, comme je dois, veuil exposer mon corps et tout quant que j'ai de ma puissance et de mes sujets.

» Mais pour ce qui m'étoit lors exposé de par vous, qui étoient grands choses et nouvelles, quant est à moi je ne leur pus lors bailler réponse, excepté que leur dis que je vous envoierois réponse le plus tôt que je pourrois. Laquelle réponse j'ai différé jusqu'à présent : car je sais qu'entour vous et votre conseil et service sont plusieurs de mes ennemis, lesquels vous devez dès maintenant tenir vos ennemis, auxquels madite réponse, mes amers propos, mes intentions et mes faits, je ne veuil mie être communiqués ni connus; ni aussi raisonnablement ne devroient pas être, ni assister à quelconque chose touchant ni regardant moi, ni mon fait, ni être entour vous en conseil ni service.

» Et à vous informer et certifier plus pleinement sur ce, très redouté seigneur, que je suis votre humble fils et neveu à vous obligé et appareillé à vous servir et obéir comme à mon souverain et droit seigneur, désirant de tout mon cœur observer, honorer et exhausser (agrandir) selon mon pouvoir votre seigneurie et état, de madame la reine, de monseigneur d'Aquitaine, et de tous vos autres enfants et de tout votre

royaume, et à vous aviser et conseiller vraiment et loyaument, sans ce que je me taise ou veuille céler vérité, pour le bien et honneur de vous et de toute la chose publique, j'ai déliberé de vous nommer et déclarer aucuns de vos ennemis, et des miens, qui vous assistent et sont en votre conseil et service : c'est à savoir l'évêque de Tournai, le vidame d'Amiens, Jean de Neelle, le sire de Heilly, Charles de Savoisy, Antoine de Craon, Antoine des Essarts, Jean de Courcelles, Pierre de Fontenay, et Maurice de Reilly, tous par force et par violence, par faux et mauvais moyens et prosécutions : et tellement qu'ils ont déboutés certains bons prud'hommes, et vos loyaux serviteurs ; et leur ont fait et font faire plusieurs griefs et irréparables dommages à l'encontre de tous termes de raison ; et vous donnent à entendre fausses et iniques mensonges pour éloigner et éviter de votre courage (cœur) et dilection, moi et plusieurs parents et loyaux serviteurs et sujets de vous.

» Pourquoi par ces moyens et par autres voies et diverses manières iniques et désordonnées, lesquelles ils tiennent et ont jà longuement tenu, les devant nommés, avecque leurs adhérents et complices, ont empêché et troublé le commun bien et paix de tout ce royaume ; et n'est mie vraisemblable, que tant longuement qu'ils soient et demeurent avec vous en votre service, ou qu'ils aient aucune autorité devers vous, bonne paix et bon régime

puisse être en votre royaume; car toujours empêchent, et empêcheront, que vous ne fassiez le bien de justice, à moi ni autres : ce que vous devez faire à un chacun indifféremment, tant au petit comme au grand. Et cela font et feront, pource qu'ils sentent et savent être chargés et coupables de plusieurs crimes et maléfices, dont aucuns d'eux, c'est à savoir Jean de Neelle et le sire de Heilly, qui sont coupables de la cruelle et énorme mort de mondit seigneur et père votre seul frère, sont entièrement à la faveur du duc de Bourgogne, qui principalement est coupable de ladite mort, pource qu'ils sont tous serviteurs jurés et pensionnaires ou alliés audit duc. Donc ils peuvent par raison être tenus et réputés facteurs et complices dudit crime et désordonnée fureur; lequel ils portent tous le jours envers vous, très redouté seigneur, auquel regarde l'offense dudit crime premier, comme il fait à moi. Et afin que je dise tout, je sais que, si ne fussent les empêchements mis et faits par les devant dits et leurs complices, jà fut la réparation faite suffisamment de ladite mort de monseigneur et père, jadis votre frère, par vous et votre bonne justice et par l'aide de vos gens et vrais sujets, comme à ce avez eu et avez bonne volonté et êtes enclin à bon propos, ainsi que je sais certainement. Pourquoi, je vous regracie tant humblement comme je puis, et vous requiers et supplie cordialement tant comme je puis, que pour le bien et honneur de vous, de

madame la reine, de monseigneur d'Aquitaine, et généralement de tout votre royaume, qu'ils soient pris, et que de chacun d'eux soit faite bonne justice comme de vos ennemis et des miens; et vous aussi bouter hors et éloigner de vous les complices faiteurs et favorisants dudit duc de Bourgogne, votre ennemi et le mien, et convoquer à votre conseil et service les bons et loyaux serviteurs et conseillers, et autres bons prud'hommes, lesquels suffisants trouverez en votre royaume.

» Lesquelles choses si vous les faites, je vous baillerai au plaisir de Dieu telle réponse, et vous envoierai si clairement mes propos et intentions, que Dieu, vous, et tout le monde par raison en serez contents. Et pour l'amour de Dieu, très redouté seigneur, en ce ne vueillez faillir : car autres fois, comme clairement j'aperçois, toujours seroient empêchées mes requêtes et supplications, que je ferois dans les termes de raison et de justice, ni ne pourriez gouverner en répondant aux choses qui m'ont été dites par vos ambassadeurs, ni aussi à ce qu'ils m'ont requis de par vous. Et pour ce, mon très redouté seigneur, ne me faillez pas : car je ne vous requiers fors tant seulement que ce qui est juste et raisonnable, comme il vous peut et à un chacun apparoir.

» Mon très redouté seigneur, plaise vous moi mander et commander votre bon plaisir, et au plaisir de Dieu je l'accomplirai. »

Avecque lesquelles lettres envoyées par le dessusdit duc d'Orléans devers le roi, en écrivit aucu-

nes autres assez pareilles au chancelier de France, et à autres du grand conseil, lesquels il savoit à lui être favorables, en eux requérant très instamment qu'ils se voulsissent employer devers le roi, la reine et le duc d'Aquitaine, afin que ceux qui gouvernoient de par le duc de Bourgogne, dont dessus est faite mention, fussent déboutés et éloignés du conseil royal, et qu'il eût audience pour avoir justice de la mort de son feu père. Néanmoins, quelque chose qu'il requît ni envoyât, pour ce temps ne put obtenir ni avoir quelque réponse qui lui fût agréable, par les empêchements qu'y mettoient les dessusdits.

CHAPITRE LXXVI.

Comment le duc de Bar trépassa de ce siècle. Et de l'ambassade que le roi envoya devers le duc de Bourgogne.

En cet an, Henry, duc de Bar, preux, homme sage et discret, trépassa de ce siècle. Auquel son fils aîné, c'est à savoir le marquis de Pont, nommé Edouard, succéda en la duché de Bar, et en la chatellenie de Cassel, excepté aucune partie, laquelle il avoit donnée héritablement, après son décès, à Robert de Bar, fils de défunt Henry de Bar, son premier fils, et de la dame de Coucy : c'est à savoir Varneston, Bourbourg, Dunkerque et Rodest. Après

laquelle mort ledit Édouard fut nommé duc de Bar, et commença à régner assez honorablement.

En lequel temps aussi furent envoyés devers le duc de Bourgogne, de par le roi, certains ambassadeurs, lesquels, avec autres choses qu'ils lui dirent de bouche, lui portèrent la copie des lettres que le duc d'Orléans avoit envoyées, contre lui et les siens, devers le roi, desquelles et du contenu en icelles ne fut pas bien content. Et par iceux ambassadeurs fit savoir que ledit duc d'Orléans ne disoit pas vérité par lesdites lettres. Et après qu'il eut reçu iceux ambassadeurs bien révéremment, prit congé d'eux, et s'en alla en son pays de Flandre, et ils s'en retournèrent à Paris sans porter réponse qui fût de nulle valeur. Et bref ensuivant ledit duc de Bourgogne fit grand mandement de gens d'armes, et les envoya en Cambrésis et vers Saint-Quentin. Mais assez bref après, par l'ordonnance du roi et de son conseil, les fit départir et retourner ès lieux dont ils étoient venus.

En outre, le mercredi quinzième jour de juillet, maître Jean Petit, docteur en théologie, lequel le duc d'Orléans avoit en propos de poursuivre et faire accuser d'hérésie par-devant l'université de Paris, mourut en la ville de Hesdin, dedans l'hôtel de l'hôpital qui lui avoit été donné par le duc de Bourgogne avec autres grands pensions, et fut enterré en l'église des frères mineurs audit lieu de Hesdin.

En ce même temps, fut mis sur le clergé dudit

royaume de France et de la Dauphiné, un subside caritatif en la valeur d'un demi-dixième imposé pour le pape, par le consentement du roi, des princes, de l'université de Paris, et de la plus grand'partie des prélats et cités, à payer à deux termes, c'est à savoir, le premier, à la Magdeleine, et le second, à la Pentecôte ensuivant. Si se cueillit assez rigoureusement, et tant que le pauvre commun clergé s'en plaignoit moult piteusement.

En tant que ces besognes se faisoient, le duc de Bourgogne étant en sa ville de Bruges le samedi dixième jour, messire Amé de Salebrusse, (Saarbruck), messire Clignet de Brabant, et aucuns autres capitaines de la partie du duc d'Orléans, vinrent atout (avec) grand nombre de gens d'armes devers Coucy, au pays de Vermandois, et à Ham sur Somme. Si en furent tantôt portées les nouvelles au dessusdit duc de Bourgogne, lequel doutant qu'ils voulsissent entrer en son pays, et lui faire guerre, pareillement fit mettre sus plusieurs de ses capitaines; c'est à savoir le seigneur de Heilly, Enguerrand de Bournonville, le seigneur de Rouq, et aucuns autres; et atout (avec) grand nombre de gens, les fit tirer entre Bapaume et ladite ville de Ham, afin de résister contre les dessusdits, s'ils faisoient aucune envahie (attaque).

Durant laquelle tribulation, ledit duc d'Orléans et ses frères, en poursuivant leur querelle, de rechef envoyèrent leurs lettres devers le roi et son grand conseil, et aussi à plusieurs princes, cités et pré-

lats, afin que plus amplement fût vue et sçue la requête qu'ils faisoient. Desquelles lettres, est à savoir de celles qu'ils envoyèrent au roi, la teneur s'ensuit.

CHAPITRE LXXVII.

Comment le duc d'Orléans et ses frères envoyèrent lettres devers le roi, et autres seigneurs, et aussi à plusieurs bonnes villes contraires au duc de Bourgogne.

« Notre très rédouté et souverain seigneur,

» Nous, Charles, duc d'Orléans, Philippe, comte de Vertus, et Jean comte d'Angoulême, frères, vos très humbles fils et neveux, en toute humble recommandation, subjétion et obéissance, avons délibéré à vous exposer et signifier, conjointement et chacun seul à par lui, ce qui s'ensuit.

» Jà-soit-ce, très redouté et souverain seigneur, que le cas de la douloureuse, lamentable et inhumaine mort de notre très redouté seigneur et père, votre seul frère germain, quand il vivoit, soit en votre mémoire infichée, et nous sommes certains qu'aussi y est-elle, et qu'elle n'en est mie évadée, mais en votre cœur et en très parfonde mémoire enracinée; néanmoins, notre très redouté et souverain seigneur, l'office de pitié, les droits de sang, les devoirs de nature, les droits divins, canons et ci-

vils, et vérité nous contraignant, nous ramentoivent et enhortent de vous ramentevoir et ramener à mémoire, mêmement les fins par nous ci-devant élevées et déclarées. Il est vrai, très redouté et souverain seigneur, que Jean, qui se dit et affirme être duc de Bourgogne, jadis par une très grand' haine couverte, laquelle longuement il avoit gardée en son cœur, par une fausse et mauvaise envie de dominer, et afin qu'il eût l'office et autorité de régenter et dominer en votre royaume, si comme clairement il a montré et montre de jour en jour, notoirement, quand en l'an quatorze cent et sept, au mois de novembre le quatorzième jour, votredit frère, notre très redouté seigneur et père, fit traîtreusement occire en votre bonne ville de Paris, de nuit, par long aguet de fait appensé, et de courage (cœur) délibéré, par faux, mauvais, et traîtres à ce habilités et convenables, sans ce que par avant on lui eût montré aucun signe de mal volonté, si comme il est notoire à vous et à tout le monde, et aussi vérifié et confessé par ledit traître meurtrier, qui est homicide douloureux, déloyal, traître, cruel et inhumain, plus que dire ni penser ne pourrois.

» Et nous semble qu'on ne pourroit trouver par écrit, qu'oncques, pour quelque trahison qui pût être, tel ni si pervers fait fut fait ni pensé par quelconque manière. Premièrement pour cause, de ce qu'ils étoient si prochains conjoints ensemble par sang, de lignage ainsi que cousins-germains, en-

fants des deux frères. Et par ainsi n'a mie tant seulement commis crime d'homicide ; mais avec ce, a commis le plus horrible crime des crimes, c'est à savoir, crime de parricide, auquel les droits ne peuvent mettre ni imposer trop grands peines pour la très cruelle, horrible et détestable cruauté d'icelui fait, et aussi, que tous deux étoient alliés et avoient confédération ensemble par deux ou trois paires de confédérations et alliances de leurs propres mains et sceaux signées et scellées, par lesquelles alliances ils avoient juré et promis l'un à l'autre sur les saintes évangiles, et saints à ce corporellement par eux touchés, en la présence d'aucuns prélats et autres gens de grand état du conseil d'une partie et d'autre, qu'ils seroient bons, vrais et loyaux amis, et qu'ils ne pourchasseroient l'un à l'autre mal, dommage ni vitupère en appert ni en secret, ni ne souffriroient être fait ou procuré par quelconque moyen, selon son pouvoir. En outre firent plusieurs grandes et solennelles promesses en tel cas accoutumées et plus ; car, en signe de démontrance de toute parfaite amour d'une vraie unité, et que s'ils voulsissent avoir et pussent un cœur, un courage, une pensée, jurèrent et solennellement promirent vraie fraternité et compagnie d'armes et société ensemble, par espéciales convenances sur ce faites. Lesquelles choses d'elles-mêmes doivent emporter telle et si grand' loyauté et amour mutuelle, comme savent tous nobles.

» Et derechef, pour plus grand' confirmation

de ladite fraternité et société d'armes, portèrent les ordres et couleurs l'un de l'autre, ainsi comme il est tout notoire. Secondement par les manières dudit traître, quant au regard dudit homicide commis; car lui feignant avoir bonne et loyale amour avecques votredit frère, par ce que dit est dessus, il conversoit souvent avec lui, et par espécial, en une maladie qu'il eut un peu devant ledit homicide commis en sa personne, il l'alla voir et visiter, tant en l'hôtel de Beauté-sur-Marne, comme à Paris; et lui montroit tous les signes d'amour que frère, cousin et ami pouvoient et devoient montrer, jà-soit-ce-que (quoique) déjà avoit traité et ordonné sa mort, et jà avoit mandé les homicides, et étoit la maison louée à eux escorcer (renfermer) et musser, (cacher) qui moult clairement approuve et démontre que c'est cruelle et mauvaise trahison. Et qui plus est, le jour devant l'accomplissement dudit homicide, votre dit frère et lui, après le conseil par vous tenu à Saint-Pol, en votre présence et les seigneurs de votre sang qui là étoient et plusieurs autres, prirent le vin, burent et mangèrent ensemble; et votredit frère l'invita et pria au dîner avecques lui le dimanche ensuivant; laquelle chose il lui octroya, jà-soit-ce qu'il lui gardât telle et si fausse pensée de le faire ainsi vilainement et honteusement mourir; laquelle chose est trop abominable et horrible à ouïr seulement réciter. Et le lendemain, nonobstant toutes choses promises et devantdites, il, comme obstiné en son déloyal pro-

pas, et en mettant à exécution son cruel et corrompu vouloir, le fit tuer, plus cruellement et plus inhumainement qu'oncques ne fût vu homme, de quelque état qu'il fût, de ses meurtriers affectés et locatifs (à gages), comme dit est dessus, et lesquels jà par long-temps l'avoient épié et aguété; car ils lui coupèrent une main, laquelle fut trouvée le lendemain en la boue; et après lui coupèrent le bras au-dessus du coubte (coude), tellement qu'il ne tenoit qu'à la pel (peau); en outre, lui effondèrent et crévantèrent la tête en divers lieux, tellement que la cervelle en chut presque toute au ruissel et en la boue, auquel ruissel ils le navrèrent et traînèrent jusques adonc qu'ils le virent tout roide mort; qui est et seroit une grand' pitié, douleur et horreur à l'ouïr réciter d'un plus bas homme et de plus petit état du monde! Et oncques sang de votre noble maison de France ne fut tant cruellement ni tant honteusement répandu; dont vous, ni tous ceux de votre sang et de vos sujets et bienveillants, ne devez souffrir telle condolence ni déplaisance être ni demeurer sans punition ni réparation quelconque, comme ce fait ci est jusques à présent, qui est la plus grand' vergogne et chose plus honteuse qui oncques advint, ni puisse advenir de si noble maison; et encore seroit plus, si la chose demeuroit longuement en tel état. « Tiercement (bor), fausses et damnables manières, ledit traîtreur, après l'accomplissement de l'horrible et détestable homicide; car il vint au corps avecques les autres seigneurs de

votre sang, et de noir se vêtit; et à son enterrement fut, feignant de pleurer et gémir, et d'avoir déplaisance de sa mort, par ce pensant couvrir et celer la mauvaiseté de son péché. Plusieurs autres feintes et très damnables manières tint, qui seroient, à vous et aux autres (royaume) de ce règne, seigneur trop longues à raconter; et en feint propos demeura jusques adonc qu'il connut et aperçut que son péché venoit à clarté et lumière, et jà par diligence de justice étoit connu et découvert.

» Et adonc au roi de Sicile et à son oncle le duc de Berri, confessa en appert avoir commis et perpétré, ou au moins avoir fait commettre et perpétrer ledit homicide; et dit que le diable l'avoit tenté et surpris, qui ainsi lui avoit fait faire, sans autre cause ou raison quelconque assigner, et aussi est vérité. Lequel, non content d'avoir une fois iniquement et damnablement tué son germain cousin, votre seul frère, comme dit est, mais en persévérant en son déloyal et pervers courage, derechef le vouloit occire et tuer, c'est à savoir en voulant tuer, damner, et tout entièrement planer sa fame (réputation) et renommée par faux mensonges et accusations trouvées, comme par la grâce de Dieu il est à vous et à tout le monde notoirement su. A l'occasion duquel faux et traître homicide, notre très redoutée dame et mère, à laquelle Dieu soit miséricors, tant désolée et déconfortée fut que dame ni créature quelconque pouvoit être, pour la

misération pitoyable de son seigneur et mari ; et mêmement, que manière si damnable lui fut ôté, et plus tôt qu'elle n'eût voulu. Après laquelle advenue elle se trahit (vint) à vous, et je, Jean [1], en sa compagnie, comme à son roi et seigneur souverain, et comme à son singulier recours et refuge, suppliant le plus humblement qu'elle pût et sût, que de votre bénigne grâce vous la voulsissiez, et nous aussi ses enfants, en compassion et misération dudit homicide, regarder, et lui faire administrer raison et justice, telle grande et si prompte comme au cas appartient, considéré l'homicide de lui, et comme vous étiez et êtes obligé et contraint, tant parce que c'est le droit de quelconque roi d'administrer justice, et de cela est vrai débiteur à ses sujets; laquelle, de son office, sans requête de partie, il doit sans différer à un chacun administrer, tant au pauvre comme au riche ; et plus tôt et promptement se doit exerciter contre le riche et puissant, que contre le pauvre et disetteux, car il est nécessaire. Et aussi, à proprement parler, justice exerce sa vraie opération, et lors se doit appeler vertu et à ce et pour ce principalement et directement furent les rois ordonnés et établis, et fut force, puissance et seigneurie mise en leurs mains, à elle exerciter puissamment et vertueusement, et mêmement quand les cas s'y offrent et

1. Jean, bâtard d'Orléans.

requièrent, ainsi que fait le cas à présent, et aussi que la chose vous touche grandement en votre chef et nom, comme chacun sait; car son mari et notre très redouté seigneur et père, ainsi mauvaisement occis, étoit votre seul frère germain. Laquelle justice vous lui avez dûment octroyée être faite et administrée; et sur ce lui assignâtes jour dedans lequel vous lui deviez faire. Pour laquelle obtenir, continuellement elle eut ses gens devers vous, afin qu'ils le vous recordassent, ramentussent (rappelassent) et sollicitassent; laquelle justice, jusques au jour préfix, et encore longuement après, elle a attendu.

»Et pour ce, pour quelque diligence qu'elle ait sur ce fait ou fait faire, pour les empêchements qui y ont été mis par ledit traître ses serviteurs et officiers étants entour vous, comme ci-après sera dit, elle n'en a rien pu obtenir. Combien, très redouté et souverain seigneur, que je sais pour certain que vous aviez toujours eu, et encore avez grande et bonne volonté d'icelle administrer. Notredite très redoutée dame et mère devers vous en propre personne est retournée, et moi Charles, en sa compagnie, en poursuivant la requête, et en vous requérant instamment que vous lui fassiez administrer justice; et devant notre très redouté seigneur, monseigneur d'Aquitaine, votre aîné fils, et quant à ce votre lieutenant, tant par raison comme par certaine commission et puissance par vous sur ce donnée, madame la reine et lui, et chacun d'eux à

part lui, fit faire certaine proposition, contenant au long et diffusément la manière dudit homicide, et les causes pour lesquelles il fut commis et perpétré, et aussi contenant les réponses et la justification par fausses, mauvaises et déloyales accusations devant mises par ledit traître et homicide, devant mon très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine pour en certaine proposition par lui faite torsionnairement, et par force vouloir couvrir son mauvais homicide.

» Et après ladite proposition faite par notre très redoutée dame et mère, elle fit faire et prendre ses conclusions contre le devantdit traître, telle qu'elle les put prendre et élire selon l'usage, coutume et style de votre règne; et requit que votre procureur fût avec elle adjoint, à faire ses conclusions criminelles aux cas appartenants, pour l'intérêt de justice. Lesquelles choses ainsi faites, après ce notredit très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, par le conseil des seigneurs de votre sang et autres de votre conseil, étants avec lui en votre châtel du Louvre, fit répondre à notre dame, que il, comme votre lieutenant en celle partie représentant votre personne, et les seigneurs de votre sang et ceux de votre conseil étoient contents, et avoient bien agréables les justifications proposées par notredite dame et mère, pour votre frère, duquel Dieu ait merci, notre très redouté père; et qu'ils le tenoient pour bien excusé et déchargé; et qu'en outre lui seroit faite si bonne réponse et provi-

sion de justice, sur les choses requises dessusdites par elle, qu'elle en devroit être bien contente.

» Et jà-soit-ce-que notredite dame et mère eût poursuivi et fait poursuivre très diligemment et instamment ladite réponse, et derechef eût fait faire une supplication et narration de toutes les choses dessusdites, faisant, concluant, et tendant aux fins devantdites, à ce qu'elle pût obtenir aucune provision de justice, laquelle vous fut baillée en votre main, et aussi qu'elle fît en votre matière plusieurs grandes et notables diligences à vous et autres de votre sang, et gens de votre conseil, notoires et bien manifestes, lesquelles seroient trop longues à réciter, néanmoins elle ne put oncques quelque chose obtenir, non mie seulement l'adjonction de votre procureur, laquelle chose est misérable à réciter. Car ledit traître voyant et sachant votre inclination et votre grande et bonne volonté que vous aviez à faire et administrer justice; sachant aussi que son forfait, par quelconque manière ne pouvoit justifier, pour détourber et bailler tout par tout empêchement, outre les défenses par vous à lui faites si solennellement et notablement, que par vos lettres-patentes, et par vos solennels messages à lui et à ses fins envoyés, vint à Paris à grand'puissance de gens d'armes, desquels plusieurs étoient étrangers et bannis, qui en votre royaume moult de grands et irréparables dommages y firent, comme ce est tout notoire.

» Et vous convint, devant qu'il y vint, partir, et

notre très redoutée dame madame la reine, et aussi notre très redouté seigneur, monseigneur le duc d'Aquitaine, et autres seigneurs de votre sang et de votre conseil; et il demeura tout seul avec sa puissance, en votre ville de Paris, où il tint mauvaises et étranges manières à l'encontre de vous, de votre domination et de votre peuple. Tant que pour éviter grands inconvénients et oppressions, qui par lui et ses gens d'armes étoient faits en vos gens, il convint que vous, notre très redoutée dame, et notredit très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, et autres de votre sang, à son bon plaisir vinssent à Chartres, à lui faire accorder, octroyer et passer ce qu'il vouloit et avoit ainsi avisé de faire, pour soi cuider décharger et expédier perpétuellement dudit faux traître et mauvais homicide; et tout par sa force, violence et tyrannie, et puissance, par laquelle notoirement il a tenu, et tient dessous ses pieds votre justice; et ne veut souffrir aucunement que vous ni vos officiers eussent, ni aient aucunement encore de présent, aucune connoissance sur son péché ni sur son forfait. Et ne s'est daigné aucunement humilier devers vous, lequel il a tant troublé et offensé[1], qu'on ne pourroit plus dire, ce qui selon droit et raison n'est mie capable de rémission ni quelque grâce. Et encore, qui plus est, n'est mie digne, ni ne lui est pas

1 Il y a ici 15 lignes du manuscrit 8347 [55] omises, mais elles ne sont d'aucune importance.

licite de venir en votre présence, ni d'avoir aucuns accès d'y venir, ni autre pour lui; et si aucunement il lui étoit de votre bénigne grâce permis, il devroit venir en toute humilité, et en grande et singulière connoissance et contrition de son maléfice. Mais par ce que dit est, il a formément fait tout le contraire; car en persévérant en orgueil et obstination de son faux courage, il a bien osé dire notoirement à vous, devant tout le monde, et en lieu si notable, qu'il avoit fait mourir votredit frère pour le bien de vous et de votre royaume; et veut maintenir qu'il lui fût dit de par vous, que de ce n'aviez eu aucune déplaisance; qui est si très grand' horreur et douleur à tous leurs cœurs, à l'ouïr réciter seulement, que plus grand ne pourroit être; et sera encore plus grand à ceux qui viendront après vous, et qui le liront en écrit, et trouveront, que de la bouche du roi de France, qui est le plus grand de tous les chrétiens, soit issu que de la mort de son seul frère germain, tant cruelle, tant traitreuse et tant inhumaine, il n'ait pris aucune déplaisance. Lesquelles choses sont faites, et redondent clairement en tant grand'lésion et vitupère de votre honneur, et votre couronne et de votre conseil et royale majesté, qui sont de ce blessés, et en grand vilipendance (mépris), que c'est chose à peine réparable et en ordre de droit et de justice, sont là grandement condamnés et subvertis, qu'oncques tant ne purent ni pourroient plus être, et mêmement du sujet au regard de son maître et de son

souverain seigneur, contre le bien commun, et contre la paix de cetui royaume, qui jusques à maintenant a toujours si grandement et si notablement en justice été gouverné, que la gloire et louange d'icelui a été singulièrement renommée et famée sur tous les royaumes du monde. En après, que ladite requête fut causée de fausses et notoires mensonges; car il a faussement et traitreusement fait occire votre seul frère germain par trahison de longue main appensée, et par convoitise de dominer et avoir le gouvernement de votre royaume, comme dit est dessus. Lequel, en la présence de plusieurs de ses serviteurs et officiers, a dit que oncques en ce royaume ne fut fait si mauvais ni si traître homicide, ni perpétré; et toutefois il dit en la requête qu'il l'avoit fait pour le bien de vous et de votre royaume.

» Par quoi la chose est moult claire, selon tous droits et raisons écrits, que tout ce qui fut fait à Chartres ledit jour, est nul et de nulle valeur. Et qui plus est, la chose est plus digne de grand' peine et grand' punition, au regard de lui : car oncques il ne daigna vous tant honorer ou révérer, que de si grand grief et détestable forfait, dont il étoit et est tant notoirement chargé, vous requît pardon, rémission, grâce ou miséricorde quelconques.

» Et toutefois veut-il maintenir, que sans confession de son forfait, et sans demander grâce, vous lui avez remis; qui est contre tout droit et raison écrite, une chose délusoire et illusoire, et, à proprement parler, une vraie dérision de justice, c'est

à savoir, de laisser à un pécheur sans connoissance de son forfait, sans contrition, sans pénitence et sans de ce faire requête ni quelconque supplication. Et qui pis est, en perséverant notoirement, et mêmement en la présence de son seigneur, en l'obstination de son péché outre ce qui fait est ledit jour, il contient erreur manifeste et apperte contradiction : car il se dit avoir bien fait, et conséquemment il requiert et appert avoir mérite et rémunération. Et toutefois veut-il dire, que vous lui avez donné grâce et rémission : laquelle chose ne chet (tombe) mie en bien fait, mais en péché, et non en mérite. Et encore plus, car il ne fut oncques ordonné, avisé, ni parlé pour le salut de l'ame du défunt pour quelconque satisfaction faire à la partie blessée, laquelle chose vous ne devez ni pouvez par quelque manière pardonner ni remettre. Et par ainsi appert plus clairement par ce que dit est, que ce qui fut fait audit lieu de Chartres fut fait contre tous principes de droit, contre tout ordre et principe de raison et de justice, et en violant icelles, en toutes choses, et par tous défauts, si notoirement en toutes ses principes. Pourquoi, et par autres choses qui seroient trop longues à écrire, appert notoirement, comme dit est, que tout ce qui fut fait audit lieu de Chartres, ne vaut rien, et n'est pas chose digne de récitation. Et si aucun vouloit dire qu'il voulsît aucunement, et se dût tenir, si est la chose moult claire, parce que ci sera dit, que le devant dit traître, vient directement

contre ledit traité, et par plusieurs et diverses manières icelui a enforcé et violé premièrement. Car quelconque chose que vous lui dissiez premier, ou commandassiez, et que dorénavant il ne nous forfît ou procurât chose qui fût en notre préjudice, dommage ou déshonneur, et que ainsi l'eût promis et juré, néanmoins a fait tout le contraire.

» Car, pour cuider damner la bonne mémoire de notre très redouté seigneur et père, et pour nous cuider perpétuellement détruire et déshériter, il a fait prendre votre bon et loyal serviteur le grand-maître d'hôtel, auquel Dieu pardoint! et l'a fait emprisonner inhumainement et questionner et tourmenter, et tellement que ses membres par force de question furent dérompus par force de violence et de martyre qu'il lui fit souffrir; et s'efforça de lui faire confesser, contre votredit frère notre très redouté et souverain seigneur et père, à qui Dieu pardoint à l'ame aucunes de ses charges! lesquelles autrefois faussement et mauvaisement il lui avoit imposé, pour vouloir couvrir son très mauvais péché, et par ce vouloir derechef éteindre, et planer, et damner la bonne mémoire de votredit frère, et tendre à votre destruction. Et ledit maître d'hôtel fit mener au lieu de sa mort; lequel voyant sa mort devant ses yeux, affirma publiquement, et sur la damnation de son ame prise, que oncques en sa vie ne sut ni aperçut que notredit très redouté seigneur et père pensât mal ni trahison,

ni autre chose qui fût contre le bien de personne. Et aussi pareillement n'avoit-il fait, mais vous avoit bien et loyaument servi tous les jours de sa vie : et s'il avoit aucune chose dit au contraire, ou confessé, ce avoit été par force de très inhumaine question ou tourments qui lui avoient été faits, dont il avoit tous ses membres, comme dit est, dérompus.

» Et ainsi, sur le péril de son ame, et sur la mort que présentement il attendoit, il le prenoit; et en celle affirmation persévéra jusqu'à la mort, présents chevaliers, et autres plusieurs notables et diverses personnes. Et par ce, appert trop clairement qu'il vint de fait directement contre ce qu'il a juré et promis audit lieu de Chartres. En après, car il a recepté, recélé et nourri, et de jour en jour nourrit les homicides et meurtriers, qui à son commandement tuèrent votredit frère, et toutefois ils furent exceptés et hors mis de ce qui fût fait audit lieu de Chartres et plus : car il, par toutes les manières qu'il put, comme la chose est toute notoire, a vexé, troublé et empêché, et poursuivi les officiers et serviteurs de votredit frère; et les nôtres a fait destituer et ôter de leurs états, offices et services qu'ils avoient entour vous et entour votre règne, sans occasion ou cause quelconque : mais seulement en haine desdits serviteurs de votre frère et des nôtres. Et aucuns d'eux a voulu détruire en corps et en biens, et efforcé d'eux faire mourir;

et aussi par plusieurs autres manières et moyens qui seroient trop longs à réciter, vient encontre ledit accord, comme la chose est toute notoire.

» Après toutes ces choses, ledit traître voyant et sachant clairement l'horreur et cruauté de son malfait (crime), et que par quelconque manière couvrir ni pallier ne le pourroit, afin que vous et vos officiers n'eussiez aucune connoissance sur son malfait à le mettre à exécution, aussi la vraie cause pourquoi il fit occire votre frère, c'étoit pour dominer et être dominateur, de fait a usurpé et encore usurpe l'autorité et le régime de votre domination et gouvernement : desquels, comme de sa propre chose, il use pleinement; chose qui doit être plus que lamentable à tous vos sujets et bienveillants. Car il a détenu et détient votre personne, celle aussi de notre très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, votre aîné fils, en telle et si grande sujétion, qu'il n'est personne, de quelque état qu'il soit, de votre royaume ni autre, qui puisse avoir accès à vous, pour quelque cause qu'il soit, sinon par la licence et congé de ceux qu'il a à ce commis et ordonnés devers vous. A celle fin a débouté et jeté hors de vous et de votre famille les anciens et vaillants hommes et serviteurs qui longuement et loyaument vous ont servi, et leurs lieux a remplis de ses propres familiers et serviteurs, et d'autres tels qu'il lui a plu, et en grand' partie de gens étranges et à vous non connus : et semblablement

fit de notre très redouté seigneur, monseigneur le duc d'Aquitaine.

» Ainsi désapointa et démit vos officiers, et par espécial en tous les notables services et offices de votre royaume ; et vos biens et finances de votre royaume il a laissé ça et là, ou bon lui a semblé et à son plaisir; et à son singulier profit les a employés et appliqués, non pas qu'il les ait dépendus aucunement au bien et au profit de vous en quelque manière, ni en aucun relièvement de vos sujets : à laquelle chose avez eu grand dommage. Les autres, sous aucunes feintes et couleur, les a vexés, travaillés et dérobés, et à proprement parler les a dépouillés de leurs finances, lesquelles en ses propres usages et privées utilités il a appliquées et converties, comme ce est tout clair et tout notoire à Paris et ailleurs. Brièvement il a ouvert et introduit en ce royaume les voies de faire et commettre tous crimes et maléfices indifféremment, sans ce que punition ou correction quelconque de ce on attende aucunement être faite. Et tant que sous ombre de défaut et négligence d'avoir exercé et fait justice dudit fait très énorme et détestable homicide, plusieurs autres homicides, maléfices et crimes sont commis en plusieurs et diverses parties de votre royaume, depuis l'advenue dudit cas, disant lesdits malfaiteurs qu'aussi bien passeront sans être punis comme a fait celui qui a occis le frère du roi ; qui est ouverture d'une grand' plaie. Et pour ce, très redouté et souve-

rain seigneur, monseigneur de Berri, votre oncle, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, et les comtes de Clermont et d'Armagnac, et moi, Charles, en leur compagnie, en veuillant acquitter devers vous nos foi et loyauté, par lesquelles nous sommes obligés et contraints, comme vos très humbles parents et sujets, nous ensemble, avons mis l'an passé intention et propos de venir à vous, à vous démontrer les choses devant dites, le damnable régime de votre règne, et la prochaine et évidente dérision et destruction totale, si longuement la chose demeure en tel état. Afin donc que nous ouïs et ceux aussi qui y seront qui veuillent rien dire au contraire, vous, très redouté et souverain seigneur, par l'avis, délibération et conseil de ceux de votre sang, des gens de votre conseil, seigneurs, barons et prud'hommes de votre royaume, tels et en tel nombre qu'il vous plaira être fait, missiez remède aux inconvénients qui adviennent, et qui autrement nécessairement étoient, et sont en aventure de bref avenir.

» Pour tant, pourvoyant premier à la franchise et sûreté de votre personne, et de notre seigneur monseigneur le duc d'Aquitaine, votre aîné fils; en après au bien de vous, et au bon régime et gouvernement de votre royaume et de toute la chose publique d'icelui, à votre profit, et de tous autres vos sujets, ainsi que toutes ces choses étoient plus à plein contenues en nos lettres-patentes, lesquelles adonc nous vous envoyâmes, nous vînmes emprès

Paris où vous étiez. Et jà-soit ce que pour la sûreté de nos personnes nous fussions accompagnés de nos parents, amis et vassaux, tous à vous sujets, et tous venissions en votre service, seulement pour le bien de vous et de votre royaume, comme dit est, néanmoins nous fussions-nous offerts de venir à vous en compagnie modérée, toutefois ne pûmes-nous oncques avoir un seul accès à vous, ni une seule auditence, obstant les empêchements et perturbations qui par ledit traître y furent mis, qui toujours étoit en côté et près de vous, empêchant si grand bien que nous avions en propos et intention de faire, toujours persévérant en l'obstination de son courage, et en ambition et en concupiscence qu'il a toujours eues de dominer et d'avoir l'autorité et le gouvernement de vous et de votre royaume. Nous, par certain accord par vous et votre conseil pris, nous convint retourner en notre pays, et, pour eschever (éviter) la destruction de votre peuple, faire en aller nos gens. Lequel appointement, de notre partie, réellement et de fait nous accomplîmes; mais tantôt après en un moment le rompit et après le viola, car entre les autres choses fut appointé que ceux qui adonc entour vous et votre conseil demeureroient, seroient hommes non suspects, non favorables, non serviteurs, non pensionnaires d'une partie ni d'autre. Et il a laissé ses serviteurs par lui créés, et voire les principaux; par le moyen desquels il a toujours l'autorité, le régime et gouvernement de vous et de votre royaume, mieux et plus sûrement que comme

s'il y étoit en propre personne. Et ainsi n'est aucunement pourvu auxdits inconvénients, mais toujours croissent, et encore plus croîtront et augmenteront, si Dieu et vous en brief n'y mettez remède.

» Et après, jà-soit ce que Pierre des Essarts, adonc prévôt de Paris, votre bonne ville, et gouverneur de toutes vos finances, dût être déposé de tous offices royaux et de tous les états qu'il avoit entour vous par ledit appointement, néanmoins il lui fit avoir secrètement vos lettres-patentes scellées de votre grand scel pour avoir ladite prévôté et office d'icelle; sous ombre desquelles ledit Pierre est retourné à Paris; et s'est efforcé de retourner et rentrer en l'office de ladite prévôté. Et de fait vint en châtelet à Paris, et se sit au siége du tribunal, et prit possession dudit office; et tout par l'ordonnance, su et volonté dudit duc Bourgogne, et ne demeura pas par lui que la chose ne sortît son effet. Par quoi appert clairement ledit appointement être par lui et de sa partie violé. Et qui pis est, en faisant ledit appointement, secrètement procuroit le contraire, et en lui le rompoit et enforçoit; car en consentant la déposition dudit des Essarts, il procuroit qu'il fût restitué, comme dit est. Par quoi la chose est trop manifeste qu'il n'eut oncques en toute sa vie intention ni propos d'entretenir ledit appointement. Et outre, combien que par ledit traité et appointement, fût dit que tous ceux qui avoient été déposés de leurs états et offices sous ombre d'avoir

été en la compagnie de moi Charles, et autres desdits seigneurs à Bicêtre, fussent remis et restitués en leurs offices, et que par l'ordonnance de vous et de votre grand conseil, messire Jean de Charencières, en l'office de capitaine de votre ville et châtel de Caen eût été remis et restitué, néanmoins, en venant directement contre cette ordonnance, ledit duc de Bourgogne le fit depuis déposer dudit office, et ledit office impétra pour lui-même, en la haine et au contempt dudit de Charencières; et de fait ledit office occupa, tient et occupe. Parquoi il appert clairement que, par plusieurs et diverses manières, ledit traité a rompu et violé.

» Et jà-soit-ce, très redouté Sire et souverain, que par notre très redoutée dame et mère, à qui Dieu pardoint, fussent faites les diligences devant dites, à ce que justice fût administrée dudit mauvais et damnable homicide, et que jà près de quatre ans sont passés que le cas advint, toutefois, sans ce qu'elle ni nous ayons pu obtenir une seule provision de justice, en suivant les voies par elle acceptées, je, Charles, suppliai à vous très humblement naguères s'il vous plût à moi octroyer vos lettres intérinées de justice, contre les consentants et complices dudit homicide; c'est à savoir à tous vos justiciers adressants, que ceux que par information due trouveroient chargés et coupables des choses dessusdites, prissent et emprisonnassent, et fissent telle raison et justice, comme au cas appartiendroit. Et ce n'étoit fors pour exciter et réveiller justice, car

de son office, sans ma requête ni autres quelconques, elle doit ce faire, et à ce faire elle est obligée. Et ne crois pas qu'il soit homme en votre royaume de quelque état ou condition qu'il soit, pauvre ni de bas état, auquel en votre chancellerie lui fussent refusées en pareil ni en moindre cas; trop bien sais qu'on ne lui devroit pas refuser. Et toutefois, pour quelconque diligence que j'aie pu ni su faire, lesdites lettres de justice n'ai pu obtenir; et tiens que c'est pour ce qu'aucuns sont en votre conseil qui des choses devant dites se sentent chargés, et pour ce ne conseillèrent pas l'exaucement ni l'accomplissement de madite supplication et requête. Pourquoi, très redouté et souverain seigneur, naguères je vous suppliai tant comme je pus, que pour le bien de vous et de votre royaume, vous plût rappeler et mettre hors de vous et vos offices, certaines personnes, lesquelles par mes lettres je vous nommai et déclarai, qui notoirement empêchent le bien de justice, le bon régime de vous, et la paix commune de votre royaume, et empêcheront tant qu'ils seront entour vous.

» Et ce fait, j'étois prêt, pour l'amour et révérence de vous, et aussi pour le bien de votre royaume sur les choses par vous naguères à moi dites par vos ambassadeurs, lesquels il vous a plu moi envoyer, à vous donner et faire telle réponse, et découvrir aussi tellement et si clairement mes intentions et propos, que Dieu, vous et tout le monde, devriez être contents; de quoi comme de la requête

précédente par semblable cause je ne pus quelque chose obtenir.

» Nous vous supplions, très redouté et souverain seigneur, tant comme nous pouvons humblement, qu'attendu les choses devant dites et considérées, c'est à savoir l'énormité dudit homicide, lequel ne peut être trop détesté, ni la cruauté d'icelui être diffamée, tant de droit comme de fait, par la confession de partie, qui notoirement l'a confessé, tant en jugement devant notre très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, votre aîné fils et plusieurs seigneurs de votre sang, ceux aussi de votre conseil et grand' planté (quantité) de clergé et peuple, à ce assemblés à sa requête, en votre hôtel de Saint-Pol, et notre devantdit très redouté seigneur, monseigneur d'Aquitaine, là étant et séant en son siége tribunal, votre personne représentant, qui êtes son roi et souverain seigneur et le nôtre; et par ainsi ne peut dire qu'il ne l'ait confessé en jugement et devant juge compétent, et hors du jugement, et aussi devant tels et si notables témoins comme le roi de Sicile et monseigneur de Berri, votre oncle, par-devant lesquels il l'a confessé privément, simplement et absolument, sans cause ou raison quelconque dire ni enseigner, fors tant seulement qu'il l'avoit fait par la tentation de l'ennemi, et après ce, l'a confessé aussi, en plusieurs lieux, tant par-devant vous, comme par-devant plusieurs notables personnes.

» Laquelle confession ainsi faite, selon toute raison écrite, et selon droit constitué, et selon usage et

style notoirement observés, vaut et doit valoir en son préjudice, ni dorénavant ne doit être reçu à dire contre sa confession, ni à la colorer ou justifier autrement que premier a fait; par laquelle confession lui-même s'est condamné, et de sa propre bouche, a jeté la sentence. Cela est moult clair qu'après ladite confession ne convenoit, ni convient faire autre solennité; et ne gisoit la chose, ne gît aussi en autre examen ni connoissance de cause, et par ainsi ne restoit ni reste encore, fors tant seulement prompte et preste punition et exécution de justice, et n'afféroit ni appartenoit dilation. Et toutefois, par ce que dit est, notre très redouté dame et mère, à l'ame de laquelle Dieu fasse merci! et nous ensuivant cette matière, fîmes toutes les diligences possibles, et par grands instances, soutînmes et attendîmes très longuement et par longues dilations. Car jà sont passés trois ans et demi et plus que cette prosécution est commencée, sans ce, comme devant est dit, qu'oncques pussions obtenir une seule provision de justice, ni percevoir par quelconque manière que justice se voulsît aucunement de ce entremettre. Laquelle chose est et sera douloureuse et misérable, seulement à l'ouïr réciter, attendu aussi et considéré les grands maux, dommages et inconvénients par ce venus en votre royaume, et qui nécessairement adviennent et adviendront encore plus grands, sinon que ce cas ici soit réparé. Car ainsi que vous pouvez voir clairement, depuis la venue dudit cas et homicide, ce royaume,

d'inconvénient de plus grand en plus grand toujours est passé, et aussi est-ce propre droit, que de faut de justice, engendrer, nourrir et multiplier tous inconvénients.

» Pour ce plaise vous, de votre grâce, en faisant votre royal devoir de votre office, en obéissant à Dieu votre créateur, duquel l'état de justice dépend et directement procède, et dont aussi vous tenez icelle, et aussi eu regard et pitié au bon maintiennement de votre seigneurie et de votre règne, veuillez vous exciter et éveiller, et promptement toutes grandes dilations derrière mises, vous exposer à ladite exécution de justice. Et de ce, en telle et si grande humilité que nous plus pouvons, vous supplions et resupplions, sommons et requérons très instamment; et par nous, et par toutes voies, voulons procurer et poursuivre, tant de fait comme autrement, la réparation dudit homicide, et l'honneur de notre tres redouté seigneur et père, duquel Dieu ait merci, auquel de fait, ainsi blessé et contemné (méprisé), sommes-nous obligés et contraints, et par droit, et sur très grosses et grands peines nous est commandé, c'est à savoir, sur peine d'encourir nom de diffame, de non être réputés ses enfants, ni à lui appartenir en aucune manière, être réputés aussi indignes de sa succession, de son nom, de ses armes, et de sa seigneurie; lesquelles peines nous ne voulons ni devons encourir; et nous aurions plus cher à soutenir, et souffrir mort,

comme devroit faire tout cœur noble, de quelque état qu'il soit.

» Nous vous supplions tant humblement comme plus nous pouvons, qu'à ce et aussi à résister et à rebouter sa maligne intention laquelle il a contre nous, par toutes voies et à notre destruction tendant, vous plaise de votre bénigne grâce, nous auxquels Dieu a fait tant et si grand' grâce qu'il nous fît naître en ce monde vos parents et tant prochains, de votre génération, et comme vrais neveux, enfants de votre seul frère germain, aider, secourir et conforter de votre puissance; et à proprement parler, vous plaise aider, secourir et conforter votredit frère : auquel en cette partie nous déduisons, et entendons à déduire la cause.

» Las! notre très redouté et souverain seigneur, il n'est si pauvre noble homme, ni de si bas état en ce monde ni quelconque autre, à qui tant cruellement ni tant traîtreusement père ni frère fût occis, que lui ou ses parents ou amis ne se fissent partie jusques à la mort, et qu'ils ne poursuivissent ledit homicide; et mêmement quand ledit malfaiteur de plus en plus en l'obstination de son cruel et faux courage persévère, comme notoirement fait ledit traîtreur, qui naguères vous a osé écrire, et en plusieurs autres lieux notables dire, qu'il a fait mourir votre frère, que Dieu absolve! notre très redouté seigneur et père, bien et duement. Esquels lieux je, moi Charles, affirme lui avoir menti; auquel de plus avant répondre

je me déporte pour le présent. Car, comme il est dit devant, il appert clairement qu'il est menteur, mauvais, faux, traître et déloyal : et moi, par la grâce de Dieu, j'ai toujours été, suis et serai sans reproche et vrai disant. Et pour ce, notre très redouté et souverain seigneur, que les choses dessus dites sont et seront faites au grand vitupère et préjudice de votre personne, de tout votre royaume et de la chose publique, vous supplions, tant et si humblement que plus pouvons, qu'il vous plaise à vous exposer ainsi que de raison faire le devez, à la réparation de cette besogne, et nous aider, secourir et conforter par toutes manières à vous possibles : afin que la réparation du cruel homicide puisse être puni, ainsi que de raison faire se doit. Et, en ce faisant, vous vous acquitterez principalement envers Dieu notre créateur, et exécuterez justice, de laquelle vous êtes chef et souverain, et auquel, après Dieu, nous devons avoir recours. Et afin, notre très redouté et souverain seigneur, que vous sachiez que le contenu en ces présentes procède de notre certaine science et volonté, nous, Charles, Philippe et Jean, vos très humbles fils et neveux, y avons chacun de nous, mis notre seing manuel.

» Écrit à Jargeau, le dixième jour de juillet 1411. »

Lesquelles lettres furent envoyées par un héraut du duc d'Orléans, à Paris, devers le roi ; auquel lieu elles furent visitées en plein conseil bien au long ; et sur le contenu en icelles, furent mises

avant plusieurs et diverses opinions. Et vouloient les aucuns, que les frères dessusdits fussent ouïs en leurs raisons, et que le duc de Bourgogne fût évoqué et contraint de répondre à ce qu'ils voudroient dire et proposer contre lui. Mais finalement, la besogne fut prolongée; et ne purent les dessusdits avoir aucune réponse qui leur fût agréable, parce que la plus grand' partie de ceux qui gouvernoient le roi et le duc d'Aquitaine, étoient plus favorables au duc de Bourgogne qu'à la partie d'Orléans; et mêmement, lui fut bref ensuivant envoyé la copie des lettres dessusdites. Lesquelles par lui vues, aperçut assez qu'il étoit apparent qu'iceux frères d'Orléans lui feroient guerre dedans bref temps; et pour y résister, se pourvut de gens et d'habillements de guerre le plus efforcément que faire se put par tous ses pays.

Et pareillement que les dessusdits d'Orléans avoient écrit au roi, écrivirent à plusieurs princes, cités et bonnes villes du royaume de France, en eux complaignant, et requérant aide contre le duc de Bourgogne. Et pour ce que, selon leur intention, le roi leur oncle et son grand conseil, ne leur baillèrent mie réponse aux lettres qu'ils avoient envoyées, telle qu'ils désiroient, écrivirent derechef autres assez semblables contenant, en substance, manière de sommation; donnant à entendre que si provision ne leur étoit baillée, il convenoit, et ne s'en pouvoient déporter (dispenser), de la quérir par autre manière.

Et là donc fut de par le roi ordonné, tant à la reine et au duc de Berri, comme autres de grand' autorité et du sang royal comme du conseil, à quérir moyen entre ces deux parties, c'est à savoir, d'Orléans et de Bourgogne. Et furent envoyés plusieurs et divers ambassadeurs d'un côté et d'autre ; mais finalement on ne les put accorder, par ce, principalement, que le duc de Bourgogne ne vouloit pas descendre à faire quelque réparation, sinon ainsi qu'il avoit été traité à la paix de Chartres ; et se tenoit fier pour ce qu'il avoit le roi et le duc d'Aquitaine de sa partie. Les autres, c'est à savoir les enfants d'Orléans, n'étoient pas de ce contents ; et sentoient qu'ils avoient plusieurs seigneurs de leur partie qui déjà leur avoient promis à donner confort et aide de toute leur puissance contre le dessusdit duc de Bourgogne. Et par ainsi, la reine dessusdite et ceux qui étoient ordonnés de par le roi à poursuivre les traités dessusdits, voyant qu'ils n'en pouvoient venir à chef, et qu'il leur étoit impossible, selon les demandes et réponses des deux parties, de les accorder, délaissèrent cette matière, et firent un certain jour leur relation au roi des devoirs qu'ils en avoient faits, et des réponses qu'ils avoient de chacune partie. Et bref après, les dessusdits d'Orléans se conclurent de faire guerre mortelle audit duc de Bourgogne et à tous ses aidants, et lui envoyèrent leurs lettres de défiances par un héraut.

CHAPITRE LXXVIII.

Comment les dessusdits frères d'Orléans envoyèrent leurs lettres de défiances pour la première fois au duc de Bourgogne, en sa ville de Douai.

S'ensuit la copie des lettres premières de défiances, que envoyèrent les trois frères d'Orléans au duc Jean de Bourgogne, après la mort du duc Louis d'Orléans, leur père :

« Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, et seigneur de Coucy; Philippe, comte de Vertus, et Jean, comte d'Angoulême, frères, à toi Jean, qui te dis duc de Bourgogne.

» Pour le très horrible meurtre par toi fait en grand' trahison d'aguet appensé, par meurtriers affectés, en la personne de notre très redouté seiseigneur et père, monseigneur Louis, duc d'Orléans, seul frère germain de monseigneur le roi, notre souverain seigneur et le tien, nonobstant plusieurs serments, alliances et compagnies d'armes que tu avois à lui, et pour les grands trahisons, déloyautés, déshonneurs et mauvaisetés que tu as perpétrées contre notredit souverain seigneur, monseigneur le roi, et contre nous en plusieurs manières, te faisons savoir que de cette heure en avant, nous te nuirons de toute notre puissance et par

toutes les manières que nous pourrons. Et contre toi et de ta déloyauté et trahison appelons Dieu et raison en notre aide, et tous les prud'hommes de ce monde. En témoin de vérité, nous avons fait sceller ces présentes lettres du scel de moi, Charles, duc d'Orléans, dessus nommé.

« Donné à Jargeau, le dix-huitième jour de juillet. »

Lesquelles lettres reçues par ledit duc de Bourgogne, et à lui présentées par un héraut des dessusdits frères, en sa ville de Douai, présentement, après ce qu'il eut eu conseil sur icelles, récrivit aux dessusdits, en faisant réponse telle que ci-après sera déclarée; et les envoya par un sien officier d'armes devers iceux frères.

CHAPITRE LXXIX.

Comment le duc de Bourgogne écrivit aux enfants d'Orléans sur les défiances qu'ils lui avoient envoyées, en faisant la réponse sur icelles.

« Jean, duc de Bourgogne, comte d'Artois, de Flandre et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salms et de Malines, à toi Charles, qui te dis duc d'Orléans, à toi Philippe, qui te dis comte de Vertus, et à toi Jean, qui te dis comte d'Angoulême, qui naguères nous avez écrit vos lettres de défiances,

faisons savoir et voulons que chacun sache, que pour abattre les très horribles trahisons par très grands mauvaisetés et aguets apensés, conspirés, machinés et faits félonnement à l'encontre de monseigneur le roi, notre très redouté et souverain seigneur et le vôtre, et contre sa très noble génération, par feu Louis, votre père, en plusieurs et diverses manières; et pour garder votre père, faux et déloyal traître de parvenir à la finale exécution détestable à laquelle il a contendu à l'encontre de notre très redouté et souverain seigneur et le sien, et aussi contre ladite génération, si faussement et si notoirement, que nul prud'homme ne le devoit laisser vivre, et mêmement nous, qui sommes cousins germains de mondit seigneur, doyen des pairs et deux fois pair, et plus abstreint à lui et à sadite génération qu'à autres quelconques de sadite génération et de leurs parents et sujets, ne devons, un si faux déloyal, cruel et félon traître laisser sur terre plus longuement, que ce ne fût à notre très grand' charge : avons, pour nous acquitter loyaument, et faire notre devoir envers notre très grand et souverain seigneur et sadite génération, fait mourir, ainsi qu'il devoit, ledit faux et déloyal traître; et ainsi avons fait plaisir à Dieu, service loyal à notredit très redouté et souverain seigneur, et exécuté raison. Et pour ce que toi et tesdits frères ensuivez la trace fausse, déloyale et félonne de votredit feu père, cuidant venir aux damnables et déloyaux faits à quoi il

contendoit, avons très grand' liesse au cœur desdites défiances. Mais du surplus, contenu en icelles, toi et tesdits frères avez menti et mentez faussement, mauvaisement et déloyaument, traîtres que vous êtes; et dont à l'aide de Notre-Seigneur, qui sait et connoît la très entière et parfaite loyauté, amour et vraie intention que toujours avons et aurons tant que vivrons à notredit seigneur, et sadite génération et au bien de son peuple et de tout son royaume, vous ferons venir à la fin et punition, telle que tels faux, mauvais et déloyaux traîtres, rebelles et désobéissants, félons comme toi et tesdits freres êtes, doivent venir par raison. En témoin de ce, nous avons fait sceller ces lettres de notre scel.

» Donné en notre ville de Douai, le quatorzième jour d'août, l'an de grâce 1411. »

Lesquelles lettres de défiance ledit duc de Bourgogne envoya, comme dit est dessus, par un sien officier d'armes devers ledit duc d'Orléans et ses frères; lequel fut trouvé à Blois; et eut grand dédain et déplaisance de la réponse que lui faisoit ledit duc de Bourgogne. Néanmoins il fit faire assez bonne chère à celui qui les avoit portées; et après que sur icelles il eut délibération de conseil, il s'efforça par toutes les manières qu'il pût d'assembler gens pour mener guerre au dessusdit duc de Bourgogne.

CHAPITRE LXXX.

Comment le duc Jean de Bourgogne se prépara pour soi défendre contre le duc d'Orléans, et des lettres qu'il envoya au duc de Bourbon pour avoir son aide.

En après, le duc Jean de Bourgogne, quand il fut venu à sa connoissance qu'il auroit la guerre au duc d'Orléans, et à ses frères et autres ses alliés, et que les aucuns l'eurent défié par lettres et par paroles, il se prépara de toute sa puissance, pour acquérir amis et alliés, pour résister contre tous ceux lui voudroient courir sus. Et entre les autres qui le défièrent, et dont il fut plus mal content que de nuls autres, le défia un chevalier de Picardie, nommé messire Mansart du Bois, duquel et de sa fin il sera ci-après déclaré plus à plein quand temps sera.

Si écrivit icelui duc au duc de Bourbon une lettre, laquelle il envoya par son roi d'armes de Flandre, desquelles et du contenu en icelle la copie s'ensuit mot après autre.

« Très cher et bien-aimé cousin duc de Bourbon et comte de Clermont, Jean duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, tiens bien être en votre mémoire, comment en l'an mille quatre cent et cinq, vous et moi fîmes et eûmes certaines alliances ensemble, lesquelles fu-

rent et ont été depuis trois ans en çà à votre prière et requête renouvelées, et derechef jurées et promises en la présence de plusieurs chevaliers et autres gens dignes de foi; et devez demeurer mon bon, vrai, et parfait ami et allié, durant le cours de votre vie, et procurer à votre loyal pouvoir le bien et honneur de moi, et eschever (éviter) mon mal et dommage, ainsi que bon parent loyal, à moi allié, est tenu de faire; et avec ce, toutes et quantesfois que j'aurai à faire chose qui touche l'honneur et état de ma personne et de mes seigneurs et amis, vous devez et êtes tenu moi aider, conseiller et conforter loyalement, si requis en êtes, de corps, d'amis, de conseil, de gens et de chevance, envers tous et contre tous, excepté tant seulement la personne de monseigneur le roi, monseigneur le duc d'Aquitaine et ceux qui succèderont au royaume de France, et feu beau cousin le duc de Bourbon votre père.

» Et encore s'il fût advenu qu'entre moi et aucuns autres eût eu guerre ou débat, et ledit beau cousin votre père se fût mis contre moi, avec personne adverse, vous en ce cas vous eussiez pu mettre avecque votredit feu père, tout le cours de sa vie tant seulement, sans par cette condition ou exception être préjudicié ou dérogé aucunement auxdites alliances.

» Et comme je, aussi vous, êtes assez recors (souvenant) que vous avez juré tenir, garder, faire et accomplir les choses dessusdites et déclarées, toutes et quantesfois que le cas s'y offriroit, sur la damna-

tion de votre ame, par la foi et serment de votre corps, sur les saintes évangiles de Dieu, et sur les saintes reliques par vous attouchées, or est vrai, très cher et amé cousin, que Charles, qui se dit duc d'Orléans, Philippe et Jean, ses frères, m'ont nouvellement envoyé lettres de défiances, et ont intention et propos de moi grever de toute leur puissance; à quoi, au plaisir de Dieu, j'ai intention et propos de résister, par le bon conseil, confort, et aide de mes parents, amis et alliés, et de mes sujets et bienveillants, et de garder mon honneur à l'encontre d'eux. Et pour ce, très cher et amé cousin, que vous êtes à moi allié, par la manière que dessus est devisée, et tenu de moi aider, conseiller, et conforter loyaument, je vous requiers et somme, par vertu desdites alliances et les serments qu'avez faits, comme dit est, qu'en votre personne, accompagné le mieux que vous pourrez d'amis et de gens d'armes, me veuillez venir aider, conseiller et conforter loyalement, contre les dessusdits nommés, Charles, Philippe et Jean, en acquittant vous et vosdits honneur et serment, sachant qu'en pareil cas je voudrois garder entièrement mon honneur et ma foi, et serment, sans les aucunement frauder; et ainsi j'espoire (espère) que vous ferez. Si me veuillez brièvement, par le porteur de cette, récrire et faire savoir sur ce votre plaisir et volonté, ainsi que le cas le requiert. Donné en ma ville de Douai sous mon grand scel, plaqué à ces présentes, le quatorzième jour d'août, l'an 1411. »

Lesquelles lettres présentées par le roi d'armes dessusdit à icelui duc de Bourbon, après qu'il les eut vues et visitées bien au long, fit réponse au dessusdit roi d'armes, que dedans brefs jours il envoieroit devers son maître le duc de Bourgogne; laquelle chose il fit, car assez tôt après, les devant dites lettres de confédération et d'alliances qu'il avoit du duc de Bourgogne, lui renvoya en faisant les convenances nulles; et s'allia du tout avec ledit d'Orléans et ses frères, dont icelui duc de Bourgogne fut très mal content de lui, jà-soit-ce que lors ne le pût avoir autre.

CHAPITRE LXXXI.

Comment, après la publication du mandement royal, contenant que nul ne s'armât pour les deux parties, d'Orléans et de Bourgogne, ledit duc de Bourgogne écrivit au bailli d'Amiens.

Or est vrai que le duc Jean de Bourgogne doutant que ses amis, alliés et sujets, ne délaissassent aucunement de le servir en ses affaires, par le moyen et crainte d'un mandement royal qui avoit été publié par tous les bailliages du royaume de France, contenant, comme il peut plus clairement apparoir, par la copie d'icelui ci-devant écrite, que nul dudit royaume, ne fût si hardi de se mettre sus en armes, pour servir les ducs d'Orléans ni

de Bourgogne, ni l'un d'iceux pour mener guerre l'un contre l'autre, écrivit lettres au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, au maieur (maire) et échevins dudit lieu, et à chacun d'eux; desquelles la copie s'ensuit.

« Très chers et bien amés, nous avons entendu de plusieurs, que par mandement de monseigneur le roi, vous avez défendu généralement à tous sujets et autres, que nul s'arme à notre instance, ni de nos adversaires; lesquelles défenses sont faites de par ledit monseigneur roi, pource qu'il avoit intention, propos et volonté de mettre paix et concorde entre nous, et notredit adversaire, pourquoi il a plusieurs fois envoyé ses ambassadeurs et messagers espéciaux, tant devers nous, comme devers nosdits ennemis; auxquels nous avons toujours répondu comme féables, vrais et entiers sujets, et dudit monseigneur le roi serviteurs, tant que Dieu merci toutes les réponses qui ont été faites ont été tendantes à bonne fin, et paix et union, et lui ont été plaisants et agréables. Mais nos adversaires en continuant leur mauvais, damnable et déloyal propos et volonté, laquelle ils ont toujours eue et ont contre monseigneur le roi et sa noble génération et le bien de son royaume, et en ensuivant les mœurs et conditions de leur père, qui tout son temps déloyaument et traîtreusement contendit à la totale destruction de monseigneur le roi, et sa noble génération, et le bien de son royaume, ont fait tout le contraire; et ont toujours

répondu en dissimulant, et alongé le temps sous feintes, fausses et mauvaises couleurs. Et pendant que ma très redoutée dame la reine, notre très cher oncle et seigneur monseigneur de Berri, et notre très cher frère le duc de Bretagne, se sont mis ensemble par l'ordonnance et bon plaisir du roi à quérir et trouver aucun bon moyen de paix entre nous et nos adversaires, ces faux et déloyaux traîtres, rebelles, et inobédients, Charles qui se dit duc d'Orléans, et ses frères, nous ont envoyé leurs défiances; et devant icelles se sont plusieurs fois efforcés déloyaument et traîtreusement contre leur serment, nous diffamer et dommager, tant de fait comme autrement. Laquelle chose, au plaisir de Dieu, n'est pas en sa puissance, ni ne sera, si Dieu plaît qui sait et connoît l'entière et parfaite volonté et loyauté que nous avons, et aurons tant que nous vivrons, à notredit seigneur le roi, et à sa génération et bien de son royaume; pour lequel nous avons et voulons mettre toujours cœur, corps, finances et puissance, et généralement tout ce que Dieu nous a donné, et pour lequel nous fîmes et commandâmes être fait tout ce généralement que nous fîmes, sans avoir autre regard à diffame, dommage en corps, en biens ni en honneur, qui ne pourroit être amoindri par si faux mauvais traîtres et déloyaux, rebelles et inobédients à notredit seigneur le roi, ainsi que les devantdits Charles et ses frères, qui sont devenus de si faux, mauvais et déloyaux traîtres, comme a été leur père,

ainsi qu'il est tout notoire et commun par tout le royaume.

» Et vraiment nous tenons, qu'oncques l'intention de notre sire le roi ne fut de vouloir empêcher que tous nos bons parents, amis, alliés et serviteurs, sujets et bienveillants, loisiblement et raisonnablement ne pussent venir à nous accompagner et servir contre nosdits adversaires, à garder notre honneur et icelle maintenir et défendre avec nosdits sujets. Et pour ce, nous vous prions et requérons tant et si affectueusement, que nous pourrons qu'il vous plaise, nos bienveillants et amis quelconques demeurant en votre bailliage, et tous autres allant et passant parmi, laisser franchement venir à nous et à notre service, sans à eux donner ni souffrir être donné par quelque manière que ce soit aucun empêchement, en corps ni en bien ; et vous pouvez tenir sûrs et acertenés, que tout ce que nous avons intention et propos de faire, est et sera pour le bien et sûreté de monseigneur le roi, de sa génération et de tout son royaume, et à la confusion et destruction de ceux qui sont ou ont été envers lui faux, mauvais et déloyaux, traîtres, rebelles et inobédients. Et s'il est chose qui vous plaise que puissions faire, signifiez-le nous, et nous le ferons de très bon cœur. Très chers et bons amis, le Saint-Esprit vous ait en sa garde.

» Ecrit en notre ville de Douai, le treizième jour d'août. »

Auxquelles lettres Ferry de Hangest, qui lors étoit bailli d'Amiens et tous autres, qui avoient gouvernement de justice furent très contents de favoriser, et eux incliner à la requête du duc de Bourgogne.

CHAPITRE LXXXII.

Comment les Parisiens se mirent en armes contre ceux de la partie d'Orléans; et se commença à émouvoir la guerre en plusieurs parties du royaume.

En ce temps le roi de France, qui avoit été certaine espace assez santieux (en bonne santé), recheit (retomba) en sa maladie; pour laquelle cause, et pour les affaires et régime, discords et besognes du royaume qu'on traitoit à Melun, les bouchers de Paris, qui devant les autres de quelque état qu'ils soient sont plus privilégiés et plus forts, doutant que par le grand labeur de la reine et du prévôt des marchands, nommé Charles Cudoc, les ducs de Berri et de Bretagne ne fussent mis au gouvernement du royaume, par le moyen d'un de leurs maîtres, appelé Thomas-le-Gris, se mirent en armes, et convinrent et déterminèrent ensemble que les deux ducs dessusdits n'auroient pas le gouvernement du royaume, mais seroit baillé au duc d'Aquitaine premier fils du roi, nonobstant son en-

ſance et jeunesse. Et en grand' multitude vinrent devers icelui duc d'Aquitaine, auquel ils conseillèrent et enhortèrent, que pour le bien du roi son père et de tout son royaume, il prît le gouvernement; et en tous ses affaires quelconques lui promirent faire confort et aide, loyaument jusqu'à la mort. Lequel duc d'Aquitaine s'inclina tantôt à leur requête, et leur octroya ce qu'ils voulurent. Et ce fait, le prévôt des marchands dessusdits, et les autres de Paris, en très grand nombre, lesquels ils soupçonnoient être favorables aux ducs de Berri, de Bourgogne, de Bretagne et autres de cette ligue, firent sonner au son de la trompette, par les carrefours de Paris, qu'ils se partissent dedans certains jours ensuivants d'icelle ville et sur peine capitale.

Après lequel cri et publication, vidèrent hors de la dessusdite ville, sans les familiers des dessusdits seigneurs, jusques au nombre de douze cents personnes, tant hommes comme femmes. Et bref ensuivant le duc de Bretagne oyant les commotions dessusdites, prit congé à la reine, qui étoit à Melun, et s'en retourna en son pays de Bretagne. Et alors lesdits bouchers, le quartier des Halles et la plus grand' partie des Parisiens étoient tout affectés au duc Jean de Bourgogne, et ne désiroient que nul autre eût le gouvernement du roi, ni de son royaume sinon lui, ou ceux qu'ils savoient être ses amis et favorables. Et pour vrai, il fesoit en ce temps très périlleux en icelle ville pour nobles hommes

de quelque partie qu'ils fussent, parce que le peuple et commun dessusdit avoient grand' partie de la dominatiou dedans icelle.

Et entre temps le duc d'Orléans et ses alliés et sujets s'efforçoient chacun jour d'assembler le plus grand nombre de gens d'armes qu'ils pouvoient avoir de tous leurs pays; et mêmement le duc de Bourbon et le comte d'Alençon, vinrent en ces jours, en grand' compagnie en la ville de Roie en Vermandois, laquelle ville est au roi de France; et entrèrent dedans à heure de midi plus par fraude et subtilité que par force d'armes; car les habitans d'icelle ne se doutoient pour lors de nulle guerre. Et quand ils eurent là dîné, ils mandèrent les gouverneurs de la ville, et leur ordonnèrent, bel leur fut ou autrement [1], à recevoir garnison de gens d'armes de par eux; et puis chevauchèrent outre et allèrent à Nêle en Vermandois, appartenant au comte de Dammartin, où ils mirent pareillement garnison. Et de là envoyèrent messire Clignet de Brabant, qui étoit avec eux, messire Manassès Quiéret, et aucuns autres capitaines très bien accompagnés, en la ville de Ham en Vermandois, qui étoit au duc d'Orléans; et depuis retournèrent à Chauny-sur-Oise, où ils laissèrent aussi garnison; et en plusieurs autres lieux, tant de leurs seigneuries comme de ceux tenant leur parti, mirent gens de guerre.

---

1. C'est-à-dire, bon gré malgré.

Et qui plus est, ledit duc de Bourbon retourné en sa ville de Clermont, du voyage dessusdit, garnit sadite ville de forteresses, et avec ce, toutes ses autres places de sadite comté de Clermont.

Après lesquelles garnisons ainsi assises, comme dit est, se commença la guerre tout à coup entre icelles parties : c'est à savoir entre le duc d'Orléans, ses frères, sujets et bienveillants, d'une part; et le duc Jean de Bourgogne d'autre. Lequel de Bourgogne attendant du tout la guerre, fit pareillement mettre garnisons en plusieurs de ses villes et forteresses, et de ses amis et alliés, pour résister contre ses adversaires; et de sa personne étoit en son pays de Flandre, où il se préparoit à (avec) toute sa puissance pour venir à (avec) ost et grand' multitude assiéger, combattre et rebouter sesdits adversaires; lesquels tantôt coururent en plusieurs et divers lieux en son pays d'Artois, tant dessus ses sujets, comme de ceux tenant son parti; et y firent plusieurs grands dommages, tant de prendre prisonniers avec tous leurs biens comme de ramener grands proies en leurs garnisons.

Et d'autre part les Bourguignons ne se feignoient pas à faire le pareil sur ceux qu'ils savoient être de leurs adversaires, et couroient très souvent jusques en la comté de Clermont et autres lieux. Et quand d'aventure ils rencontroient l'un l'autre, les uns crioient : Orléans! et les autres : Bourgogne!

Et par ainsi, à cause de cette maudite guerre,

plusieurs et divers pays étoient pour ce temps en grands tribulations. Néanmoins le duc de Bourgogne avoit le roi de son parti; car ceux qui gouvernoient le dessusdit roi, qui pour lors se tenoit en ladite ville de Paris, en son hôtel de Saint-Pol, étoient tous, ou la plus grand' partie, tenant le parti du duc de Bourgogne, comme dit est dessus.

Et pour ce temps étoit capitaine de ladite ville de Paris le comte Waleran de Saint-Pol, et avec lui, Jean de Luxembourg, son neveu, qui étoit moult jeune, Enguerrand de Bournonville, et aucuns autres capitaines très bien accompagnés de grand nombre de gens d'armes et de chefs. Lesquels sailloient et résistoient très souvent contre lesdits Orléanois, qui, aucunes fois, venoient courre jusques auprès d'icelle ville de Paris. Et principalement y étoient ordonnés pour garder la personne du roi, afin que par aucuns moyens, de ceux tenant ladite partie d'Orléans ne fût séduit et emmené hors d'icelle ville de Paris.

CHAPITRE LXXXIII.

Comment messire Clignet de Brabant cuida prendre Rhétel, et depuis courut ès pays du duc de Bourgogne, et de plusieurs autres tribulations.

En après, messire Clignet de Brabant, soi-disant toujours amiral de France, certain jour assembla jusques à deux mille combattants ou environ, lesquels il conduisit le plus sûrement qu'il put, des garnisons dont dessus est fait mention au pays de Réthelois. Et avoit plusieurs échelles et autres habillements de guerre, atout (avec) lesquels il se tira jusques auprès des fossés de la ville de Rethel. Et environ l'heure du soleil levant, soudainement assaillit très roidement ladite ville, icelle voulant prendre et piller du tout; mais les habitants avoient aucunement un petit par avant été avertis de la venue d'iceux; et pour eux défendre s'étoient préparés le plus diligemment qu'ils avoient pu. Néanmoins l'assaut dura par très longue espace fort dur et merveilleux; et tant que d'un parti et d'autre y eut plusieurs hommes morts et navrés; entre lesquels le fut ledit messire Clignet. Lequel voyant la défense d'iceux, et qu'il lui sembloit mal possible d'entrer dedans, attendu ladite défense, fit sonner la retraite, et se tira avec

tous les siens aux champs, en rapportant ou traînant avec eux les morts ou navrés; et là départit ses gens en deux compagnies, dont les uns s'en allèrent parmi le pays de Laonois à Coucy et Chauni, en emmenant et prenant avec eux tout ce qu'ils pouvoient atteindre, tant prisonniers comme autres gens. Et l'autre compagnie s'en retourna par l'empire et par la comté de Guise, en passant parmi Cambrésis, en menant devant eux comme les autres tout ce qu'ils pouvoient trouver: et par espécial, emmenèrent très grand' multitude de bétail, atout (avec) lequel ils retournèrent en la ville de Ham sur Somme, et à leurs garnisons.

Et après, quand ils furent retournés et reposés bien huit jours, se mirent sus derechef bien six mille combattants, qui prirent leur chemin pour entrer au pays d'Artois; et de fait allèrent jusque devant la ville de Bapaume, appartenant au duc de Bourgogne; et de prime venue prirent les barrières, et allèrent jusques auprès de la porte, où ils levèrent une très dure escarmouche; mais le seigneur de Heilly, messire Hue de Bossuet, le seigneur d'Anceulles, et autres vaillants hommes d'armes qui étoient dedans ladite ville de par ledit duc de Bourgogne, saillirent à l'encontre d'eux, et les reboutèrent hors desdites barrières. Et y eut là fait grands appertises d'armes, et moult y eut de morts et de navrés de chacune partie; mais en la fin fallut que les Bourguignons entrassent de-

dans, pour ce que les Orléanois étoient trop puissants et en très grand nombre.

Après laquelle besogne ils se retrahirent (retirèrent), et en accueillant grands proies sur le pays, atout (avec) icelles s'en retournèrent en ladite ville de Ham. Durant lequel temps les ambassadeurs du roi de France, c'est à savoir messire Jacques de Châtillon, amiral, et autres, traitèrent à Lolinghen, au pays de Boulenois, les trèves avec les légaux du roi d'Angleterre, durant un an, entre les deux royaumes, par mer et par terre.

Et entre temps que ces besognes se faisoient, le duc de Berri vint un certain jour de Melun à Corbeil avec la reine de France; duquel lieu de Corbeil il envoya Louis de Bavière à Paris devers le duc d'Aquitaine et ceux qui gouvernoient le roi, et aussi aux bouchers, eux prier qu'il leur plût être content qu'il pût venir avec la reine audit lieu de Paris, demeurer en son hôtel de Nêle emprès le roi son neveu, attendu qu'il ne se vouloit entremettre de la guerre d'un côté ni d'autre d'entre les ducs d'Orléans ni de Bourgogne. Laquelle requête ne lui fut pas accordée, principalement par les bouchers de Paris et autres de la communauté qui avoient grand' audience; mais, tout le contraire, afin qu'il ne pensât pas d'y venir, rompirent tous les huis et fenêtres de sondit hôtel de Nêle, et y firent plusieurs destrois (désordres); et avec ce envoyèrent devers ladite reine son frère dessusdit, et lui mandèrent qu'elle vînt, sans attarger (tarder),

demeurer à Paris avec le roi son seigneur, et qu'elle n'emmenât pas avec elle ledit duc de Berri. Et outre, iceux Parisiens, afin que le roi et le duc d'Aquitaine ne fussent emmenés hors de ladite ville de Paris, les firent partir dudit hôtel de Saint-Pol, et demeurer au Louvre; et là avoient continuellement jour et nuit plusieurs guets, par doute que de la partie d'Orléans ne fussent soustraits et emmenés.

Et adonc la reine oyant par son frère le mandement que lui faisoient les dessusdits, doutant leurs commotions, se partit de Corbeil et s'en retourna audit lieu de Melun, ledit duc de Berri et son frère en sa compagnie. Et brefs jours ensuivant, lesdits Parisiens se mirent en armes à grand' puissance, et allèrent à Corbeil; et prirent la ville; et y mirent garnison; et après rompirent tous les ponts qui étoient sur Seine, depuis Charenton jusques à Melun, pour ce que les Orléanois ne passassent la rivière à venir en l'Ile-de-France. Et lors ladite reine et ledit duc de Berri étant audit lieu de Melun, et avec eux le comte Waleran de Saint-Pol, qui y avoit été envoyé le maréchal Boucicaut, le maître des arbalêtriers et le grand-maître-d'hôtel vinrent devers eux à (avec) privée megnie (suite), le duc de Bourbon et le comte d'Alençon, qui venoient de Vermandois et de Beauvoisis, pour aller avec le duc d'Orléans qui faisoit son assemblée en Gâtinois, requirent à ladite reine et audit de Berri, aide contre ledit duc de Bourgogne, qui

adonc ne leur fut pas accordée, pour ce que le roi avoit de nouvel fait un édit à Paris à plein conseil, auquel présidoit le duc d'Aquitaine, avec lui plusieurs autres. C'est à savoir, fut ordonné à envoyer par tous les bailliages et sénéchaussées du royaume certains mandements royaux, par lesquels fut signifié à tous nobles et autres de quelconque état qu'ils fussent, qui avoient accoutumé d'eux armer, qu'ils se missent sus pour aller servir le roi en la compagnie du duc Jean de Bourgogne, et lui aider à bouter hors et combattre les ennemis et inobédients du roi, commandant qu'à lui comme au roi en tous ses affaires obéissent, et aussi que toutes cités, bonnes villes et passages lui soient ouverts et lui fassent aide et confort de vivres, d'habillements et nécessités, pareillement que si le roi y étoit en propre personne. Après lesquels mandements publiés et proclamés comme dit est, très grand nombre de gens s'apprêtèrent en toute diligence pour aller servir ledit duc. Et d'autre partie le duc d'Aquitaine lui écrivit ses lettres signées de sa main, par lesquelles il lui mandoit qu'atout (avec) la plus grand' partie de gens d'armes qu'il pourroit finer, le vînt servir en propre personne contre son cousin-germain le duc d'Orléans et ses alliés; lesquels, comme il lui écrivoit, dégâtoient le royaume en plusieurs et divers lieux; et qu'il se tirât le plus bref qu'il pourroit devers Senlis et en l'Ile-de-France.

CHAPITRE LXXXIV.

Comment le duc Jean de Bourgogne fit grand' assemblée de gens d'armes pour mettre siége devant la ville de Ham, et y mena les Flamands.

Après que le duc Jean de Bourgogne fut véritablement acertené (assuré) comment le duc d'Orléans et ses alliés se mettoient sus en grand' puissance, pour lui venir courre sus en ses pays, et que déjà avoit assis ses garnisons en plusieurs villes et forteresses, appartenant à lui et aux siens, et aussi qu'icelles garnisons avoient couru et fait grands dommages en ses pays, et de ceux qui tenoient son parti, il ne fut pas de ce bien content : Et pour à ce résister, manda à tous ses pays, tant en Bourgogne, Flandre et Artois, comme ailleurs, tous les nobles et autres qui avoient accoutumé d'armer, à venir devers lui le plus hâtivement que faire le pourroient, très bien habillés et bien armés, prêts pour aller en sa compagnie au mandement du roi, pour débouter ses ennemis et adversaires. Et d'autre part fit requête à ses bonnes villes du pays de Flandre, qu'ils voulsissent servir à puissance en icelle exercite; (armée) lesquelles bonnes villes lui accordèrent assez bonnement et libéralement. Et se mirent bien sus jusques au

nombre de quarante à cinquante mille combattants, très bien armés et embâtonnés, selon la coutume et manière du pays ; et si avoient pour porter et mener leur harnois, vivres et habillements de guerre, environ douze mille, que chariots que charrettes, et très grand nombre de ribaudequins [1], auxquels falloit pour les mener à chacun un cheval; et étoient iceux ribaudequins habillements qui se portoient sur deux roues ; et y avoient manteaux [2] de ais ; et sur le derrière, longues broches de fer, pour clorre une bataille si besoin étoit, et à chacun d'iceux étoit assis un gros veuglaire [3] ou deux.

Et outre, ledit duc de Bourgogne mandaà y venir pareillement, à (avec) toute sa puissance, le duc Antoine de Brabant, son frère, lequel y vint à très belle compagnie; et y vint aussi un vaillant chevalier anglois, nommé messire Guillaume Baldoc, lieu-

---

1. D'après le dictionnaire de Roquefort, le ribaudequin était un petit charriot ou machine de guerre en forme d'arc, de 12 à 15 pieds de long, arrêté sur un arbre large d'un pied, dans lequel était creusé un canal pour y mettre un javelot de 5 à 6 pieds de long, ferré, empenné, et fait, quelquefois de corne. On le dressait sur les murailles des villes, et, par le moyen d'un tour, les javelots étaient poussés avec tant de force, qu'il n'en fallait qu'un pour tuer quatre hommes à la fois.

2. Machines qui mettaient les soldats à couvert.

3. Sorte de parapet qui servait à masquer les opérations et protéger ceux qui dirigeaient les machines.

tenant de Calais, atout (avec) environ trois cents combattants anglois. Et se firent toutes icelles assemblées, environ les villes de Douai et d'Arras.

En après, ledit duc de Bourgogne partant de ladite ville de Douai, avec lui son frère le duc de Brabant, et très grand' multitude de nobles hommes, s'en vint loger en la ville de l'Écluse, appartenant au comte de la Marche; et le lendemain, qui étoit le premier jour de septembre, se délogea assez matin, et alla loger en une plaine aux champs emprès Marquion; et là fit tendre ses tentes et pavillons, et attendit tout son ost par deux jours, et par espécial les communes de Flandre, qui y vinrent en très grand appareil, et se logèrent par très belle ordonnance. Si sembloit, à voir leurs tentes, pour le grand nombre qu'il y avoit, que ce fussent grandes bonnes villes. Et pour vrai, quand tout fut assemblé en un seul ost, ils se trouvèrent de cinquante à soixante mille combattants, à compter lesdites communes sans les varlets, et dont il y avoit sans nombre. Et retentissoit tout le pays du bruit qu'ils faisoient. Et quant aux dessusdits Flamands, il leur sembloit que nulles bonnes villes ni forteresses ne se tiendroient contre eux; et avoit fallu que ledit duc de Bourgogne, à leur partement, leur eût abandonné tout ce qu'ils pourroient conquérir. Et quand ils alloient de logis en autre, ils étoient communément tous armés de pleins harnois de pied, tous en ordre par compagnie, selon les bonnes villes et usages de leur

pays de Flandre. Et mêmement jà-soit-ce que (quoique) ils allassent de pied, comme dit est, toutefois il y en avoit grand' partie armés de harnois de jambes. Et quant est à leur gouvernement en passant le pays, tout ce qu'ils pouvoient atteindre étoit par eux pris et ravi. Et mis sur leur charroi, puisque c'étoient choses portatives; et avec ce, pour la grand' multitude de peuple qu'ils étoient, étoient si orgueilleux qu'ils ne faisoient compte de nuls nobles hommes, de quelque état qu'ils fussent; et quand ce venoit au loger, ou à prendre vivres, il advenoit souvent qu'ils chassoient hors les autres gens de guerre moult rudement, en espécial ceux qui n'étoient pas de leur pays; et avec ce leur tolloient ce qu'ils avoient pourvu de vivres et autres besognes; pourquoi se mouvoient moult souvent de grands hutins, noises et débats entre les parties, et par espécial entre les Picards et eux, lesquels ne souffroient pas bien patiemment leurs rudesses; et avoit le duc de Bourgogne, et aucuns de ses capitaines, assez à besogner pour les tenir en paix et concorde l'un avec l'autre.

En outre, quand ledit duc de Bourgogne eut par aucuns jours attendu ses gens audit lieu de Marquion, comme dit est, et qu'ils furent tous assemblés, il se partit de là en grand triomphe et appareil, et alla loger sur la rivière de l'Escaut, auprès d'une ville nommée Marcoing; et le lendemain au matin, partant de là, vint loger à Mouchy-la-Gache, auquel lieu y eut un Flamand pendu et étranglé,

pource qu'il avoit dérobé un calice, qui étoit dedans une église, avec autres biens et richesses; et de là se tira vers Ham-sur-Somme, où étoient ses ennemis et adversaires. Et en approchant la ville d'Athies, appartenant au comte Dammartin, qui étoit à lui contraire, furent ceux dedans icelle ville si ébahis et épouvantés, que tantôt atout (avec) les clefs de leur ville vinrent à l'encontre dudit duc; auquel, eux, leur ville et leurs clefs lui présentèrent, par convenant qu'il les garderoit de dommage et inconvénient. Lequel duc, pource qu'ils s'étoient de leur bon gré et bonne volonté humiliés et rendus à lui, leur octroya libéralement leur requête et tout ce qu'ils demandoient; et leur bailla provision de ses gens pour les garder qu'on ne leur fît aucun dommage ou aucune vilenie.

Si chevaucha outre atout (avec) son ost jusques assez près de ladite ville de Ham, devant laquelle il envoya plusieurs coureurs des plus experts de sa compagnie, pour voir le gouvernement d'iceux. A l'encontre desquels saillirent hors les Orléanois. Et y eut très grand' escarmouche, tant d'un côté comme d'autre; mais en la fin, pour la grand' multitude des Bourguignons, ils furent reboutés dedans. Et le lendemain ledit duc qui chevauchoit en moult belle ordonnance, ayant avant-garde, bataille et arrière-garde, se logea devant ladite ville, et fit tendre ses tentes haut en une plaine au-devant de la porte, environ le jet d'un canon près. Et pareillement se logèrent les Flamands, et toutes

autres manières de gens, par ordre en l'art propice et convenable ainsi qu'il leur étoit ordonné par les maréchaux et conducteurs de l'ost.

Durant lequel temps firent ceux de dedans aucunes saillies; mais à chacune fois furent reboutés par force, nonobstant qu'ils se y maintinrent très vaillamment; et en y eut de morts et de navrés d'un côté et d'autre. Et en après le duc de Bourgogne, qui assiégea icelle ville d'un côté tant seulement, fit asseoir contre la porte et muraille plusieurs engins et habillements de guerre, pour icelle démolir et abattre. Et d'autre partie les Flamands assirent grand'planté (quantité) de leurs ribaudequins, desquels ils jetoient jour et nuit dedans la ville, dont moult travaillèrent leurs adversaires. Et avec ce, lesdits engins dérompirent en assez brefs jours la porte et muraille contre qui ils jetoient. Mais ceux de dedans, en grand' diligence la réédifioient de bois et de fient (fumier) au mieux que faire le pouvoient.

Toutefois à un certain jour, les assiégeants en très grand nombre s'armèrent et allèrent assaillir vigoureusement à la porte sur intention d'entrer dedans; et dura ledit assaut bien trois heures très âpre et cruel. Mais à vérité dire, ceux de dedans se défendirent très chevalereusement et navrèrent plusieurs d'iceux assaillants; et avec ce en tuèreut aucuns, pourquoi fallut qu'ils se trahissent (rendissent) arrière, et ce fut par un jeudi. Et le lendemain, qui fut le vendredi, le duc de Bourgogne,

ne sais à quelle cause, fit crier que nul, de quelque état qu'il fût, n'assaillît ceux de dedans ; mais fit labourer à faire ponts et passages sur la rivière de Somme, afin de passer outre pour environner et assiéger ladite ville, et aussi pour la clorre de tous côtés. Mais il en advint tout autrement, et au plus loin de sa pensée; car quand ce vint le lendemain au matin, qu'il avoit ordonné à livrer ledit assaut, ainsi qu'à huit heures au matin, fut su que ceux de la garnison et la plus grand' partie des notables bourgeois s'en étoient fuis et avoient emporté grand' partie de leurs biens; et n'étoit demeuré dedans icelle, sinon pauvres gens de commun et des villages qui s'étoient là retraits; lesquels, comme demi vaincus, quand ils virent partir ladite garnison, n'eurent point grand' puissance ni volonté d'eux défendre. Et par ainsi, sans grand péril entrèrent dedans les gens du duc de Bourgogne, et premièrement les Picards.

Adonc lesdits Flamands voyant la besogne dessusdite, y allèrent à si grand nombre et puissance pour y entrer, que les aucuns, pour la grand' presse, furent morts et éteints; et quand ils furent dedans, si commencèrent à tout piller et rober tout ce qu'ils trouvèrent, en usant du droit que leur avoit donné leur seigneur le duc de Bourgogne : car il avoit fallu à leur partement, comme dit est dessus, qu'il leur eût abandonné tout ce qu'ils pourroient conquerre sur leurs ennemis. Et en y eut une partie qui se mirent à un lez (côté) et à l'autre de la rue vers la

porte par où les Picards devoient retourner à leur ost. Lesquels Picards, et tous ceux qui n'étoient pas de leur langue, ils détroussoient de tout ce qu'ils avoient gagné, quand il les pouvoient atteindre, et n'épargnoient homme, de quelque état qu'il fût, nobles ni autres. Et en cette tribulation en y eut plusieurs morts et navrés.

Après entrèrent dedans l'abbaye qui étoit dedans la ville, si prirent et ravirent tout ce qu'ils y trouvèrent : et après emmenèrent dehors plusieurs hommes et femmes et petits enfants, et les mirent en leurs tentes. Et au derrain (enfin) quand ils eurent ôté et vidé tout ce qu'ils pouvoient porter, ils boutèrent les feux en plusieurs et divers lieux dedans icelle ville. Et finablement et pour brève conclusion, toutes les églises et édifices d'icelle furent consommées et arses à grand' destruction ; et mêmement plusieurs hommes et femmes et petits enfants, avec foison de bétail qu'on avoit retrait (retiré) ès boves (caves) et ès celliers, furent péris piteusement. Mais, nonobstant les cruautés dessusdites, en échappèrent, à l'aide d'aucuns nobles hommes, six ou sept des religieux de ladite abbaye; desquels l'un, c'est à savoir le prieur, tenoit en ses mains moult révéremment une croix ; et furent conduits jusques à la tente du duc de Bourgogne, où ils furent à sauveté.

Si fut le commencement desdits Flamands tel que vous oyez ; et pource qu'en plusieurs villes, outre la rivière de Somme, appartenant au duc d'Or-

léans et à ses alliés, ouïrent nouvelles de ce qu'ils avoient fait en ladite ville de Ham, ne faut point douter qu'ils furent merveilleusement cremeus (craints); et étoit peu de gens qui voulsissent conclure à les attendre, de peur d'être assiégés en quelque bonne ville ou forteresse que ce fût; car déjà messire Clignet de Brabant, et messire Manassès Quieret avoient abandonné, comme dit est dessus, ladite ville de Ham, qui étoit assez forte et bien garnie de plusieurs vivres, et s'étoient retraits (retirés) à Chauny et à Coucy. Et adonc ceux de la ville de Nêle, qui étoit au comte de Dammartin, quand ils virent la fumée et les feux d'icelle ville de Ham, furent en très grand doute : car leur garnison se partit incontinent. Et pour ce les bonnes gens de la ville, à l'exemple de ceux d'Athies, vinrent devers le duc de Bourgogne; et tout en pleurant lui présentèrent les clefs de leur ville, en offrant du tout à eux mettre en sa subjection et merci. Lequel duc les reçut en grand' révérence au nom du roi et de lui, par tel convenant qu'ils n'auroient plus de garnison, et jureroient que dorénavant ils seroient vrais sujets, et obéissants au roi leur souverain seigneur; lequel serment ils firent très volontiers. Et après qu'ils eurent regrâcié et remercié ledit duc, ils s'en retournèrent en leur ville, et par son ordonnance abbatirent et démolireut en plusieurs lieux leurs portes et murailles. Derechef firent jurer tous les bourgeois, et autres qui avoient le gouvernement

en icelle ville d'entretenir et maintenir ce qu'ils avoient traité, et par ainsi demeurèrent paisibles pour cette fois.

Et pareillement ceux de la ville de Roye, qui étoient nuement sujets au roi, envoyèrent devers ledit duc à son logis devant Ham, lui remontrèrent comment les Orléanois frauduleusement étoient entrés dedans leur ville, et leur avoient fait plusieurs violences, et depuis s'en étoient partis quand ils avoient su sa venue, en lui requérant qu'il fût content d'eux, et ils étoient prêts de le recevoir et faire son bon plaisir. Auxquels ledit duc fit réponse que d'eux il étoit assez content, moyennant qu'ils promettroient et feroient serment solennel de ne plus recevoir son adverse partie, c'est à savoir les gens du duc d'Orléans ni ses alliés. Après laquelle réponse, remontrance et requête, et que ledit duc fut content d'eux, ils se départirent très joyeux de sa réponse et retournèrent en leur ville.

Et ce fait, ledit duc de Bourgogne fit passer son ost la rivière de Somme, tant par Ham comme par autres lieux; du laquelle ville de Ham il laissa tout désolée, et prit son chemin pour aller à Chauny sur Oise, appartenant au duc d'Orléans. Mais ceux de la garnison sachant les nouvelles, se départirent hâtivement; et pour ce, les bourgeois, atteints de peur, envoyèrent sans délai devers le dessusdit duc de Bourgogne lui présenter les clefs de la ville, en lui humblement suppliant en larmes et en pleurs, qu'il eût pitié d'eux, disant com-

ment les gens d'armes de leur seigneur s'en étoient fuis pour doute qu'ils avoient eu de lui et de sa venue. Lequel duc les reçut à merci et prit leur serment par tel convenant (promesse) qu'ils obéiroient du tout au roi leur souverain seigneur, et à lui, et recevroient garnison de ses gens pour garder eux et leur ville.

Après lequel traité ainsi fait, ledit duc prit son chemin vers Roye en Vermandois; et se logea dedans la ville, et tout son ost au pays à l'environ : duquel lieu de Roye il envoya messire Pierre des Essarts, chevalier et son conseiller, naguères prévôt de Paris, devers le roi et le duc d'Aquitaine son gendre, et aussi devers les bourgeois et habitants d'icelle ville de Paris. Et portoit nouvelles de la puissance et armée qu'avoit le duc de Bourgogne.

Lequel des Essarts, venu audit lieu de Paris, fut dudit duc d'Aquitaine et des Parisiens reçu moult honorablement. Et en faveur dudit duc de Bourgogne fut présentement rétabli et remis en l'office de ladite prévôté au lieu de messire Brunel de Saint-Cler; lequel messire Brunel fut commis par autorité royale à être bailli de Senlis, en déboutant dudit bailliage messire Gastelin du Bois, pour ce qu'il étoit mécru (soupçonné) de tenir la partie d'Orléans. Et après qu'icelui messire Pierre des Essarts eut besogné et fait à Paris ce pourquoi il y avoit été envoyé, se partit de Paris incontinent, et se tira vers Rethel pour noncer et dire au comte de Nevers, qui déjà avoit assemblé grand nombre de

gens d'armes qu'il se tirât devers son frère le duc de Bourgogne vers la ville de Montdidier, et que là il auroit certaines nouvelles de lui. Lequel comte de Nevers, sachant les nouvelles de sondit frère le duc, fit derechef grand' diligence d'assembler gens d'armes, et se mit à chemin pour venir devers sondit frère.

Et entre temps le duc d'Orléans, le comte d'Armagnac, le connétable de France, et le maître des arbalêtriers, avecque eux grand' compagnie de gens d'armes et de combattants, vinrent en la ville de Melun où étoient la reine de France et le duc de Berri, avecque lesquels ils eurent aucun parlement, et de là s'en allèrent à la Ferté sur Jouarre, qui étoit à messire Robert de Bar, à cause de sa femme, vicomtesse de Meaux; et passèrent la rivière de Marne; et vinrent à Arsy en Mussien, en la comté de Valois, appartenant audit duc d'Orléans. Et de là vint devers lui son frère le comte de Vertus, lequel avoit en sa compagnie grand' quantité de combattants, c'est à savoir le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, Jean, fils au duc de Bar, messire Guillaume de Couchy, Amé de Sallebruse (Saarbruck), messire Hue de Hufalize, et aucuns Ardennois, Lorrains et Allemands, lesquels tous ensemble et mis en seul ost étoient bien six mille hommes de cheval, chevaliers et écuyers, sans les varlets armés et gens de traits; lesquels de ce jour en avant furent appelés par les populaires et ceux de Paris, en commun langage, Arma-

gnacs, comme dit est dessus. Lesquels tous et chacun d'eux portoient sur leur harnois et vêtements pour enseignes bandes, comme autrefois avoient fait devant Paris.

Si se partit le duc d'Orléans, avecque tout son exercite (armée), de son pays de Valois et s'en alla passer par-devant Senlis; et puis prit son chemin à Beaumont, sa comté. Mais Enguerrand de Bournonville, qui étoit venu audit lieu de Senlis atout (avec) foison de gens de guerre pour icelle garder, se férit en ceux de derrière; si en prit et détroussa plusieurs, avecque un charriot tout chargé de bonnes bagues : mais en ce faisant il y perdit aucuns de ses gens qui y furent morts et pris. Si s'en retourna audit lieu de Senlis, et ledit duc d'Orléans se logea en son châtel de Beaumont, et ses gens avecque les autres princes, tous assez près de lui au pays à l'environ.

Et entre temps que ces besognes se faisoient, le comte de Nevers dessusdit, qui cuidoit venir devers ses frères, le duc de Bourgogne fut en partie contraint par lesdits Orléanois, qui étoient plus forts et plus puissants que lui, d'aller à Paris avecque toute sa compagnie. Lequel duc de Bourgogne étoit jà venu atout (avec) son ost de la ville de Roye loger devant la ville de Montdidier, et y avoit séjourné par aucuns jours. Quand il eut nouvelles de l'assemblée qu'y avoient fait ses adversaires, et comment ils étoient à grand' puissance entour Beaumont et Clermont, si fit dili-

gemment préparer son ost et mettre en ordonnance toutes manières de gens, afin de les recevoir et combattre au cas qu'ils viendroient pour lui courre sus, ou aussi pour aller envahir au lieu où ils étoient, si bon lui sembloit : mais à celle heure ses communes de Flandre, qui déjà se commençoient à tanner (fatiguer), et désiroient moult fort de retourner en leur pays, lui demandèrent congé d'eux en r'aller, disant qu'ils avoient servi le terme et espace qu'il les avoit requis à leur partement du pays de Flandre.

De laquelle requête ledit duc fut fort émerveillé et déplaisant, et ne leur voulut pas accorder ledit congé : mais leur requit bien instamment, qu'ils le voulsissent servir encore huit jours tant seulement, disant à eux qu'il avoit ouï certaines nouvelles que ses ennemis étoient ensemble à grand' puissance assez près de lui, près de le venir combattre, et que jamais à plus grand besoin ne le pouvoient servir. Et étoient à cette heure venus devers lui la plus grand' partie des capitaines et gouverneurs d'icelles communes pour prendre congé, comme dit est. Lesquels, quand ils ouïrent la requête que leur faisoit si doucement ledit duc leur seigneur, et pour si peu d'espace, furent contents de retourner devers leurs gens, et promirent de faire leur devoir envers eux et les instruire, afin qu'ils voulsissent accorder la requête dessusdite.

Quand ils furent retournés en la tente de Gand,

où se tenoient leurs conseils, là firent assembler très grand nombre de connétables [1], et dixainiers d'icelles communes, auxquels, quand ils furent assemblés, dirent la réponse, et aussi remontrèrent la requête que faisoit leur dessusdit duc, c'est à à savoir qu'ils voulsissent demeurer huit jours, comme dit est, pour être avec lui et l'accompagner, et combattre ses adversaires qu'il savoit être assez près de lui en grand nombre, prêts pour ce faire.

Et adonc, quand ils eurent ouï ladite requête, furent par iceux mises avant plusieurs et diverses opinions; et vouloient les uns demeurer, et les autres n'en étoient pas contents, et disoient qu'ils avoient servi le temps et espace que leur seigneur leur avoit requis, et avec ce, que le temps d'hiver approchoit fort, pourquoi bonnement ne leur étoit pas possible de tenir les champs en si grand nombre qu'ils étoient, que ce ne fût à grand danger. Et pource qu'ils furent, comme dit est, de diverses opinions, et vouloient les uns demeurer, et les autres non, ne se purent accorder ni prendre conclusion, sur quoi les chefs et capitaines pussent rendre réponse audit duc de Bourgogne. Et fut icelui conseil tenu le vingtième jour de septembre, après dîner. Et quand ce vint après jour failli, ils firent, en plusieurs et divers lieux, très grands feux par leurs logis, du bois des maisons des faux-

1. Chefs de connétablies ou compagnies.

bourgs de Montdidier, qu'ils avoient démolies et abattues, et commencèrent à charger toutes leurs bagues sur leur charroi. Et avec ce s'armèrent communément. Et quand ce vint droit à minuit, tous ensemble, par leurs logis, commencèrent à crier à haute voix : wap, wap! qui est à dire en françois : à l'arme, à l'arme ! et pour lequel cri tout l'ost fut fort ému ; et par espécial le duc de Bourgogne eut grand' merveille quelle chose ils vouloient faire ; et envoya aucuns seigneurs de leur langue devers eux pour savoir aucune chose de leur intention. Mais à tous ceux qui y alloient n'en vouloient rien découvrir, et leur répondoient tout au contraire de leur demande. Et entre temps, la nuit se passa ; et au plus tôt qu'ils purent apercevoir le jour, firent atteler leur charroi, et boutèrent le feu par tous leurs logis ; et en criant derechef tous ensemble : Gau, Gau ! se départirent et prirent leur chemin vers leurs pays.

Lequel cri et clameur ouï par les gens du duc de Bourgogne, qui étoit en ses tentes, ils lui allèrent tantôt noncer. Et adonc tout émerveillé monta à cheval, le duc de Brabant son frère en sa compagnie, et alla devers eux. Et là le chaperon ôté hors de la tête devant eux, leur pria à mains jointes très humblement qu'ils voulsissent demeurer avecque lui jusques à quatre jours, en eux disant et appelant frères, compains (compagnons) et amis les plus féables qu'il eût ou monde, et en eux promettant grands droits, et par espécial d'eux donner et quitter perpétuelle-

ment tout le collectage (subside) de la comté de Flandre, s'ils lui vouloient accorder sa requête. Auxquels aussi le duc de Brabant pria moult humblement, que pour leur seigneur, qui les prioit si acertes (sérieusement) pour si peu de chose, ils y voulsissent entendre : mais ce rien ne valut; car, tous ensemble faisant la sourde oreille passèrent outre, et n'en voulurent rien faire; ainçois (mais), qui plus est, lui montrèrent les lettres et convenances que ledit duc leur avoit octroyées, lesquelles ils avoient apportées avecque eux, et en les lui remontrant, lui dirent que le contenu en icelles, qui étoient scellées de son scel, il accomplît, et qu'il les conduisît ou fît conduire outre la rivière de Somme jusques en lieu sûr; ou si ce non, son seul fils, comte de Charrolois, lequel avoient à Gand, ils lui rendroient taillé en pièces. Et lors ledit duc de Bourgogne, voyant leur sotte et rude manière, et que ce qu'il disoit rien ne lui profitoit, par belles et douces paroles les commença à rapaiser, et en faisant sonner les trompettes, commanda à déloger avecque eux : mais ce ne fut pas sans qu'il y eût grand' perte; car ledit duc, tendant à rompre la volonté desdits Flamands, n'avoit pas fait détendre ses tentes ni charger ses charrois; pourquoi grand' partie desdites tentes et autres bagues furent arses par les dessusdits feux qu'ils avoient bouté en leurs logis : lequel feu saillit de logis en autre jusques au propre lieu ou ledit duc étoit logé; lequel duc étoit tant troublé, triste et ennuyé en cœur que plus ne pouvoit; car, comme

dit est, il savoit ses ennemis en grand triomphe et puissance à une journée près de lui, et avoit grand désir de les aller combattre, si véoit que par le moyen du délogement dessusdit, il ne pouvoit venir à son intention. Et qui pis étoit, il savoit véritablement que tantôt ils en seroient avertis, et diroient qu'ils s'en seroient fuis sans les oser attendre. Néanmoins il lui convint souffrir et endurer, et prendre en patience ou autrement les choses dessusdites, parce qu'il ne les pouvoit avoir autres. Car quand nos maîtres Flamands furent mis en voie, et qu'ils eurent retourné leur chère (visage) vers leur pays, ils s'en allèrent autant en un jour qu'ils étoient venus en trois; et tout ce qu'ils pouvoient prendre ni atteindre étoit par eux ravi et mis sur leur charroi, comme dit est dessus. Et avec ce eurent durant ce voyage plusieurs rigueurs et débats contre les Picards et Anglois. Et advenoit souvent que, quand murmure (débat) s'y mettoit, quand ils étoient trouvés à l'écart, il y en avoit toujours de morts et navrés. Et pareillement, quand ils étoient les plus forts, ne se feignoient pas de faire le pareil.

Et n'est pas à oublier que ce voyage se fit au mois de septembre que les vendanges sont en point. Si se boutoient assez âprement parmi les vignes, et en prenoient tant dedans leur ventre, que plusieurs en furent trouvés morts et crevés dedans lesdites vignes. Et d'autre part, pour trop largement et outrageusement donner des biens qu'ils trouvoient sur le pays à leurs bêtes, chacun jour en mouroient grand' planté

(quantité) de leurs chevaux et juments. En outre, quand ledit duc de Bourgogne et ses gens d'armes furent retournés jusqu'à Péronne, et que lesdits Flamands étoient logés assez près sur la rivière, lui même en personne alla devers eux, et les remercia très humblement de leur service, et puis par son frère le duc de Brabant les fit conduire jusques en Flandre, et de là s'en retourna chacun d'eux en son propre lieu.

Mais les gouverneurs des bonnes villes dudit pays de Flandre, quand il surent la manière de leur retour, n'en furent pas bien contents, jà-soit-ce qu'ils n'en fissent à présent pas grand semblant, pource qu'ils étoient en trop grand nombre en armes.

Ainsi, et par cette manière se départirent lesdits Flamands outre la volonté dudit duc de Bourgogne, leur seigneur, de devant Montdidier où il les avoit assemblés; et ce propre jour d'icelui délogement, environ quatre heures après, vint un chevalier, nommé messire Pierre des Quesnes, seigneur de Gauves, tenant le parti du duc d'Orléans, atout (avec) deux cents combattants, frapper dedans lesdits logis, où il trouva encore grand nombre de gens, et par espécial marchands et gens du pays; desquels il prit et occit grand nombre, et y gagna lui et ses gens grand butin; et puis s'en retourna devers Clermont en Beauvoisis, où étoient assemblés pour lors les Orléanois, qui tous ensemble étoient venus de poursuivir le comte de Nevers, comme dit est ailleurs. Et quand ils surent le second partement dudit de Bour-

gogne et des Flamands, si furent en conseil pour savoir s'ils les poursuivroient en son pays ; mais enfin fut conclu, par l'opinion de plusieurs sages, qu'ils s'en retourneroient vers Paris, en intention d'entrer dedans par certains moyens qu'ils entendoient avoir, et afin principalement qu'ils pussent avoir le roi de leur partie, car c'étoit tout leur désir.

Si se mirent à chemin et allèrent passer par un pont neuf, qu'il firent faire ès prés vers Beauvais, et de là se tirèrent devers Paris ; mais ceux qui avoïent le roi en gouvernement, et les Parisiens, ne furent pas contents de leur venue, ainçois leur firent résistance, par toutes les manières que faire le purent, en leur faisant guerre ouverte très cruelle ; et pour ce, iceux voyant que pour lors leur étoit impossible d'entrer en ladite ville de Paris, firent tant par leur subtil engin, que ceux de Saint-Denis furent contents de les recevoir ; et se logèrent les princes dedans icelle ville, et leurs gens ès villages à l'environ. Et dès lors commencèrent à faire forte guerre tant à la ville de Paris, comme à tous autres tenant la partie du duc de Bourgogne ; et couroient continuellement chacun jour par plusieurs et divers lieux jusques auprès des portes de Paris, desquelles ceux de dedans sailloient moult souvent, et par espécial Enguerrand de Bournonville, qui étoit un des chefs de la garnison sous le comte Waleran de Saint-Pol, qui adonc étoit gouverneur et capitaine de Paris. Et y avoit souvent de très dures escarmouches et de très grands appertises d'armes faites tant d'un côté comme d'autre.

CHAPITRE LXXXV.

Comment le duc Jean de Bourgogne rassembla grand gens d'armes pour aller à Paris, et des besognes qui advinrent en ce temps.

Or convient retourner au gouvernement du duc de Bourgogne ; lequel, comme dit est dessus, quand il eut donné congé à ses Flamands, et iceux fait reconduire en leur pays, par son frère, duc de Brabant, s'en alla de Péronne à Arras, et là trouva le comte de Pennebrouk [1], le comte d'Arondel [2], et messire Guillaume Baldock, qui au voyage dessusdit avoit été avec lui : auxquels comtes anglois, qui nouvellement étoient venus, fit très grand' réception, pour l'honneur du roi d'Angleterre, qui les y avoit envoyés. Et pouvoient avoir en leur compagnie bien douze cents combattants, tant de cheval comme de pied, tous gens de bonne étoffe.

Si étoient lors grands paroles entre le roi d'Angleterre d'une part, et le duc de Bourgogne d'autre part, pour l'alliance de Henri, premier fils d'icelui

1. Il s'appeloit Plantagenet de Pembroke.

2. Thomas Fitz-Alan, chevalier de la jarretière.

roi, à l'une des filles dudit duc. Et après qu'il eut grandement festoyé lesdits capitaines anglois en sa ville d'Arras, et à iceux donné plusieurs dons, leur ordonna à tirer vers Péronne, et puis hâtivement remanda de tous côtés ses gens d'armes à venir devers lui; et en sa personne alla audit lieu de Péronne, et là fit très grand' assemblée des nobles de tous ses pays. Toutefois son frère, le duc de Brabant, ne retourna pas avec lui, pour certaines affaires que adonc il avoit en sa duché de Luxembourg à cause de sa femme.

Et après, ledit duc de Bourgogne, partant de Péronne, atout (avec) six mille combattants, s'en alla à Roye, et de là par Breteuil à Beauvais, et dudit lieu de Beauvais par Gisors s'en alla à Pontoise, auquel lieu il séjourna grand espace de temps, jusques au terme de trois semaines, ou environ: durant lequel temps vinrent à lui, de plusieurs pays, très grand nombre de gens d'armes pour le servir. Et entre temps que ces besognes se faisoient, fut ordonné par le conseil royal, où étoit présent le duc d'Aquitaine, le comte de Mortaigne, messire Gilles de Bretagne, Waleran, comte de Saint-Pol, capitaine de Paris, le chancelier de France, messire Charles de Savoisy, et plusieurs autres grands seigneurs, qui envoyèrent par tous les bailliages et sénéchaussées du royaume de France, certains mandements contenant comment, à l'occasion des congrégations et assemblées de gens d'armes, que avoient fait de long-temps, et faisoient chacun

jour contre les ordonnances et défenses du roi, le duc d'Orléans et ses frères, le duc de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, et autres de leur partie, à la très grand' charge, préjudice et désolation dudit royaume, et aussi à la déplaisance du roi et de sa seigneurie, n'avoient voulu ni vouloient cesser de faire icelles assemblées : ainçois (mais) s'étoient efforcés et s'efforçoient chacun jour de persévérer en leur mauvais propos. Et pour ce contenoit ledit mandement, que nul, de quelconque état qu'il fût, ne fût si hardi de servir, ni être en la compagnie dudit duc d'Orléans, de ses frères, ni de ses alliés, sur peine d'être tenus et réputés rebelles et adversaires du roi et de son royaume: et que ceux qui y étoient allés s'en départissent sans délai, et retournassent en leurs pays sans plus tenir les champs, ni vivre sur le pauvre peuple. Et ceux qui ainsi le feroient, le roi et son conseil les tiendroient pour excusés, et ne souffriroient pas que pour ce leur fût donné aucun empêchement : mais ceux qui persévèreroient et feroient le contraire, on procèderoit contre eux par rigueur, en toutes les manières que faire se pourroit, sans de ce jour en avant à eux faire ni donner aucune grâce ou rémission.

Lesquels mandements publiés ès lieux accoutumés, eut gens aucuns qui se départirent secrètement de la compagnie des dessusdits seigneurs, non pas en grand nombre, et allèrent devers le roi. Les autres, qui de ce faire étoient désobéis-

sants, quand ils étoient pris des officiers royaux, étoient en grand danger; et y en eut en ces jours aucuns exécutés et mis à mort, entre lesquels le fut en la ville de Paris un chevalier nommé messire Binet d'Espineuse, qui étoit au duc de Bourbon et natif de sa comté de Clermont: et fut la cause de sa mort, pource qu'il avoit pris de force aucuns des chevaux du duc d'Aquitaine, que le duc de Bourgogne lui faisoit venir de son pays de Flandre. Et après qu'il fut décapité ès halles de Paris, le corps fut pendu par les aisselles au gibet de Montfaucon; et fit faire cette exécution messire Pierre des Essarts, qui nouvellement, comme dit est, avoit été remis en l'office de la prévôté de Paris, au lieu de messire Brunel de Saint-Clair.

Pour la mort duquel chevalier, et aussi de la publication des mandements royaux dessusdits, le duc d'Orléans et ses frères, et tous les autres seigneurs de leur alliance, le prirent mal en gré; et par espécial déplut moult au duc de Bourbon, pour la honteuse mort de son chevalier, et par ainsi se continuèrent les besognes entre icelles parties de mal en pis.

Et se logea un certain jour le duc d'Orléans à l'hôtel de Saint-Ouen, qui est maison royale, à très grand' puissance. Et couroient chacun jour, ceux de son parti jusques aux portes de Paris, et tellement s'y conduisoient, que les Parisiens furent en ces jours en très grand' nécessité de vivres: car encore n'étoient-ils point accoutumés de guerre

ni pourvus ainsi que besoin leur étoit : et si n'avoient pas dedans icelle ville puissance en laquelle il se osassent fier pour issir (sortir) aux champs, et combattre leurs adversaires. Et étoit avec la partie d'Orléans, l'archevêque de Sens, frère de feu Montagu, non pas en état pontifical, car en lieu de mitre il portoit un bassinet en sa tête, pour dalmatique portoit un haubergeon, pour chasuble plattes (cuirasse) d'acier ; et en lieu de crosse, portoit une hache.

Et en ces mêmes jours, le duc d'Orléans envoya ses hérauts atout (avec) certaines lettres devers le roi et le duc d'Aquitaine, contenant comment ledit duc de Bourgogne s'en étoit fui avec les Flamands, de devant Montdidier, et ne l'avoit osé attendre. Et pareillement récrivit à aucuns de Paris, qu'il tenoit pour ses amis, sur la fiance qu'il pût trouver aucun moyen d'entrer dedans; mais finablemeut il perdit son temps ; car ceux qui gouvernoient de par ledit duc de Bourgogne, étoient assez soigneux pour l'entretènement de leur partie.

Durant lequel temps, par certains moyens qui se firent entre les gens dudit duc d'Orléans et un nommé Collinet le Puiseur, qui étoit capitaine de par le roi de la tour de Saint-Cloud, fut icelle livrée et mise ès mains dudit duc d'Orléans, lequel y mit tantôt garnison de ses gens ; dont ceux de Paris furent fort troublés, pource que lesdits Orléanois, par le pont dudit Saint-Cloud passoient souvent la rivière en grand nombre,

et couroient de l'autre côté de leur ville. Et par ainsi, étoient lors lesdits Parisiens fort oppressés desdits Orléanois de tous côtés. Pour laquelle cause fut encore ordonné par le conseil royal, à envoyer partout le royaume et ès lieux accoutumés, à publier autres maudements de par le roi, contenant les oppressions, cruautés et dommages que faisoient chacun jour les devant dits seigneurs et leurs alliés en plusieurs parties de son royaume et à ses sujets. Nonobstant que par avant leur eût été de par le roi plusieurs fois défendu, à quoi n'avoient voulu obéir; mais qui plus est, avoient continué et continuoient à faire de jour en jour en plusieurs lieux du royaume grands assemblées de gens d'armes et de trait, de diverses nations et pays, tant de ses sujets comme d'autres étrangers, qui avoient dérobé et dégâté, et roboient et dégâtoient ses bons et loyaux sujets, prenoient leurs villes, châteaux et forteresses, et s'efforçoient de jour en jour de tuer gens, les mettoient à rançon, boutoient feux, violoient filles à marier, efforçoient femmes à marier et mariées, dépouilloient et déroboient églises et monastères, et faisoient toutes les inhumanités que ennemis pouvoient faire à lui et a son royaume, et encore s'efforçoient de faire; dont grands clameurs et complaintes et moult de douleurs lui étoient souvent venues, et de jour en jour venoient incessamment; et encore pourroient plus faire si sur ce n'étoit pourvu de bon, convenable et bref remède. Pourquoi faisoit savoir à tous qu'il

vouloit, et de tout son cœur désiroit en toutes ces choses son honneur et seigneurie, et tous ses sujets garder et préserver de ci en avant de grands oppressions et dommages, et eux en paix et tranquilité garder et maintenir de tout son pouvoir, et lesdits rebelles et inobédients chasser et détruire, attendu qu'autrefois les avoit abandonnés; et ce nonobstant, ils n'avoient pas laissé à procéder en leur mauvaise volonté; mais ont persévéré de tout leur pouvoir et continué de mal en pis, et encore font. Et les autres causes et considérations qui le mouvoient à ce, eue sur icelle besogne grand' et mûre délibération de conseil avecque plusieurs de son sang, et aucuns autres en grand nombre, a déclaré et déclare par ses lettres, de sa pleine puissance, les dessusdits Orléanois, et tous leurs alliés et complices, pour ses ennemis rebelles, et inobédients à lui et à la couronne de France, et à sesdites ordonnances, commandements et défenses, et avoir forfait corps et biens; et afin que de ce jour en avant nul n'aille avec eux ni ne leur tienne compagnie, le roi a pleinement abandonné et abandonne par ses lettres devant dites, leurs corps et leurs biens, et de tous les gens d'armes dessusdits, qui se sont rendus et démontrés de leur partie, et qui ont délinqué et délinquent, par la forme et manière que dit est.

En outre a le roi par sa pleine puissance et par sesdites lettres octroyé et donné autorité et puissance à tous ses bons, loyaux et vrais sujets, et vassaux, justiciers et officiers, et à chacun d'eux, d'en-

vahir (attaquer) les devant dits, et tous les autres de leur partie, et par toutes les voies et manières qu'ils pourront prendre, et déchasser de son royaume, et aussi de les emprisonner, et tous leurs biens prendre et appréhender, où qu'ils soient, sans ce que pour les choses devant dites, sesdits sujets ou aucuns d'eux soient envers lui ni sa justice aucunement empêchés ni molestés.

Donné à Paris le troisième jour d'octobre l'an mille quatre cent et onze, et de notre règne le vingt-deuxième.

Signées par le roi à la relation de son grand conseil, tenu pour cette cause en l'hôtel de Saint-Pol, où étoient présents le duc d'Aquitaine, le comte de Mortaigne, le comte de la Marche, Louis de Bavière, messire Gille de Bretagne, le comte de Saint-Pol, le chancelier de France et très grand nombre d'autres nobles gens.

A l'occasion desquels mandements, quand ils furent publiés, comme dit est, y eut plusieurs seigneurs et autres vaillants gens de guerre, qui se refroidèrent et attargèrent (tardèrent) d'aller au service du duc d'Orléans et des seigneurs qui étoient avec lui; et, pour le contraire, redoutant qu'ils ne chussent en l'indignation du roi, se trahirent (rendirent) devers lui ou devers ceux qui tenoient son parti, et trouvèrent les moyens d'eux excuser au mieux qu'ils purent.

Et entre temps que ces besognes se faisoient, le duc de Bourgogne étant à Pontoise, comme dit est,

où il fut environ quinze jours, venoient à lui, en très grand nombre, gens de diverses nations, tant des pays du roi comme de ses vassaux et sujets. Auquel lieu de Pontoise vint un certain jour devers ledit duc un homme assez puissant de corpulence, lequel entra dedans sa chambre sur intention de meurtrir ledit duc; et avoit en sa manche un couteau, dont il avoit en volonté d'accomplir son maléfice. Et de fait s'avança pour parler à lui; mais le dessusdit duc, non ayant connoissance d'icelui, et aussi toujours doutant telles besognes, mit un banc entre lui et le dessusdit homme. Et tantôt aucuns de ses privés qui étoient là aperçurent la mauvaiseté d'icelui, parquoi sans délai fut pris; et après qu'il eut connu (avoué) son fait, fut décapité en la ville de Pontoise. Et derechef, pour plus vituperer et abaisser les entreprises du duc d'Orléans et de ses alliés, le roi, par délibération de conseil, envoya encore en plusieurs parties de son royaume autres mandements royaux, lesquels furent publiés à la très grand' charge et deshonneur d'iceux, desquels mandements, la teneur de celui qui fut envoyé à Amiens s'ensuit.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut. Pource qu'il est venu à notre connoissance, et dont nous sommes doement informés et suffisamment, tant par certaines lettres naguères et en nos mains et ès mains de conseil offertes et baillées, lesquelles par nous vues, et bien regardé le fait et l'œuvre,

jà-soit-ce que long-temps a que sur ce eût été grand' suspection, et que la chose ait été par long-temps tapie et dissimulée, que Jean, notre oncle de Berri, Charles, notre neveu, duc d'Orléans, et ses frères, Jean de Bourbon, Jean d'Alençon, Charles d'Albret, notre cousin, Bernard d'Armagnac et leurs aidants, adhérents et confortants, alliés et complices, mus et induits de mauvais, iniques, pervers et damnables propos, ont voulu et se sont efforcés et efforcent de nous déposer, et destituer de notre état et autorité royale, et de tout leur pouvoir nous et notre lignée détruire du tout, que Dieu ne veuille! et faire en France nouvel roi, qui est chose abominable à ouïr, dire et réciter à tous cœurs de nos bons et loyaux vassaux et sujets : nous, eu sur ce grande et mûre délibération de conseil, avecque plusieurs de notre sang et lignée, et autres saiges preud'hommes de notre royaume, de nos officiers et autres, avons délibéré et ordonné, et par la teneur de ces présentes, délibérons et ordonnons à faire publier par tout notre royaume, et notoirement et solennellement divulguer, tant en auditoires, carrefours et autres lieux devant dits, leursdits très pervers et damnable propos; et demander, évoquer et faire venir devers nous, le plus que nous pourrons, tous hommes et vassaux de nous tenant, tant en fiefs comme arrière-fiefs, et aussi des gens des bonnes villes de notre royaume, qui ont accoutumé d'user d'armes, par forme et manière

d'arrière-ban, pour nous servir, aider et conforter à maintenir, garder et défendre notredite seigneurie et lignée contre les devant dits, qui désormais sont trop près de nous; et tant ont procédé, qu'ils sont entrés par force et violence en notre ville de Saint-Denis en France, en laquelle sont plusieurs reliques de plusieurs saints, plusieurs corps saints, notre couronne, le signe royal qu'on nomme l'Oriflamme, et plusieurs autres précieux et chers joyaux. Sont aussi entrés dedans le pont de Saint-Cloud, violemment; et par avant avoient sur nous, et non pas sur le duc de Bourgogne, notre très cher et amé cousin, lequel ils avoient défié, et en nos pays, bouté les feux, pris et dépouillé nos villes, robé églises, mis à rançon et tué nos sujets, enforcé femmes mariées, violé filles à marier, et fait tous les maux qu'ennemi capital pourroit faire. Pourquoi, nous te mandons et étroitement enjoignons, sur toutes les peines que tu peux encourir envers nous, que notre présente ordonnance et delibération, incontinent ces lettres vues, tu fasses publier et proclamer, par tous lieux accoutumés, tant en la ville d'Amiens comme ailleurs, ès mettes de ton baillage, tellement qu'aucun ne puisse prendre ignorance, en punissant en corps et en biens les devant dits, et tous autres de leur partie, que tu pourras prendre, qui leur ont donné et donneront conseil, confort et aide, comme ayant contre nous et notre seigneurie, commis crime de lèse-majesté; et en ce faisant que ce soit exemple

à tous autres; en commandant sur les peines dessus déclarées, à tous nos vassaux, et généralement à tous ceux qui ont accoutumé de porter armes, qu'ils viennent devers nous le plus tôt qu'ils pourront; et en outre, en mettant et faisant mettre entièrement nosdites ordonnances et délibérations à exécution, et tant que n'ayons cause d'en être indignés contre toi.

» Donné à Paris, le quatorzième d'octobre l'an 1411, et de notre règne le trente-deuxième.

« Ainsi signé par le roi, à la relation du grand conseil. »

Lequel mandement fut publié en la ville d'Amiens, et partout ailleurs ès lieux accoutumés, selon la forme et contenu d'icelui, dont moult de vassaux et d'autres féables du roi, tant des bonnes villes comme d'ailleurs, s'efforcèrent d'aller servir le roi. Et d'autre part, en plusieurs et divers lieux, furent pris et arrêtés très grand nombre de ceux qui tenoient le parti d'Orléans, dont aucuns furent exécutés, et les autres mis en chartre (prison) et rançonnés comme ennemis du royaume.

Si étoit alors piteuse chose d'ouïr raconter les grièves persécutions qui chacun jour se faisoient entre icelles parties, et par espécial environ la ville de Paris et le pays d'entour l'Ile-de-France. Et entre les autres choses, qui ne sont pas à oublier, issirent (sortirent) un certain jour de la ville de Paris, bien trois mille combattants, tant de la garnison comme des Parisiens, qui s'en allèrent à Bi-

cêtre, en une moult belle maison, à deux lieues de Paris, appartenant au duc de Berri, laquelle, de première venue, en la haîne et contempt (mépris) dudit duc, pillèrent et prirent; et robèrent tous les biens qu'ils trouvèrent en icelle, et puis la détruisirent et démolirent très vilainement, excepté les murs. Et après, en faisant autres plusieurs maux à tout ce qu'ils avoient pris, vinrent encore abattre et détruire une autre maison sur la rivière de Seine, où icelui duc tenoit ses chevaux, et n'étoit pas loin de l'hôtel de Nêle, au-delà de la porte. Pour laquelle offense, quand elle fut venue à la connoissance dudit duc de Berri, il fut fort épris de courroux, et dit haut et clair devant plusieurs de ses gens, qu'une fois lesdits Parisiens, et ceux qui les soutenoient en faisant ces maléfices, lui amenderoient le dommage et déplaisir qu'ils lui avoient fait.

En outre, en poursuivant de mal en pis, par un autre jour, ledit duc de Berri, ledit duc d'Orléans et ses frères, le duc de Bourbon, les comtes d'Alençon, le comte Bernard d'Armagnac, et Charles, seigneur d'Albret, tous nommés par leurs propres noms, et autres leurs adhérents, alliés et complices, de quelque état qu'ils fussent, furent par les carnefours de Paris, à son de trompettes, de par le roi, bannis de son royaume à toujours, jusques à son rappel; et non pas tant seulement bannis, mais, par vertu d'une bulle d'heureuse et bonne recordation, pape Urbain

V de ce nom, trouvée au trésor des registres des chartres des priviléges du roi, étant en la sainte Chapelle à Paris, furent iceux dessusdits, par toutes les églises d'icelle cité de Paris, avec cloches sonnants et chandelles allumées, excommuniés et publiquement anathématisés. Pourquoi, plusieurs tenant leur parti, quand ils surent ladite sentence ainsi jetée sur eux, furent grandement troublés et courroucés; mais pourtant ne laissèrent pas à continuer de jour en jour en leurs propos, et firent guerre mortelle plus âpre et diverse que par avant n'avoient fait.

CHAPITRE LXXXVI.

Comment le duc de Bourgogne alla à puissance de Pontoise à Paris, et de l'état et gouvernement du duc d'Orléans.

En après, le duc Jean de Bourgogne étant à Pontoise, comme dit est dessus, venoient devers lui gens de guerre de diverses nations; et y vint le comte de Penthièvre son gendre, à noble compagnie. Et quand il eut là séjourné environ quinze jours, et enquis diligemment de l'état de ses adversaires, le vingt-deuxième jour d'octobre, se partit dudit lieu de Pontoise avec tout son exercite (armée), ainsi qu'à deux heures après midi; et délaissa la voie royale qui d'icelle ville va à Paris, laquelle occupoient sesdits adversaires; et prit son chemin

à Meulan-sur-Seine, où il passa la rivière atout (avec) bien quinze mille chevaux, et chevaucha toute la nuit ; et le lendemain, par la porte Saint-Jacques entra dedans Paris. A l'encontre duquel vinrent et issirent d'icelle ville grand' multitude de gens d'armes. Entre lesquels étoient en belle ordonnance et bien armés, les bouchers de Paris, lesquels conduisoit le prévôt de Châtelet et des marchands, sous le comte de Nevers, frère dudit duc de Bourgogne. Lequel, accompagné de plusieurs princes, grands seigneurs et capitaines, et aussi ceux du grand conseil du roi, vinrent bien honorablement, une lieue ou plus au-devant dudit duc. Et par espécial y vint son frère ; et tous les autres seigneurs lui firent aussi grand honneur et révérence, comme ils eussent dû ou pu faire à la propre personne du roi de France, s'il fût venu d'aucun lointain voyage. Et quant au peuple de Paris, il faisoit très grand' joie, et crioit ; Noël ! pour sa venue, à tous les carrefours, quand il y passoit. Et pourceque son entrée se fit si tard que le jour étoit failli, furent allumées par toutes les rues de Paris, grand' quantité de torches, fallots et lanternes.

Et quand vint qu'icelui duc de Bourgogne approcha le Louvre, le duc d'Aquitaine, qui avoit épousé sa fille, issit au-devant de lui, et le reçut en grand' joie et moult révéremment ; et tantôt le mena dedans le châtel du Louvre, devers le roi et la reine, qui lui firent très grand' joie. Et après qu'il les eut humblement salués, s'alla loger en

l'hôtel de Bourbon ; et le comte d'Arondel se logea, avec son état, au prieuré de saint Martin-des-Champs, et ses Anglois emprès lui, ès maisons de côté ; et tous les autres se logèrent dedans la ville de Paris, où ils purent le mieux. Et le lendemain, qui fut le dimanche, Enguerrand de Bournonville, avec lui plusieurs vaillants hommes d'armes et de traits, tant Picards comme Anglois, issirent de Paris, et alla jusques à la Chapelle, laquelle les Orléanois avoient fortifiée de lices et de barrières, et étoient logés dedans. Mais quand ils virent venir leurs adversaires, ils montèrent à cheval et vinrent l'un contre l'autre à (avec) de bonnes lances, dont ils s'entredonnèrent de rudes coups, en reversant les uns les autres à terre. Et entre les autres s'y porta moult vaillamment ledit Enguerrand, auprès duquel étoit Jean de Luxembourg, neveu au comte de Saint-Pol, qui étoit moult jeune. Et y eut plusieurs navrés et peu de morts. Les Anglois aussi atout (avec) leurs arcs et sajettes (flèches) ne s'épargnoient pas à la besogne.

Et entretemps que ladite escarmouche duroit, les autres Orléanois, qui étoient logés à Saint-Denis, Montmartre et autres villes, montèrent à cheval, pource qu'ils ouïrent le cri de cette assemblée, et vinrent à grand' puissance pour couper le chemin audit Enguerrand et à ses gens, afin qu'il ne pussent entrer dedans Paris ; mais lui, de ce averti, les rassembla, et en bonne ordonnance les reconduisit audit lieu de Paris ; néanmoins iceux

Orléanois, qui étoient en très grand nombre, les suivirent de si près qu'ils en prirent et tuèrent aucuns. Et pource que le duc d'Orléans et les princes étant avecque lui, furent avertis de la venue et puissance qu'avoit amené ledit duc de Bourgogne, firent tous les gens qui étoient ès villages, loger ensemble audit lieu de Saint-Denis. Et pour avoir vivres, fut envoyé messire Clignet de Brabant atout (avec) compagnie de gens d'armes ès pays de Valois et Soissonnois, où il y en avoit très grand nombre et abondance; lequel messire Clignet, en accomplissant le commandement qui fait lui avoit été, en fit venir en ladite ville de Saint-Denis très grand' planté (quantité) et largement. Et aussi, pour ce temps, le pays de France étoit en très bon état, par quoi lesdits Orléanois avoient largement ce dont il leur besognoit; car de ce côté étoient les plus forts, et couroient chacun jour par diverses compagnies jusques sur les rivières d'Oise et de Marne, et par toutes les parties de l'Ile de France; et pareillement les gens du roi et du duc de Bourgogne couroient à l'autre côté de la rivière de Seine jusques à Mont-le-Héry, Meulan et Corbeil; et par ainsi étoit ce très noble pays de France de toutes parts très durement oppressé et violé.

Et quant aux gens d'armes, des uns contre les autres il y avoit très souvent de dures rencontres; et par espécial se tenoit chacun jour l'escarmouche entre Paris et Saint-Denis; èsquelles advenoit au-

cunes fois que l'une des parties avoit l'honneur par un jour, et le lendemain le contraire se faisoit.

Et entre les autres places où lesdites besognes se faisoient et continuoient, y avoit un fort moulin sur une haute motte assez avantageuse, sur laquelle se logeoient aucunes fois deux ou trois cents desdits Orléanois; et là par les François et Bourguignons étoient fort envahis et combattus pour un jour, jusques à tant que le vespre venoit, que toutes parties se retrayoient (retiroient) en leurs places. Et aucuns autres jours, ceux de Paris prenoient ladite motte et moulin où ils se tenoient, en attendant les assauts et envahissements d'iceux Orléanois. Et alors avoit avec ledit duc d'Orléans un chevalier nommé le seigneur de Clifford, lequel jà pieçà y étoit venu atout (avec) cent hommes d'armes, et deux cents archers du pays de Bordelois; et quand il ouït les nouvelles que le roi d'Angleterre avoit envoyé en la compagnie du duc de Bourgogne le comte d'Arondel et autres grands seigneurs, tantôt vint devers ledit duc d'Orléans, et lui requit qu'il lui donnât congé de s'en retourner; car il doutoit que le roi son souverain seigneur ne fût mal content de lui, si plus y demeuroit. Lequel duc d'Orléans, considéré et pensé à ce qui lui avoit été dit, lui octroya ledit congé par telle condition que contre lui et les siens nullement il ne s'armeroit cette guerre durant; laquelle chose ledit chevalier lui promit, et puis s'en retourna en Angleterre.

En outre, le sixième jour de novembre, Trouillart de Maucruel (Montcaurel), capitaine et bailli de Senlis, atout (avec) six vingt combattants ou environ de sa garnison, étoit allé courre en la comté de Valois; et en son chemin rencontra environ sept vingts Orléanois, lesquels vigoureusement assaillirent lui et les siens; mais après qu'il y eut eu plusieurs appertises d'armes faites, tant d'un côté comme d'autre, le dessusdit Trouillart demeura victorieux sur le champ; et y eurent que morts que pris d'iceux Orléanois, de soixante à quatre-vingts; entre lesquels fut prisonnier messire Guillaume de Saveuse, lequel tenoit le parti d'Orléans; et ses deux frères, c'est à savoir, Hector et Philippe, étoient en armes avec le duc de Bourgogne. Et par ainsi, en cette douloureuse guerre, étoient les frères germains l'un contre l'autre, et le fils contre le père.

Après laquelle détrousse, Trouillart de Maucruel (Montcaurel), et avec lui Pierre Quiéret s'en retournèrent atout (avec) leur proie et prisonniers audit lieu de Senlis; et depuis, en la faveur du vieux seigneur de Saveuse, et des dessusdits Hector et Philippe, fut le dessusdit Guillaume mis à délivrance.

CHAPITRE LXXXVII.

Comment icelui duc du Bourgogne conquit la ville de Saint-Cloud sur les Orléanois qui la gardoient, et comment le duc d'Orléans et tous les siens, qui se trouvoient à Saint-Denis et ailleurs à l'environ, s'en retournèrent à leur pays, et autres matières.

Après que le duc de Bourgogne eut avec tout son exercite (armée) séjourné grand espace dedans Paris, et tenu plusieurs conseils avec les princes et capitaines là étant, le neuvième jour de novembre, issit de Paris environ à heure de minuit par la porte Saint-Jacques, et avec lui grand' et notable compagnie, tant de gens d'armes, comme de Parisiens; entre lesquels étoient les comtes de Nevers, de la Marche, de Vaudemont et de Penthièvre, de Saint-Pol et d'Arondel, Boucicaut, maréchal de France, le seigneur de Vergy maréchal de Bourgogne, le seigneur de Heilly qui naguères avoit été fait maréchal d'Aquitaine, le seigneur de Saint-George, messire Jean de Croy, Enguerrand de Bournonville, le seigneur de Fosseux, messire Regnier Pot, gouverneur de la Dauphiné, le sénéchal de Hainaut, messire Jean de Guistelle, messire Jean de Brimeu, le comte de Kime, Anglois, et plusieurs autres nobles, tant des pays de Bourgogne comme de Picardie, et autres lieux

et pays; et furent estimés, par gens à ce connaissant, au nombre de six mille combattants, tous gens de guerre, et de trois à quatre mille piétons de la ville de Paris.

Et quand ils furent aux champs, cheminèrent par bonne ordonnance, ayant plusieurs guides, jusques à demi-lieue de la ville de Saint-Cloud, où étoient logés les Orléanois; et pouvoit être huit heures du matin quand ils y vinrent; si faisoit moult divers temps de froidure et de gelée. Et là, eux ainsi venus et arrivés sans ce que leurs adversaires en fussent avertis, ledit duc de Bourgogne envoya le maréchal de Bourgogne, messire Gaultier de Ruppes, messire Guy de la Trimouille et Le Veau de Bar, atout (avec) huit cents hommes d'armes et trois cents archers, tout outre sur la rivière de Seine devant Saint-Denis, pour empêcher leurs adversaires qu'ils ne passassent par un neuf pont qu'ils avoient fait sur ladite rivière. Lesquels seigneurs dessusdits en firent grandement leur devoir. Si rompirent une partie du pont, et si bien le gardèrent qu'iceux leurs adversaires ne purent passer.

Et après, ledit duc étant en la montagne en bataille, où il y a trois chemins, mit en l'un le sénéchal de Hainaut, messire Jean de Guistelle, le seigneur de Brimeu, Jean Philippe et Jean Potier, capitaines anglois; et avoient tous ensembles quatre cents chevaliers et écuyers et autant d'archers. En l'autre chemin furent mis les seigneurs de Heilly et de Ronq, Enguerrand de Bournonville,

et Aimé de Viry, atout (avec) autant de gens que ceux devant nommés. Et en la tierce partie furent ordonnés Orsonville (Umfreville), comte de Kime, avecque aucuns capitaines Picards; et au-dessus de la ville, sur les vignes, furent ordonnés tous les Parisiens et autres piétons en très grand nombre.

Lesquelles compagnies dessus ordonnées et mises en conduite par ledit duc, ainsi qu'il leur avoit été baillé en charge, vinrent tous à un faix assaillir ladite ville, laquelle iceux Orléanois avoient fortifiée tant de tranchées et fossés, comme barrières, au mieux qu'ils avoient pu. Auxquelles barrières et autres lieux défensables, eux qui déja étoient avertis de la venue de leurs ennemis, se mirent très vaillamment à défense, par l'ordonnance de leurs capitaines, qui étoient avecque eux : c'est à savoir, en chef, messire Jacques de Plachel, gouverneur d'Angoulême, le seigneur de Cambour, Guillaume Bariller et messire Mansard du Bois, le Bourg Jacob, chevalier, et trois autres chevaliers de Gascogne. Et se défendirent aucune espace; mais pour le grand nombre de leurs adversaires, qui de toutes parts vigoureusement les assailloient, fallut en assez bref terme qu'ils perdissent leurs premières barrières, et derechef furent poursuivis très rudement, et perdirent la seconde barrière.

Et adonc, en combattant et défendant, se retrahirent (retirèrent) en la tour du pont et dedans l'église, qui étoit aucunement fortifiée. Et alors toute la puissance de ceux qui étoient commis

à faire ledit assaut, vinrent devant icelle église, réservés aucuns qui gardoient l'entrée dudit pont. Et là, plus que par-avant s'efforça ledit assaut. Et jà-soit-ce que ceux de dedans se défendissent par très grand' vigueur, toutefois furent-ils pris par force; et y en eut plusieurs morts tant auxdites barrières et défenses, comme dedans l'église; et aussi à rentrer dedans ladite tour, pour la presse et grand' hâte qu'ils avoient, rompit le pont dessous eux, pourquoi y en eut grand' planté (quantité) de noyés. Et fut trouvé et par nombre rapporté, par gens à ce connoissant, que desdits Orléanois furent morts pour ce jour, à compter ceux qui furent noyés, bien neuf cents ou plus, et de quatre à cinq cents prisonniers; entre lesquels furent les principaux, ledit seigneur de Cambour, Guillaume Bariller, et messire Mansard du Bois. Et avecque ce, furent trouvés pris et ravis dedans icelle ville de Saint-Cloud, de douze à seize cents chevaux avec autres bagues en grand' foison.

Et entretemps que ces besognes se faisoient, ledit duc de Bourgogne étoit en bataille en une plaine au-dessus de la ville; et avoit là la plus grand' partie de ses princes; et avoit ses épies et coureurs en divers lieux, pour avoir regard que ses adversaires ne vinssent par aucun lieu, pour envahir et combattre lui et ses gens. Et toujours se continuoit l'assaut pour prendre la tour du pont; mais pour vrai c'étoit peine perdue, car ceux de dedans le défendoient très diligemment. Et entre temps aucuns

issirent (sortirent) par l'autre côté, et allèrent à Saint-Denis noncer au duc d'Orléans la male-aventure de ses gens : lequel, de ce très déplaisant, monta incontinent à cheval, en sa compagnie le duc de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, le connétable de France, le maître des arbalêtriers, et le petit Boucicaut ; et atout (avec) environ deux mille combattants vinrent par l'autre côté de la rivière de Seine eux mettre en bataille, droit à l'opposite où étoit le duc de Bourgogne, et là descendirent à pied et se mirent en ordonnance, comme si présentement ils eussent dû ou pu aborder à leurs ennemis. Et semblablement descendit le duc de Bourgogne et ses gens, et fit déployer sa bannière, qui étoit moult riche et resplendissante.

Toutefois, nonobstant les manières que iceux princes montrassent l'un contre l'autre, étoit la rivière de Seine entre deux, parquoi ne pouvoit faire chacun à son adverse partie grand dommage, si non tant seulement de tirer d'arbalêtres et d'arcs à main à la volée les uns contre les autres. Et après que lesdits Orléanois eurent là été aucun espace, voyants que bonnement ne pouvoient besogner aucune chose qui leur fût de grand' valeur, remontèrent à cheval, et s'en retournèrent audit lieu de Saint-Denis, délaissant en ladite tour certain nombre de gens pour la garder.

Après laquelle départie, ledit duc de Bourgogne eut conseil des principaux de ceux qui étoient

avec lui, de retourner dedans Paris avec toute son armée : et pour ce jour n'y eut de toutes ses gens morts qu'environ de seize à vingt hommes, mais il y en eut plusieurs de blessés et navrés ; entre lesquels le furent Enguerrand de Bournonville et Aimé de Viry, et soutinrent merveilleusement de terribles coups et importables. Et quant au seigneur de Heilly, il se porta très vaillamment ; et pareillement le firent le comte d'Arondel, et autres de ses gens, desquels l'un eut la foi de messire Mansard du Bois, et depuis, pour certaine somme de pécune qu'il en reçut, le délivra ès mains des officiers du roi. Lequel duc de Bourgogne, quand il retourna dedans Paris, fut reçu de toute la communauté généralement en grand honneur, pour ce principalement qu'ils étoient du tout avertis de ce qu'il avoit besogné ; et leur sembloit que par son moyen ils seroient en bref délivrés de leurs ennemis, lesquels leur faisoient moult d'oppressions. Et quant au roi, au duc d'Aquitaine et à plusieurs autres du grand conseil, tant prélats comme séculiers, il n'est pas à estimer la réception qu'ils firent audit duc et aux princes et capitaines étant avec lui. Et après, icelui duc de Bourgogne et son armée retournés à Paris, comme dit est, en fut sans délai averti le duc d'Orléans et les autres étant avec lui ; et pour ce prirent un bref conseil l'un avec l'autre sur ce qu'ils avoient à faire ; auquel en la fin fut délibéré que, vu la perte qu'ils avoient faite de grand' partie

des plus experts de leurs gens, et aussi considéré la dépense et puissance du roi et du duc de Bourgogne, qui étoit moult grande, et contre laquelle ils ne pouvoient résister, sans délai se départissent de là, et s'en retournassent en leur pays, pour derechef assembler plus grand' puissance à résister contre tous ceux qui nuire leur voudroient. Et ainsi qu'ils avoient conclu le firent et tinrent; car présentement firent trousser et lever toutes leurs bagues, et montèrent à cheval; et par le pont dont dessus est faite mention, qu'ils avoient fait faire sur Seine, lequel ils redressèrent et levèrent, et aussi par le pont de Saint-Cloud, passèrent outre assez hâtivement, et s'en allèrent toute nuit, tirant vers Etampes, et de là à Orléans, et autres villes et forteresses de leur obéissance.

Ainsi donc ledit duc d'Orléans, quérant venger la mort de son feu père, acquit grand' honte et grand' perte de ses gens, lesquels, est à savoir ceux qui étoient morts à la journée dessusdite, pource qu'on les tenoit pour excommuniés, furent laissés la plus grand' partie aux champs, sans les enterrer; et là les mangeoient les chiens, oiseaux et autres bêtes très inhumainement. Et aucuns autres seigneurs de ce parti, c'est à savoir messire Clignet de Brabant, messire Amé de Sallebruse (Saarbruck), le seigneur de Hufalise et plusieurs autres, se retirèrent par la comte de Valois en Champagne, et de là en leurs propres lieux. Après lequel partement, le lendemain très matin furent

apportées les nouvelles à Paris devers le duc de Bourgogne et autres seigneurs et capitaines, desquels les aucuns atout (avec) leurs gens montèrent assez tôt à cheval et allèrent audit lieu de St-Denis : et ce que les Orléanois avoient laissé, fut par eux pris, robé et emporté : et mêmement prirent et emmenèrent l'abbé de Saint-Denis, prisonnier de par le roi, comme récepteur de ses ennemis. Et aussi furent pris plusieurs des bourgeois d'icelle ville, qui là furent mis à finance nonobstant leurs excusations ; et pareillement allèrent aucuns autres à la tour de Saint-Cloud, laquelle ils trouvèrent abandonnée, et entrèrent dedans. Si couroient pour ce jour ceux de ce parti par divers lieux et plusieurs compagnies, pour savoir s'ils trouveroient aucuns desdits Orléanois ; mais c'étoit peine perdue, car ils avoient chevauché toute nuit, et étoient jà bien loin : et pour ce s'en retournèrent audit lieu de Paris.

En outre, aucuns peu de jours ensuivant, par le pourchas et sollicitude du duc de Bourgogne, le roi paya les rançons de grand' partie des prisonniers qui avoient été pris à Saint-Cloud, entre lesquels étoit Colinet, et plusieurs par-dessus nommés, lequel avoit livré le pont de Saint-Cloud au duc d'Orléans et à ses gens ; et fut icelui décapité et écartelé ès halles de Paris, le douzième jour de novembre ; et si eut avec lui cinq de ses complices, lesquels eurent les têtes coupées, et après furent pendus par les aisselles au gibet de Montfaucon.

Le treizième jour de novembre, fut prêché au cimetière devant le parvis de Notre-Dame de Paris, par un frère mineur, où étoit le duc de Bourgogne présent, et plusieurs autres grands seigneurs avec grand' multitude du peuple, disant comment les bulles données par Urbain, pape quint, étoient de grand' valeur contre les rebelles, inobédients et dissipeurs du roi et de son royaume; et là publiquement déclara et dénonça là partie adverse; c'est à savoir, le duc d'Orléans et ses complices, pour excommuniés. Et aussi en plusieurs autres sermons et prédications furent dénoncés pareillement.

Le lendemain d'après, le roi fut à l'église Notre-Dame de Paris, et la messe ouïe, retourna au Louvre, et là prit son dîner : auquel il reçut et fit seoir à table moult honorablement le comte d'Arondel auprès du duc de Bourgogne. Et là en icelle ville de Paris, par plusieurs jours furent tenues de grandes congrégations pour le fait de la guerre qui étoit encommencée, pour savoir comment le roi s'auroit à conduire et à gouverner. En la fin desquelles fut avisé pour le mieux, que le roi ni ses princes, pour la cause de l'hiver, ne se mettroient pas sus, à toute leur puissance, jusques à l'été ensuivant, mais tant seulement seroient mis sur les frontières des ennemis aucuns capitaines pour iceux poursuivir et envahir; entre lesquels y furent commis Boucicaut, maréchal de France, le seigneur de Heilly, maréchal

d'Aquitaine, Enguerrand de Bournonville, Amé de Viry, le seigneur de Miraumont et plusieurs autres, avec eux très grand nombre de combattants; lesquels ils conduisirent et menèrent à Étampes, à Bonneval et ès marches d'environ, avec lesquels étoit le seigneur de Ronq. Laquelle ville de Bonneval se rendit tantôt en l'obéissance du roi à la requête des dessusdits capitaines; lesquels, ou la plus grand' partie, se logèrent en icelle ville, et en une forte abbaye, qui est assez près : mais ceux de la ville d'Étampes ne furent pas conseillés d'obéir présentement; car il y avoit garnison de par le duc de Berri, lesquels commencèrent à résister et faire guerre contre les gens du roi et du duc de Bourgogne, par l'exhortation et ordonnance de messire Louis de Bourbon, qui se tenoit à Dourdan, et en étoit capitaine.

En ces mêmes jours, par le consentement dudit duc de Bourgogne, messire Jean de Croy, fils premier né au seigneur de Croy, qui étoit encore prisonnier au duc d'Orléans, se partit de Paris atout (avec) huit cents combattants, et s'en alla au châtel de Monceaux, en la comté d'Eu, dedans lequel étoient les enfants du duc de Bourbon, et de la duchesse sa femme : c'est à savoir un fils de trois ans ou environ, et une fille de son premier mari, âgée de neuf ans, avec leurs nourrices et autres leurs serviteurs : et si y étoit le fils messire Mansard du Bois et le seigneur de Foulleuse, chevalier, lesquels tous ensemble furent pris dedans ledit châtel

par ledit messire Jean de Croy ; lequel avec tous leurs biens les emmena au châtel de Renty, et là les tint prisonniers jusques adonc que le seigneur de Croy son père lui fût rendu. Laquelle prise venue à la connoissance dudit duc de Bourbon et de sa femme la duchesse, en eurent au cœur très grand' tristesse ; et par espécial, ladite duchesse en fut si troublée, qu'à peu près qu'elle n'en mourût de deuil.

CHAPITRE LXXXVIII.

Comment le comte Waleran fut envoyé en Valois, à Coucy, de par le roi, et autres capitaines en plusieurs lieux contre lesdits Orléanois.

En ensuivant les besognes dessusdites, Waleran, comte de Saint-Pol, fut envoyé de par le roi par toute la terre de Valois, villes et forteresses, pour iceux subjuguer et réduire en l'obéissance du roi : et pareillement à Coucy, avec lui grand' planté de gens d'armes, d'archers et d'arbalêtriers. Et en la comté de Vertus fut envoyé messire Philippe de Cervolles, bailli de Vitry en Pertois, atout (avec) grand' quantité de combattants, pour tout mettre en l'obéissance du roi. Et en la comté de Clermont fut envoyé le vidame d'Amiens ; et en la comté de Boulogne, d'Eu et de Ga-

maches fut envoyé Ferry de Hangest, bailli d'Amiens, pour pareille cause que les devant dites : mais ceux de Crespy en Valois, qui est la maîtresse ville de tout le pays, tantôt qu'ils surent la venue dudit comte de Saint-Pol, se soumirent du tout en l'obéissance du roi, et il les reçut humainement, et après s'en alla au châtel de Pierrefons, qui moult fort étoit et défensable et bien garni, et rempli de toutes choses appartenant à guerre : et lui là venu se prit à parlementer avecque le seigneur des Bosqueaulx, qui en étoit capitaine. Et enfin fut le traité fait, parmi ce que ledit comte lui fit donner pour ses frais, par le roi, 2,000 écus d'or; et avecques ce emportèrent lui et ses gens tous leurs biens. Et la dame de Gaucourt, qui étoit dedans, s'en alla au châtel de Coucy, là où elle fut honorablement reçue de messire Robert d'Esne, qui en étoit capitaine.

En après, dudit lieu de Pierrefons s'en alla icelui comte de Saint-Pol à le Ferté-Milon très fort châtel, et à Villiers-Caudères, appartenant audit duc d'Orléans; lesquels, non pas tant seulement iceux, mais toutes les forteresses de ladite terre, quand ils ouirent la nouvelle de la reddition de Pierrefons, tant fort châtel, sans faire aucune résistance, se rendirent audit comte au nom du roi; lequel mit partout garnison de ses gens, et puis s'en alla en Soissonnois vers Coucy, auquel lieu, comme dit est, étoient dedans le châtel messire Robert d'Esne, Rigault de Fontaines, et plusieurs autres

gentilshommes tenant le parti du duc d'Orléans. Et dedans la ville dudit lieu de Coucy étoit capitaine messire Enguerrand de Fontaines; et avec lui étoient plusieurs autres hommes, lesquels, quand ils eurent eu conseil l'un avec l'autre, de prime face rendirent ladite ville, et s'en allèrent avec tous leurs biens : et ledit comte se logea, et ses gens d'armes, dedans icelle ville, et en aucunes maisons au dehors, et fît sommer ledit messire Robert qu'il rendît la forteresse pour et au nom du roi, ce que pas ne voulut faire : mais répondit que le duc d'Orléans lui avoit baillée en garde, et fait faire serment de la non rendre sans son su : ou exprès commandement, aussi elle étoit très abondamment pourvue de vivres, habillements de guerre et autres besognes nécessaires, pourquoi il ne doutoit aucunement être pris de force, et avoit espérance que tandis qu'il la tiendroit, aucuns moyens se trouveroient par lesquels son seigneur et maître seroit en la grâce du roi.

Néanmoins, sa réponse ouïe, ledit comte Waleran fit environner et loger ses gens assez près de ladite forteresse, et icelle très fort combattre et travailler de canons et autres habillements de guerre. Et entre les autres choses, fit employer mineurs à grand' foison, pour miner la porte de la basse-cour, nommée la porte Maître-Odon, qui étoit pour autant de chose un aussi bel, fort et notable édifice qui fût à vingt lieues à la ronde d'icelle; et avec ce minèrent au-dessous d'autres

grosses tours ; et tant continuèrent en œuvre, que la besogne fut prête pour bouter le feu dedans : et enfin, après que ledit messire Robert eut derechef été sommé de lui rendre, et que pas n'y voulut entendre, fut par ledit comte ordonné à un certain jour que toutes ses gens fussent mis en armes prêts pour assaillir si besoin étoit.

Après laquelle ordonnance et que tout fut prêt, fit bouter le feu dedans, lequel feu, par le moyen des apprêts qui subtilement étoient faits dedans icelle, tant continua que finablement la plus grand' partie de ladite porte fut confondue, et chut tout à plat ; mais tant de bien y eut pour les assiégés, que le mur qui étoit vers eux demeura entier ; et par ainsi n'eurent lesdits gens d'armes guères d'avantage pour les envahir. Si furent aucuns, tant d'une partie que de l'autre, morts et navrés à cette besogne ; et pareillement fut partie une tour cornière, qui étoit assez puissante, et ne put choir tout jus, pour le mur de la ville auquel elle s'appuya. Si demeura sur ladite partie ainsi inclinée, un homme de guerre, qui étoit sus pour la défendre contre les assiégeants; lequel fut en très grand péril de perdre sa vie ; mais enfin, par la diligence de ceux de dedans, il fut mis à sauveté.

Finablement, après que le comte de Saint-Pol eut été environ trois mois devant ledit châtel de Coucy, fut traité fait entre ledit messire Robert, et le comte, par telle condition, qu'il s'en iroit lui et ses gens, avec tous leurs biens portatifs, à sauveté

ou bon leur sembleroit, sous bon sauf-conduit; et avec ce auroit pour ses frais douze cents écus ou environ. Lequel traité fini, se partit atout (avec) environ cinquante combattants, desquels étoient les principaux, son fils le Baudrain d'Esnes, chevalier, Rigault de Fontaines, chevalier dessusdit, et Gaucher de Bessu; et si y étoit la dame de Gaucourt, dont dessus est faite mention. Et s'en alla icelui Robert et la plus grand' partie de ses gens demeurer à Crevecœur, et au Châtel-en-Cambrésis.

Après laquelle reddition, ledit comte y mit garnison de ses gens, et y commit à capitaine messire Girard de Herbannes; et étoit avec lui en cette exercite Jean de Luxembourg, son neveu, le vidame d'Amiens, le seigneur Honcourt, et plusieurs autres nobles chevaliers et écuyers des pays de Picardie, et par espécial de ses seigneurs; et ces besognes accomplies, s'en alla à Paris devers le roi. Et là, tantôt après, comme chevalier sage, discret et de grand' prudence, et digne de rémunération, fut par le roi et son conseil élu et commis connétable de France; et là lui fut baillée l'épée, en faisant par ledit comte le serment de bien et loyaument exercer ledit office, duquel fut déposé et jugé comme indigne messire Charles d'Albret [1]. Et pareillement le seigneur de Ram-

1. Charles, sire d'Albret, fut déposé par lettres du 5 mai 1411.

bures, chevalier, fut mis en office de maître des arbalêtriers de France, au lieu du seigneur de Hangest[1] : lequel en fut déposé de par le roi; et le seigneur de Loigny, de la nation de Bretagne, fut fait maréchal, et en fut demis le seigneur de Rieu[2], pource qu'il étoit trop ancien, et ce fut fait par son consentement.

CHAPITRE LXXXIX.

Comment la ville de Moyniers et d'autres seigneuries furent mises en la main du roi par ses capitaines et officiers.

En après, ceux de la comté de Vertus, quand le bailli de Vitry, c'est à savoir messire Philippe de Cervolles, fut venu lui et ses gens devant la ville de Vertus, tantôt se rendirent au nom du roi; et pareillement toutes les autres garnisons d'icelle comté donnèrent obéissance, excepté ceux du châtel de Moyniers, dedans lequel étoient messire Clignet de Brabant, et son frère Jean de Brabant, et messire Thomas de Hersis et plusieurs autres,

1. David, sire de Rambures fut institué grand-maître des arbalêtriers par lettres du 20 février 1411, en remplacement de Jean de Hangest, sire de Longueville.

2. Louis de Loigny fut institué maréchal de France par lettres du 4 février, au lieu du sire de Rieu et de Rochefort.

lesquels en rien ne vouloient obéir aux mandements du roi; et pour ce, ledit bailli et ceux qui avecque lui étoient, y mirent le siége et se préparèrent pour assaillir, mais ce fut peine perdue, car icelui châtel étoit moult fort, et bien garni de tous vivres et aussi d'artillerie, pourquoi lesdits assiégés doutoient moult peu ceux qui étoient devant, et leur faisoient souvent des envahies (attaques). Néanmoins la besogne se continua par l'espace de trois ou quatre mois; au bout duquel temps ledit messire Clignet, et avec lui messire Thomas, montés sur deux chevaux forts et légers, atout (avec) deux pages chevauchant derrière eux, partirent dudit châtel, et passèrent tout parmi l'ost et le siége qui étoit devant eux; et avoient chacun une lance en leur poing, et couroient tant que les chevaux pouvoient aller; et tant firent qu'ils échappèrent et s'en allèrent pour avoir secours devers messire Aimé de Salebruce (Saarbruck), et à Luxembourg; mais il ne revinrent pas atout (avec) ledit secours : car tantôt après Jean de Brabant, frère dudit messire Clignet, fut pris ainsi qu'il étoit issu dehors; lequel, par l'ordonnance du roi et de son grand conseil, fut décapité en la ville de Vitry. Et bref ensuivant, ceux qui étoient dedans ledit châtel de Moyniers le rendirent audit bailli au nom du roi, et s'en allèrent, saufs leurs corps et leurs biens; et il y mit garnison. Et par ainsi toute la marche de là environ fut mise en l'obéissance du roi.

Semblablement ceux de la comté de Clermont se rendirent du tout, sans faire aucune résistance, au vidame d'Amiens, qui y avoit été envoyé de par le roi, comme dit est; et ceux des garnisons, qui avoient fait moult de maux sur le plat pays, s'en allèrent sous sauf-conduit atout (avec) leurs bagues au pays de Bourbonnois; et comme ès autres lieux, furent mis gens de par le roi par toutes les forteresses.

En outre, le bailli d'Amiens alla à Boulogne-sur-Mer, et lui firent ceux de la ville et des forteresses de la comté bonne obéissance, réservé le châtel dudit lieu de Boulogne; lequel, le sénéchal de Boulogne, c'est à savoir messire Louis de Corail, natif d'Auvergne, chevalier, ne voulut pas rendre sans le consentement du duc de Berri son seigneur, qui le lui avoit baillé en garde; et pour tant ledit bailli d'Amiens et les Boulenois avec lui, tantôt démolirent le pont-levis dudit châtel, devers les champs, et leur tollirent l'issue, et l'étouppèrent de grands fossés, tellement que par là ne pouvoit nul homme entrer ni issir. Et depuis fut tant pourparlé entre ledit bailli d'Amiens et icelui sénéchal, qu'il eut jour d'envoyer vers son seigneur le duc de Berri, pour savoir s'il le tiendroit pour déchargé dudit châtel, et s'il seroit content qu'il fût en la main du roi; lequel duc lui manda qu'il le délivrât, pour et au nom du roi, au dessusdit bailli d'Amiens, et s'en retournât à Bourges devers lui; et ainsi en fut-il fait.

Semblablement furent mises en la main du roi toutes les seigneuries et appartenances de la comté d'Eu, et de la terre de Gamache, et en furent démis et boutés hors, tous ceux qui y étoient de par les seigneurs à qui icelles seigneuries appartenoient; et en leurs lieux de par le roi furent commis autres soudoyers. Durant lequel temps furent aussi cueillis grands sommes de deniers en la ville de Paris et ailleurs, pour payer les Anglois qui étoient venus servir le duc de Bourgogne, par la licence et autorité du roi d'Angleterre; et après qu'ils eurent reçu leur paiement, le comte d'Arondel, atout (avec) ses gens, s'en alla par Calais en Angleterre; mais le comte de Kime, atout (avec) sa compagnie, demeura à servir ledit duc de Bourgogne.

Pour ce temps, tous ceux tenant la partie d'Orléans étoient fort déboutés, et ne savoient à grand' peine où eux sauver, car tantôt qu'on en savoit aucuns, fussent séculiers ou ecclésiastiques, ils étoient tantôt pris et emprisonnés, dont les aucuns étoient exécutés, et les autres mis à grand' finance; et mêmement en furent pris en cette saison deux moines; c'est à savoir, maître Pierre Fresnel, évêque de Noyon, lequel fut pris par messire Antoine de Craon et de Noyon, mené au châtel du Crotoi. L'autre fut l'abbé de Forestmoutier, et fut prisonnier au seigneur de Dampierre, amiral de France; mais depuis, en payant grand' finance, furent délivrés et s'en allèrent chacun en son bénéfice.

Pendant aussi lequel temps le seigneur de Hangest, soi-disant encore maître des arbalêtriers de France, tenant le parti d'Orléans, s'étoit retrait secrètement, après le partement de Saint-Denis, dont dessus est faite mention, au châtel de Soissons; et pource qu'il avoit volonté et intention de trouver ses moyens devers le roi, envoya quérir par un poursuivant un sauf-conduit à Senlis, à Trouillart de Maucruel (Mont-Caurel), qui en étoit capitaine et bailli, pour aller audit lieu de Senlis, et là séjourner. Lequel sauf-conduit lui fut envoyé, et sur ce s'en alla en icelle ville de Senlis; mais, pour tant qu'au dessusdit sauf-conduit n'étoit pas mention du retour dudit Hangest, le fit ledit Trouillart prisonnier du roi, lui seizième de gentilshommes. Et bref ensuivant, lui et ses gens furent menés à Paris, et mis en châtelet, dont grandement lui déplut; mais il ne le pouvoit avoir autre.

En outre, le comte de Roussy pareillement, qui s'étoit retrait en son châtel de Pont-Arsy-sur-Aisne, après son retour de Saint-Denis, fut incontinent environné et assiégé des paysans de Laonnois et de la marche environ; et s'assemblèrent bien mille cinq cents ou plus autour de ladite forteresse, et l'assaillirent terriblement par plusieurs journées, et tant continuèrent, que nonobstant qu'elle fût moult forte d'eau et de muraille, ils la dommagèrent moult; et s'appeloient lesdits paysans les Enfants du roi.

Si vint en leur aide et pour les conduire le bailli de Vermandois, c'est à savoir le Brun de

Barris, chevalier, et le prévôt de Laon. Et lors ledit comte, voyant la force et violence d'iceux, doutant être pris de force par lesdits paysans, se rendit lui et son châtel, et ceux qui étoient avec lui, sauve la vie, audit bailli de Vermandois, lequel le reçut; et après qu'il eut mis garnison dedans ledit châtel de par le roi, emmena ledit comte et ses gens prisonniers en la ville de Laon, où ils furent par très long espace; et depuis, en payant grand' finances, furent délivrés.

Pareillement fut pris l'archidiacre de Brie, dedans la tour d'Andeli, par les paysans dessusdits; lequel archidiacre étoit fils naturel du roi d'Arménie; et messire Guillaume de Couci, qui tenoit ledit parti d'Orléans, se retrahit (retira) en Lorraine, devers son frère, qui étoit évêque de Metz.

CHAPITRE XC.

Comment les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne allèrent conquérir Étampes et Dourdan, et de la mort de messire Mansart du Bois et autres prisonniers.

Or est vérité que durant les tribulations dessusdites, le roi et ses princes étants à Paris, eurent plusieurs complaintes des maux et violences que faisoient sur le pays ceux de la garnison d'É-

tampes et de Dourdan, et que pour ce, nonobstant qu'il eût été conclu par le conseil royal que le roi ni le duc d'Aquitaine ne se mettroient pas aux champs, à puissance, que l'hiver ne fût passé, néanmoins, pour résister aux entreprises des dessusdits, fut ce propos rompu. Et le vingt-troisième jour de novembre, ledit duc d'Aquitaine, accompagné du duc de Bourgogne, des comtes de Nevers, de la Marche, de Penthièvre et de Vaudemont, du maréchal Boucicaut, et d'aucuns autres serviteurs, avec très grand nombre de piétons, tant de la commune de Paris comme d'ailleurs, se partit de ladite ville de Paris, sur intention de mettre en l'obéissance du roi les dessusdites places de Dourdan et d'Étampes, et aucunes autres, qui faisoient guerre de par le duc d'Orléans et ses aidants; et s'en alla par Corbeil, où il séjourna aucuns jours pour attendre ses gens; et de là, atout (avec) foison d'habillements de guerre, tant bombardes comme autre artillerie, se tira, atout (avec) son ost, devers Étampes; auquel lieu étoit messire Louis Bourdon, qui tantôt se retira dedans le châtel, et ceux de ladite ville se soumirent incontinent, et rendirent en l'obéissance dudit duc d'Aquitaine; lequel les reçut assez bénignement, en la faveur du duc de Berri son oncle. Mais messire Louis Bourdon ne voulut nullement obéir, jà-soit-ce que (quoique) il en fût sommé par plusieurs fois; et pour ce fut sans délai ordonné que ledit châtel seroit de toutes parts environné.

Et pour lors étoit dedans un prisonnier, c'est à savoir le seigneur de Rouq, lequel avoit, un petit devant, été rencontré et pris par le dessusdit Bourdon. Et adonc furent dressés et assis plusieurs engins contre ledit châtel, lesquels en plusieurs et divers lieux le dérompirent et dommagèrent; et avecques ce furent mis grand' quantité d'ouvriers en œuvre à miner par dessous les terres d'icelle forteresse. Et tant y fut continué, que les assiégés, voyants qu'ils étoient en péril d'être pris de force, commencèrent à parlementer; et finalement, par le moyen dudit seigneur de Rouq, se rendirent en la volonté dudit duc d'Aquitaine. Et par ainsi fut icelui Louis Bourdon et aucuns autres gentilshommes envoyés à Paris dedans Châtelet; et grand' partie des biens d'icelui Bourdon, avec un moult excellent coursier qu'il avoit, furent donnés audit seigneur de Rouq pour ses frais qu'il avoit eus à être prisonnier.

Et après que les dessusdits ducs d'Aquitaine et de Bourgogne eurent garni les dessusdites forteresses de leurs gens, ils s'en retournèrent avec toute leur exercite en la ville de Paris, pource que bonnement ils ne pouvoient icelle conduire pour le temps d'hiver. Et aucuns peu de jours ensuivant furent menés dudit lieu de Paris de par le duc de Bourgogne plusieurs seigneurs prisonniers au châtel de Lille; c'est à savoir, le seigneur de Hangest, messire Louis Bourdon dessusdit, le sire de Géresmes, messire Enguerrand de Fontaines, messire

Jean d'Amboise et aucuns autres, lesquels avoient été pris en divers lieux en tenant le parti du duc d'Orléans, et là furent par long espace; mais enfin furent délivrés en payant grand' finance.

Et en ces mêmes jours fut décapité ès halles messire Mansart du Bois, natif de Picardie; et fut son corps pendu par les aisselles au gibet de Montfaucon, et la tête demeura sur une lance èsdites halles de Paris; et fut faite cette exécution à l'instance et pourchas dudit duc de Bourgogne, pource qu'icelui messire Mansart étoit son homme-lige, et ce nonobstant l'avoit défié par lettres scellées de son scel, au temps que les trois frères d'Orléans, dont dessus est fait mention, défièrent ledit duc; et ne put être sauvé par prière de ses amis, jà-soit-ce que grand' diligence en fût faite; car plusieurs en y avoit de grand' autorité, qui servoient le dessusdit duc de Bourgogne, qui s'en mirent en grand' peine; mais ce porta petit effet.

Auquel temps avoit dedans le châtelet de Paris et autres prisons de la ville, grand nombre de prisonniers orléanois, desquels moult grand' partie très misérablement mouroient par force de froid, de mésaise et de famine; et après qu'ils étoient morts, on les portoit dehors ladite ville en aucuns fossés, et là les laissoit-on manger des chiens, oiseaux et autres bêtes très inhumainement. Et la cause pourquoi on tenoit telle manière contre eux, si étoit, pource que par plusieurs et diverses fois avoient été dénoncés et publiés par les églises et

carrefours de ladite ville de Paris comme excommuniés. Néanmoins ce sembloit être à plusieurs prud'hommes, tant nobles comme gens d'église, grand' dérision de traiter ainsi piteusement ceux qui étoient chrétiens et tenoient la foi de Jésus-Christ.

En après, en persévérant à toute rigueur en cette matière, fut décapité ès dessusdites halles de Paris, un vaillant chevalier nommé messire Pierre de Famechon, lequel étoit de l'hôtel et famille du duc de Bourbon; et fut sa tête mise sur une lance comme les autres. Pour la mort duquel ledit duc de Bourbon fut très fort troublé et courroucé, et par espécial quand il sut qu'il avoit été exécuté et mis si honteusement à mort. Et adonc, pour cette saison, tous ceux qui pouvoient être pris et appréhendés tenant le parti du duc d'Orléans et de ses alliés, étoient en très grand danger de leurs vies; car peu en y avoit qui pour eux osât parler ni faire quête, quelque prochain qu'on leur fût.

CHAPITRE XCI.

Comment plusieurs capitaines furent envoyés de par le roi sur les frontières en divers pays contre les Orléanois; et d'une grosse escarmouche qui fut devant Villefranche, au pays de Bourbonnois; et de la détrousse du comte de la Marche.

En ce même temps furent envoyés plusieurs seigneurs et capitaines de par le roi sur les marches et pays des seigneurs qu'adonc il tenoit pour ses adversaires; entre lesquels le comte de la Marche fut commis, et avec lui le seigneur de Rambures, à entrer en la duché d'Orléans, et icelle mettre en l'obéissance du roi. Et contre le duc de Bourbon qui avoit fort dégâté le pays de Charrolois, furent envoyés Amé de Viry, Fribourg et autres, lesquels très fort dégâtèrent le pays de Bourbonnois, eux et leurs gens, dont ils avoient grand' planté (quantité) en leur compagnie, et aussi le pays de Beaujolois. Et de fait allèrent courre à puissance et étendard déployé en très belle ordonnance devant Villefranche, où lors étoit le duc de Bourbon et avec lui son frère le bâtard; c'est à savoir, messire Hector, qui étoit très vaillant chevalier, expert et renommé ès armes et en fait de guerre, et avec ce, fort puissant et bien formé de sa personne; si étoient avec eux pour ce jour grand nombre de che-

valiers et écuyers des pays dudit duc, lesquels, quand ils virent leurs ennemis devant eux, se mirent en très belle ordonnance; et alors saillirent dehors de pied et de cheval atout (avec) puissance; et mêmement le duc se mit en bataille au-dehors de la ville pour iceux combattre. Et adonc se commença l'escarmouche très dure entre icelles parties; et y fut fait de grands appertises d'armes, tant d'un côté comme d'autre. Et par espécial ledit bâtard de Bourbon, qui conduisoit les coureurs par manière d'avant-garde, se porta pour ce jour très vaillamment, et se férit dedans ses adversaires très chevalereusement et roidement; et si avant s'y bouta, que ledit duc fut en grand doute qu'il ne fût pris ou mort; et pour le rescoure s'écria hautement à ses gens, en frappant son coursier des éperons: « Or sus avant! mon frère est pris si nous ne le secourons. » Et lors, avecques grand' partie de sadite bataille, allèrent le grand cours jusques à leurs adversaires; et y eut derechef très grand estour (combat), et hommes d'armes portés à terre, morts et navrés de chacune partie; et enfin ceux de la partie de Bourgogne, qui menoient l'avant-garde, et lesquels conduisoit ledit Amé de Viry, se retrahirent (retirèrent) jusques à leur bataille, qui étoit un petit plus loin; et le dessusdit bâtard qui avoit été porté et mis jus de son cheval, fut remonté, et retourna devers le duc son frère. Et par avant ce jour, n'étoit homme, de quelque état qu'il fût, qui audit duc l'eût ouï nommer frère. Si furent

morts tant d'une partie comme d'autre environ quarante hommes, et plusieurs navrés.

Après laquelle escarmouche, pour ce qu'il étoit tard vers les vêpres, les deux parties se retrahirent sans plus avant procéder l'une contre l'autre; c'est à savoir ledit duc et ses gens dedans Villefranche, et l'autre partie se tira, en gâtant pays, devers la comté de Charrolois.

D'autre part furent envoyés en Languedoc et au pays d'Aquitaine, et en Poitou, contre le duc de Berri, le comte d'Armagnac et le seigneur d'Albret; c'est à savoir messire Guichard Dauphin, maître-d'hôtel du roi, et le seigneur de Saint-George, à l'un des lez; et à l'autre côté le seigneur de Heilly, maréchal d'Aquitaine, et Enguerrand de Bournonville, lesquels dégâtèrent moult le pays desdits seigneurs. Toutefois, un certain jour que ledit seigneur de Heilly étoit logé en un gros village nommé Linières, il fut, au point du jour, assailli des gens du duc de Berri, et la plus grand' partie de ses gens détroussés de leurs chevaux et autres bagues, et les aucuns en assez petit nombre morts et pris; et lui de sa personne, avec la plus grand' partie de ses gens, se sauva en défendant dedans la forteresse d'icelle ville, laquelle tenoit le parti du roi; et par ainsi furent sauvés.

Et quant au dessusdit comte de la Marche et au seigneur de Rambures, qui étoient entrés en ladite duché d'Orléans, comme dit est dessus, faut un petit parler de leur gouvernement. Il est bien vé-

rité qu'ils pouvoient bien avoir de cinq à six mille combattants; lesquels furent conduits par iceux seigneurs, en dégâtant pays, jusques auprès de Yeuville le châtel; et se logea ledit comte de la Marche, en un village nommé le Puiset, atout (avec) ses gens tant seulement, et le seigneur de Hambures fut logé en une autre ville. Or, est ainsi que ceux de la garnison dudit lieu de Yeuville, firent savoir les nouvelles de leur venue en la ville d'Orléans, où il y avoit très grand nombre de gens de guerre pour la garde du pays. Si se mirent sus sous la conduite de Barbasan de Gaucourt, de messire Galliot de Gaules et d'un chevalier Lombard, environ six cents hommes d'armes et trois cents archers; et s'en vinrent le plus secrètement qu'ils purent en un certain lieu, où ils trouvèrent ceux de la garnison dessusdite, c'est à savoir de Yeuville; lesquels, quand ils furent tous ensemble, pouvoient être mille combattants ou environ. Si se mirent à chemin et chevauchèrent toute nuit pour aller où ledit comte étoit logé, et avoient plusieurs guides qui les conduisoient. Toutefois, icelui comte en fut aucunement averti et fit armer ses gens, et traire vers son hôtel la plus grand' partie; et en autres lieux les fit tenir ensemble; et avec ce manda et envoya devers le seigneur de Rambures lui noncer lesdites nouvelles, et lui signifier qu'il fût prêt pour le venir secourir si besoin en étoit. Et ainsi fut ledit comte et ses gens la plus grand' partie de la nuit en armes, attendant leurs adversaires; mais

quand vint vers le jour, par le conseil d'aucuns se chacun retrahit en son hôtel pour soi reposer, ce que point faire ne devoit. Et quand ce vint un petit devant soleil levant, vint audit logis un chevaucheur de leurs adversaires, qui alla tout au long du village; et après voyant qu'il n'y avoit point de guets et qu'il, n'étoient pas ensemble, retourna tantôt vers ses gens qu'il trouva assez près de la ville; et incontinent en entrant dedans ledit logis, commencèrent à crier : vive le roi! et après, en assaillants iceux crièrent : vive Orléans! Et en alla grand' partie au logis dudit comte, qui vouloit ouïr la messe. Auquel lieu il y eut très grand hutin (bruit); car icelui comte avec aucuns de ses gens se combattit très vaillamment; néanmoins il fut vaincu et pris prisonnier, et tout le logis généralement fut mis à déconfiture, et iceux pris et morts.

Après laquelle détrousse, le dessusdit comte et les autres prisonniers furent emmenés hâtivement devers Orléans.

Et entre temps ledit seigneur de Rambures venant à leur secours, fut fourvoyé par un homme qu'il avoit pris à son logis pour le guider pour venir au secours; et quand il y vint, tout étoit départi et emmené, dont il fut moult dolent. Et pourtant poursuivit sans délai sesdits ennemis par si grand' vertu, qu'il les ratteignit et se bouta en eux vigoureusement, tant qu'il en rua jus plusieurs; et avec ce, rescouit (délivra) aucuns prisonniers; mais le

comte et environ quatre-vingts de ses gens, comme dit est, furent emmenés devant, tant comme chevaux les pouvoient porter, et fut mis prisonnier en la ville d'Orléans. Si fut icelui seigneur de Rambures moult troublé de ce qu'il ne le put rescourre. Et furent morts à ces deux besognes de trois à quatre cents hommes, tant d'un parti comme d'autre, dont la plus grand' partie étoit des Orléanois; et entre les autres y fut navré à mort de la partie du comte de Vendôme, Guyot le Gois aîné, fils de Thomas le Gois, grand bourgeois de Paris, dont les Parisiens furent moult déplaisants.

Après cette besogne, le dessusdit seigneur de Rambures assembla grand nombre de gens de par le roi, et fit plus que par avant forte guerre à la duché d'Orléans, et eux à lui; pour quoi le pays de tous côtés fut fort oppressé.

Auquel temps vint en la ville de Paris, du pays de Provence, le roi Louis de Sicile, atout (avec) trois cents hommes d'armes bien habillés, et se logea en son hôtel d'Anjou; si fut grandement reçu et honoré du roi, du duc d'Aquitaine et des autres princes et grands seigneurs. Si s'allia du tout avec le roi de France, les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne, et promit de tenir leur parti contre les enfants d'Orléans et leurs alliés.

Et d'autre partie, la duchesse de Bourgogne et une sienne fille vinrent par ce temps du pays de Bourgogne au bois de Vincennes, où étoit la reine de France et la duchesse d'Aquitaine, qui très

honorablement les reçurent ; et là, les alla visiter le duc d'Aquitaine et le duc de Bourgogne, et y furent faits très grands et solennels ébattements pour leur bienvenue ; et depuis y demeurèrent avec ladite reine grand espace de temps aux dépens du roi.

En ce même temps fut envoyé, de par le roi, le seigneur de Dampierre, amiral de France, et aucuns autres à Boulogne-sur-Mer, au devant des ambassadeurs du roi d'Angleterre, qui étoient à Calais, et tous ensemble convinrent à Lolinghen, et là traitèrent trèves entre les deux rois durant un an entier.

Après lequel traité, icelui amiral et ceux qui étoient avec lui, retournèrent à Paris devers le roi; auquel lieu étoient assemblés très grand nombre de prélats et autres gens d'église, pour la réformation de l'église universelle; c'est à savoir, afin qu'on élût aucuns sages et experts d'iceux gens d'église pour aller devers notre saint père le pape, lui faire requête qu'un lieu fût pris et élu à tenir un concile général de l'église chrétienne. Mais, à vérité, dire assez peu y fut besogné, et ne purent ceux de cette assemblée venir à une seule conclusion. Si fut élu et pris autre jour pour être ensemble, et avoir plus grand nombre desdits prélats et gens d'église que là n'avoit eu.

En outre, en ces propres jours, les Parisiens entendant loyaument et constamment avoir servi le roi et son fils le duc d'Aquitaine en ses guerres, procurèrent tant devers lui, par le moyen du duc

Jean de Bourgogne, que l'état de l'échevinage de ladite ville de Paris avec toutes les franchises d'icelui, qui par avant, c'est à savoir, l'an mille trois cent quatre-vingt-deux, au mois de janvier, leur avoit été ôté par l'autorité royale, leur fut rendu de par le roi, pleinement et libéralement; et sur ce lettres faites, et à eux baillées; dont très grandement furent réjouis; et par ce moyen eurent ledit duc de Bourgogne en tous ses affaires, en grand' recommandation.

CHAPITRE XCII.

Comment le duc Jean de Bourgogne envoya ses ambassadeurs en Angleterre, et de la délivrance du seigneur de Croy, des enfants de la duchesse de Bourbon et du comte Waleran de Saint-Pol.

A l'entrée du mois de mars, par la licence du roi de France, le duc de Bourgogne envoya ses ambassadeurs devers le roi d'Angleterre, c'est à savoir l'évêque d'Arras[1], le prévôt de Saint-Donat de Bruges, et le prévôt de Saint-Omer, et le seigneur de la Vieuville, pour traiter du mariage d'une des filles dudit duc avec le prince de Galles premier fils du roi d'Angleterre, pour lequel en avoit été autrefois

---

1. Martin Porée, religieux de l'ordre de saint Dominique, et confesseur du duc de Bourgogne.

pourparlé. Lesquels ambassadeurs trouvèrent ledit roi d'Angleterre à Rochester, et furent de lui et de ses enfants très honorablement reçus et festoyés, et aussi des autres princes et seigneurs ; et par espécial du prince de Galles, auquel la besogne touchoit, furent moult honorés. Et après qu'un certain jour, par la bouche dudit évêque ils eurent bien et à point remontré en la présence dudit roi, de ses enfants dessusdits et de son conseil, tout l'état de leurdite ambassade, et que de ce ils eurent eu réponse assez agréable, et aussi que plusieurs dons leur eurent été faits par ledit roi, retournèrent à Douvres, et de là à Calais, et puis par aucuns jours allèrent à Paris. Et là en la présence des rois de France, de Sicile, des ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Bar, et plusieurs autres du conseil royal, racontèrent tout au long ce qu'ils avoient besogné, et comment le roi d'Angleterre, ses enfants et ses princes, furent contents des besognes dessusdites : et adonc le duc de Bourgogne manda son fils, comte de Charrolois, qui étoit à Gand, qu'il vînt à Paris pour y être à la fête de Pâques prochain ensuivant.

Et en ces mêmes jours, à la requête et prière de la duchesse de Bourbon, fille au duc de Berri, fut par ledit duc de Berri et d'Orléans, et autres grands seigneurs de cette partie, le seigneur de Croy mis à pleine délivance de la prison où il avoit été assez longuement, et fut convoyé par les gens du duc d'Orléans et conduit jusques auprès de Paris. Et

à son partement, promit sur sa foi de tant faire devers son maître le duc de Bourgogne, que les enfants de Bourbon qui étoient prisonniers, comme dit est dessus, seroient délivrés; et quand il fut venu jusques audit lieu de Paris, le duc d'Aquitaine, et par espécial le duc de Bourgogne, le reçurent en grand' liesse; et aucuns jours ensuivant fit la requête qu'il avoit promis, c'est à savoir pour les enfants dessusdits; laquelle finablement lui fut accordée de par le roi et les autres seigneurs. Si furent mandés au châtel de Renty où ils étoient; et avec aucuns de leurs serviteurs furent amenés à Paris, et de là furent envoyés franchement, sans rien payer; et les conduisit messire Jean de Croy aux terres du duc de Berri; et le fils messire Mansart du Bois, qui avoit été pris avec eux demeura prisonnier au châtel de Renty.

En outre, ledit seigneur de Croy par l'ordonnance et consentement dudit duc de Berri et de ladite duchesse, fut ordonné de par le roi gouverneur de la comté de Boulogne, et châtelain de Bireth (Bray) sur Somme. Et avec ce, lui fut donné de par le roi, à la prière du duc de Bourgogne, l'office de grand bouteiller de France [1]; et à messire Pierre des Essarts, prévôt de Paris, fut baillé l'office d'être maître des eaux et forêts, lequel paravant tenoit

1. Jean de Craon, qui en étoit revêtu, donna sa démission le 13 avril 1412.

Waleran, comte de Saint-Pol, qui de ce fut content; lequel comte de Saint-Pol, connétable de France, fit en ces propres jours un grand mandement de gens de guerre pour être à Vernon-sur-Seine, et assembla bien deux mille bassinets, sur intention de faire guerre à ceux de Dreux, au comte d'Alençon et à ses gens, qui souventes fois couroient au pays de Normandie, et vers Rouen, où ils prenoient et déroboient tout ce qu'ils tenoient et pouvoient atteindre. Pour lequel mandement et gens d'armes payer, et aussi pour les autres soudoyés et capitaines du roi qu'il avoit en divers lieux, fut imposé et aussi mis sus une grand' taille par tout le royaume de France, à payer à deux termes, c'est à savoir le premier à la Quasimodo, et le second en la fin du mois de Juin ensuivant; pour laquelle le pauvre peuple fut moult travaillé, car, avec cette taille, fut accordé au roi, par notre saint père le pape, un plein dixième à cueillir par tout le royaume de France et en la Dauphiné, à prendre sur le clergé, à payer comme dessus à deux termes; c'est à savoir, le premier, au jour saint Jean-Baptiste, et le second, au jour de Toussaint ensuivant; dont ledit clergé fut assez mal content, mais pourtant ne laissa pas icelui à être levé rigoureusement; et y avoit certains commis à le recevoir par la dessusdite église. En outre le dessusdit comte de Saint-Pol, connétable, se partit de Paris la semaine peneuse [1], et s'en alla

1. C'est-à-dire la semaine sainte.

audit lieu de Vernon pour assembler et entretenir ses gens, comme dit est dessus, et aussi pour les mettre en frontières contre les adversaires du roi.

CHAPITRE XCIII.

Comment les ducs de Berri, d'Orléans, et autres de leur alliance envoyèrent devers le roi Henri leurs ambassadeurs, et ce que depuis en advint.

Au commencement de cet an, les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, les comtes de Vertus, d'Angoulême, d'Alençon et d'Armagnac, et le sire d'Albret, soi-disant connétable de France, avecques eux aucuns grands seigneurs de leur alliances, envoyèrent leurs ambassadeurs devers le roi d'Angleterre, garnis de leurs scellés et instructions, afin d'avecques le dessusdit roi besogner selon la charge qu'ils avoient d'iceux; et avec aussi ses enfants et autres princes du royaume d'Angleterre. Mais ainsi qu'ils passoient parmi le pays du Maine pour aller en Bretagne, et de là audit pays d'Angleterre, furent poursuivis par le bailli de Caen en Normandie; lequel, à l'aide d'aucunes communes qu'il assembla, les rua jus, et en prit une partie avec tous lesdits scellés et instructions et autres besognes qu'ils portoient; et les au-

tres se sauvèrent le mieux qu'ils purent. Après laquelle détrousse, furent toutes icelles besognes par icelui bailli envoyées à Paris devers le roi et son grand conseil, closes et scellées en un sac de cuir. Et pour icelles voir et visiter, le premier mercredi après le jour de Pâques de cet an, le roi étant en personne en son hôtel de Saint-Pol, et tenant son conseil, auquel étoient le roi de Sicile, les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne, les comtes de Charrolois, de Nevers et de Mortaigne; messire Gilles de Bretagne, le chancelier de France, c'est à savoir maître Henri de Marle [1]; les évêques de Tournay, d'Amiens, de Coutances et d'Auxerre; le recteur de l'université, le prévôt de Paris et plusieurs autres, tant du conseil du roi comme des bourgeois de ladite ville, et clercs de ladite université, fut proposé par le chancelier du duc d'Aquitaine, c'est à savoir le seigneur de d'Olehaing, naguères avocat en parlement et licencié en lois, comment naguères lui avoit été baillé en garde, par l'ordonnance du conseil du roi, un sac de cuir auquel étoient plusieurs lettres et papiers, qui avoient été trouvés et pris par le bailli de Caen en la compagnie d'un chevalier, chambellan du duc de Bretagne, de Faulcon d'Encre, de frère Jacques Petit, de l'ordre de Saint-Augustin, et autres ambassadeurs des seigneurs dessus nommés; lequel sac

1. Il ne fut nommé chancelier que l'année suivante. Arnaud de Corbïe occupait encore cette charge.

avoit, comme dit est, été envoyé par ledit bailli. Et là récita ledit d'Aquitaine comment en icelui sac avoit trouvé quatre blancs-scellés de quatre grands sceaux et signés de quatre signes manuels : c'est à savoir de Berri, Orléans, Bourbon et Alençon ; et en chacun blanc-scel étoient leurs noms écrits dessus leurs sceaux en marge, et n'y avoit autre chose écrit. Et aussi avoit-on trouvé plusieurs lettres closes de par le duc de Berri adressants au roi d'Angleterre, à la reine et à leurs quatre fils, et pareillement au duc de Bretagne, au comte de Richemont et à autres grands seigneurs d'Angleterre. Si y avoit plusieurs autres lettres, èsquelles n'avoit point de subscription, qui étoient toutes de crédence pour lesdits Faulcon et frère Jacques Petit, adressant au roi et à la reine : lesquelles furent là lues publiquement. Et par icelles nommoit icelui duc de Berri, le roi d'Angleterre, mon très redouté seigneur et neveu ; et la reine, ma très redoutée et honorée dame, nièce et fille ; et étoient signées de la propre main dudit duc de Berri. Et en celles de la reine avoit écrit deux lignes de sa main portant crédence sur les devant dits.

En outre, présents le roi et ses princes et tout le conseil, là furent montrés les blancs-scellés dessusdits, et les tint le roi en sa main; et si y avoit un petit codicille par manière de libelle, contenant une seule feuille de papier, auquel étoit l'instruction desdits ambassadeurs, et fut lu publiquement. Et y étoit contenu comment ils réciteroient les

propositions faites par la duchesse d'Orléans et ses enfants contre le duc de Bourgogne, pour la mort du duc d'Orléans; et réciteroient aussi comment pour icelle mort ils avoient plusieurs fois sommé et requis le roi de France à faire et avoir justice de ladite mort: laquelle ils n'avoient pu obtenir, pourtant que ledit duc de Bourgogne avoit tellement séduit et enhorté le roi et son conseil, disant que ledit duc d'Orléans avoit été et étoit traître contre le roi et sa majesté, ce qui étoit faux, et en avoit ledit duc de Bourgogne séduit le peuple, et par espécial celui de Paris; et comment les dessus nommés vouloient déposer le roi de sa couronne et détruire sa génération, ce qui étoit aussi faux, et à quoi n'avoient oncques pensé. Et si étoit aussi que le duc de Bourgogne avoit mis en indignation devers le roi Jean duc de Bretagne, pour cause de ce qu'il avoit rompu le voyage de Calais, et plusieurs autres choses que ledit duc vouloit faire contre le roi d'Angleterre. Et comment le duc de Bourgogne avoit par telle manière séduit le peuple de Paris contre le roi et le duc d'Aquitaine son fils, que tout entièrement ils étoient gouvernés par leurs mains, et étoient devers eux en telle sujétion qu'à peine osoient-ils dire mot. Et aussi comment ceux de Paris, sous ombre d'une bulle donnée par Urbain, pape V de ce nom, pour les grands compagnies qui étoient venues en France, les dessus nommés et tous leurs alliés, contre raison, avoient fait excommunier; et comment ils avoient contraint

l'official de Paris, par grand' force, de faire procès contre eux, afin qu'ils fussent dénoncés excommuniés, aggravés et reaggravés et renforcés. Et après ce, que les dessusdits ambassadeurs se gardassent bien d'eux découvrir à homme d'Angleterre, s'ils ne sentoient qu'il fût de la bande des dessus nommés. Et quand ils auroient publiquement dit au roi d'Angleterre ce que dit est dessus, si lui dissent qu'ils avoient à parler à lui à part; c'est à savoir, que ceux de Berri, Orléans, Bourbon et Alençon, vouloient du tout en tout son bien et son honneur, et eux allier avecques lui, lui aider et conforter contre le duc de Bourgogne et ses alliés, et aussi contre ceux de Galles et d'Ibernie (Irlande); et si lui dissent outre, qu'au cas qu'ils ne pourroient venir à leur conclusion contre les Ecossois, ce que si, et au cas encore qu'ils ne pourroient obtenir ni faire leur volonté, ils feroient tant que la paix seroit faite entre lui et le roi de France. Et outre lui dissent, qu'au cas qu'ils ne pourroient obtenir que s'il y avoit aucunes terres sur la mer, où ils voulsissent faire aucunes demandes, ou ils prétendissent aucun droit, qu'ils feroient tant qu'il seroit content. Et lui dissent encore outre, comment, par défaut de justice, ils venoient devers lui pour avoir raison de la mort du duc d'Orléans, et comment à roi, par le nom qu'il porte, lui appartient à faire et aider justice, et que ce seroit à lui et aux siens, un très grand bien et honneur perpétuel, à lui faire et bâiller aide, mêmement

de tant noble sang comme étoit le duc d'Orléans. Et si lui dissent comment les dessus nommés le serviroient de tout leur pouvoir, lui et ses enfants et aussi les siens au temps à venir; laquelle chose pourroient-ils bien faire contre tous les plus puissants et les plus nobles de ce royaume de France. En outre, pour avoir aide contre ledit duc de Bourgogne, requissent lesdits ambassadeurs audit roi d'Angleterre d'avoir trois cents lances et trois mille archers, lesquels on paieroit pour quatre mois.

En après, fut montré par ledit chancelier d'Aquitaine un petit avisement, lequel ledit frère Jacques Petit avoit fait sur le gouvernement de ce royaume, contenant plusieurs articles, et fut lu publiquement : entre lesquels étoit, que sur chacun arpent fût imposée une aide qui seroit nommée fonds de terre : et pareillement qu'on a greniers à sel en ce royaume, on ait aussi greniers à bleds et à avoines au profit du roi; en outre, que toutes les maisons ruineuses et terres inutiles fussent reparées et cultivées, ou autrement fussent forfaites et acquises. En après, tout homme qui ne seroit noble fût contraint à ouvrer et labourer, ou qu'il soit bouté hors du royaume, et aussi qu'en ce royaume n'ait qu'un poids et une mesure. *Item*, que les duchés de Luxembourg et de Lorraine fussent conquêtés, et aussi les comtés de Provence et de Savoie. *Item*, que l'université de Paris soit mise hors de Paris, et qu'on en fît une nouvelle, et plein de prud'homie. *Item* y avoit plusieurs rôles, lesquels ne

furent pas lus pour ce qu'ils ne servoient de guères.

Et après ce que ledit chancelier d'Aquitaine eut récité ce que dit est, le prévôt des marchands de Paris et les échevins firent faire deux requêtes au roi, par un religieux de l'ordre de saint Benoît, docteur en théologie. L'une, si fut qu'il plût au roi donner et octroyer à ladite ville de Paris la tierce partie des aides cueillies et levées en ladite ville, en la forme et manière qu'ils avoient du temps du roi Charles, dont Dieu ait l'ame, à convertir et mettre seulement aux réparations de ladite ville et de la rivière; et récita ledit prévôt des marchands, qu'il en étoit grand' nécessité, et que c'étoit le bien du roi et de sa bonne ville, et qu'il étoit très grand' nécessité d'icelle réparer et fortifier; et mêmement que les devant dits de Berri, d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon l'avoient en haine. Et récita outre comment la ville de Tournai est la ville de tout ce royaume la mieux réparée, et en bonne ordonnance mise, pource que ceux de la ville à la réparer et fortifier y prennent revenu, et que si tous les ennemis de ce royaume étoient devant, ils ne lui feroient jà nul mal. L'autre requête fut qu'il fût commandé au chancelier de France, qu'il scellât les lettres d'une office donnée ou à donner vacante par un Orléanois, sans ce qu'on y mît opposition, lesquelles on ne vouloit sceller. Auxquelles deux requêtes fut dit que le jeudi ensuivant ils auroient réponse.

En outre, requirent lesdits prévôt et échevins

audit chancelier de France, qu'il montrât au roi les lettres qui étoient venues à la connoissance du duc d'Aquitaine, faisant, mention comment lesdits de Berri, d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon vouloient faire un nouvel roi, et dépointer le roi et le duc d'Aquitaine. Lequel répondit qu'il fait pour le présent relation, sinon des lettres qui étoient audit sac, et qu'il étoit vrai qu'il avoit vu ces lettres, et plusieurs autres, faisants mention de ce; et certifia ledit duc d'Aquitaine, qu'il les avoit vues; et dit ledit chancelier d'Aquitaine au roi publiquement, que le grand-maître d'hôtel, c'est à savoir Guichart Dauphin, chevalier, avoit écrit audit duc de Bourgogne, comment les dessusdits nommés de Berri, d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon, avec leurs autres alliés étoient naguères tous assemblés à Bourges la cité, et là avoient renouvelé leurs serments, en concluant de détruire le roi et le duc d'Aquitaine, le royaume de France et la bonne ville de Paris, où ils seroient détruits en ce faisant.

Et lors le roi, de son propre mouvement, moult fort pleurant, dit : « Nous voyons bien leur mau-
» vaiseté, pourquoi nous vous prions et requérons
» à vous tous qui êtes de notre sang, que vous
» nous veuillez aider et conseiller contre eux : car
» il nous touche et à vous aussi, et à tout notre
» royaume ». Et pareillement en pria et requit à tous les autres là étants. Et adonc le roi Louis de Sicile se leva et se mit à genoux devant le roi, et

lui dit : « Sire, pour l'honneur et bien de vous, et » de votre royaume, vous supplie qu'il vous plaise » cette besogne diligemment solliciter, car il en » est grand'nécessité. » Et pareillement s'agenouillèrent les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne, et tous les autres seigneurs, et s'offrirent à servir le roi de toute leur puissance.

Et après toutes ces besognes ainsi dites et proférées, et que le conseil fût fini, toutes les matières dessusdites furent publiées et divulguées parmi Paris, et à plusieurs baillées par écrit, dont moult de gens furent moult émerveillés.

CHAPITRE XCIV.

Comment le duc Louis de Bavière fut des Parisiens débouté, et depuis ses gens détroussés; du cardinal de Cambrai, et de la défense du roi d'Angleterre.

En ces mêmes jours, Louis, duc en Bavière, frère de la reine de France, étant à Paris, fut soupçonné par les Parisiens d'avoir aucunement dit aucunes paroles en secret au roi et au duc d'Aquitaine en la faveur des ducs de Berri et d'Orléans : et pour ce, doutant que ce ne leur portât aucun préjudice ou contraire, sachants qu'iceux les avoient en grand' haine, s'assemblèrent un certain jour en grand nombre, et de fait dirent audit duc de Bavière, qu'il étoit de la partie desdits ducs, et qu'ils n'étoient pas bien contents de lui ; disants

outre, que puisqu'il vouloit être de leur alliance, s'en allât avec eux. Auxquels fut répondu par icelui duc Louis, et en lui excusant, qu'il n'avoit volonté de tenir autre parti que celui du roi. Si demeura la besogne pour le présent en cet état, mais bien aperçut qu'ils n'étoient pas bien contents de lui : pour ce, doutant qu'il n'eût aucun inconvénient ou déplaisir, s'en alla à (avec) privée mesgnie (suite) au châtel de Marcoussy : mais avant son partement, fit charger audit lieu de Paris, un charriot de ses meilleures bagues, avec sa vaisselle et autres joyaux ; lesquels, en la compagnie de trois gentils hommes de son hôtel, dont l'un étoit âgé de seize à vingt ans, bien noble homme de son pays d'Allemagne, et aucuns varlets, fit partir pour le mener en la ville de Valenciennes, auquel lieu il avait intention d'aller bref ensuivant.

Mais, ainsi qu'iceux faisoient leur chemin pour aller où il leur avoit été ordonné, advint qu'aucuns tenants le parti de Bourgogne, mus et pleins, non-seulement de convoitise, mais avec ce de grand' cruauté, c'est à savoir le bailli de Fauquencourt, Jacotin son frère, Jacques de Bracquencourt, et aucuns autres en leur compagnie, dont la plus grand' partie étoit des marches de Picardie, sachants le partement dudit charriot, et qu'il étoit ainsi fourni de biens, et par la séduction de messire Morelet de Betencourt, poursuivirent les dessusdits, et les ratteignirent entre la rivière d'Oise et celle de Somme. Si les envahirent soudainement,

et, sans y trouver aucune défense, en mirent à mort la plus grand' partie, et après prirent tous les biens dessusdits, et le jeune écuyer dont dessus est faite mention, et s'en vinrent tous loger en une abbaye de nonnains, nommée Premy, auprès de la cité de Cambrai. Auquel lieu, quand ils y eurent été deux ou trois jours, prirent icelui jeune gentil homme par nuit, et le menèrent hors de ladite abbaye, et très inhumainement l'occirent, et le mirent en un petit fossé plein d'eau. Et après ce qu'il fut mort, comme dit est, lui percèrent le corps d'un pieu de bois, pour l'attacher au fond dudit fossé; et en cet état fut trouvé aucuns brefs jours ensuivant par les varlets et familiers d'icelle abbaye, et de là fut porté et mis en terre sainte, au pourpris d'icelle église; et depuis y fut fait un très noble service pour le salut de son ame, à la prière et dépense d'aucuns de ses amis, qui en firent moult grands clameurs et lamentations quand ils en furent avertis.

En outre, les dessusdits serviteurs firent fermer en queues grand' partie des biens dessusdits, et les envoyèrent en l'hôtel d'un bourgeois dudit Cambrai, auquel ils avoient accointance, et se partirent du pays de Cambrésis pour aller en autres lieux, où ils avoient affaire.

Laquelle besogne venue à la connoissance dudit Louis de Bavière, fut tant dolent et déplaisant que plus ne pouvoit, et par espécial, de la mort du dessusdit jeune fils et de ses autres gens, et aussi de

la perte de ses biens : si en fit faire grand' complainte envers le roi et le duc d'Aquitaine, et par espécial au duc de Bourgogne, auquel les dessusdits se disoient. Lequel duc de Bourgogne lui promit de lui faire restituer, et punir les dessusdits facteurs. Et aucun peu de temps ensuivant, se partit icelui duc, de Marcoussy, et fut conduit, par l'ordonnance du duc de Bourgogne, par le vidame d'Amiens, très bien accompagné, jusques en la ville de Valenciennes, où il demeura grand espace de temps : et après environ six semaines fut averti que sesdits biens étoient en la cité de Cambrai, si en écrivit devers la loi d'icelle ville, et aussi en fit écrire par le duc Guillaume comte de Hainaut, anquel il étoit parent. Et tant y fut besogné, que finablement iceux biens, c'est à savoir ceux qui furent trouvés dedans ladite cité de Cambrai, lui furent rendus et restitués : de laquelle cité de Cambrai étoit lors évêque maître Pierre d'Ailli, excellent docteur en théologie, qui adonc fut fait cardinal par le pape Jean XXVIII, et se nommoit le cardinal de Cambrai ; auquel évêché succéda Jean, fils du seigneur de Liquerque, maître ès arts, qui pour ce temps étoit en cour de Rome.

En outre, en ces propres jours, Henri, roi d'Angleterre, fit crier à son de trompe en la ville de Calais, et autres lieux ès frontières des Boulenois à lui sujets, que nul, de quelque état qu'il fût, de son obéissance, n'allât au royaume de France au mandement d'une partie ni d'autre des deux

discordants, pour les servir en armes ni autrement, sur confiscation de corps et de biens.

CHAPITRE XCV.

Comment le roi Louis se partit de Paris; du siége de Domfront; de la bataille Saint-Remi-au-Plain; du siége de Bellesme, et autres besognes faites en cet an.

Le mardi vingtième jour d'avril de cet an, se partit de Paris, par l'ordonnance du roi et de son grand conseil, le roi de Sicile, avec tous ses gens d'armes en moult bel arroy; si les convoya (accompagna) dehors la ville, le duc de Bourgogne et le prévôt de Paris, avecques eux plusieurs autres grands seigneurs. Si s'en alla à Angers et au pays du Maine à lui appartenant, pour iceux défendre à l'encontre des comtes d'Alençon et de Richemont, qui moult les travailloient et faisoient forte guerre. Et lui là venu, manda tous ses sujets, tant chevaliers que écuyers, comme autres qui étoient accoutumés d'eux armer, et les mit en garnison en ses villes et forteresses de sesdits pays sur les frontières, contre ses adversaires. Et adonc messire Antoine de Craon, le Borgne de la Heuse, chevalier, et aucuns autres capitaines furent envoyés de par le roi au pays d'Alençon, pour le remettre en l'obéissance du roi. Si prirent la ville de

Domfront, mais le châtel, qui étoit moult fort et bien fourni de gens de guerre et d'autres garnisons, ne le purent avoir, mais se tinrent contre eux en faisant guerre en ce que possible leur étoit. Et avecque se envoyèrent devers ledit comte d'Alençon leur seigneur, lui requerre bien instamment qu'il les voulsît secourir. Lequel comte de la prise de sadite ville fut fort troublé, et manda par un sien héraut à ceux de dedans, qu'il les iroit combattre en assez bref terme si là ils le vouloient attendre.

Après lequel mandement, iceux capitaines dessusdits envoyèrent tantôt devers le roi de France, lui signifier ces nouvelles, lui requérant qu'il leur envoyât aide; lequel roi manda tantôt au connétable et au maréchal qui étoient à Vernon atout (avec) grand' compagnie de gens d'armes, qu'ils allassent à Domfront; lequel mandement ils firent, et y allèrent; et pareillement y envoyèrent le roi de Sicile à très grand' compagnie de gens d'armes. Mais au jour qui avoit été assigné de combattre, ledit comte d'Alençon n'y alla ni envoya; et après que ledit connétable et les autres capitaines eurent entretenu ladite journée, voyant que leurs adversaires pas ne venoient, firent faire et édifier devant le châtel un fort boulevard, dedans lequel ils laissèrent grand' garnison, pour tenir frontière et résister contre icelui, et de là se départirent: si s'en alla ledit connétable mettre le siége devant Saint-Remy-au-Plain, et envoya ledit messire Antoine de Craon, bien accompagné, à Vernon, qué-

rir les bombardes, canons et autres engins de guerre, pour amener au lieu de Saint-Remy. Et étoient lors en la compagnie d'icelui connétable, Jean de Luxembourg son neveu, messire Philippe de Harcourt et son frère le seigneur de Beausault nommé messire Jacques, le vidame d'Amiens, le seigneur d'Offemont, le seigneur de Chauny, le Borgne de la Heuse, Raoul de Nesle, Roulequin, fils audit vidame d'Amiens, le seigneur de Louroy, le Galois de Renty, messire Boort Quéret, le seigneur de Herbausmes, le seigneur de Sains, et autres plusieurs notables chevaliers et écuyers, jusques au nombre de douze cents bassinets et grand nombre d'archers, lesquels tous ensemble se logèrent en la ville de Saint-Remy et à l'environ du châtel, qui étoit assez fort et bien garni de bonnes gens d'armes; lesquels furent de première venue sommés à eux rendre en l'obéissance du roi; de laquelle chose ils furent refusants; et pour ce furent dressés à l'encontre dudit châtel aucuns engins, et de fait fut fort dommagé par iceux.

Durant lequel temps le sire de Gaucourt, messire Jean de Dreux, messire Guenes de Garencières, Guillaume Batiller, le seigneur d'Argillières, Jean de Falaise, et autres capitaines tenants le parti du duc d'Orléans et du comte d'Alençon, se mirent ensemble avec très grand nombre de combattants, sur intention de venir combattre ledit connétable, et le prendre secrète-

ment en son logis au point du jour, devant qu'il en fût averti. Et pour icelle entreprise mener à fin, se mirent à chemin le dixième jour de mai, et chevauchèrent toute la nuit; et vinrent en conclusion assez près de leurs adversaires, lesquels étoient aucunement de jour et de nuit sur leurs gardes, et avoient leurs coureurs et espies sur le pays.

Entre lesquels y étoient à cette heure Morelet de Mons, Galien bâtard d'Auxy et aucuns autres, lesquels furent pris desdits Orléanois; mais les aucuns échappèrent et vinrent, tant que chevaux les pouvoient porter, jusques à leur ost, criant à l'arme et disant à haute voix qu'ils avoient vu les Orléanois venants tous ordonnés en bataille vers les logis, et que déjà avoient pris ledit Morelet de Mons, le bâtard d'Auxy et aucuns autres. Lequel cri ouï par le connétable et aucuns autres, ses capitaines firent sans délai armer leurs gens; et pour en mieux savoir la vérité, furent envoyés le seigneur de Saint-Léger et le seigneur de Drucat, chevaliers très experts en guerre, pour aviser et rapporter la vérité de cette besogne. Lesquels n'allèrent pas grandement loin, quand ils virent venir lesdits adversaires, ainsi et par la manière que par avant leur avoit été rapportée. Si s'en retournèrent tantôt au logis et dirent audit connétable ce qu'ils avoient vu; lequel, faisant déployer sa bannière et sonner ses trompettes, issit hors de son logis, avecques une partie de ses gens, et se mit en ba-

taille pour recevoir ses ennemis, et fit arrêter le surplus : et là, étant monté sur un cheval, allant de lieu en autre, mit ses gens en ordonnance et les exhorta bénignement à bien et hardiment combattre les ennemis du roi et de la couronne de France.

Et adonc, par le conseil des plus sages de sa compagnie, furent mis au derrière de sa bataille les chars et charrettes, et les chevaux et varlets qui les gardoient. Et à chacun côté d'icelle bataille furent mis, emprès les hommes d'armes, les archers et arbalêtriers à manière de deux ailes, tant et si loin qu'ils se pouvoient étendre.

Après laquelle ordonnance ainsi faite, et qu'ils voyoient leurs ennemis venir vers eux, furent faits nouveaux chevaliers, tant par ledit connétable comme par aucuns autres là étant : est à savoir Jean de Luxembourg, Jean de Beausault, Rolequin fils au vidame d'Amiens, Allard de Herbauses, le Brun de Sains, Raoul de Nesle, Raillard des Chau-Fours, Regnaut d'Azincourt, et plusieurs autres. Et adonc ledit connétable se mit à pied au plus près de sa bannière; et incontinent lesdits Orléanois, lesquels pour ce temps on nommoit Armagnacs, vinrent une partie courants à grand force, tous à cheval, dedans la ville, cuidant soudainement envahir leursdits adversaires devant qu'ils en fussent avertis. Et quand ils aperçurent qu'ils étoient tous ensemble, se rassemblèrent ensemble, et en faisant grand bruit et grand cri, se boutèrent

tous à cheval devant les archers et arbalêtriers, et en tuèrent de première venue jusques à douze ou environ, et les autres se mirent outre un fossé avantageux, et commencèrent à tirer, tant de leurs arcs comme arbalêtres, assez continuellement; et tellement se maintinrent, qu'ils grevèrent fort iceux Orléanois, et les mirent en desroi (désordre) par force de leurs traits lesquels les chevaux ne pouvoient souffrir, et ruèrent jus plusieurs de leurs maîtres; et le adonc connétable fit marcher sa bataille, et aller avant pour assembler à eux, et leur cria à haute voix : « Çà, ribaudaille, véez mecy que vous quérez, venez « à moi! » Lesquels, non pouvant résister, principalement pour le desroi (désordre) de leurs chevaux, qui étoient si fort blessés qu'ils ne les pouvoient conduire, commencèrent tantôt à tourner le dos et eux mettre à fuite. Et lors les gens d'icelui connétable, tant hommes d'armes comme archers, en élevant grands cris, commencèrent de toutes parts à frapper en eux, et les navrer et occire cruellement; et par espécial, les dessusdits archers qui étoient légèrement armés, les poursuivirent vigoureusement, et en firent mourir plusieurs à grand martyre. Et là, auprès dudit lieu de cette assemblée, avoit un vivier dedans lequel plusieurs chevaux churent atout (avec) leurs maîtres. Et lors derechef il y eût un vaillant homme d'armes Breton, qui se férit dedans lesdits archers, cuidant et espérant que ses compagnons le suivissent; mais tantôt il fut tiré jus de son cheval, et mis à mort très cruellement.

Adonc, icelui connétable, véant ses ennemis être tournés à déconfiture, fit incontinent monter plusieurs de ses gens à cheval, et les poursuivre vigoureusement. En laquelle poursuite en furent morts et pris grand nombre, et les autres se sauvèrent à Alençon et autres lieux et forteresses de leur obéissance. En outre, iceux retournants de la chasse, ramenèrent bien quatre-vingts prisonniers de leurs adversaires devers ledit connétable, lequel ils trouvèrent avec ses chevaliers, où ils faisoient grand' joie pour la victoire qu'ils avoient eue contre leurs ennemis. Entre lesquels prisonniers étoit le seigneur d'Anières, chevalier, et messire Janet de Garochières, fils du seigneur de Croisy, lequel étoit à cette besogne avec ledit connétable; et quand il vit son fils, qui étoit venu contre lui, fut ému de si grand ire, que si on ne l'eût tenu il eût tué son fils dessusdit.

Or est vrai que ceux qui étoient venus à ladite journée contre ledit connétable, avoient amené grand nombre de paysans, sur intention qu'ils dussent ruer jus leurs adversaires; mais le contraire leur advint, car ils furent morts sur la place bien quatre cents ou environ, et si en eut de pris six à sept vingts. Et bref après se retrahit (retira) le connétable atout (avec) son ost dans la ville de Saint-Remi-au Plain, dont il s'étoit délogé le matin; duquel Saint-Remi, cette journée et besogne porte le nom à toujours. Et là, fit préparer ses gens afin d'assaillir le châtel; mais ceux qui étoient dedans, véants

leur secours mis à déconfiture, se rendirent incontinent au connétable au nom du roi, lequel ainsi les reçut. Et les gens du roi de Sicile, qui étoient environ huit cents bassinets d'hommes d'armes à l'élite, en la comté d'Alençon, tantôt qu'ils surent les nouvelles que lesdits Orléanois étoient jà assemblés pour courir sus au siége Saint-Remi, ils constituèrent et ordonnèrent quatre-vingts bassinets, et les envoyèrent devers ledit connétable, audit lieu de Saint-Remi, pour lui faire secours et aide, lesquels y furent dedans quatre heures après; et pour la grand' déconfiture et reddition dudit châtel, dont ils ne savoient rien, eurent moult grand'joie, et grandement remercièrent ledit connétable, et rendirent grâces à Dieu de la fortune que Dieu lui avoit donnée; et puis se partirent tous dudit lieu, délaissants garnison audit châtel, et s'en retournèrent, lesdits de Sicile, devers leur roi et seigneur; et le connétable s'en alla à Bellesme avec ses gens, c'est à savoir le maréchal de France et messire Antoine de Craon.

Lesquels là venus, tantôt après le roi de Sicile et tous ses gens d'armes vinrent hâtivement audit lieu de Bellesme, et en sa compagnie plusieurs archers et arbalêtriers, et autres habillements de guerre, lesquels assirent et ordonnèrent leur siége: c'est à savoir le roi de Sicile et ses gens occupèrent la moitié dudit châtel, et le connétable et maréchal occupèrent l'autre partie; et moult fort le commencèrent à assaillir, et envahir puissamment, et tant

y continuèrent, que les assiégeants non pouvants résister, rendirent eux et ledit châtel au roi par condition. Et puis après que garnison fût mise en la ville et au châtel, de par le roi, le connétable se partit, et s'en alla lui et ses gens vers Paris; et le maréchal s'en retourna vers Dreux; et le roi Louis avec ses gens s'en alla devers le Mans, pour garder ses terres de son pays d'Anjou.

Lequel connétable, venu devers le roi, le duc d'Aquitaine et le duc de Bourgogne, audit lieu de Paris, fut grandement festoyé et honoré, tant pour la victoire qu'il avoit eue audit lieu de Saint-Remi, comme pour autres besognes qu'il avoit achevées honorablement au voyage dessusdit; et lui fut présentement assignée grand' somme de pécune pour payer ses gens d'armes qui servi l'avoient au voyage dessusdit; et avec ce lui furent donnés grands dons, tant par le roi comme par le duc de Bourgogne.

Durant lequel temps, Amé de Viry et le bâtard de Savoie menoient forte guerre au duc de Bourbon, au pays de Beaujolois; et environ la mi-avril eurent grand' rencontre assez près de Villefranche, et ruèrent jus deux capitaines audit duc de Bourbon: c'est à savoir Viguier de Raffort et Bernardon de Sères, avec huit vingts hommes d'armes, tant chevaliers comme écuyers; et peu en échappa, qui ne fussent pris ou morts.

Et d'autre partie, le seigneur de Heilly et Enguerrand de Bournonville mettoient en grand'

subjection le pays de Poitou; et détroussèrent en ces propres jours deux cents combattants des gens du duc de Berri, assez près de la ville de Montfaucon.

En outre, le grand-maître-d'hôtel du roi, c'est à savoir messire Guichard Dauphin, le maître des arbalêtriers de France, et messire Jean de Châlons, atout (avec) dix mille chevaux, allèrent de par le roi mettre le siége devant la ville de Saint-Fargeau, en Nivernois, appartenant à Jean, fils au duc de Bar; et eux là étants, attendoient de jour en jour à être combattus par leurs adversaires. Néanmoins, après qu'ils eurent là été environ douze jours, et perdu plusieurs de leurs gens morts et navrés, la ville se rendit en leur obéissance, et y fut mise garnison de par le roi. Et pareillement le seigneur de Saint-George et autres nobles du pays de Bourgogne étoient pour lors en Gascogne, et faisoient guerre au comte d'Armagnac et à ses sujets. Messire Hélion de Jacque-Ville se tenoit vers Étampes, et conquéroit chacun jour sur les Orléanois, lesquels pour ce temps, avec tous ceux qui tenoient leur parti, étoient moult infortunés; car de tous côtés on leur faisoit guerre. Pour y remédier et avoir alliance contre tous leurs adversaires, envoyèrent les seigneurs dont dessus est faite mention leurs ambassadeurs solennels devers le roi Henri d'Angleterre et ses enfants, afin d'avoir secours de gens de guerre.

Lesquels ambassadeurs venus devers le roi d'An-

gleterre, moyennant les scellés et lettres de crédence qu'ils avoient apportés des seigneurs de France qui là les avoient envoyés, traitèrent tant avec icelui roi, qu'il fut content d'envoyer auxdits seigneurs huit mille combattants, desquels seroit le chef son second fils, c'est à savoir, Thomas, duc de Clarence. Et pour de ce avoir sûreté, bailla aux dessusdits ambassadeurs ses lettres scellées de son grand scel, lesquelles ils apportèrent en France devers lesdits de Berri, d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon et autres qu'ils trouvèrent à leur retour à Bourges en Berri. Et furent bien joyeux quand ils virent le scel dudit roi d'Angleterre; car chacun jour ils attendoient d'en avoir à faire, parce qu'ils étoient tous acertenés (assurés) que le duc de Bourgogne ameneroit le roi de France, avec toute sa puissance, contre eux, pour les conquerre et subjuguer.

CHAPITRE XCVI.

Comment Charles, roi de France, à grand' puissance, se partit de Paris pour aller à Bourges, et des lettres du roi d'Angleterre, et autres matières.

Or est vérité qu'en ce temps, Charles, roi de France, pour mettre ses ennemis en obéissance, par la détermination de son grand conseil, manda,

par tout son royaume, gens d'armes et gens de trait à venir devers lui vers Paris à Melun ; et avec ce fut mandé très grand nombre de charrois et charrettes. Et pareillement les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne firent très grand mandement. Et quand tout fut prêt, et que le roi se devoit partir pour aller en ce voyage, les Parisiens, en très grand' quantité, avec ceux de l'université de Paris, allèrent devers lui en son hôtel de Saint-Pol, et, présent son conseil, lui requirent instamment qu'il ne fît nul traité ni accord avecques ses adversaires, sans ce qu'ils y fussent expressément compris et dénommés. Et remontrèrent comment sesdits adversaires les avoient en grand' haine, parce que de tout ce temps ils avoient tenu son parti et le servi contre iceux. Laquelle requête leur fut accordée par le roi en son conseil ; lequel roi issit de Paris en noble arroi, le jeudi cinquième jour de mai de cet an, et s'en alla au gîte au Bois-de-Vincennes, où étoit la reine sa compagne ; et de là, icelle avec lui, par Corbeil alla à Melun, où il séjourna par aucuns jours en attendant ses gens. Et le dimanche ensuivant, partirent dudit lieu de Paris les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne, et s'en allèrent à Melun devers le roi. Auquel lieu et à l'environ, venoient gens en grand' multitude de plusieurs parties du royaume de France. Et le samedi ensuivant, quatorzième jour dudit mois de mai, se partit le roi de Melun, en sa compagnie les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Bar, les comtes

de Mortagne et de Nevers, avec plusieurs autres grands seigneurs, chevaliers et gentilshommes; et avoit conclu, avec son grand conseil, à jamais retourner de son entreprise jusques à tant qu'il auroit mis en son obéissance les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, et tous leurs alliés. Et s'en allèrent à Moret en Gâtinois, et de là à Montereau-Faut-Yonne; auquel lieu de Montereau le roi fut blessé à la jambe de la rompure d'un cheval, et de là alla à Sens en Bourgogne, où il séjourna par six jours pour la cause de ladite blessure. Et toujours étoient la reine et la duchesse de Bourgogne en sa compagnie; lesquelles, reçu le congé de leurs seigneurs, retournèrent au bois de Vincennes. Et le comte de Charrolois, seul fils du duc de Bourgogne, par l'ordonnance de son père, s'en alla demeurer à Gand; et bref ensuivant, ladite reine s'en alla demeurer à Melun et y tint son état.

Durant lequel temps, les Anglois de la frontière de Boulenois prirent d'emblée la forteresse de Bavelinghen, située entre Ardres et Calais, laquelle appartenoit au damoisel de Dixmude, en héritage, nonobstant que pour lors y avoit trèves scellées entre les deux rois; et fut commune renommée, que le capitaine d'icelle, nommé Jean d'Estenbecque, la vendit, et en reçut desdits Anglois certaine somme d'argent.

Pour laquelle prise, quand le lendemain les nouvelles en furent épandues par le pays, en fut le peuple, tenant la partie des François, fort trou-

blé ; mais ils ne le purent avoir autre, et leur convint souffrir. Si demeura ledit capitaine et sa femme paisiblement avec iceux Anglois. Et par ainsi fut assévéré (assuré) que la prise dessusdite avoit été par son consentement; car avec ce, aucuns soudoyers qu'il avoit avec lui furent détenus prisonniers et mis à finance.

En outre, le roi Henri d'Angleterre, de l'affinité et alliance de mariage qu'il avoit voulu pour son aîné avec la fille du duc de Bourgogne, fut pour ce temps du tout refroidi, par le moyen des alliances dont dessus est faite mention qu'il avoit faites avec ses adversaires; et aux Gantois, à ceux de Bruges, d'Ypres et du Franc, envoya lettres en françois par un sien héraut, desquelles la teneur s'ensuit :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre et de France, seigneur d'Ibernie, à honorés et sages seigneurs, bourgeois, échevins et avoués des villes de Gand, de Bruges et d'Ypres, et du territoire du Franc, nos très chers et espéciaux amis, salut et dilection.

« Très chers et honorés seigneurs et amis, il est venu à notre connoissance, par relation créable, comment, sous ombre de notre adversaire de France, le duc de Bourgogne, comte de Flandre, prend et veut prendre en bref son chemin vers notre pays d'Aquitaine, pour icelui détruire et gâter et nos sujets, et par espécial nos bien chers et amés cousins les ducs de Berri, d'Orléans, de Bourbon, les

comtes d'Alençon et d'Armagnac et le seigneur d'Albret; pourquoi, si votre seigneur veut persévérer en son envieux et mauvais propos, vous nous veuillez, par le porteur de cestes, certifier par vos lettres le plus tôt que vous pourrez, si ceux du pays de Flandre veulent, pour leur partie, tenir les trèves entre nous et eux, dernièrement eues, sans vous assister au mauvais propos de votre seigneur contre nous; entendant, honorés seigneurs et très chers amis, que au cas que vous et les communes de Flandre les voudroient tenir et garder au profit du pays de Flandre, nous entendons et avons proposé de faire pareillement pour notre partie.

Très chers et honorés amis, le Saint-Esprit vous ait en sa sainte garde.

« Donné, sous notre privé scel, en notre palais de Westemoûtiers (Westminster), le seizième jour de mai, le treizième an de notre règne. »

Sur lesquelles lettres, lesdits Flamands répondirent et dirent au porteur que les trèves desquelles sesdites lettres faisoient mention ne vouloient nullement enfreindre; et qu'au roi de France, leur souverain seigneur, et le duc de Bourgogne, comte de Flandre, serviroient et assisteroient, comme autrefois ils avoient fait selon leur pouvoir. Lesquelles lettres, tantôt après, envoyèrent devers le roi et ledit duc de Bourgogne, lesquels étoient encore en la ville de Sens en Bourgogne.

Esquels jours le duc de Berri, par le conseil du

comte d'Armagnac, fit forger monnoie du coin du roi en écriture et en armes, en la ville de Bourges, pour payer les soudoyers ; c'est à savoir blancs, doubles et écus d'or, assez semblables à la monnoie du coin du roi en écriture et en armes, dont le roi et son conseil furent moult déplaisants.

CHAPITRE XCVII.

Comment la ville de Vervins fut prise des orléanois, lesquels peu de temps après s'en partirent et l'abandonnèrent, et de la prise du châtel de Gersies, par messire Simon de Clermont.

En ces propres jours, la ville de Vervins, qui étoit moult riche et forte, fut prise par déception de messire Clignet de Brabant, de Thomas de Hersis, du seigneur de Bosqueaux, chevaliers et aucuns autres gentilshommes, jusques au nombre de six cents combattants ou environ, de diverses nations, qui étoient de la partie des Orléanois; et, dit-on que ce fut par un boucher et à son instance, qui avoit été banni de ladite ville par ses démérites, et s'étoit mis en la compagnie dudit Clignet; duquel boucher, la femme avec plusieurs de ses enfants, demeuroit en ladite ville. Lesquels sur le requoi (repos) et serein de la nuit s'étoient mucés (cachés) emprès une porte; et quand le jour fut éclairci, environ soleil levant que les guets et gardes

de nuit sur les murs se partirent et laissèrent leurs gardes, et que la porte fut ouverte par celui qui avoit par nuit gardé les clés et le pont avalé, ceux qui étoient mucés (cachés) en certains lieux, avant que les gardes des portes fussent venues entrèrent dedans, et commencèrent à envahir ceux de la ville, qui rien n'y pensoient; et firent sonner leurs trompettes en criant à haute voix : vive le duc d'Orléans ! Toutefois il y eut peu de gens de la ville pris; mais ils furent tous dérobés en vaisselle comme en monnoie, tant de l'hôtel du seigneur de Vervins, chevalier, qui pour lors étoit avec le roi ou en la voie, comme des maisons et hôtels des bourgeois et habitants de ladite ville, jusques à la valeur de moult de milliers de florins. Lequel avoir fut par ledit messire Clignet, du gré ou consentement de ses compagnons, tout porté en Ardenne, afin que ceux du pays et des villes de sa partie et qui étoient en son aide, fussent payés, et aussi ceux qu'il amèneroit là.

Et tantôt tous les voisins d'autour furent moult ébahis de peur quand ils surent la chose et le fait. Pour ce vinrent les communes d'autour, tant des bonnes villes comme du pays d'environ, et les assiégèrent et se mirent en peine de reprendre la ville. Là vint aussi le bailli de Vermandois, nommé le Brun de Bains, chevalier, le seigneur de Chin, et plusieurs autres chevaliers et écuyers, bourgeois et autres avec lui, jusques au nombre de quatre cents bassinets et six ou huit mille piétons, tous

de gens armés puissamment. Auquel siége vint le seigneur de la ville, qui étoit de grand' noblesse, et moult expert chevalier, tantôt qu'il ouït les nouvelles. Si fut tout le circuit et entrepris par ceux de dehors; et par grand' force et puissance les commencèrent à guerroyer; et les assiégés ordonnèrent leurs défenses sur les murs, d'arcs et de sagettes et d'autre trait, en eux montrants et faisants bonne guerre et bonne défense. Et là, en ladite ville furent en cet état, vingt-trois jours, et tant que le sixième jour du mois de juin, le sire de Bosqueaux, Thomas de Hersis et le fils du seigneur de Sères, chevaliers, le bâtard d'Esne, et ceux qui étoient avec eux, considérant qu'ils croissoient de jour en jour, et aussi le dérompement des murs, des tours et des maisons, doutants qu'ils ne fussent pris et tués de leurs ennemis, ce jour eurent conseil ensemble où ils se pourroient sauver; et montrèrent grand' apparence de résister et défendre pour mieux celer leur intention. Lesquels, à l'heure que ceux de dehors étoient en leurs tentes et pavillons, et qu'ils séoient au dîner, et qu'ils avoient vu leur guet devant une porte, vinrent lesdits assiégés tous en armes, ainsi qu'on avoit accoutumé et montés sur leurs chevaux; et, firent ouvrir les portes; et tous, exceptés trois qui dormoient ou qui furent trop négligents, saillirent hâtivement hors de la porte, en frappant leurs chevaux très âprement des éperons; et à course de chevaux se boutèrent au bois le plus tôt qu'ils purent.

Ceux qui tenoient le siége véants ce, furent tous émerveillés. Si boutèrent tantôt arrière leurs tables, montèrent à cheval et coururent après eux et les suivirent à grand effort, tant qu'ils en prirent jusques à quarante ou environ ; et les aucuns se sauvèrent par force de fuir, et les autres atout (avec) leurs prisonniers retournèrent, et puis entrèrent en la ville où ils trouvèrent les trois Orléanois dessusdits avec aucuns autres chétifs ; lesquels, par le commandement du bailly de Vermandois, furent boutés en prison. Et, après ce qu'on eût ouï leur confession, furent, par la sentence dudit bailly, décapités. Et de là après se partit icelui bailly, et s'en alla à Laon, où il mena les autres prisonniers Orléanois bien liés pour les décoler là. Et le seigneur de Vervins demeura en sa ville, et à son pouvoir la fit refaire ; le seigneur de Chin et les autres, s'en allèrent chacun en son lieu.

Et après, aucuns brefs jours ensuivant, fut pris le châtel de Gersies, qui étoit moult fort, des gens dudit Clignet de Brabant; est à savoir, de messire Simon de Clermont, chevalier, un capitaine, nommé Mullet d'Autre, et aucuns autres, et le prirent d'emblée à un matin. Mais tantôt ledit bailli de Vermandois, et avec lui les seigneurs dessusdits et grand nombre de communes, vinrent devant et le retournèrent par force d'assaut. Si furent pris les dessusdits Simon, Mullet d'Autre, et leurs gens, et menés à Laon où ils furent tous dé-

capités ; et après fut mise garnison dedans ledit châtel, de par le roi, pour le garder.

CHAPITRE XCVIII.

Comment le roi de France ouït certaines nouvelles que ses adversaires étoient alliés avec le roi d'Angleterre, et comment le connétable fut envoyé contre eux au pays de Boulenois.

En ces mêmes jours, Charles, roi de France, étant encore avecques ses princes à Sens en Bourgogne, ouït certaines nouvelles que ses adversaires s'étoient alliés avec le roi d'Angleterre, c'est à savoir, Berri, Orléans et Bourbon, et les autres seigneurs de leur partie; et que le roi d'Angleterre si vouloit envoyer aucuns de ses gens en France atout (avec) une grosse armée en leur aide, pour dégâter son royaume ; et que déjà étoient issus de son royaume, de Calais et d'autres forteresses qui sont ès frontières de Boulenois, et commençoient à courir à l'environ, en amenant proies et prisonniers, et par espécial sur la mer et en la ville de Berg boutèrent les feux, en enfreignant les trèves qui étoient entre lui et le roi d'Angleterre. Et pour y obvier, manda hâtivement au comte Waleran de Saint-Pol, son connétable, que atout (avec) ses gens et les nobles de Picardie, allât sur lesdites frontières, et mît partout garnison de gens d'armes

et de vivres pour contraster (s'opposer) aux courses et entreprises d'iceux Anglois, et que de ce il fît bonne diligence; car le duc de Bourgogne avoit lors amené avecque lui tous les plus jeunes et plus chevaleureux qu'il avoit pu trouver, ou peu s'en falloit; par espécial du pays de Boulenois, de Ternois, de Ponthieu et d'Artois; et avoit laissé seulement les anciens hommes foibles, qui plus ne se pouvoient armer. Or est vrai que ledit connétable, quand il ouït les nouvelles des maux que faisoient lesdits Anglois, plus par son gré que par contrainte ni mandement du roi, toutes autres choses laissées et mises derrière, se partit et vint à Paris tantôt et bien hâtivement, avecque lui le Borgne de la Heuse et aucuns autres chevaliers, lesquels il laissa par la volonté de ceux de Paris, afin d'aller mener guerre vers Dreux; et puis s'en alla en Picardie et à Saint-Pol voir sa femme, et de là prit son chemin à Saint-Omer, et puis à Boulogne, fournissant et visitant toutes les frontières. Et tantôt après, fut toute la terre et frontière desdits Anglois émue et pleine de rumeur, et tant qu'ils se retrahirent (retirèrent) atout (avec) leurs cornes abaissées. Mais dedans bref temps recommencèrent.

Quand le connétable vit qu'ils ne s'abstenoient de faire guerre, il eut conseil avec aucuns anciens chevaliers de ses gens et autres; c'est à savoir le sire d'Offemont, le sire de Chauny, le sire de Louroy, messire Philippe de Harcourt, et plusieurs au-

tres. Après lequel conseil assembla devers lui moult de gens d'armes, jusques au nombre de mille cinq cents, lesquels, sous la conduite du sire de Louroy et d'un nommé Aliquetin, un certain jour, sur le soir, fit armer, et devers la ville et le châtel de Guines les ordonna et disposa à aller. Et quand ils commencèrent à approcher la ville, étant tous de pied, ledit connétable avoit par un autre lez (côté) envoyé messire Jean de Renty atout (avec) quarante bassinets, lequel savoit bien les avenues de ladite ville, afin de montrer aux devant dits comment ils assaudroient icelle; laquelle étoit close de bons palis et bons fossés, et si étoit garnie de Hollandois et autres soudoyers qui y demeuroient. Et le connétable, atout (avec) six cents bassinets, passa outre la ville, pour garder un passage qui étoit entre Calais et Guines, afin que les Anglois dudit Calais, s'ils oyoient l'assaut, ne vinssent avec grosse armée pour aider aux Guinois, et aussi que les Guinois ne pussent passer pour aller à Calais. Ainsi, au milieu des deux batailles, avecque ses gens, se mit le connétable, et là fut tant et si longuement que l'assaut dura. Lesquels piétons dessusdits, et ceux qui les conduisoient, vinrent tous ensemble au point du jour de ci à la ville, bien affectés d'assaillir; et tant firent que par grands et cruels assauts boutèrent le feu dedans; lequel, tant qu'il trouva de quoi, ne cessa d'ardre maisons, et en ardit plus de soixante. Les habitants d'icelle se défendirent fort et vertueusement contre

leurs ennemis; et les Anglois étant dedans le châtel de Guines, jetoient des pierres et trayoient d'arbalêtres, ouniement (ensemble) sanspoint cesser, et moult grevoient les assaillants. Finablement, ceux dudit châtel ouvrirent une des portes de leur châtel et leur basse-cour, par laquelle ceux de la ville entrèrent dedans; et furent reçus, et par ainsi échappèrent d'être morts; et les assaillants, par le conseil dudit maréchal de Renty et de leurs conduiseurs, se retrahirent (retirèrent) tous ensemble, et retournèrent en leurs places; mais toutefois en y eut moult de blessés et navrés, et peu en mourut. Et le connétable, à qui iceux firent savoir leur retraite, atout (avec) son armée s'en retourna à Boulogne, laissant garnison, comme dit est, par toutes les frontières contre iceux Anglois, lesquelles garnisons couroient chacun jour l'une contre l'autre.

CHAPITRE XCIX.

Comment le roi mit siége devant Fontenay, et après à Bourges en Berri, et des besognes qui advinrent durant le temps qu'il y fut.

Après que le roi de France eut séjourné par aucuns jours en la ville de Sens en Bourgogne, et qu'il eut eu plusieurs grandes délibérations avec son conseil sur les affaires de son royaume, se partit de là et alla à Auxerre, et de là à la Charité-

sur-Loire, où il séjourna par cinq jours; et après prit son chemin devers un fort châtel nommé Fontenay, lequel les Orléanois tenoient. Et tantôt, voyant la grand' puissance du roi, rendirent ledit châtel par condition qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens. Et cependant plusieurs capitaines qui avoient tenu les frontières contre lesdits Orléanois, venoient chacun jour de divers pays à grand' puissance devers le roi; entre lesquels y vinrent le seigneur de Heilly, Enguerrand de Bournonville, Amé de Viry et plusieurs autres.

Et dudit lieu de Fontenay, le roi alla loger au pays de Berri, devant une ville nommée Dun-le-Roi, et la fit assiéger tout à l'environ, et moult fort combattre de ses engins. Durant lequel siége, Hector, bâtard de Bourbon, frère au duc de Bourbon, vint atout (avec) trois cents hommes d'armes sur aucune compagnie de gens du roi, qui alloient à l'estrade; si en prit et tua plusieurs; et après hâtivement s'en retourna en la ville de Bourges, où étoient les ducs de Berri et de Bourbon, auxquels il raconta son aventure. Et après, ceux de Dun-le-Roi furent tellement contraints par la force des engins du roi, que le neuvième jour dudit siége, saufs leurs corps et leurs biens, se rendirent, et livrèrent ladite ville au roi, par telle condition que Louis de Corailles, chevalier, naguères sénéchal de Boulenois, de par le duc de Berri, pût revenir atout (avec) ses gens devers ledit duc de Berri, sai-

nement et sauvement. Donc, après l'espace de trois jours, le roi et tout son ost se partit de là, et délaissa en ladite ville messire Gautier de Rupes, chevalier bourguignon, capitaine et gardien d'icelle; et à trois lieues ou environ, en une ville près d'un bois, le vendredi dixième jour de juin, le roi et tout son exercite se logea.

Et le lendemain du matin, c'est à savoir le samedi onzième jour dudit mois, se partit et vint devant Bourges la cité, ville forte et peuplée, et de provisions surabondante et remplie de biens. Laquelle cité souloit (avoit coutume) être royale et chef de tout le pays et règne d'Aquitaine, située sur la rivière d'Yèvre; et parmi une partie de la ville court un petit fleuve, qui vient de Dun-le-Roi. En laquelle cité les bourgeois et habitants d'icelle montroient et faisoient grand' apparence de resistance, c'est à savoir les duc de Berri et de Bourbon, le seigneur d'Albret, le comte d'Auxerre, Jean, frère du duc de Bar, et moult d'autres qui s'étoient partis et fuis hors du pays, l'archevêque de Sens, l'archevêque de Bourges, les évêques de Paris et de Chartres, le seigneur de Gaucourt, Barbasan, le sire d'Aubrecicourt et le Borgne Foucaut, avec mille cinq cents bassinets, ou environ, et quatre cents hommes de trait, arbalêtriers et archers. Lesquels, voyant venir le roi atout (avec) son exercite, auquel étoient, selon l'estimation et commune renommée, mieux de cent mille chevaux, aucuns issirent de la ville armés en venant

contre eux, et criant : Vive le roi ! et les ducs de Berri et d'Orléans, en assaillant terriblement les coureurs de devant; et tant que d'une partie et d'autre y en eut moult de blessés et tués. Mais l'avant-garde du roi qui les suivoit les fit tantôt rentrer en leur ville. Et eux entrés dedans, laissèrent leurs portes ouvertes ; et bien et courageusement s'ordonnèrent et mirent à défense.

Cette avant-garde du roi gouvernoient et menoient le grand maître d'hôtel du roi, c'est à savoir messire Guichard Dauphin, les seigneurs de Croy et de Heilly, chevaliers, Amé de Viry et Enguerrand de Bournonville, écuyers; lesquels seigneurs de Croy, et de Heilly, les deux maréchaux de France, c'est à savoir messire Boucicaut et le seigneur de Longuy, absents, et en autres besognes commis de par le roi, furent les devant dits de Croy et de Heilly, députés de par le roi à exerciter les offices de maréchal de France.

Et l'arrière-garde conduisoient les seigneurs d'Arlay, c'est à savoir messire Jean de Châlons, le seigneur de Vergy, le maréchal de Bourgogne, le seigneur de Rouq et le seigneur de Rasse.

Et en la bataille étoit le roi de France, et avecque lui étoient les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Bar, les comtes de Mortaigne et de Nevers, messire Guillaume de Mortaigne, et grand' planté (quantité) de chevalerie.

Lesquels, là venus, en une plaine assez près d'un aulnaie, face à face de la cité, furent bien

l'espace de trois ou quatre heures en ordonnance, pour aviser et ordonner les lieux de leurs logis, et pour aviser et bailler à chacun sa place, ainsi comme à chacun capitaine appartient. Et là, assez près d'un gibet de la cité, furent faits plus de cinq cents chevaliers; desquels, et aussi de plusieurs autres qui n'avoient porté bannières, furent moult de bannières élevées. Et puis commencèrent à approcher la ville de plus près, entre les marais du petit fleuve devant dit et les autres marais. Et lors commencèrent à tendre leurs tentes et leurs pavillons, et firent plusieurs logis ès vignes et contre les masures des maisons du prieuré Saint-Martin-des-Champs, de l'ordre de Clugny, et d'un pan des faubourgs, lesquels avoient été détruits et désolés de ceux de la ville, devant la venue des dessusdits, et contre les arbres et grands noyers qui là étoient. Et est vrai qu'aucuns, pour la grand' soif qu'ils avoient, tirèrent de l'eau des puits, qui étoient èsdits faubourgs; mais quiconque en buvoit mouroit soudainement, jusques à tant que l'on s'aperçut de la mauvaiseté et fraude. Et adonc on fit crier au son de la trompette et défendre, de par le roi, qu'il ne fût homme qui tirât ni bût eau desdits puits, et qu'elle etoit empoisonnée, mais bussent et usassent de l'eau de fontaines et de ruisseaux courants. Sur quoi leurs adversaires dirent depuis et affirmèrent pour vrai, qu'èsdits puits avoient jeté une herbe qu'on appeloit selon

les Grecs *Isatis*, et selon les Latins *Gesdo* [1], et cela avoient-ils fait afin qu'ils en mourussent, et aussi pource qu'ils ne pouvoient bonnement passer les marais ni les gué desdits fleuves, pour la doute des assiégés, lesquels y avoient franc aller et venir; et pareillement pouvoient aller, atout (avec) charrois et charrettes, pourvoir leurs vivres et nécessités, et les mettre et mener en leur ville; dont lesdits seigneurs et tout l'ost étoient moult courroucés.

Néanmoins tantôt firent ordonner en certains lieux leurs engins et tout ce qui étoit convenable en tel cas, et la nuit prochaine fichèrent leurs tentes et fournirent leurs places, et y mirent grand' quantité de gens d'armes; et là commença une forte guerre entre eux et ceux de la ville, jetant continuellement les uns contre les autres de traîts, de canons, de bricolles et de bonnes arbalêtes, et par grand' force de lances et d'épées se combattoient souvent; et par espécial ceux de la ville navrèrent et occirent plusieurs adversaires. Et souventes fois les injurioient de paroles en eux appelant faux traîtres Bourguignons, et disant: «Vous » avez ici amené le roi enclos en sa tente comme » non bien sain de propos et de pensée; » et appe-

1. L'ἴσατις est une herbe dont parle Dioscoride, l. 2, c. 187, 188. C'est une espèce de laitue sauvage. On l'appelle en latin *glastum*, et en françois *guède*.

loient le duc de Bourgogne faux homicide, disant que s'il n'eût là été, ils eussent ouvert leurs portes au roi, et lui eussent fait obéissance.

Et d'autre lez (coté) au contraire, leurs adversaires semblablement les appeloient faux traîtres Armagnacs, rebelles contre leur roi et souverain seigneur; et moult d'autres injures et opprobres disoient les uns contre les autres. Mais le duc de Bourgogne, qui souvent les oyoit, n'en disoit mot; ainçois (mais) pensoit toujours de les grever. Et le mercredi treizième jour du mois de juin, furent trèves données entre lesdites parties, à la requête du duc de Berri, durant lesquelles il advint qu'aucuns des familiers du roi, épris de trahison, mandèrent à ceux de la ville : « Issez dehors, » il est temps; » sachant ce qu'ils avoient à faire. Lesquels incontinent, entre une et deux heures après midi, le roi étant en sa tente, et aussi les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne qui reposoient, et pareillement la plus grand' partie de l'ost étant désarmé, comme ceux qui de rien ne se doutoient, issirent de la ville par deux portes, environ cinq cents hommes d'armes à l'élite, lesquels prirent leur chemin par les vignes, le plus coiement et secrètement qu'ils purent, non voulant être aperçus, si qu'ils pussent venir sur ceux de l'ost soudainement, et eux courir sus, ayant volonté de prendre le roi et son fils en leurs tentes, et tuer et occire le duc de Bourgogne. Mais ce qu'ils doutoient advint; car deux pages du seigneur de Croy,

qui lors menoient deux coursiers rafraîchir, en les abreuvant aperçurent les dessusdits; lesquels soudainement tirèrent sur frein, et s'en coururent le plus vitement qu'ils purent devers l'ost, criant : « A l'arme, voici vos ennemis qui viennent; » et saillirent hors de la ville, et tant que leurs voix furent ouïes.

Et tantôt chacun saillit hors de sa tente et de son logis; et incontinent s'armèrent et accoururent ceux de l'avant-garde à l'encontre, et tant qu'ils vinrent l'un contre l'autre, commençant à frapper de lances et de glaives; mais les assiégés furent tellement oppressés de leurs adversaires, lesquels accouroient de toutes parts à grand nombre, que plus ne purent tenir. Et présentement en y eut bien six vingts morts, et quarante pris, ou environ; et les autres commencèrent à fuir et reculer à grand' honte, et rentrèrent en leur ville à grand exploit, le seigneur de Gaucourt au front devant.

Entre les morts, étoit Guillaume Batillier, lequel naguères avoit été pris à Saint-Cloud, et puis délivré, et Guillaume de Châlons, chevalier; lesquels, après qu'ils furent dépouillés, furent jetés en un des puits qu'on disoit avoir été empoisonnés, et là eurent leur sépulture et cimetière.

Entre les autres qui furent pris étoit le grand maître d'hôtel du duc de Berri, et avec lui un écuyer du seigneur d'Albret, et le principal queux (cuisinier) dudit d'Albret, qui avoit à nom Gustard, lequel dit,

en la présence de plusieurs, qu'il diroit et nommeroit les faux traîtres qui à celle heure leur avoient fait faire telle entreprise. A laquelle accusation le lendemain, furent pris maître Geoffroi de Bouillon, secrétaire du duc d'Aquitaine, et de la famille du seigneur de Boissay, premier maître d'hôtel du roi. Après, un nommé Gilles de Torsy, écuyer, natif de Beauvais, et son varlet, et Enguerrand de Sèvre, écuyer, qui étoit normand de nation; lesquels, pour cette cause, furent décolés devant la tente du roi; et ledit seigneur de Boissay, par soupçon, fut mis prisonnier, et fut présent à décoler les dessusdits.

Or est vérité qu'aucuns des gens du roi, et qui étoient en son ost, pour faire et donner aide aux assiégés, un certain jour, c'est à savoir aucuns Anglois et François, lesquels étoient sous Amé de Viry, jusques au nombre de trois cents, dont les deux cents se partirent pour eux en aller, entrèrent en la cité; mais, ainçois (avant) qu'ils pussent entrer dedans la porte, ils furent si roidement poursuivis de ceux de l'ost, que plusieurs en furent morts de lances, d'épées et de trait. Et aussi la moitié de la garnison de Gien sur Loire, qui étoient environ quatre cents cuirasses, le samedi, qui étoit le dix-neuvième jour du mois de juin bien, matin, semblablement entrèrent en la cité; mais, avant qu'ils pussent être tretous reçus, aucuns de ceux de l'ost, par lesquels ils furent avisés, terriblement les assaillirent et envahirent, et tant qu'ils en occirent bien de cent à six vingts.

En outre, le roi étant à son siége devant Bourges, comme dit est, les varlets et fourragers de son ost, lesquels de jour en jour quéroient vivres pour les chevaux, par les aguets de leurs ennemis étoient souvent poursuivis, pris et emmenés, et aucuns laissés pour morts et leurs chevaux perdus, pour tant qu'il leur falloit quérir lesdits vivres bien six ou huit lieues loin, pourquoi ils eurent moult de disette audit ost; et pour ce aussi que les charriots et charettes qui venoient de France et de Bourgogne, les soudoyers des assiégés et leurs complices, c'est à savoir ceux de Saint-Césaire (Sancerre), et d'autres places, qui n'étoient pas de l'obéissance du roi, quand ils venoient ou pouvoient rencontrer les dessusdits, les détroussoient, et prenoient leurs vivres et provisions, et les convertissoient en leurs usages; dont soudainement advint grand famine en l'ost du roi, et tellement que plusieurs en soutinrent grand' pauvreté et foiblesse de cœur pour la défaute de pain; nonobstant que ce ne dura pas longuement, car au pourchas et aide de messire Guichard Dauphin, la ville et le châtel de Saint-Césaire (Sancerre), qui plus leur nuisoit, un certain jour lesdits soudoyers issus et portant vivres à ceux de ladite cité de Bourges, furent rencontrés et se rendirent au roi; et par ainsi de la disette qu'ils avoient eue furent compétemment relevés et rassasiés par iceux dessusdits.

En la fin du mois de juin, après soleil couchant, issirent de ladite cité de Bourges quatre cents hom-

mes d'armes ou environ, lesquels avoient été induits et avertis par les prisonniers qu'ils avoient, que le prévôt de l'amiral de France, et le vidame d'Amiens venoient au siége devers le roi, et amenoient de Paris grand' planté (quantité) de finances pour payer les soudoyers; pourquoi iceux, chevauchant se mirent ès bois, en certains passages par où iceux devoient passer, afin que tellement ils les pussent envahir et courir sus, qu'ils les pussent détrousser de ce qu'ils menoient.

Laquelle chose vint à la connoissance du seigneur de Rouq, par ses gens et guettes, qui les avoient vus issir. Lequel tantôt appela avec lui le duc de Lorraine et le seigneur de Heilly atout (avec) cinq cents hommes d'armes ou environ, et ainsi, comme s'ils allassent en fourrage, se partirent de l'ost, et par-dessus un vieil pont, lequel ils refirent le mieux qu'ils purent, passèrent l'eau, et se logèrent coiement en une vigne; et cette nuit envoyèrent leurs espies pour savoir le contènement de leurs ennemis; et tant que finablement les trouvèrent où ils attendoient lesdites finances, qu'ils cuidoient prendre et dérober. Mais eux-mêmes furent pris; car tantôt et incontinent que les devant dits surent où ils étoient, les vinrent envahir et courir sus, et là furent tantôt vaincus et morts; et si y eut plusieurs pris et morts, et les autres qui s'en purent échapper se tournèrent en fuite et se sauvèrent. Entre lesquels fut pris un gentilhomme d'armes nommé Guichardon de Sères. Et ce fait, ledit

duc de Loraine, et les seigneurs de Rouq et Heilly atout (avec) leurs prisonniers, s'en retournèrent en l'ost du roi, très joyeux de leur victoire.

Pour laquelle aventure, et aussi pour plusieurs autres assez pareilles, le duc de Berri et ceux qui étoient avecque lui dedans Bourges furent très dolents et courroucés, tant pour ce, comme pour la désolation de sa cité et de son pays, et pour la destruction de ses chevaliers et écuyers, qu'il voyoit être morts et navrés chacun jour. Néanmoins, de toute sa puissance mit son affection de soi défendre contre tous ceux qui nuire lui vouloient; et advenoit très souvent que ses gens portoient grand dommage à ceux de l'ost. Et entre temps que ces besognes se faisoient, messire Philibert de Lignac, grand maître de Rhodes, qui étoit en la compagnie du roi, s'employa par plusieurs et diverses fois à inciter les deux parties adverses à être d'accord et faire paix l'une avec l'autre.

Entre temps vint audit siége le maréchal de Savoie; et avec lui aucuns chevaliers et écuyers dudit pays furent là envoyés de par leur seigneur le comte de Savoie devers les deux parties, afin de traiter qu'ils fissent paix ensemble. Lequel maréchal et ceux qui étoient venus avecque lui se joignirent avecque ledit maître de Rhodes, et firent grands diligences d'aller par la licence du roi d'un côté et d'autre, et par espécial devers le duc d'Aquitaine, qui présidoit et étoit lieutenant du roi; avec lesquels furent ordonnés le maître des ar-

balêtriers de France, le sénéchal de Hainaut, et aucuns autres; et pour la partie adverse, l'archevêque de Bourges, le seigneur de Gaucourt, le seigneur de Tignonville, le seigneur de Barbasan, le seigneur de d'Aubrecicourt, et autres avec eux; lesquels deux parties entendirent très diligemment à mener leurs traités à fin et conclusion. Et pour y parvenir, furent par plusieurs fois devers les princes d'un côté et l'autre. Mais à bref dire, il ne fut en eux de les avoir conclus si hâtivement, car une chacune des parties se disoit grandement être intéressée; et entre les autres choses étoit fort ramentu (rappelé) ce que les assiégés avoient leurs gens envoyés sur l'ost du roi à main armée pour eux courir sus durant les trèves, dont par avant est faite mention; et par ainsi pour plusieurs raisons s'attargèrent (retardèrent) aucunement lesdits traités.

CHAPITRE C.

Comment le roi de France se délogea et alla atout (avec) sa puissance à l'autre côté de la ville de Bourges, où se firent les traités d'entre les parties.

En après, est vérité que quand le roi et tout son ost eurent sis environ un mois devant la cité de Bourges, du côté devers la Charité, sur Loire, voyant bonnement qu'il ne la pouvoit dommager,

et aussi que ceux de ladite ville étoient par l'autre côté chacun jour rafraîchis et pourvus de vivres et autres leurs nécessités, se délogea d'illec, et fit bouter le feu par tous les logis. Si s'en alla loger à la dextre partie de la cité, à quatre lieues ou environ, sur la rivière, assez près d'Yèvre-le-Châtel [1]. Et pour ce, ceux de la ville voyant leurs ennemis ainsi délogés soudainement, cuidèrent qu'ils s'enfuissent et retournassent en France pour la doute des Anglois, lesquels leur avoient promis confort et aide. Si en avoient grand' joie; et y en eut plusieurs issant d'icelle ville en intention de gagner et prendre aucuns de l'ost du roi. Et par espécial, en saillit hors moult des paysans; mais il advint autrement qu'ils ne pensoient : car Enguerrand de Bournonville et autres capitaines demeurèrent derrière en embûche atout (avec) trois cents hommes d'armes; et quand ils virent leur point, férirent en eux, et en prirent et tuèrent plusieurs; et après s'en retournèrent en l'ost du roi. Et le lendemain le roi et tout son ost passa la rivière, et prit son chemin, pour aller devers Bourges, par l'autre côté vers Orléans, afin, comme ils avoient fait à l'autre lez (côté), gâtassent et détruisissent tous les vivres du pays à l'environ. Et quand ceux de ladite ville aperçurent qu'ils passoient l'eau, tantôt et hâtivement boutèrent les feux ès faubourgs de la.

---

1. Probablement Mehun sur Yèvre.

dite cité qui étoient moult beaux, afin que leurs adversaires ne s'y logeassent ; et si furent arses aucunes églises qui là étoient, dont ce fut pitié. En outre, le roi là venu et son ost, tous se logèrent entour ladite ville, et firent leurs ordonnances ; si assirent leurs engins, canons et pierres ès lieux convenables, pour plus gréver et nuire ladite cité.

Les assiégés pareillement avisoient toutes les voies et manières comment ils pourroient gréver leurs ennemis par leurs traits, canons et autres habillements de guerre. Les seigneurs qui, dedans ladite cité étoient assiégés, étoient, pour les innumérables dommages et démolitions de la ville et cité de cœur tristes et dolents et tout émerveillés. Toutefois le duc d'Aquitaine, fils et lieutenant du roi, par l'induction d'aucuns, ayant en sa mémoire et considération la désolation de si noble cité, et qui étoit la superlative de toute la région d'Auvergne et de Berri, de laquelle il devoit être hoir, et que ce lui pourroit redonder (retomber) à grand dommage, fit commander et défendre aux canonniers, et à ceux qui se mêloient de jeter pierres, et d'engins gouverner, qu'ils n'en jetassent plus contre ladite cité, sur peine de la tête. Dont le duc de Bourgogne, qui en toutes manières s'efforçoit de gréver icelle et ceux de dedans, fut fort émerveillé, et eut grand soupçon que ledit duc d'Aquitaine n'eût sa pensée changée, et qu'il ne fût mû de pitié contre ses ennemis ; et tant qu'entre les choses sur cette matière dites et proférées entre eux deux,

ledit duc d'Aquitaine son gendre lui dit absolument qu'il feroit finir la guerre. Adonc le duc de Bourgogne lui pria moult fort, que s'il vouloit ce faire, au moins fît selon la conclusion du conseil du roi, qui avoit été faite dernièrement à Paris; c'est à savoir que s'ils ne venoient à sa volonté et en humilité eux soumettre et rendre, il ne les recevroit. Et néanmoins, quelque chose qu'il lui requît, il ne lui vouloit requérir chose qui fût à son déshonneur.

A quoi ledit duc d'Aquitaine répliqua et dit; que voirement (vraiment) la guerre avoit trop duré, et que c'étoit et avoit été au préjudice du royaume et du roi son père, et qu'à lui-même pourroit redonder; et aussi ceux contre qui la guerre se faisoit, étoient ses oncles, cousins germains et prochains de son sang, desquels il pouvoit grandement être servi et accompagné en tous ses affaires; mais bien vouloit qu'ils vinssent en l'obéissance du roi son seigneur et père, ainsi qu'autrefois au partement de Paris avoit été pourparlé.

Après lesquelles paroles, et plusieurs autres, ledit duc de Bourgogne se commença fort à humilier envers le duc d'Aquitaine; et aperçut assez que par aucuns grands seigneurs avoit été instruit aux besognes dessusdites, et entre les autres se douta fort, et eut grand soupçon sur le duc de Bar; et depuis certains temps après montra assez clairement qu'il n'étoit pas content de lui. Toutefois il dit là présentement au duc d'Aquitaine, qu'il étoit bien content que les traités se fissent, et

poursuivissent selon son bon plaisir, à l'honneur du roi et de lui. Et adonc fut ordonné à ceux qui autrefois s'en étoient entremis, de poursuivre leur matière, lesquels le firent volontiers. Et quand ils eurent mis par écrit les demandes et réponses des deux parties, firent iceux traiteurs requête aux princes, que les ducs de Berri et de Bourgogne pussent convenir ensemble, et eux entremettre de traiter la paix; laquelle requête fut accordée de par le roi et son fils le duc d'Aquitaine, et aussi de l'autre partie.

Et par ainsi convinrent ensemble, l'oncle et parrain, le neveu et filleul; et fut la place élevée en un marais qui étoit assez sûr, car chacun d'eux n'avoit pas grand' fiance en sa partie; et pour ce avoit été le lieu ordonné et advisé par les parties. Auquel lieu étoient faites barrières toutes propices, sur lesquelles les ducs de Berri et de Bourgogne, eux là venus, s'appuyèrent l'un contre l'autre sur lesdites barrières, et chacun son conseil derrière lui, auxquels ils avoient aucunes fois recours en leurs traités et réponses en leurs articles; et, à cautelle, avoit aussi chacun son assemblée de gens d'armes, en certains lieux, assez près d'eux, sans ce qu'ils pussent rien ouïr de leurs conseils; et étoient tous deux bien armés et très bel; et avoit le duc de Berri, nonobstant qu'il fût âgé de plus de soixante et dix ans, épée, dague et hache d'armes, capelline d'acier en la tête, et un fermaillet au front devant moult riche, et dessus ses armures une jac-

quette de pourpre, et la bande au travers, toute semée de marguerites.

Et environ deux heures après qu'ils eurent là été ensemble en ladite place, se partirent d'icelle, faisant et montrant bonne chère l'un à l'autre, si comme il pouvoit sembler. Toutefois le duc de Berri dit au duc de Bourgogne, par manière de rancune : « Beau neveu et beau filleul, quand » votre père mon beau-frère vivoit, il ne falloit point » de barrière entre nous deux, nous étions bien d'ac- » cord moi et lui. » A quoi ledit duc de Bourgogne répondit : « Monseigneur, ce n'est pas par moi. » Et lors monta le duc de Berri sur son cheval, et s'en retourna en sa cité avecques ses gens, et le duc de Bourgogne pareillement retourna avec les siens ; et disoient communément les chevaliers et autres, en la compagnie dudit duc de Bourgogne, que les gens du duc de Berri en communes devises disoient, qu'ils n'avoient pas été rebelles ni désobéissants au roi, et qu'il y avoit long-temps qu'il n'avoit été en santé, pourquoi il leur dût rien commander; et que s'il eût été bien disposé, il n'eût pas laissé la mort de son frère impunie, et n'eût point amené avecques lui le tueur impuni.

Et quant est aux amendes demandées pour avoir bouté les feux et pris forteresses, villes et châteaux, et les avoir dépouillées et robées, comme Saint-Denis, Roye et plusieurs autres au royaume, répondoient, qu'attendu que leurs seigneurs sont du sang royal, ils pouvoient aller libéralement et

franchement par les bonnes villes dudit royaume, et mener leurs gens d'armes pour le fait de leur guerre particulière ; laquelle ils faisoient à bonne et juste cause contre le duc de Bourgogne, disants qu'en ce faisant, n'ont point forfait ni offensé envers le roi ; mais en tant qu'ils ont tenu la cité de Bourges close envers lui, tenoient avoir mépris pour ce qu'il y étoit en personne ; et de ce, le traité fait, lui crieroient merci et lui rendroient les clés.

Et est vrai que le mercredi ensuivant, lesdits ducs, avec leurs traiteurs, convinrent aux barrières, devant la porte de la cité, et tinrent leur parlement et conseil ; lequel fini et conclu, prirent le vin ensemble, et puis se départirent l'un de l'autre très joyeusement. Et le jeudi, assemblèrent tous les chevaliers et tous les nobles de l'ost du roi devant la tente du duc d'Aquitaine, tenant l'état et lieu du roi. Et étoient en sa compagnie les ducs de Bar et Lorraine; et y étoient aussi plusieurs autres grands seigneurs. Et lors le chancelier d'Aquitaine, c'est à savoir, messire Jean de Nesle, chevalier, licencié en lois, qui avoit moult belle faconde, lequel très notablement dit et récita tous les excès et rébellions faits par Jean de Berri, Charles d'Orléans, Jean de Bourbon, Jean d'Alençon et Bernard d'Armagnac, Charles d'Albret et leurs complices ; et aussi dit comme ils étoient alliés aux Anglois, adversaires du roi, et comment ils avoient détruit ce royaume, faisants de ce et de plusieurs autres choses

un grand et long sermon ; et tant qu'au dernier demanda, de par le roi et son fils d'Aquitaine, que chacun dît tantôt et promptement ce qui leur en sembloit à faire, ou la paix ou la guerre ; dont plusieurs répondirent qu'il valoit mieux que paix fût entre les seigneurs, et qu'ils fussent remis et réduits en la grâce du roi qu'autrement, au cas qu'elle seroit ferme ; et aucuns dirent autrement ; et ainsi fina ledit conseil, dont y il eut grand' murmure.

Or est vrai qu'il faisoit lors très grand' chaleur, et moult étoient ceux de l'ost malades ; et tant que plusieurs se partirent sans prendre congé, voyants que de jour en jour plusieurs de leurs compagnons mouroient ; et, par espécial, il mourut grand' planté (quantité) de chevaux, dont l'ost étoit moult empuanti.

CHAPITRE CI.

Comment, après les besognes conclues, les seigneurs de la ville de Bourges allèrent devers le roi et le duc d'Aquitaine, et depuis à Auxerre.

Le vendredi, quinzième jour de juillet, les besognes conclues ou assez près, les dessusdits seigneurs, c'est à savoir, les ducs de Berri et de Bourbon, le sire d'Albret, le comte d'Eu et messire

Jean de Bar, frère au duc de Bar, accompagnés de plusieurs chevaliers et écuyers portants leurs bandes, issirent de la cité, et vinrent en l'ost du roi et en la tente du duc d'Aquitaine, en laquelle étoient plusieurs avec lui, c'est à savoir, les ducs de Bourgogne et de Bar, et autres notables barons et gentilshommes, chevaliers et écuyers, le roi étant malade en la manière accoutumée. Et là, après le traité accordé, s'entrebaisèrent : et quand le duc de Berri baisa son neveu le duc d'Aquitaine, les larmes lui chéoient des yeux. Lequel traité contenoit entre les autres choses, que le traité qui avoit été fait à Chartres par le roi et son conseil, entre Charles, duc d'Orléans, et ses autres frères, pour la mort de feu Louis d'Orléans, leur père, d'une part, et Jean, duc de Bourgogne, pour la mort dessusdite, d'autre part, se tiendra perpétuellement; et si s'entretiendront les mariages autrefois devisés entre lesdits d'Orléans et la fille au duc de Bourgogne. Et outre, le duc de Berri, avecques les autres seigneurs de son parti, rendra, en l'obéissance du roi, toutes les villes et châteaux partout là où le roi les voudra prendre; et si lui priera qu'il lui veuille remettre et pardonner s'il ne lui a sitôt rendu l'obéissance de sa cité de Bourges. Et en outre, les devant dits seigneurs renonceront à toutes convenances et alliances faites les uns avecques les autres, et aussi avec tous étrangers, contre le duc de Bourgogne. Et pareillement renoncera ledit duc de Bourgogne, à toutes alliances et con-

fédérations quelconques faites par lui contre lesdits seigneurs. Eu après, le roi restituera toutes leurs terres, villes, châteaux et forteresses, entièrement et à plein, excepté que ce qui a été pris et démoli demeurera fait et sans restitution. Et entre plusieurs autres choses à déclarer ci-dedans, les officiers desdits seigneurs et leurs serviteurs, seront restitués en leurs biens, offices et bénéfices.

Après qu'iceux eurent dîné, le duc de Berri présenta et rendit les clés de la cité de Bourges, et la garde d'icelle, de par le roi, au duc d'Aquitaine; et puis s'en retourna dedans sa ville avec les siens. Et le duc d'Aquitaine, comme lieutenant du roi, fit crier, de par le roi, par tout l'ost, la paix entière entre le roi et les dessusdits seigneurs et princes; et fut inhibé et défendu de par le roi qu'il ne fût aucun dès-ores-mais-en-avant d'une partie ni d'autre, qui nuise ni offense nullement sa partie adverse en aucune manière, ni en corps, ni en biens; ni nomme Armagnac ni Bourguignon, ou dise autres quelconques opprobres l'un à l'autre.

Le samedi, seizième jour dudit mois, vint le roi Louis de Sicile, de ses pays d'Anjou et du Maine, atout (avec) deux mille et cinq cents hommes d'armes ou environ, tant chevaliers qu'écuyers, et en sa compagnie le comte de Penthièvre avec ses Bretons, lequel venoit au siége à l'aide du roi. Lequel roi Louis fut moult joyeux, et mena grand' fête du traité et accord fait entre lesdits seigneurs. Et le lendemain alla, lui et le duc de Bar, accom-

pagné de grand nombre de chevaliers, dedans la cité; et là, dînèrent moult grandement avecques le duc de Berri et la duchesse sa femme; et les autres seigneurs dînèrent au palais du duc, auquel il y avoit grand appareil; et très excellentement et grandement furent fournis. Après lequel dîner s'en retournèrent en l'ost; et le mercredi ensuivant, quarantième jour du siége, le roi se délogea de devant la ville, auquel avoit soutenu grands et excessifs dépens; et atout (avec) son exercite (armée) s'en retourna le chemin qu'il étoit venu jusques à la Charité-sur-Loire, et là se logea. Auquel lieu vinrent devers lui les ducs de Berri et de Bourbon, et le seigneur d'Albret; avecques eux les procureurs du duc d'Orléans et de ses frères; et en la tente du duc d'Aquitaine, lui présent et les autres seigneurs et princes, jurèrent sur les saintes évangiles, la paix par eux accordée devant Bourges tenir fermement, et loyalement garder et observer; et si promirent de jurer en la présence du roi, et le faire jurer par le duc d'Orléans et ses frères, lesquels d'Orléans étoient absents; et s'y obligèrent et se firent forts par leurs serments, d'amener lesdits d'Orléans devers le roi à certain jour, lequel fut assigné présentement à être à Auxerre; et ce fait, s'en retournèrent en leurs places.

Laquelle paix et promesse de nouvel fut publiée de par le roi, en défendant étroitement que nul, de quelque qualité qu'il fût, sur peine capitale, ne mé-

fît l'un à l'autre en corps ni en biens, ni ne dît quelque diffame en nulle manière, ni ne nommât Armagnac. Et ce fait, le roi de Sicile, les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Bar, et tous les comtes, princes, barons et chevaliers s'en allèrent; et retint le roi en sa compagnie grand nombre de capitaines de son ost, avecques une partie de leurs gens d'armes, et à tous les autres donna congé d'eux en aller. Et de là s'en alla à Auxerre, auquel lieu se logea en l'hôtel de l'évêque; et le roi de Sicile, et le duc d'Aquitaine se logèrent en la ville, et leurs gens ès villes d'autour.

Et là en venant audit lieu d'Auxerre, mourut messire Gilles de Bretagne, de flux de ventre. Et pareillement le comte de Mortaigne, frère du roi de Navarre, quand il fut amené de Saint-Césaire (Sancerre) à Auxerre, mourut de ladite maladie, et fut mené à Paris, où il fut enterré en l'église des Chartreux. Amé de Viry, messire Jean de Ghistelle, Jean de Dixmude et plusieurs autres moururent en leur retour; et tant qu'il en mourut bien de cette même maladie de mille à douze cents chevaliers et écuyers, sans les varlets, comme il fut rapporté aux seigneurs qui étoient à Auxerre. Et adonc le maréchal de Boucicaut, le comte de Foix et le seigneur de Saint-Georges, qui menoient guerre au comte d'Armagnac, ouïrent nouvelles que la paix étoit faite entre le roi et ses adversaires; pourquoi ils dérompirent leur armée, et donnèrent à leurs gens congé.

Durant lequel temps, et que le roi étoit à Auxerre, auquel lieu il avoit mandé à venir devers lui la plus grand' partie des grands seigneurs de son royaume, avecques ses gens d'église et ceux des bonnes villes, pour voir faire les serments de la paix dont dessus est faite mention, lui vinrent autres nouvelles, et aux princes étant avec lui, qui point ne leur furent plaisantes ni agréables; c'est à savoir, que les Anglois étoient arrivés atout (avec) leur navie (flotte), à la Hogue Saint-Vast, qui est au pays de Constantin (Cotentin); et là étoient descendus à terre et eux épandus au pays d'environ, en pillant, robant et prenant prisonniers. Et étoient huit mille combattants, entre lesquels avoit deux mille bassinets, et le surplus archers et varlets, desquels étoit conduiseur Thomas, duc de Clarens, second fils du roi d'Angleterre. Lesquels Anglois venoient au secours de Bourges, pour aider les ducs de Berri et d'Orléans, et tous leurs alliés. Et tantôt allèrent devers eux les comtes d'Alençon et de Richemont, qui de cœur joyeux les reçurent, jà-soit-ce qu'il venoient trop tard à leur aide; mais, ce nonobstant, les aidèrent de tout leur pouvoir, à pourvoir de vivres et de chevaux; et depuis se multiplièrent bien lesdits Anglois de six cents bassinets gascons, qui avoient été soudoyers à Bourges; lesquels se boutèrent avec eux, et commencèrent tous ensemble à dégâter moult le pays.

En outre, les prisonniers qui étoient à Lille, dont en autre lieu est faite mention; c'est à savoir

le seigneur de Hangest, n'a guères maître des arbalêtriers de France, messire Louis Bourdon, messire Charles de Giresmes, Enguerrand de Fontaines, et aucuns autres, furent délivrés et rendus par le comte de la Marche, moyennant que ledit comte paya avec ce une grand' somme d'argent à ceux qui l'avoient pris. Et en cas pareil furent rendus plusieurs prisonniers d'un côté et d'autre, les uns par échange, et les autres pour finance.

Et entre temps, environ la fête de l'Assomption Notre-Dame, ceux qui avoient été mandés de par le roi, vinrent audit lieu d'Auxerre; entre lesquels y vinrent en grand état les Parisiens. Et y vinrent aussi les ducs de Berri et de Bourbon, et le seigneur d'Albret; lequel, tantôt après sa venue, voulut user de son office de connétable; mais le comte Waleran de Saint-Pol ne lui voulut pas souffrir, et en usa lui-même. Et pource, après plusieurs paroles dites de l'un à l'autre, ledit d'Albret qui avoit jà fait le serment de la paix, se partit et s'en alla par mal-talent et tout indigné.

Et le lundi ensuivant, le duc d'Orléans et le comte de Vertus son frère vinrent audit lieu d'Auxerre, atout (avec) deux mille combattants. Et après que tous les seigneurs d'un côté et d'autre furent venus, ils s'assemblèrent dehors les murs de la cité, en une plaine, auprès d'une abbaye de nonnains. Auquel lieu on avoit fait un échafaud moult notablement paré, sur lequel étoit le duc d'Aqui-

taine, au lieu de son père, accompagné du roi de Sicile, des ducs de Bourgogne et de Bar, et de plusieurs autres grands seigneurs. Et là présents tous ceux qui voir et ouïr les vouloient, firent lesdits seigneurs serment solennel d'entretenir ledit traité; c'est à savoir les ducs de Berri, d'Orléans, et de Bourbon, le comte de Vertus, Jean, fils au duc de Bar, et plusieurs autres; et pareillement le fit ledit duc de Bourgogne et ceux de sa partie. Et fut derechef promis par iceux seigneurs d'Orléans et de Bourgogne, d'entretenir le mariage pourparlé à la paix de Chartres, entre le comte de Vertus et la fille dudit duc, et sur les conditions ailleurs déclarées. Et en après, tous les devantdits seigneurs renoncèrent à toutes confédérations, alliances et convenances qu'ils avoient avec Henri, roi d'Angleterre, adversaire du roi, et aussi de ses fils, et autres Anglois, et aucuns autres de ce royaume, jà-soit-ce que le duc de Bourgogne affirmât par son serment, qu'il n'en avoit nulles; et devoient écrire aux Anglois sur telle forme que par le roi et son conseil sera avisé. Et encore jurèrent et promirent de jurer devant le roi ledit traité au plus tôt qu'il sera retourné en sa santé, car il étoit lors malade; et de ce faire telles lettres comme il plaira au roi, pour la sûreté d'obtenir et observer ledit traité et accord; et que jamais ne feroient l'un contre l'autre confédérations ni alliances; et si aucun d'eux venoit ou vouloit venir contre ledit traité ou accord, que tous les autres

seroient contre celui ou ceux qui ce feroient, afin de les subjuguer et ramener à obéissance. Auquel traité voir faire et accorder, et voir la forme des serments et iceux ouïr, furent par mandement du roi aucuns des chambres de parlement et des comptes et de l'université de Paris, les prévôts de Paris et des marchands et des échevins, et aucuns des bourgeois, jà-soit-ce que ledit traité et accord n'eussent pas bien pour agréable.

Et aussi y furent présents et mandés de par le roi ceux de Rouen, de Caen et d'Amiens, de Tournai, de Laon, de Rheims, de Troyes, Langres, Tours, et de plusieurs autres bonnes et plus principales villes de ce royaume, en grand nombre et en grand' multitude.

Après lequel serment fait et toutes les solennités parfournies, les seigneurs dessusdits allèrent dîner ensemble, en grand'concorde, au logis du duc d'Aquitaine, lieutenant du roi son père. Auquel lieu, tous trois ensemble, pour la dignité d'un chacun, le duc de Bourbon procéda au servir, et porta les mets, avecques lui les comtes de Nevers et de Saint-Pol avecques plusieurs autres grands barons et noble chevalerie; et fut icelui dîner très abondant de tous biens. Et après qu'ils eurent pris leur réfection, allèrent jouer à divers jeux les uns avec les autres. Et après tous ces ébattements, et que la nuit fût venue, chacun d'eux se retrahit (retira) en son logis, et le lendemain, et aucuns jours ensuivant, se rassemblèrent par plusieurs fois en

continuant de faire grand' chère, et être en grand' concorde les uns avec les autres, comme on pouvoit apercevoir par le semblant qu'ils montroient. Et mêmement le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne chevauchèrent ensemble avec les autres seigneurs, tous deux sur un cheval, et montroient apparence de toute fraternité et amour que frères et parents peuvent montrer l'un avecques l'autre. Néanmoins aucuns envieux et mauvaises langues ne s'en taisoient pas en derrière, mais en disoient leurs gorgées. Et quant au peuple, dont il y avoit grand' multitude, et autres bonnes gens, il ne faut pas demander s'ils avoient grand' joie, car ils crioient souvent à hauts cris : *Gloria in excelsis Deo*, comme s'ils voulsissent dire : *Louée soit la glorieuseté des cieux*. Si leur sembloit être proprement miracle de Dieu, attendu la division qui avoit été si grande entre si grands seigneurs, laquelle étoit si tôt rapaisée.

Et après toutes ces besognes accomplies, et aussi pour ce que l'épidémie régnoit fort audit lieu d'Auxerre, le roi avec ses princes se partit de là, et par Sens alla à Melun, où derechef avec la reine, ses filles et autres dames, fut faite une grand' fête et grand' liesse pour la réconciliation des princes du sang royal, tant en joûtes, danses, boires et mangers, comme autres ébattements. Et est vrai que le roi étant audit lieu de Melun, retourna en santé; et pour un certain jour, à la prière de la reine et de sadite fille, aussi des ducs d'Aquitaine

et de Bourgogne et du roi de Sicile, la paix devantdite, par la manière que faite avoit été, approuva et eut pour agréable. Et pour ce les rébellions et transgressions passées par eux faites par ses oncles, neveux et leurs complices et alliés quelconques, tant gens d'église comme séculiers, de quelconques dignité ou autorité qu'ils fussent, il remit et pardonna, et les reçut en bonne pure paix, et leur rendit tous leurs châteaux, villes, terres, cités et possessions quelconque, et de ce levoit sa main et mettoit à pleine délivrance. Et ainsi lesdits seigneurs et alliés et complices furent remis et reçus en leurs terres, villes, châteaux, cités, et en leurs possessions, sans aucune restitution ou réparation des démolissements d'iceux faits par avant, dont plusieurs, et par desserte (raison), avoient été détruits, tant villes, châteaux, forteresses, versés et rués par terre, vignes, prés, bois et viviers détruits et vidés, et maintes autres dissolutions. Et afin que par tout ce royaume fût icelle paix divulguée, et que par nul elle ne fût violée ou enfreinte, mais demeurât ferme et stable et en persévérance, fut fait un édit de par le roi, duquel la teneur s'ensuit.

CHAPITRE CII.

Comment le roi envoya les mandements de la paix à ses officiers pour publier partout son royaume, ès lieux accoutumés, et d'autres matières qui advinrent en ce temps.

« CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France. Au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut. Entre les cures (soins) des besognes que nous avons et devons avoir pour le bien et utilité et conservation de notre domination, le souverain désir que nous avons, c'est de nourrir paix, amour et union entre nos sujets, et d'eux préserver de tout notre pouvoir des grièves oppressions et inconvénients, lesquels par dissensions et grandes guerres sont advenus, afin que dessous nous ils puissent vivre en bonne paix et tranquillité. Et pour ce que plusieurs discords et inconvénients ont été en notre royaume, entre plusieurs de notre sang et lignage, et autres leurs complices et adhérents, dont plusieurs grands dommages se sont ensuivis à nous et à nos sujets, et étoient encore en aventure de devenir plus grands, si par nous n'étoit sur ce pourvu de remède convenable, de laquelle chose nous avons eu au cœur déplaisance tant que plus ne pouvions :

» Pourquoi, faisons savoir que, par la grâce du

souverain roi des rois, qui est notre créateur et sauveur et créeur et donneur de toute paix, et par le moyen et bonne diligence de notre très cher et très amé premier fils, duc d'Aquitaine, dauphin de Vienne, et de plusieurs autres, qui en ce ont mis peine et labouré de tout leur pouvoir, nous avons mis et ordonné bonne paix entre les devant-dits de notre sang et lignage, par certaine forme et manière contenue et déclarée ès traités et accords sur ce faits. Esquels est expressément contenu que les devant dits de notre sang et lignage ont porté et fait toute la rancune et malivolence (malveillance) qu'ils pouvoient avoir contre tous ceux qui s'étoient entremis des débats tant d'un côté comme d'autre. Laquelle paix les devant dits de notre sang et lignage, en la présence de notre-dit fils et de plusieurs prélats et autres notables personnes, ont juré à tenir et garder fermement et stablement, sans en aucune manière l'enfreindre, et aussi de la maintenir et observer perpétuellement, comme autrefois ils ont juré, si comme ce peut apparoir par nos autres lettres sur ce faites.

» Pourquoi nous te mandons et expressément enjoignons que ladite paix, de par nous, solennellement, à son de trompe, en notre ville d'Amiens, par tous les carrefours, et ès autres villes et lieux accoutumés à faire proclamations en tout le bailliage, tu fasses crier et publier, en faisant commandement de par nous à tous nos sujets, que ladite paix

ils tiennent ferme et gardent sans enfreindre, sur toutes les choses qu'ils peuvent envers nous méfaire; en eux défendant de par nous, sur peine de perdre corps et biens, que nul, de quelconque état, dignité ou condition qu'il soit, ne soit tant hardi qu'il ose ladite paix enfreindre, ni faire chose ou dire qui puisse être au contraire d'icelle.

» En outre, par la teneur d'icelle te mandons, et comme dessus enjoignons, que tous ceux qui enfreindront ladite paix, soit de fait ou de parole, et qui ne se seront trouvés coupables par information ou autrement duement chargés, tu les punisses et corriges, ainsi comme violeurs et enfreigneurs de paix doivent être punis publiquement, tellement que ce soit exemple à tous autres.

» Donné à Melun, le septième jour de septembre, l'an de grâce 1412, et de notre règne trente-deux.

» Ainsi signé par le roi, à la relation du conseil tenu par monseigneur le duc d'Aquitaine, messeigneurs les ducs de Berri, de Bourgogne, Orléans, Bourbon et les comtes de Vertus et d'Alençon, et Jean de Bar et autres présents. Mauregard. »

Or est ainsi que les Anglois dessusdits, qui étoient venus pour secourir la cité de Bourges, comme dessus est touché, lesquels furent par toute la marche de Constantin (Cotentin) épandus, vinrent là ès pays du Maine et de Touraine, et de par tout le pays à l'environ, tout gâtant par feu et par épée. Pourquoi fut ordonné à Melun, au con-

seil du roi, auquel présidoit le duc d'Aquitaine, lieutenant du roi son père, et si y étoient le roi de Sicile, les ducs d'Orléans, de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, le comte de Vertus, les chanceliers de France, d'Aquitaine et d'Orléans, les seigneurs de Torsy et d'Offemont, et aucuns autres, le prévôt des marchands, les échevins, et le conseil de Paris, que tous les nobles et non nobles atout (avec) habillements de guerre, fussent mandés à Chartres; et que là fussent le huitième jour d'octobre prochain ensuivant; auquel lieu reçurent leurs gages et soldes pour la défense du royaume, afin que les anciens ennemis du roi fussent mis dehors. De laquelle ordonnance furent faites lettres royaux et signées par notaires, et scellées du grand scel du roi; et après, par tous les bailliages et sénéchaussées du royaume de France, furent envoyées et publiées; et les devantdits princes et autres, chacun à part lui, firent leur mandement audit huitième jour d'octobre.

Ceux de Paris, qui plus étoient affectés que les autres, tantôt et hâtivement firent leur assemblée d'hommes d'armes et de trait à Paris; les aucuns à Melun, et les autres ailleurs en leurs marches: et ainsi vues et reçues les lettres-patentes du roi, chacun fit son mandement de gens; mais par le duc de Berri et les autres de son parti, qui étoient tenus aux Anglois d'une grand' somme d'argent pour leurs gages, c'est à savoir en la somme de deux cent mille écus, lesquels si on leur eût

payés, comme on leur avoit promis, ils étoient tout prêts d'eux retourner en Angletere, fut par le pays d'Aquitaine ou de Bordeaux : mais iceux seigneurs, qui avoient tout épuisé en leurs pays, ne pouvoient trouver finances pour quelconques traités ni moyens qu'ils pussent faire : et par ainsi fut tout rompu et éloigné. Et cependant, le roi Louis s'en retourna en Anjou pour assembler gens et puissance à défendre ses pays contre les Anglois, qui fort l'approchoient.

En lesquels jours aussi le duc d'Aquitaine remit et restitua, en l'office de son chambellan, l'aîné fils de feu Montagu, jadis grand maître d'hôtel du roi; et à la prière du duc d'Aquitaine lui furent rendues et restituées, de par le roi, toutes ses terres et possessions, qu'il avoit de son patrimoine héréditablement de son père; et avec ce lui fut rendu le chef de sondit père, nonobstant quelconques confiscations : et ainsi reçut l'hoirie (héritage) paternelle de ses père et mère. Et un certain jour du vêpre, le prévôt de Paris et son bourrel, accompagné de douze hommes ou environ, tenant flambeaux allumés, et portants l'échelle, avec un prêtre vêtu d'une aube et paré de fanon et étole, vinrent ès halles : et tantôt le bourrel, par ladite échelle monta où ledit chef étoit, lequel il ôta de la lance où il étoit fiché, et là fut mis en un moult bel suaire que le prêtre tenoit : lequel, enveloppé dedans par ledit prêtre, fut mis sur son épaule, et de là porté en la compagnie dessusdite, lesdits

flambeaux ardant, en l'hôtel dudit feu Montagu, grand-maître d'hôtel dessusdit. Et pareillement fut son corps ôté du gibet de Montfaucon, ledit prévôt présent et son bourrel, et fut rendu et apporté à Paris : lequel fut joint avec le chef et enclos en un sercus (cercueil), et porté en la compagnie des enfants de lui et de ses amis, à grand' compagnie et triomphe de prêtres chantant et de luminaire, à Marcoussy. Et là en l'église des Célestins, laquelle quand il vivoit avoit fait fonder, et fait un couvent de religieux, moult honorablement fut enterré. Et entre les autres biens qu'il fit quand il vivoit, il donna à l'église de Notre-Dame de Paris celle grande cloche, laquelle il fit nommer Catherine, comme il appert par ses armes et son timbre, qui sont autour d'icelle.

CHAPITRE CIII.

Comment la guerre s'émut en Boulenois; du retour du roi dedans Paris, et comment le duc d'Orléans contenta les Anglois, et d'autres matières.

En ce même temps vinrent d'Angleterre à Calais, nageant (naviguant) par mer, les comtes de Warwick et de Kime [1], envoyés de par le roi Henri atout

---

1. Le comte d'Angus et de Kimm.

(avec) deux mille combattants ou environ. Lesquels, là venus avec les autres garnisons, coururent les pays de Boulenois, et y firent de grands dommages ; et finablement boutèrent les feux, et ardirent la ville de Saint-Omer-au-Bois, et prirent d'assaut le fort de Russault ; si pillèrent et robèrent tout, et puis boutèrent les feux dedans.

Pour auxquels résister, le roi envoya à Saint-Omer le comte Waleran, son connétable, le seigneur de Rambures, maître des arbalêtriers, et le seigneur de Heilli atout (avec) grand nombre de gens d'armes, qui furent mis en garnison sur les frontières de Boulenois ; et par ainsi de tous côtés fut le pays fort oppressé. Et entre temps le roi de France retourna dedans Paris, et se logea en son hôtel de Saint-Pol. Pour laquelle venue les Parisiens firent et menèrent telle joie que non pas sans plus, fut crié Noël ! par toute la ville ; mais fit-on feux par tous les carrefours de Paris, et grands luminaires et clarté de flambeaux, et crioit-on toute la nuit : Vive le roi ! et outre ce, fit-on grand' fête de boires et de mangers.

Avec le roi entrèrent dedans Paris, les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Bourbon, et le comte de Vertus. La reine, avec les ducs de Berri et d'Orléans demeurèrent au bois de Vincennes ; et de là, le dimanche ensuivant, ladite reine vint à Paris, et se logea à Saint-Pol avec le roi. Avec laquelle étoit parti le duc d'Orléans, lequel, quand il vint près de Paris, se sépara d'elle, et s'en alla

son chemin par dehors pour aller à Beaumont, sa comté, et le duc de Berri demeura au bois de Vincennes.

Et jà-soit-ce que la ville de Chauni eût été rendue au roi sur intention qu'elle lui demeurât perpétuellement, néanmoins le roi la rendit au duc d'Orléans, auquel avec ce il octroya cueillir une taille de soixante mille florins d'or, à prendre et lever sur ses terres et sujets pour ses affaires. Toutefois de ses deux châteaux, c'est à savoir Coucy et Pierrefons, ne put oncques finer de les ravoir. Et après qu'il eut été audit lieu de Beaumont par aucuns jours, se partit de là, et s'en alla par devers les Anglois : c'est à savoir le duc de Clarence, qui étoit venu, comme dit est, à sa requête, lequel il contenta de finances. Et aussi avant qu'il en put finir, et pour ce qu'il ne put recouvrer toute la somme qu'il leur pouvoit devoir de leurs gages, ledit duc d'Orléans bailla le comté d'Angoulême, son maîné frère en pleige (gage) pour le résidu, et avec lui plusieurs gentilshommes : c'est à savoir, messire Marcelle le Borgne, Jean de Saveuse, Archambeau de Villiers, Guillaume Boutillier, Jean David, et aucuns autres serviteurs, lesquels tous ensemble furent emmenés par ledit duc de Clarence, qui atout (avec) ses Anglois s'en alla au pays de Guyenne. Et là fut baillé icelui comté d'Angoulême pour la somme de deux cents neuf mille francs, monnoie de France. Et ainsi quand ledit duc d'Orléans eut ainsi chevy (fait), il s'en retourna à Blois.

Si demeurèrent iceux ôtages au pays d'Angleterre par très long-temps, comme ci après sera déclaré. Et depuis ledit duc d'Orléans renvoya devers le roi aucuns de ses chevaliers notables, pour pourchasser d'avoir ses forteresses de Coucy et Pierrefons, que tenoit le connétable; mais nonobstant que le roi baillât lettres et mandements royaux pour les faire rendre, néanmoins icelui connétable n'y voulut obéir; mais fit réponse que jusques à tant qu'il seroit restitué de certaine somme d'argent, qu'il avoit prêtée à ses gens d'armes pour les conquerre, ne les rendroit; disant outre que le roi lui avoit promis, et avoit commis audit Coucy, capitaine, messire Gérard de Herbusmes, et à Pierrefons, messire Collard de Fiennes. Lequel châtel de Pierrefons, qui étoit moult bel et puissamment édifié, fut ars en une nuit, dont moult déplut audit duc d'Orléans; mais il ne le put avoir autre, et lui convint souffrir.

En outre, en ces propres jours, le duc de Bourgogne, qui se tenoit à Paris emprès le roi, fit prendre messire Bourdin de Salligny, et le mener prisonnier au pays de Flandre, où il fut par très long-temps, et depuis fut délivré; lequel messire Bourdin étoit moult privé et familier dudit duc; et fut aucune renommée qu'il se vouloit tourner du parti d'Orléans, et avoit découvert aucuns des secrets d'icelui duc.

Et, durant ce temps y eut aucunes paroles entre le bâtard de Bourbon et un boucher de Paris,

nommé Denisot de Chaumont, assez rigoureuses; et dit ledit bâtard à icelui : « Paix! paix! on te trouvera une autrefois! » Et tantôt après, le dessus dit Denisot, qui avoit grand' audience avec les autres bouchers, les émut, et fit tant que, avec grand peuple de Paris, ils se mirent en armes et tendirent leurs chaînes; mais enfin ils furent rapaisés par le duc de Bourgogne.

Et adonc Jean, duc de Bourbon, fut envoyé, de par le roi et son grand conseil, au pays de Languedoc avec le comte d'Armagnac et le seigneur d'Albret, pour résister aux entreprises du duc de Clarence et des Anglois, qui adonc séjournoient au pays d'Aquitaine, et travailloient fort les frontières d'environ tenant, la partie des François.

CHAPITRE CIV.

Comment le duc de Berri fut fort oppressé de maladie, et fut visité par la duchesse de Bourbon sa fille, et le duc de Bourgogne, et autres besognes.

En iceux jours, le duc de Berri, qui étoit venu à Paris devers le roi son neveu, pour être au conseil qui jà se devoit tenir, fut très grièvement oppressé de maladie, en son hôtel de Nesle; mais par sa fille, la duchesse de Bourbon, qui, pour cette

cause, vint audit lieu de Paris, fut très diligemment visité; et le servit et administra doucement jusques à tant qu'il fût en bonne santé. Et pareillement fut soigneusement visité de son neveu le duc Jean de Bourgogne. Et entre temps ladite duchesse de Bourbon impétra devers le roi et les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne, que le corps de Vignet d'Espineuse, jadis chevalier du duc de Bourbon son seigneur et mari, fût ôté de Montfaucon, et le chef des halles, où il avoit été mis grand temps par avant par la justice du roi; si le fit porter, accompagné de plusieurs de ses amis, en la ville d'Espineuse, en la comté de Clermont, où il fut mis en terre dedans l'église assez honorablement.

Et adonc le duc de Bourgogne dessus nommé étant à Paris, comme dit est, se conduisoient la plus grand' partie des besognes et affaires du royaume par son conseil, et de ceux à lui favorables. Et nonobstant que par la paix et traité d'Auxerre, eût été promis de par le roi et les seigneurs de son sang, qu'un chacun, de quelque état qu'il fût et quelque partie qu'il eût tenue, seroit remis en ses biens et héritages, et aussi en offices et bénéfices, néanmoins en y eut plusieurs qui cette grâce royale ne purent obtenir, quelque diligence qu'ils en fissent; et par espécial, grand' partie de ceux qui avoient tenu la partie d'Orléans, furent mis d'icelle grâce en délai. Et pour ce, et pour autres causes, s'entretinrent toujours les envies secrètement entre lesdites parties, et qué-

roient tous, en derrière l'un de l'autre, moyens, les uns d'avoir le roi de leur partie, et les autres le duc d'Aquitaine; et par ainsi n'avoient pas vrai amour ni amitié l'un avec l'autre: par quoi la guerre étoit de jour en jour en grand péril de recommencer plus diverse et plus cruelle que par devant elle n'avoit été, comme ci-après sera plus à plein déclaré.

CHAPITRE CV.

S'ensuit la copie des lettres du traité que fit Henri, roi d'Angleterre, et ses enfants d'une part, et les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, le seigneur d'Albret et autres de leurs alliances, d'autre part.

En cet an mille quatre cent et douze, le huitième jour de mai, premièrement fut accordé, par lesdits seigneurs ou par leurs procureurs, que dorénavant exposeront leurs personnes et toutes leurs finances et puissance à servir leur roi d'Angleterre, ses hoirs et successeurs, toutes et quantesfois qu'ils en seront requis en toutes ses justes querelles; lesquelles justes querelles reconnoissent, et que ledit roi d'Angleterre maintient juste querelle en la duché de Guyenne, et en ses appartenances, et que ladite duché de Guyenne lui appartient par droit

héritage et succession naturelle; et déclarent, dès maintenant, qu'ils ne blesseront aucunement leur loyauté en assistant en ce avec ledit roi.

» *Item*, lesdits seigneurs et leurs procureurs suffisamment fondés, offrent leurs fils, filles, neveux, nièces, parents, affins (alliés) et tous leurs sujets, pour contracter mariage selon la discrétion dudit roi d'Angleterre.

» *Item*, offrent villes, châteaux, trésors et généralement tous leurs biens à l'aide et secours dudit roi, et de ses hoirs pour ses droits et querelles défendre, sauve leur loyauté, laquelle ils déclarent aucunement, en autre appointement dont lettres sont faites et passées.

» *Item*, offrent lesdits seigneurs audit roi, généralement tous leurs amis, adhérents, alliés et bienveillants à servir ledit roi et ses querelles, et en la restitution de ladite duché de Guienne.

» *Item*, toute fraude cessant, lesdits seigneurs sont prêts de reconnoître audit roi ladite duché de Guyenne être sienne en telle et semblable franchise qu'oncques aucuns de ses prédécesseurs la tint et posséda.

» *Item*, reconnoissent lesdits seigneurs et leurs procureurs, que toutes les villes, châteaux et forteresses qu'ils tiennent en ladite duché de Guienne, ils les tiennent dudit roi d'Angleterre, comme de leur vrai duc de Guyenne, en promettant tous services dus pour hommages, par la meilleure manière qu'ils se peuvent faire.

» *Item*, promettent à bailler et délivrer audit roi d'Angleterre, en tant qu'à eux est, toutes les villes, châteaux, qu'on dit être appartenants à la royauté d'Angleterre, qui sont en nombre de vingt, que villes que châteaux déclarés ès lettres sur ce faites. Et au regard des autres villes et forteresses qui ne sont point en leur puissance et seigneurie, ils les acquêteront (acquerront) et aideront à acquêter audit roi d'Angleterre, à sesdits hoirs et députés et à leurs dépens, avecques leurs gens en nombre suffisant.

» *Item*, ci-après est contenu et déclaré èsdites lettres scellées, comment il plaît au roi d'Angleterre que le duc de Berri, son loyal oncle, sujet et vassal, le duc d'Orléans, son sujet et vassal, et pareillement le comte d'Armagnac, tiennent de lui en foi et en hommage les terres et seigneuries qui s'ensuivent : le duc de Berri tiendra la comté de Ponthieu sa vie durant; le duc d'Orléans tiendra la comté d'Angoulême sa vie durant, et la comté de Périgord à toujours; le comte d'Armagnac tiendra quatre châteaux déclarés èsdites lettres scellées, moyennant et parmi certaines sûretés et conditions déclarées en icelles lettres.

» *Item*, parmi les promesses dessusdites, ledit roi d'Angleterre et duc de Guyenne, doit défendre les dessusdits seigneurs envers tous et contre tous, et eux aider et bailler secours, comme leur vrai seigneur; et avecques ce leur fera et aidera à faire bon accomplissement de justice du duc de Bour-

gogne. En outre ne fera, ledit roi d'Angleterre, nuls traités, confédérations ni accords avecques le duc de Bourgogne, ni ses enfants, frères, cousins, ni alliés, sans le consentement desdits seigneurs.

» *Item*, est accordé que ledit roi d'Angleterre aidera lesdits seigneurs, comme ses vrais vassaux, en toutes leurs justes querelles, et à la récompensation des dommages et offenses à eux injustement faites par ledit duc de Bourgogne et ses alliés.

» *Item*, leur enverra présentement, ledit roi d'Angleterre, huit mille combattants, pour eux faire secours contre ledit duc de Bourgogne, qui s'enforce de mettre le roi de France atout (avec) sa puissance contre iceux. Lesquelles lettres de confédération et alliance entre icelles parties furent passées et scellées des sceaux desdites deux parties le huitième jour de mai de cet an mille quatre cent et douze.

Toutefois les seigneurs dessusdits promirent de payer les gens d'armes que le roi d'Angleterre devoit livrer et à ce, s'obligèrent suffisamment.

CHAPITRE CVI.

Comment le roi de France fit grand' assemblée en la ville de Paris, sur intention d'avoir conseil pour réformer ses officiers, et autres besognes.

Or est ainsi que le roi de France, par l'enhort (conseil) et sollicitude du duc de Bourgogne, manda lors à venir à Paris la plus grand' partie des princes de son royaume, avec les prélats, universités, chapitres et plusieurs autres, et ceux des bonnes villes, afin d'avoir conseil et délibération sur plusieurs grands affaires qui étoient en son royaume; et par espécial, sur la réformation de tous ses officiers généralement, desquels, par très long-temps, la plus grand' partie s'étoient très mal gouvernés envers lui. Et pour ce, quand les seigneurs dessusdits et autres furent venus audit lieu de Paris, et qu'ils eurent eu plusieurs grands conseils, l'un avec l'autre, sur les matières pourquoi on les avoit mandés, conclurent ensemble que, pour tous les autres, l'université répondroit et aussi remontreroit au roi et à son conseil ce qui leur étoit d'avis de faire; et ainsi en fut fait à un certain jour qu'ils eurent audience en l'hôtel de Saint-Pol, par la forme et manière qui s'ensuit:

« A notre très haut et très excellent prince,

notre souverain seigneur et père : s'ensuivent les points et les articles, lesquels, votre très humble et très dévote fille l'université de Paris, vos très humbles et obéissants sujets le prévôt des marchands, les échevins et bourgeois de votre bonne ville de Paris, ont fait à vous bailler avis, confort et aide, comme vous le requérez, pour le profit, honneur et bien de vous, et pour la chose publique de votre royaume.

» Premièrement, sur le premier point touchant l'entretennement de la paix entre aucuns seigneurs de votre sang, laquelle chose de votre majesté royale a été exposée, disent les devantdits; que ceux des bonnes villes et les autres qui à présent sont venus à votre mandement, ont ce bénignement juré et promis, et tous dis (toujours) jusques à maintenant entretenu, et, si Dieu plaît, entretiendront. Mais il semble que vous devez autres seigneurs de votre sang, et leurs principaux serviteurs, mander pour semblablement en votre main jurer et promettre l'entretennement de ladite paix, pour plusieurs causes. Premièrement, pource qu'ils ne la promirent oncques en votre main. Secondement, pource qu'il en y a qui ne l'entretiennent pas.

» *Item*, et qu'il soit vrai; il est notoire que les Anglois sont en votre royaume, et plusieurs autres gens, tant du royaume comme d'autres pays, et sont ensemble, par manière de compagnie, détruisants votre pays et vos sujets; dont plusieurs plaintes et clameurs sont venues, et de jour en jour

viennent en plusieurs parties de votredit royaume. Auxquelles choses, on met trop petit remède, et la cause sera déclarée ci-après.

» *Item*, et aussi le comte d'Armagnac, qui est votre sujet, n'a eu cure de la paix, et ne l'a pas entretenue, mais a toujours maintenu guerre en votre royaume.

» *Item*, et afin que la paix soit mieux entretenue, il semble que vous devez vos lettres royaux ordonner, ès quelles soit la cédule de ladite paix incorporée, adressant à vos officiers, et autres à qui bon vous semblera à promulguer, et les transgresseurs punir comme il appartiendra.

» *Item*, et quant est au second point, où vous, notre souverain seigneur, demandez avis, confort et aide, votre très humble fille et vos loyaux sujets, de toute leur affection, et considérant votre bien et l'utilité et honneur de votre royaume, et aussi la continuation et conservation de votre seigneurie et domination, plusieurs fois ont été sur ce assemblés; et voyant qu'il est très grand' nécessité de vous exposer les défauts qui sont en votre royaume, commencent à parler de vos finances, dont vous devez soutenir et maintenir votre fait et votre royaume.

» Et premier, sur le fait des finances de votre domaine, qui se doivent distribuer en quatre manières: premièrement, en payer les aumônes; secondement, en la dépense de vous, de la reine, et du duc d'Aquitaine votre aîné fils; troisièmement, en le salaire de vos serviteurs, et ès réparations

des ponts, moulins, fours, chaussées, ports, passages, châteaux et autres édifices; et le remanant mis en l'épargne du roi, comme on faisoit anciennement.

» *Item*, il appert clairement comment lesdites finances ne sont point employées ès choses dessusdites; laquelle chose est à la charge de vos trésoriers, par lesquels vos finances dessusdites sont distribuées; et voit-on souvent les pauvres religieux et religieuses, tant des abbayes comme des hôpitaux, dépendre le leur en poursuites, sans avoir due expédition, dont leurs églises chéent (tombent) en ruines, et est délaissé le service divin à être fait, au préjudice des ames de vos prédécesseurs, et en la charge de votre conscience.

» Et premièrement quant aux aumônes, vrai est que de ce peu ou néant est payé.

» *Item*, et quant est à la dépense de vous, de la reine et du duc d'Aquitaine, qui est gouvernée par messire Pierre de Fontenay, et est payée par les maîtres des chambres aux deniers, appelés Raimond Raguier, et Jean Pied, il est trouvé que par la dépense de vous et du duc d'Aquitaine, on lève, tant sur le domaine comme sur les aides, 400,000 fr; et pour icelle n'étoit levé au temps passé que 93,000 fr.; et adonc vos prédécesseurs menoient un bel état, et les marchands, et les autres gens étoient payés de leurs denrées; mais maintenant, nonobstant ladite somme, les marchands dessusdits ne sont point payés de leurs denrées; et souvent ad-

vient que vos hôtels, les hôtels de la reine et du duc d'Aquitaine chéent (tombent) en ruines ; et jeudi dernier passé, cheyt (tomba) un grand pan du mur de l'hôtel de la reine, dont il appert que ladite somme n'est pas toute employée en votre dépense, comme il fut montré en temps et lieu, mais elle est au profit de vos gouverneurs, ou de ceux que bon leur semble.

» Et pareillement en l'hôtel de la reine, pour la dépense de laquelle on ne souloit lever que 36,000 fr., et maintenant on lève sur lesdites aides 104,000 fr., nonobstant ses domaines et ses aides ; et procède cette dépense du défaut des officiers, qui sont commis au gouvernement de ladite dépense ; desquelles finances de la reine, Raimonet Raguier est principal gouverneur et trésorier, qui s'est audit office tellement gouverné, que de l'argent de la reine, il a grands acquêts et édifices, comme il appert, aux champs et à la ville.

» *Item*, et il faut savoir où est cette finance, car outre et sur la somme on prend certaine quantité de finances par forme et mandement extraordinaire.

Item, et pareillement y a une grande défaute des offices de l'argentier et de la chambre des deniers : car par les officiers qui tiennent lesdits offices, plusieurs grands sommes d'argent sont levées et mises en autre usage qu'en votre profit, et moult de vos dettes et de vos officiers les salaires sont retardés à être payés ; et plusieurs de qui on prend les vins et autres denrées pour vous ne sont pas

payés. Et est très vrai qu'ils appliquent à leur profit toutes les choses dessusdites, comme il appert par les grands états qu'ils mènent, par les chevaux qu'ils ont, par les excès et inconvenables édifices qu'ils font de jour en jour, et qu'ils ont fait par ci-devant; prouvé par Raimond Raguier, qui a édifié châteaux et grandes maisons, où il a dépendu, comme on dit, plus de 30,000 fr. Et aussi Charlot Poupart, argentier, et maître Guillaume Budé, maître des garnisons, ont édifié grands rentes et possessions, et ont acquis grosses et larges substances, et dépens; lesquelles choses ils ne pourroient faire des salaires de leurs offices, ni aussi de la richesse qu'ils avoient quand ils entrèrent èsdits offices. Et aussi y a-t-il deffaute en votre écurie, qui est office de très grand' recette, et y sont faites plusieurs grandes dépenses, qui peu tournent à votre honneur et profit.

» *Item*, et quant est aux salaires des serviteurs de votre hôtel, ils sont très mauvaisement contentés en la chambre des deniers, ni les serviteurs n'en peuvent avoir nouvelles, pour quoi ils ont grands pauvretés et souffretés, et ne peuvent être entour vous si honnêtement qu'il appartient; nonobstant qu'il en y a aucuns qui ont port, lesquels sont très bien payés desdits salaires.

» Quant à la réparation de vosdits fours, et moulins et châteaux, tout va à ruine et perdition. Et quant à l'épargne dudit domaine, il n'y a pas un denier au temps présent, ja-soit-ce qu'au temps passé il y eût une grand' somme, et espécialement

au temps du roi Philippe, du roi Jean et du roi Charles, auquel temps étoit gouverné bien autrement que maintenant.

» *Item*, et quant au fait des finances, il faut dire, nécessairement, que le gouvernement de présent a eu cours depuis trente ans ença, et par avant a été dévoré par plusieurs officiers qui n'ont point eu regard au bien de vous et de votre royaume, mais seulement à leur singulier profit. Et à déclarer les officiers de votre royaume èsquels il y a grand excès, votre fille devant dite et vosdits sujets vous exposent les choses qui s'ensuivent :

» Premièrement, vous avez très grand et excessif nombre de trésoriers, qui toujours ont été puis le temps dessusdit; et, par la grand' pratique qui est audit office, plusieurs hommes se sont efforcés d'y entrer; et tant qu'il n'est guère année qu'ils ne soient mués, remués et déposés à la requête des autres qui ont eu la voix en votre royaume. Et Dieu sait pourquoi ils y entrent si volontiers, sinon pour les lopins et larcins qu'ils font, et trouvent èsdits offices; car si un trésorier n'amende de vous chacun an de 4 ou 5,000 francs, ce ne leur semble rien; et jà-soit-ce qu'au temps passé n'en y eut que deux, toutefois y en a maintenant quatre ou cinq pour la pratique qu'ils y trouvent, et a été telles fois qu'il en y avoit six ou sept; et ainsi appert plus clair que le jour, que vous avez dommage chacun an audit office de 16 ou 20,000 francs, par le particulier défaut desdits trésoriers.

» Et quant est après des finances dudit trésor, ils n'ont eu nul regard à payer les choses nécessaires, ni de tenir les serments qu'ils font à l'entrée desdites offices, mais ils ont entendu à payer les grands et excessifs dons à ceux qui les ont soutenus, par plusieurs voies, lesquels s'y lèvent tant sur le fait des coffres comme sur le fait sus nommé.

» Et quant est aux autres offices, c'est à savoir au gouvernement des finances et au clerc, il est à savoir que toutes les finances sont passées par leurs mains, tant qu'ils en ont acquis innumérables et hautes possessions, comme il appert. Et sont les trésoriers pour le présent Andrieu Guiffart, Burel de Dammartin, Régnier de Bouligni, Jean Guérin, et le gouverneur Nicole Bonnet, qui fut clerc de Jean Chau, son prédécesseur, et le clerc maître Gui Brocher, qui sont inutiles, et coupables du mal régime devant dit, excepté Jean Guérin, qui est nouvel, et ne s'est pas encore méfait.

» *Item*, et spécialement en est coupable Andrieu Guiffart, lequel, jà-soit-ce qu'il eût gâté tout ce que son père lui avoit acquis, néanmoins, par la procuration du prévôt de Paris, duquel il est cousin à cause de sa femme, il a été fait trésorier; où il a été tellement rempli de deniers, qu'il est maintenant plein de rubis et de diamants, de saphirs et d'autres pierres précieuses, et de vêtures et de chevaux; et tient un excessif état rempli de vaisselle, c'est à savoir de plats, d'écuelles, de pots, de tasses, et de hanaps.

« *Item*, et jà-soit-ce qu'il ne soit point nécessaire d'avoir trésorier sur le fait de la justice dudit trésor, mais il soit de coutume d'y tenir un clerc conseiller, toutefois il y a quatre conseillers qui emportent grands finances, au préjudice de votre trésor.

» Quant au régime des aides, il y a officiers ordonnés, qui s'appellent généraux, par l'ordonnance desquels passent toutes les finances des aides, ordonnées pour la guerre, qui montent à douze mille francs par les communs ans. Et si est que les devantdits trésoriers se sont mauvaisement gouvernés et font encore, encore se gouvernent si lesdits généraux, car ils sont premièrement mis audit office par force d'amis, à qui lesdits généraux font excessifs dons en votre préjudice.

» *Item*, et le profit que lesdits généraux prennent quand ils entrent ès dites offices montent pour chacun d'eux, par chacun an, à deux ou à quatre mille francs; et si un général est deux ans audit office, sans faute, il acquêtera (acquerra) 9 ou 10,000 francs, ou autre grand' somme, par dons couverts, dont aucunes fois les dons sont levés au nom des seigneurs, sans leur su; et les particularités des défauts seront trouvées ès extraits qui furent faits pour la réformation dernièrement faite.

» *Item*, et après ledit office, est venu un autre office, qu'on appelle l'épargne, mal nommée, laquelle tient Antoine des Essarts, à cause de laquelle on lève desdites aides la somme de 120,000 francs ou environ. Jà-soit-ce que ladite finance fût

gardée et mise en l'épargne sous deux clefs, dont vous devez porter l'une, pour secourir à votre nécessité et votre royaume, néanmoins ceux qui l'ont en gouvernement, l'ont tellement disposée, qu'il n'en y a croix; et ne sait-on qu'il en soit mieux à homme du monde; sinon à aucuns, qui l'ont soustrait de votre main par le consentement de ceux qui ont trouvé ledit office, dont ils mènent excessifs états en votre préjudice.

» *Item*, et avec ce ledit Antoine a en garde vos livrées et vos joyaux; et dit-on qu'en ce a très pauvre gouvernement; et en ce qui est de jour en jour acheté pour votre corps; et ce par la coulpe dudit Antoine.

» *Item*, et après cet office est venu autre office, qui est nommé la garde des coffres, lequel tient Maurice de Ruilly, pour lequel il reçoit chacun jour, pour l'ordinaire, dix écus d'or en monnoie, qui se doit bailler en votre main pour faire ce que bon vous semble. Mais il n'y a croix, car il la distribue à son plaisir; et sous ombre de cet office, sont dissipées plusieurs sommes de monnoies, desquelles on parlera en temps et en lieu.

» *Item*, est à démontrer comment vous, la reine et le duc d'Aquitaine êtes mangés et dérobés, c'est à savoir que, quand vous avez affaire de promptes finances pour la cause de votre guerre, ou pour autres grandes vos besognes, il faut aller à certaines personnes, marchandes d'argent, qui, par usures et rapines illicites, trouvent et font finance de monnoie, moyennant ce qu'ils ont en gage de votre

vaisselle, et de vos joyaux d'or et d'argent, à grandes et claires pertes; et tant, que ce qui ne vaut que dix mille francs, vous coûte quinze ou seize mille, et tant faut que vous en perdez par an en telles usures, qui se font par les changes feints; et par cette manière peut-on juger clairement qu'il en y a aucuns de vos serviteurs et officiers, qui sont participants et compagnons des dessusdits frais et usures illicites; et par ainsi n'avez-vous croix, et sont les serviteurs de vos officiers, pauvres, et obligés et tempêtés; et pareillement sont gouvernés les autres seigneurs de votre lignée sans nul excepter.

» *Item*, il est à savoir comment subtilement et malicieusement, les généraux officiers, eux entremettant de vos recettes, vous gouvernent; car puisqu'un receveur vous aura prêté par-dessus la recette 5 ou 6,000 écus ou autre somme, ils sont démis de leurs offices, afin qu'ils ne s'en puissent rembourser sur leur recette, et en son lieu met-on un autre receveur, qui recevra presque toute la recette; et quand il aura peu ou néant à recevoir, adonc sera remis le premier receveur en son office, moyennant ce que ledit receveur s'obligera en une grand'somme d'argent, c'est à savoir aux dessusdits officiers. Et par ce ne peut le devant dit receveur être payé, ni payer ce qu'il doit. Et ainsi font chevaucher an sur autre; en quoi votre finance est dégâtée devant que le terme soit venu; et par ainsi buvez vos vins en verjus.

» *Item*, et quand il y a une ambassade à faire; ou quand il faut envoyer un simple chanoine dehors, il faut emprunter l'argent aux usures, et souvent en advient que ledit ambassadeur ne peut être expédié par défaut d'argent, dont aucunes fois advient que vos ambassadeurs sont inutiles; et pour ce advient aucunes fois que vous en avez excessifs dommages.

» *Item*, il est nécessaire que vous sachiez où est l'argent de votre royaume de deux ou trois ans en çà dessus, et outre le domaine et les aides; auquel temps ont été levées plusieurs tailles, dixièmes, demi-dixièmes, impositions, maltôtes, réformations, et autres plusieurs manières d'avoir finance; desquelles choses le prévôt de Paris s'est entremis, comme il est notoire, et s'est fait appeler souverain maître des finances, et gouverneur général.

» *Item*, n'est pas à oublier comment aucuns grands officiers, comme le prévôt de Paris et autres, qui ensemble ont tenu grand nombre d'offices, et vendu et reçu les deniers, ont mis iceux en leur sac en votre préjudice, et contre vos ordonnances royaux, et aussi de la chose publique, dont il s'ensuit mainte fois que gens inutiles et non sachant, et de mauvais gouvernement, sont mis èsdits offices.

» *Item*, et naguères ledit prévôt de Paris, qui depuis un peu de temps tenoit l'office de général, maître, et gouverneur des eaux et des forêts, a résigné ledit office en la main du seigneur d'Ivry, et à la cause d'icelles sont levées charge de 6,000 fr.

au nom du roi, si comme on dit, mais toutefois ledit argent est levé au profit dudit prévôt; et avec, ledit prévôt de Paris tient les capitaineries de Cherbourg, dont il a par an 6,000 fr., et de Nemours, dont il a par an 2,000 fr.

» *Item*, votredite finance est gâtée et perdue par une autre manière; car un grand nombre de receveurs, grenetiers, quatrièmiers, et leurs clercs, et aussi certains poursuivants généraux, et avec ce leurs clercs et serviteurs, ont obtenu chacun an, comme si ce fût leur rente, lettres et grands dons, outre les dons lesquels ont les autres officiers; et est trouvé que par ce moyen dudit prévôt et des autres gouverneurs desdites finances, ils ont été de ce très bien payés, au grand préjudice de vos besognes, et à la retardation du paiement de plusieurs prud'hommes, tant chevaliers, conseillers, comme autres officiers. Et voit-on communément que quand un jeune homme vient au service d'un général, receveur, ou grenetier, jà-soit-ce qu'il fût de petit état et de peu de science, en peu de temps il est fait riche, et mène un grand et excessif état, et achette grands offices et héritages à vos dépens. Et par les trésoriers de vos guerres ont été commises plusieurs grandes fraudes au fait de vos finances; et ont une manière de prendre de vos écuyers et chevaliers; blancs-scellés, desquels ils ont très mauvaisement usé, si comme savent lesdits chevaliers, et de ce vous sauront mieux informer que nous. Et est grand' pitié d'ouïr les com-

plaintes desdits chevaliers et écuyers, sur le fait de leurs paiements, qui ont été toujours petits, voire envers la plus grand' partie ; car maintenant c'est une règle générale aux gens d'armes, qui vivent sur le pays sans être payés, de dire qu'ils ne sont pas payés de leurs gages, et qu'il faut qu'ils vivent en leur service.

» *Item*, et pour ce que lesdits généraux et le souverain maître des finances, prestement qu'il vous plaira à les reprendre, ils diront, pour éviter et passer les temps, qu'ils sont près de montrer leur état, comme si ce fût réponse profitante ou suffisable, et jà sont venus en requérant qu'on leur baille commissaires, qui visitent leur état; mais, sous correction, quand ce vient au fait, telle réponse est inutile; mais qui voudroit savoir qui mangea le lard, il faudroit enquerre quelle substance ils pouvoient avoir, quand ils entrèrent èsdites offices, et quels gages ils avoient en leurs offices, et combien ils peuvent dépendre raisonnablement, et quelle substance ils ont de présent, et les grands rentes et possessions qu'ils ont acquises, et les grands édifices qu'ils font faire.

» *Item*, soit notoire au régime de généraux qu'ils sont riches et larges; et quand ils entrèrent èsdits offices, ils étoient pauvres. Mais ils ont maintenant acheté maisons de grands seigneuries, si comme maître Jean Châtenier, Guillaume Luce et Nicaise Buges. Et, pour vérité dire, chacun votre loyal sujet se doit bien émerveiller de tel gou-

vernement, et bien leur doit douloir le cœur, quand vous, qui êtes notre souverain seigneur et prince, êtes ainsi dérobé de votre finance, et que toutes les finances chéent (tombent) en une bourse trouée à votre égard; et les devant dits, tant passés comme présents, sont riches, pleins et garnis, et vous mettent et laissent en cette nécessité, et n'ont nulle pitié de vous, ni du bien commun.

» *Item*, et pour ce que ici dessus est faite mention des états, il semble à votre fille, que généralement en ce dit royaume, au regard de toutes gens, les états sont trop excessifs; et est fort à douter que pour les inconvénients qui viennent chacun jour, Dieu ne se courrouce à son peuple.

» *Item*, et quant au grand conseil, on n'y tient pas telle ordonnance qu'il appartiendroit bien; car chacun y est à (avec) peu reçu; et toutefois n'y doivent être reçus que prud'hommes et sages, tant clercs comme chevaliers, en nombre compétent, prenant pension et gages de vous, et non de quelque autre seigneur, ayant l'œil à votre profit et à votre honneur et de votre royaume, et à la confirmation de votre couronne et seigneurie; et advient maintes fois que, pour la grand' multitude qui y est, les requêtes qui vous sont faites et vos besognes en sont délaissées. Et quand une bonne conclusion y est prise, comme il advient aucunes fois, elle demeure à être exécutée et sans être mise à fin, combien que souverainement vous touche; et aussi devroient les ambassadeurs, tant étrangers

comme autres, être expédiés ; et quand une conclusion est prise par mûre délibération, elle ne devroit pas être rompue par un peu de gens, comme il advient souvent.

»*Item,* et est grand inconvénient d'ouïr les complaintes pour longue expédition en vos besognes, regardant la débilité de votre royaume ; et mêmement on voit le seigneur Momberon, le vicomte de Murat, et ceux de la Rochelle, eux complaignant sur ce que votre conseil ne leur fait pas bonne expédition ; et ce qu'ils poursuivent est pour le bien de votre royaume. Et disent les aucuns que si autre provision n'y est mise, faudra nécessairement qu'ils fassent paix avecque vos ennemis ; et par ainsi êtes vous en voie de perdre plusieurs de vos bons vassaux.

» *Item,* quant est au fait de la justice de votre royaume, et, premièrement, au regard de votre cour de parlement, qui est souveraine cour de votre royaume, n'est pas ainsi gouvernée comme elle souloit (avoit coutume) ; car on y souloit mettre hauts et excellents clercs et notables prud'hommes de mûr âge, mûrs et experts en droit et en justice. Et pour le grand nom du droit qui étoit gardé en icelle cour, sans faveur d'aucune personne, non pas seulement les chrétiens, mais les Sarrazins y sont venus recevoir jugement aucunes fois. Et depuis un peu de temps, par la faveur d'amis, de parents et de prières, aucuns jeunes hommes, ignorant le fait de justice, et indignes

de si haut et si excellent office, y ont été mis; dont le nom, autorité, et bonne renommée de ladite cour est amoindri. Et aussi il y a autres inconvénients; c'est à savoir qu'en icelle cour sont plusieurs fils, frères germains, neveux et affins (parents) ensemble; et tel y a qui ainsi est du lignage, comme le premier président; et par telle affinité se peuvent ensuivre plusieurs périlleux inconvénients en ladite cour.

» *Item*, en la cour sont plusieurs causes de pauvres gens comme mortes; et n'en font point ceux de parlement telle expédition comme ils devroient par raison.

» *Item*, quant est de la chambre des comptes, là sont trouvés tous mauvais accidents; car ils sont tous ensevelis. Et combien que depuis un peu de temps y eussent été mis aucuns nouveaux, toutefois ne s'aperçoit-on point que aucune réparation y ait été faite; entre lesquels nouveaux y a été mis Alexandre Boursier, qui par plusieurs fois a été receveur-général des aides; et n'a pas encore clos ses comptes, comme on dit; et là pouvez-vous être grandement fraudé, car celui qui devroit être réformé, est mis à reformer les autres.

» *Item*, et à mieux faire la besogne, ledit Alexandre a tant pratiqué, que Jean Vautier, qui étoit son clerc, a été mis audit office de la recette générale.

» *Item*, et jà-soit-ce que par les ordinations royales,

et par les serments que font les receveurs, vicomtes, trésoriers, et autres officiers du domaine, néanmoins par eux doivent êtres payées les aumônes; mais par les dissimulations et tolérations desdites offices des comptes, ladite ordination est souvent enfreinte, comme on dit.

» *Item,* et quant est au fait de l'état des généraux de justice, il semble et appert, que telle multiplication d'officiers pour le fait des aides est inutile en la grand' dissipation de la substance de votre royaume; et finalement le grand nombre des élus et des sergents, qui sont dessous lesdits officiers, qui reçoivent grands dons et grands gages, sont cause pour quoi toute votre substance est dissipée et amoindrie.

» *Item,* et pareillement est des autres officiers qui sans nombre sont mis en plusieurs offices, par force d'amis. Et semblablement faut parler des généraux de justice; car au temps du roi Charles, n'en y avoit qu'un ou deux au plus, et maintenant il y en a sept, dont chacun a cent livres de gages, sans les greffiers.

» *Item,* et qui voudroit parler des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, et des autres officiers, Dieu sait s'il y auroit à dire; car au temps passé on y mettoit anciens hommes et experts, connoissants les coutumes de ce royaume; et si avoient à répondre à toutes les suppliçations et requêtes, et signer celles qui se faisoient à signer, pour quoi elles étoient expédiées à la chancellerie; et main-

tenant on n'y met que jeunes gens non sachants et non experts, qui n'expédient rien, si ce n'est par la voie du chancelier; et à cette cause advient qu'on met plusieurs autres officiers extraordinaires pour suppléer leurs défauts, lesquels ont grands gages en votre préjudice.

» *Item,* et quant est au fait de votre chancellerie, il est bien su que votre chancelier de France a soutenu maintes grands peines, et est bien digne d'avoir grands profits, voire sans préjudice du bien commun; mais combien que pour ses gages il ne doive avoir que 2,000 livres parisis, néanmoins depuis vingt ans en ça il en a pris, outre lesdits deux mille, autres 2,000 livres parisis, et outre le don de 2,000 francs sur les émoluments du scel.

» *Item,* et outre ce, il a pris le registre des priviléges et rémissions, qui monte sur chacune 20 sous parisis, et peuvent monter par an en une grande somme d'argent.

» *Item,* et avec ce il a pris autres 2,000 francs sur les aides ayants cours pour le fait de la guerre.

» *Item,* et avec ce il prend chacun an 200 francs pour ses vêtements.

» *Item,* il a pris et prend chacun an sur le trésor, pour sa chancellerie, de 5 à 600 livres parisis.

» *Item,* et outre les choses dessusdites, il a eu sur les tailles et impositions plusieurs grands dons qui se peuvent estimer à une grande somme d'argent.

» *Item*, il a légèrement passé et scellé lettres de dons excessifs, sans faire quelque résistance; et les particularités seront trouvées par les comtes de Michel, de Sabulon, d'Alexandre Boursier et de plusieurs autres, qui ne se sont pas feints (épargnés) ou d'y mouiller leurs soupes.

» *Item*, et à plus à plein déclarer le précédent article, on trouveroit plus de 6,000 francs de dons particuliers, qui voudroit visiter les comptes des dessusdits et des autres receveurs-généraux; desquels dons ledit chancelier a scellé lettres, nonobstant qu'il sût bien que ladite finance étoit ordonnée pour le fait de la guerre.

» *Item*, en ladite chancellerie est venu un grand émolument d'argent, lequel émolument est à grand' somme de deniers; et sont gouvernées les finances dudit scel par maître Henry Malachienne et par maître Jean Bude, contrôleur dudit scel de ladite chancellerie; et sur le droit du roi prennent doubles gages, c'est à savoir du notaire et du secrétaire sans leurs bourses; et en prennent aussi dons et pensions excessives; et ainsi est la chancellerie tellement gouvernée, qu'il n'en vient pas grand profit à vous, jà-soit chose que (quoique) l'émolument dudit scel soit bien grand. Et quant est du droit des notaires, jà-soit-ce qu'ils prennent aucuns avecque eux tels que bon leur semble, comment ils se gouvernent, il sera plus à plein déclaré au long quand besoin sera.

» *Item*, et aussi on trouve plusieurs officiers de

votre royaume qui tiennent plusieurs offices incompatibles, lesquels ils font servir par procureur, qui par diverses manières extraient les finances de vos sujets. Et n'est pas à oublier comment, depuis un peu de temps en ça, votre monnoie est grandement diminuée en poids et en valeur, en tant qu'un écu est de moindre valeur qu'il ne souloit (avoit coutume), de deux sous; et les blancs de deux blancs, chacun de trois mailles, laquelle chose est au préjudice de vous et de votre royaume; et par ainsi est la bonne monnoie expurgée, car les changes et les Lombards cueillent tout le bon or, et font tous leurs paiements de nouvelle monnoie. Et faut savoir par laquelle procuration cette monnoie est ainsi diminuée. Et est la commune renommée que c'est par le prévôt de Paris, par le prévôt des marchands, et par Michel Laillier, qui ont attrait à eux la connoissance des monnoies.

» *Item*, et supposé que les devant dits vous fassent aucun profit à l'occasion de ladite diminution, toutefois ce n'est pas comparaison à la perte que vous et la reine y avez, comme ce sera plus à plein déclaré par gens qui à ce se connoissent.

» *Item*, et jà-soit-ce que votre fille et vosdits sujets vous aient en bref exposé les défauts et coulpes des devant dits, toutefois il ne suffit pas; car plusieurs jours ne suffiroient pas à vous exposer le mauvais régime des dessusdits et de leurs semblables. Et pource que plusieurs autres personnes en sont coupables, desquelles personnes et de plu-

sieurs autres choses, votredite fille et vosdits sujets s'en passent pour le présent, en espérance de le vous déclarer autrefois plus clairement pour le bien de vous et de votre royaume.

» Et pour venir, notre très souverain seigneur, aux dessus dits aide, confort et conseil que vous avez requis de vos dessusdits nobles et bourgeois, que vous pour le présent avez mandé, votre fille et vos sujets devant dits voudroient bien qu'il plût à Dieu de eux donner grâce de vous bien conseiller et conforter; car à ce faire sont prêts de, pour vous, exposer leur corps et leur avoir de bon et loyal cœur; et ils y sont tenus. Et ainsi ont-ils dernièrement conclu solennellement en la dernière congrégation, car ils se réputent être grandement obligés à votre royale majesté, tant de naturelle et légale obligation, comme pour les innumérables biens que vous leur avez fait.

» Premièrement, pour vous aviser, et afin qu'il vous plaise à remédier aux choses dessusdites, il nous semble que pour avoir une bonne et juste finance, le plus tôt que faire se pourra, il est expédient que vous cloyez la main auxdits gouverneurs, sans nul excepter, et qu'ils soient démis de leurs offices; et avecque ce tous leurs biens meubles et non meubles pris et mis en votre main; et que soyez sûr des personnes jusques à ce qu'ils vous aient rendu compte de leur régime.

» *Item*, et il est nécessaire que vous anichillez (annuliez) tous dons assignés et pensions extraor-

dinaires, et incontinent vous mandiez tous vos receveurs et vicomtes, tant du domaine comme des aides, et aussi des grenetiers, et que vous leur défendiez que dorénavant, sur peine de confiscation de corps et de biens, ils vous apportent tout l'argent qu'ils pourront avoir, et que par quelconque assignation ils ne baillent à homme de quelque état qu'il soit, fors à ceux tant seulement que vous ordonnerez de nouvel; et aussi qu'ils apportent leurs états et toutes choses dont ils se voudroient aider; et quand ils seront venus, qu'ils ne parlent à nuls des gouverneurs dessusdits sur la peine dessusdite.

»*Item*, et pour avoir autre et prompte finance, il est expédient et nécessaire, vu que les aides ont été ordonnées pour le fait de la guerre et défension de votre royaume, et non pour autre usage, que vous les retrayez par devers vous dorénavant; et mettiez en votre main toutes aides de votre royaume; ce que vous pouvez et devez faire, attendu qu'elles sont vôtres et qu'elles ne doivent tant seulement fors être employées en vos défensions quand le cas le requiert. Et considéré que vous en avez grand' nécessité, comme il appert, quelconque personne n'en devroit être mal contente. Et sur ce veuillez avoir en mémoire le bon gouvernement de votre père le roi Charles, à qui Dieu fasse merci, qui noblement employa lesdites aides, en tant qu'il chassa les Anglois, ses adversaires, de son royaume, et recouvra les forteresses

qui étoient hors de son gouvernement. Et étoient ses officiers bien payés; et si lui demeuroient grandes finances, dont il a laissé plusieurs beaux joyaux.

» *Item*, et si ces choses devant dites ne suffisent à vous aider, il nous semble que, considéré que vous avez vos finances en plusieurs lieux, vous pouvez prendre icelles finances, car elles viennent de vous, si comme on dit, sur plusieurs personnes qui vous seront dénommées, jusques au nombre de mille et six cents, qui sont riches et puissants, et qui doivent supporter les pauvres; desquels il n'en y a nulle qui ne puisse bien, sans lui grever, l'un par l'autre payer 100 francs; auxquels restitution sera faite par certaine manière qui bien peut être avisée.

» *Item*, que à recevoir vos finances, tant du domaine que des aides, fussent ordonnés notables personnes prud'hommes, craignant Dieu, sans avarice, qui ne se fussent oncques mais entremis desdits offices, qui eussent gages licites sans dons extraordinaires, et par lesquels lesdites finances fussent distribuées selon ce qui est nécessaire et l'autre mis en épargne.

» *Item*, qu'auxdites personnes ainsi élues, seront contraints lesdits receveurs et vicomtes, de montrer leurs états, comme dit est.

» *Item*, il soit requis que toutes les cédules de la dépense ordinaire de vous, de la reine et du duc d'Aquitaine soient diligemment visitées : et par ce

pourra-t-on savoir à combien montent lesdites dépenses pour an, qui ne montent pas à 200,000 fr., autant que les gouverneurs en lèvent, tant sur le domaine comme sur les aides.

» *Item*, quant au regard de la cour de parlement, il est nécessaire que ceux qui seront trouvés non suffisants soient déposés, et en leurs lieux mises certaines personnes notables, et qu'on y garde les conditions anciennes.

» Quant aux généraux des finances, à la justice, trésoriers, greffiers, leurs clercs, y soit notablement pourvu et réduit selon le nombre et usage anciens.

» *Item*, en la chambre des comptes pareillement, combien qu'en icelle soient aucuns bons prud'hommes anciens, qui vous dussent avertir de ce.

» *Item*, quant aux élus de votre royaume, et aussi aux receveurs des aides, il nous semble que, pour le bien de vous et de votre peuple, et afin que vous ayez plus de finances, si les juges eussent eu la charge desdites finances, vous eussiez gagné une grand' somme de deniers, lesquels emportent les dessusdits élus.

» *Item*, il nous semble qu'on devroit élire par bonne et vraie élection certains sages hommes, afin qu'ils soient seuls et pour le tout à votre conseil avec ceux de votre lignage, afin de vous loyaument conseiller et avertir de vos besognes et de votre royaume, non ayant l'œil à quelconque chose

fors tant seulement au bien de vous et de votre royaume, et qu'en ce faisant fussent gardés et substantés de vous et de votre justice, en telle manière que tout ce qu'ils aviseroient pour le bien dessusdit fût mis à exécution, sans contradiction nulle, et qu'ils fissent à vous les serments qui ont été faits, avec encore autres serments solennels, comme il est dessus dit.

» *Item*, et nous semble qu'on devroit pourvoir aux frontières de Picardie et d'Aquitaine et des autres pays, en donnant à chacune partie raisonnablement somme d'argent pour la défension desdites frontières, pour contester (s'opposer) à la malicieuse occursion de ce royaume, tellement et si convenablement que nuls inconvénients ne s'en puissent ensuivir.

» *Item*, et à pourvoir aux inconvénients qui viennent chacun jour par les prévôts, fermiers, et espécialement sur les pauvres et simples gens, il est expédient d'aviser bonnes et suffisantes personnes, ayant gages raisonnables, pour, de votre partie, avoir regard sur les prévôts et fermiers, sans grever les pauvres gens en demandant amendes irraisonnables.

» *Item*, et pour ce que lesdits inconvénients sont moult grands, et qu'il y a plusieurs autres inconvénients et larcins, qui ont jà grand temps duré, auxquels ne pourroit être sitôt pourvu, votre fille, et vos sujets devant dits comprennent et promettent d'eux y employer à leur pouvoir.

» *Item*, votre fille et vos sujets devant dits vous supplient, tant humblement que faire le peuvent, que vous veuillez remédier aux choses devant dites, c'est à savoir à ceux qui ont eu excessivement vos trésors sans cause raisonnable, et que vous veuillez ordonner aucunes personnes de votre sang, avec autres bonnes personnes qui ne soient point de l'appartenance des devant dits, qui puissent réformer tous ceux qui ont délinqué, de quelconque état qu'ils soient.

» *Item*, et qu'il vous plaise commander aux prélats et bourgeois des provinces ci étant, qu'ils nomment tous ceux de leurs provinces qui ont commis aucune défaute ès choses devant dites.

» Desquelles choses, notre très souverain seigneur, votre fille devant dite; et vosdits sujets exposent très humblement, comme ceux qui entre toutes les choses désirent votre bien et honneur, à la conservation de votre couronne et domination. Et ne l'a pas dit votredite fille pour en amender temporellement, mais pour faire son devoir; car chacun sait bien qu'elle n'a pas accoutumé d'avoir les offices ni les profits, ni de soi entremettre sinon de son étude, et vous remontrer ce qui est à votre profit, et à votre honneur, quand les cas le requièrent. Et jà-soit-ce qu'elle soit par plusieurs fois venue devers vous, pour vous remontrer plusieurs des dessus-dites choses, toutefois provision n'y a pas été mise, dont votre royaume est en si grand danger que plus ne peut. Et faut cette fois, que vos bons et

loyaux sujets s'acquittent devers vous. Et à demener ladite besogne, votre fille et sujets dessusdits requièrent l'aide de votre fils aîné le duc d'Aquitaine et le duc de Bourgogne, qui pieça a encommençé ladite besogne et prosécution, sans épargner cœur ni chevance ; avec lesquels s'est ajoutée votredite fille, considérant les choses être raisonnables ; mais tant par grands empêchements qui par diverses manières y ont été naguères mis par aucuns des gouverneurs dessusdits, doutant être repris, ladite prosécution a été délaissée, car ils se sont enforcés de l'empêcher de tout leur pouvoir, comme font ceux qui présentement sont.

» Requièrent aussi les dessusdits à nos très redoutés seigneurs, c'est à savoir de Nevers, de Vertus, de Charrolois, de Bar et de Lorraine, aux connétable et maréchal de France, au grand maître de Rhodes, à l'amiral, au maître des arbalêtriers, et généralement à toute la chevalerie et écuyerie de votre royaume, qui est ordonnée pour la conservation de votre couronne, aussi à vos conseillers, et à tous vos autres sujets, que pareillement, chacun selon son état, se veuille acquitter devers votre majesté. Et pource qu'aucuns des dessusdits ont dit publiquement que ce que votre fille dessusdite vous expose, c'est par haine et par relation de peu de gens, c'est à savoir de cinq ou six, plaise vous savoir qu'elle n'a pas accoutumé de soi informer par cette manière ; mais elle a été informée par ce que la chose est toute claire et notoire, et cuide (croit) qu'il n'y ait ci homme de si petit entende-

ment, qui ne connoisse bien la défaute des dessusdits. Et aussi en a été avertie par plusieurs personnes aimant votre bien. Mais par telles paroles n'ont-ils pas gagné leur cause; car pour quelconque leur volonté, elle ne se taira pas, sauve votre volontaire audience.

» Et conclut votredite fille que vous poursuiviez diligemment les choses devantdites, sans quelque dilation : et à ce poursuivre se veut-elle employer sans faire quelque faute envers vous; car autrement votredite fille ne s'acquitteroit pas envers votredite majesté royale. » [1]

Après laquelle conclusion faite par l'université de Paris, et qu'ils eurent requis aux princes et seigneurs, et aussi aux prélats là étant, d'être avoués de ce qu'ils avoient dit et proposé pour le bien du roi, de son royaume et de la chose publique, et que les dessusdits les eussent avoués en leur disant qu'ils étoient prêts de les assister du tout, en mettant et faisant mettre toutes les besognes dessusdites à pleine exécution, les gouverneurs du roi, c'est à savoir de ceux qui avoient eu la gouverne des finances, furent fort émerveillés, et eurent grand doute qu'ils ne fussent arrêtés personnellement. Et entre les autres, maître Henry de Marles, chancelier de France, voyant qu'il étoit accusé comme les autres, par certains moyens qu'il trouva, se

1. Conformément à cette requête, le Roi fit paroître l'ordonnance générale pour la police du royaume, qui fut publiée le 25 mai 1419. Voyez le tome X des Ordonnances.

trahit (rendit) devers le roi, et fit tant par ses belles paroles, qu'il fut bien content de lui, moyennant qu'il lui promît à payer une grosse somme d'argent en dedans brefs jours ensuivant.

Le samedi ensuivant, second jour de mars, Andrieu Guiffart, un des trésoriers, fut pris et mis en Châtelet, et son compagnon, Jean Guérin, s'enfuit en une église, et là se tint.

Messire Pierre des Essarts, prévôt de Paris, qui naguères avoit eu grand gouvernement au voyage de Bourges, lequel le duc de Bourgogne avoit toujours soutenu, mais l'amour étoit refroidi, parce qu'il s'étoit depuis peu montré trop affecté à la partie d'Orléans, se partit de la ville de Paris, et envoya à Charenton, pour prendre le pont pour avoir passage, Thomelin de Brie et autres hommes d'armes ; lesquels furent pris par ceux de ladite ville de Charenton, qui en étoient avertis, et furent emmenés prisonniers en la tour du Louvre. Et ledit prévôt, prenant un autre chemin, échappa, et s'en alla à Cherbourg, dont il étoit capitaine, et là se tint aucune espace de temps. Et bref ensuivant, le Baudrin de la Heuse [1], fut constitué prévôt de Paris; et lors le roi fut malade de sa maladie accoutumée. Et pour tant toutes les besognes du royaume étoient conduites par le duc d'Aquitaine. Et adonc fut ordonné que plusieurs officiers royaux, et par espécial ceux qui

1. Roger de la Heuse, dit le Borgne.

avoient en main les finances du roi, seroient arrêtés jusques à tant qu'ils auroient rendu compte de toutes leurs recettes.

CHAPITRE CVII.

Comment le duc d'Aquitaine se courrouça à son chancelier; des envies qui se murent entre les grands seigneurs, et autres besognes.

En ces jours, en plein conseil royal, où présidoit le duc d'Aquitaine, se murent aucunes paroles entre le chancelier de France, et maître Jean de Nesle, chancelier d'Aquitaine, et tant que par leurs paroles fut dit par ledit chancelier de France, qu'il ne disoit pas évangile, et icelui répondit fellement (durement) qu'il mentoit par ses dents, et plusieurs fois lui répéta telles injures et pareilles, et adonc le chancelier de France lui dit : « Vous m'in-
» juriez, et l'avez autrefois fait, moi qui suis chan-
» celier du roi; néanmoins je l'ai toujours porté
» et souffert, pour l'honneur de monseigneur d'A-
» quitaine qui est ci présent, et ai encore en pen-
» sée de le faire. » Et lors ledit duc d'Aquitaine, oyant les paroles dessusdites, tout ému d'ire, prit son chancelier par les épaules, et le bouta hors de la chambre, en disant : « Vous êtes un mauvais
» ribaut et orgueilleux, ni nous n'avons plus cure

» de votre service, qui avez ainsi injurié en notre » présence le chancelier de monseigneur le roi. » Laquelle chose ainsi faite, ledit sire de Dolhaing rendit ses sceaux, et en son lieu fut fait chancelier maître Jean de Vailly, avocat en parlement.

Nonobstant ce, ladite reine cuida apaiser son fils, et mêmement ledit duc de Bourgogne, qui l'avoit mis audit office. Mais ils ne le purent nullement fléchir; car déjà il commençoit fort à dominer, et vouloit que tous ses gens et ceux de son royaume se conduisissent du tout à son plaisir, et disoit aucunes fois à ses féables, qu'à lui touchoit plus qu'à nuls autres. Et avec ce avoit souvent qui lui remontroit secrètement, que dorénavant il avoit sens et âge compétent pour prendre le gouvernement dudit royaume, et que faire le devoit, attendu la nécessité où étoit le roi son père; et entre les autres, le duc de Bar, le duc Louis en Bavière, le comte de Vertus, et autres de cette alliance, qui adonc se tenoient à Paris, et le visitoient très souvent, et ne désiroient autre chose qu'il en prît le gouvernement.

Et de tout ce étoit assez averti le duc de Bourgogne; et apercevoit assez que toutes les besognes se parachevoient et machinoient à intention de le mettre hors dudit gouvernement du royaume; si ne le prenoit pas bien en gré, et avoit plusieurs imaginations, ès quelles il lui souvenoit bien de ce que ledit duc d'Aquitaine lui avoit dit devant Bourges, qu'il feroit finir la guerre; et avoit connu

que le traité fut fait outre les promesses qui avoient été jurées et conclues à Paris, présent le conseil royal; néanmoins, il montroit semblant que rien ne lui en fût.

En outre, en ces mêmes jours, fut donnée la comté de Ponthieu à Jean de Touraine son second fils, et ce à l'instance et pourchas du duc Guillaume comte de Hainaut, duquel il avoit épousé la fille; et nonobstant que ceux de la ville y résistassent à leur pouvoir, veuillant demeurer sous la seigneurie du roi, si en fut la possession prise par ledit duc de Touraine, par les seigneurs d'Andregines, et de Monchas, familiers d'icelui duc Guilfaume; et portèrent les lettres audit lieu d'Abbeville, auquel elles furent publiées.

Esquels jours, est à savoir la mi-carême, aucuns bourgeois et le commun de la ville de Soissons soudainement s'émurent, et vinrent au châtel de leur cité; si rompirent le mur dudit châtel, qui joignoit aux murs de leur ville, tant d'un côté comme d'autre. Et tout ce firent, afin que par toute la circuité de leurdite cité pussent aller sur leur muraille sans danger; et avec ce démolirent le pont venant d'icelui châtel sur la rivière, afin que nuls ne pussent être mis dedans par navire ni autrement, ce qui par avant se pouvoit faire sans leur congé; lequel châtel appartenoit au duc d'Orléans, qui en fut très déplaisants; mais à présent ne le pouvoit avoir autre, nonobstant qu'il en fît plusieurs complaintes envers le roi et son conseil, pour en avoir réparation.

Et adonc à l'instance du duc d'Aquitaine, fut rendu à sa femme et à ses enfants le chef et corps de messire Mansart-du-Bois, lequel avoit été décapité à Paris, comme dit est devant; et à dix heures en la nuit son chef fut ôté des halles, et son corps de Montfaucon, et mis ensemble en un sercus (cercueil), et porté en la ville de Rousseval, au diocèse d'Amiens; et là fut enterré honorablement emprès son père et ses prédécesseurs.

CHAPITRE CVIII.

Comment Henri de Lancastre, roi d'Angleterre, qui avoit été très vaillant chevalier, trépassa en cet an, et de l'alliance d'entre lui et les princes de France.

Environ la fin de cet an, Henri de Lancastre, roi d'Angleterre, qui en son temps avoit été très vaillant chevalier, aigre (vif) et subtil contre ses ennemis, et lequel comme en autres histoires est plus à plein déclaré [1], pour venir à l'honneur et possession de la couronne dudit royaume d'Angleterre, avoit jadis, par certains moyens assez étranges et peu honorables, débouté d'icelui royaume

---

1. Voyez le 14e et le 15e volumes de Froissart.

son propre cousin-germain, Richard, roi d'Angleterre, après ce qu'il en avoit joui et possédé paisiblement l'espace de vingt-deux ans, moult aggravé et piteusement oppressé de la maladie de lèpre termina sa vie[1], et fut mis en sépulture royalement et honorablement en l'église de Wastemoutier (Westminster) emprès ses prédécesseurs. Lequel roi délaissa quatre fils : c'est à savoir le premier nommé Henry, qui étoit prince de Galles, et succéda audit royaume ; le second étoit nommé Thomas, duc de Clarence ; le tiers, Jean, duc de Bedfort ; le quart, Honfroi (Humphrey) duc de Glocestre ; et avoit une fille qui fut mariée au rouge duc de Bavière. Lesquels quatre frères dessusdits étoient tous beaux personnages, bien adressés en plusieurs sciences ; et eurent chacun d'eux depuis, assez grand gouvernement, dont il sera fait aucune mention ci après. Toutefois il faut parler aucunement d'aucunes paroles, qu'icelui roi défunt dit à son fils aîné, à son derrain (dernier) jour.

Vérité est que lui étant par plusieurs jours si étreint de maladie que plus ne pouvoit, ceux qui de lui avoient la garde, un certain jour, voyants que de son corps n'issoit plus d'haleine, cuidants pour vrai qu'il fût transi, lui avoient couvert

---

1. Henri était sujet à des attaques d'apoplexie depuis son retour d'Écosse. Hardyng, dans sa chronique métrique anglaise, dit aussi qu'il mourut d'une affection lépreuse.

le visage. Or est ainsi que, comme il est accoutumé de faire au pays, on avoit mis sa couronne royale sur une couche assez près de lui, laquelle devoit prendre présentement après son trépas son dessus-dit premier fils et successeur; lequel fut de ce faire assez prêt; et prit ladite couronne, et l'emporta sans le donner à entendre desdites gardes. Or, advint qu'assez tôt après le roi jeta un soupir; si fut découvert, et retourna en assez bonne mémoire, et tant qu'il regarda où avoit été sa couronne mise; et quand il ne la vit, demanda où elle étoit; et ses gardes lui répondirent : « Sire, monseigneur le » prince votre fils l'a emportée»; et il dit qu'on le fît venir devers lui, et il y vint[1]. Et adonc le roi lui demanda pourquoi il avoit emporté sa couronne, et le prince lui dit : « Monseigneur, voici en présence » ceux qui m'avoient donné à entendre et affirmé » qu'étiez trépassé; et pour ce que suis votre fils » aîné, et qu'à moi appartiendra votre couronne et » royaume, après que serez allé de vie à trépas, l'a- » vois prise. » Et adonc le roi, en soupirant, lui dit : « Beau fils, comment y auriez-vous droit, car je » n'en y eus oncques point, et ce savez-vous bien.» —« Monseigneur, répondit le prince, ainsi que vous » l'avez tenu et gardé à l'épée, c'est mon intention » de la garder, et défendre toute ma vie.» —Et adonc

1. Ce même fait est raconté par Walsingham, et les autres historiens Anglais.

dit le roi : « Or, en faites comme bon vous sem-
» blera; je m'en rapporte à Dieu du surplus, auquel
» je prie qu'il ait merci de moi. » Et bref après, sans autre chose dire, alla de vie à trépas.

Et après qu'il fut mis en terre, comme dit est dessus, ledit prince de Galles fut couronné très honorablement par tous les princes et prélats du royaume d'Angleterre; et ne fut homme, de quelque état qu'il fût, qui s'apparut pour lui contredire.

Et tantôt après le duc de Clarence et les autres Anglois qui étoient encore en la duché d'Aquitaine, quand ils ouïrent les nouvelles de la mort de leur roi, retournèrent au plus bref que faire le durent au royaume d'Angleterre; et jà-soit-ce qu'il y eût trèves entre les deux royaumes, nonobstant ce, après sa mort, lesdits Anglois des frontières de Calais commencèrent à courir et à travailler très fort le pays de Boulenois; et tant qu'il fallut que le connétable renforçât ses garnisons d'Ardres, Gravelines et autres lieux tenants le parti des François.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE PREMIER.

Page

CHAP. L. Comment le duc Jean de Bourgogne vint en l'aide de Jean de Bavière, évêque de Liége, son beau-frère, où il se combattit contre les Liégeois, lesquels il vainquit en bataille..... 1

CHAP. LI. Comment le roi de France fit grand' assemblée à Paris, pour avoir avis comment on procèderoit contre le duc de Bourgogne pour la mort du duc d'Orléans..... 41

CHAP. LII. Comment le dessusdit roi de France fut mené par les seigneurs de son sang, à Tours en Touraine, et de la paix qui se fit en la ville de Chartres, et de la mort de la veuve d'Orléans..... 44

CHAP. LIII. Comment la reine d'Espagne mourut durant le concile de Pise, qui lors se tenoit, et du mariage du roi de Dannemarck, de Norwège et de Suède.. 57

CHAP. LIV. Comment le roi de France en ce temps fut fort oppressé de maladie, et des noces du comte de Nevers à la demoiselle de Coucy, et de la guerre d'Amé de Viry, Savoyen..... 59

CHAP. LV. Comment deux champs de bataille furent promus lors à faire à Paris, présent le roi; de l'arche-

Page

vêque de Reims, qui fut mort, et du concile de Pise..... 62

Chap. lvi. Comment les ambassadeurs de l'université de Paris envoyèrent leurs lettres à leurs seigneurs et maîtres, de ce qui avoit été fait au dessusdit concile de Pise..... 81

Chap. lvii. Comment les contendants, c'est à savoir de la Lune et Bénédict, furent privés de la papalité, et des défenses faites par le saint senne de non leur obéir en aucune manière..... 84

Chap. lviii. Comment Pierre de Candie, cordelier, fut élu évêque de Rome par les cardinaux..... 86

Chap. lix. S'ensuivent aucunes constitutions faites par l'approbation du saint concile..... 88

Chap. lx. Comment l'évêque de Paris trépassa; des mariages du duc de Brabant à la nièce du roi de Bohême; de la fille du seigneur d'Albret à l'aîné fils de Montagu; et du roi de Chypre à Charlotte, fille du duc de Bourbon..... 90

Chap. lxi. Comment le duc Jean de Bourgogne tint grand parlement en la ville de Lille en Flandre sur ses affaires; et de la mort de la duchesse d'Orléans. 94

Chap. lxii. Comment Boucicaut, maréchal de France, gouverneur de Gênes, fut débouté de ladite ville par les citoyens d'icelle, tandis qu'il étoit allé au mandement du duc de Milan..... 97

Chap. lxiii. Comment les seigneurs du sang royal conclurent ensemble de faire réformer ceux qui avoient gouverné les finances du roi, et de la mort de Montagu..... 101

Chap. lxiv. Comment le duc Louis de Bavière épousa la fille du roi de Navarre, et des seigneurs qui s'as-

Page

semblèrent à Paris en grand' multitude par le mandement du roi ; et comment la reine rendit au roi le duc d'Aquitaine, son fils..... 112

Chap. LXV. Comment le roi tint état royal en son palais, où étoient les seigneurs dessusdits, qui tinrent plusieurs grands conseils sur les affaires de son royaume..... 115

Chap. LXVI. Comment grand' dissension s'émut en cet an entre le roi de Poulaine (Pologne) d'une part, et le grand-maître de Prusse et ses frères d'autre part. 123

Chap. LXVII. Comment le duc de Berri retourna à Paris au mandement du roi; du mariage du fils au roi Louis, et de l'assemblée qui se fit à Mehun-le-Châtel. 126

Chap. LXVIII. Comment le roi Louis s'en alla en Provence et à Boulogne contre le roi Lancelot; et de la mort du pape Alexandre, et l'élection du pape Jean XXIII..... 129

Chap. LXIX. Comment le grand-maître de Prusse alla à grand' puissance de chrétiens au royaume de Lictuaire (Lithuanie) pour le détruire et dépopuler de tous points..... 138

Chap. LXX. Comment le duc de Berri s'en alla de Paris en son pays, et depuis à Angers, où il s'allia avec le duc d'Orléans et autres princes de son sang..... 141

Chap. LXXI. Comment le duc de Bourbon mourut, et du mandement du roi, et des lettres que envoyèrent le duc d'Orléans et ses alliés aux bonnes ville..... 145

Chap. LXXII. Comment, après les assemblées faites d'entre les princes, d'un côté et d'autre, fut la paix faite entre eux, laquelle se nomma la paix de Vicestre, qui fut la seconde..... 164

Chap. LXXIII. Comment une congrégation fut faite et

Page

assemblée par l'université de Paris, et demandes faites par le légat du pape, pour aucunes dîmes qu'il demandoit..... 171

Chap. lxxiv. Comment le seigneur de Croy fut pris en allant devers le duc de Berri en ambassade de par le duc de Bourgogne, dont moult déplut audit duc. 178

Chap. lxxv. Comment le duc d'Orléans envoya ses ambassadeurs devers le roi, et depuis lui écrivit ses lettres, lesquelles grandement chargeoient le duc de Bourgogne et ceux de sa partie..... 185

Chap. lxxvi. Comment le duc de Bar trépassa de ce siècle; et de l'ambassade que le roi envoya devers le duc de Bourgogne..... 192

Chap. lxxvii. Comment le duc d'Orléans et ses frères envoyèrent lettres devers le roi, et autres seigneurs, et aussi à plusieurs bonnes villes contraires au duc de Bourgogne..... 195

Chap. lxxviii. Comment les dessusdits frères d'Orléans envoyèrent leurs lettres de défiances pour la première fois au duc de Bourgogne, en sa ville de Douai..... 225

Chap. lxxix. Comment le duc de Bourgogne écrivit aux enfants d'Orléans sur les défiances qu'ils lui avoient envoyés, en faisant la réponse sur icelles... 226

Chap. lxxx. Comment le duc Jean de Bourgogne se prépara pour soi défendre contre le duc d'Orléans, et des lettres qu'il envoya au duc de Bourbon pour avoir son aide..... 229

Chap. lxxxi. Comment, après la publication du mandement royal, contenant que nul ne s'armât contre les deux parties, d'Orléans et de Bourgogne, ledit duc de Bourgogne écrivit au bailli d'Amiens..... 232

Chap. lxxxii. Comment les Parisiens se mirent en

Page

armes contre ceux de la partie d'Orléans, et se commença à émouvoir la guerre en plusieurs parties du royaume. 236

Chap. lxxxiii. Comment messire Clignet de Brabant cuida prendre Rhetel, et depuis courut ès pays du duc de Bourgogne, et de plusieurs autres tribulations. 241

Chap. lxxxiv. Comment le duc Jean de Bourgogne fit grand' assemblée de gens d'armes pour mettre siége devant la ville de Ham, et y mena les Flamands... 246

Chap. lxxxv. Comment le duc Jean de Bourgogne rassembla grands gens d'armes pour aller à Paris, et des besognes qui advinrent en ce temps. 266

Chap. lxxxvi. Comment le duc de Bourgogne alla à puissance, de Pontoise à Paris, et de l'état et gouvernement du duc d'Orléans. 279

Chap. lxxxvii. Comment icelui duc de Bourgogne conquit la ville de Saint-Cloud sur les Orléanois qui la gardoient, et comment le duc d'Orléans et tous les siens, qui se trouvoient à Saint-Denis et ailleurs à l'environ, s'en retournèrent à leur pays, et autres matières. 285

Chap. lxxxviii. Comment le comte de Waleran fut envoyé en Valois, à Coucy, de par le roi, et autres capitaines en plusieurs lieux contre lesdits Orléanois... 295

Chap. lxxxix. Comment la ville de Moyniers et autres seigneuries furent mises en la main du roi par ses capitaines et officiers. 300

Chap. xc. Comment les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne allèrent conquérir Étampes et Dourdan, et de la mort de messire Mansart du Bois et autres prisonniers.. 305

Chap. xci. Comment plusieurs capitaines furent envoyés de par le roi sur les frontières en divers pays

Page

contre les Orléanois, et d'une grosse escarmouche qui fut devant Villefranche, au pays de Bourbonnois, et de la détrousse du comte de la Marche..... 310

Chap. xcii. Comment le duc Jean de Bourgogne envoya ses ambassadeurs en Angleterre, et de la délivrance du seigneur de Croy, des enfants de la duchesse de Bourbon; et du comte Waleran de Saint-Pol..... 317

Chap. xciii. Comment les ducs de Berri, d'Orléans et autres de leur alliance, envoyèrent devers le roi Henri leurs ambassadeurs, et ce que depuis en advint. 321

Chap. xciv. Comment le duc Louis de Bavière fut des Parisiens débouté, et depuis ses gens détroussés; du cardinal de Cambrai et de la défense du roi d'Angleterre..... 329

Chap. xcv. Comment le roi Louis se partit de Paris; du siége de Domfront; de la bataille de Saint-Remi-au-Plain, et du siége de Bellesme, et autres besognes faites en cet an..... 333

Chap. xcvi. Comment Charles, roi de France, à grand' puissance, se partit de Paris, et autres princes, pour aller à Bourges, et des lettres du roi d'Angleterre, et autres matières..... 343

Chap. xcvii. Comment la ville de Vervins fut prise des Orléanois, lesquels peu de temps après s'en partirent et l'abandonnèrent, et de la prise du châtel de Gersies, par messire Simon de Clermont.. 348

Chap. xcviii. Comment le roi de France ouït certaines nouvelles que ses adversaires étoient alliés avec le roi d'Angleterre, et comment le connétable fut envoyé contre eux au pays de Boulenois..... 352

Chap. xcix. Comment le roi mit siége devant Fonte-

Page

nay, et après à Bourges en Berri, et des besognes qui advinrent durant le temps qu'il y fut..... 355

CHAP. C. Comment le roi de France se délogea et alla à toute sa puissance, à l'autre côté de la ville de Bourges, où se firent les traités d'entre les parties..... 367

CHAP. CI. Comment, après les besognes conclues, les seigneurs de la ville de Bourges allèrent devers le roi et le duc d'Aquitaine, et depuis à Auxerre..... 374

CHAP. CII. Comment le roi envoya les mandements de la paix à ses officiers, pour publier partout son royaume ès lieux accoutumés, et d'autres matières qui advinrent en ce temps..... 385

CHAP. CIII. Comment la guerre s'émut en Boulenois; du retour du roi dedans Paris, et comment le duc d'Orléans contenta les Anglois, et d'autres matières. 390

CHAP. CIV. Comment le duc de Berri fut fort oppressé de maladie, et fut visité par la duchesse de Bourbon, sa fille, et le duc de Bourgogne, et autres besognes. 394

CHAP. CV. S'ensuit la copie des lettres du traité que fit Henri, roi d'Angleterre, et ses enfants, d'une part, et les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, les seigneurs d'Albret et autres de leurs alliances, d'autre part..... 396

CHAP. CVI. Comment le roi de France fit grand' assemblée en la ville de Paris, sur intention d'avoir conseil pour réformer ses officiers, et autres besognes..... 400

CHAP. CVII. Comment le duc d'Aquitaine se courrouça à son chancelier, des envies qui se murent entre les grands seigneurs, et autres besognes..... 430

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.